



BURKINA FASO

RAPPORT FINAL

**Élections présidentielle et législatives
29 novembre 2015**

**MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE
DE L'UNION EUROPÉENNE**

Ce rapport est produit par la Mission d'observation électorale de l'Union européenne (MOE UE) et présente les conclusions de la mission sur son observation des élections présidentielle et législatives au Burkina Faso. Ce rapport ne doit pas être invoqué en tant qu'expression de l'opinion de l'Union européenne. L'Union européenne ne garantit pas l'exactitude des données figurant dans ce rapport et décline toute responsabilité quant à l'usage qui peut en être fait.

SOMMAIRE

I.	TABLE DES MATIERES.....	2
II.	RÉSUMÉ.....	3
III.	INTRODUCTION.....	10
IV.	CONTEXTE POLITIQUE	10
	A. <i>INSURRECTION D'OCTOBRE 2014 ET TRANSITION</i>	11
	B. <i>COUP D'ÉTAT DU 16 SEPTEMBRE 2015</i>	12
	C. <i>PAYSAGE POLITIQUE À LA VEILLE DES ELECTIONS COUPLÉES DE 2015</i>	15
	D. <i>ACTEURS POLITIQUES.....</i>	17
V.	CADRE JURIDIQUE	18
	A. <i>CADRE JURIDIQUE DES ÉLECTIONS COUPLÉES DE 2015</i>	18
	B. <i>SYSTEME ÉLECTORAL.....</i>	19
	C. <i>FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES, DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE ET DES DÉLÉGUÉS</i>	19
VI.	ADMINISTRATION ÉLECTORALE.....	21
	A. <i>MANDAT, STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION ÉLECTORALE.....</i>	21
	B. <i>SÉCURISATION DU PROCESSUS ÉLECTORAL</i>	26
	C. <i>COOPÉRATION TECHNIQUE.....</i>	27
	D. <i>BUDGET DU PROCESSUS ÉLECTORAL</i>	28
VII.	INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES	29
	A. <i>CONSTITUTION DU FICHER ET RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES.....</i>	29
	B. <i>CARTOGRAPHIE DU CORPS ÉLECTORAL</i>	33
	C. <i>CARTOGRAPHIE DES BUREAUX DE VOTE</i>	33
VIII.	ENREGISTREMENT DES CANDIDATURES	34
IX.	CAMPAGNE ÉLECTORALE.....	36
	A. <i>CAMPAGNE ÉLECTORALE POUR L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE</i>	36
	B. <i>CAMPAGNE ÉLECTORALE POUR LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES.....</i>	37
X.	MÉDIAS	37
	A. <i>PAYSAGE MÉDIATIQUE.....</i>	37
	B. <i>LIBERTÉ DE LA PRESSE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DES JOURNALISTES</i>	38
	C. <i>CADRE JURIDIQUE DES MÉDIAS</i>	38
	D. <i>SUIVI DES MÉDIAS PENDANT LA CAMPAGNE ÉLECTORALE</i>	40
XI.	DROITS DE L'HOMME	41
XII.	PARTICIPATION DES FEMMES.....	42
XIII.	SOCIÉTÉ CIVILE ET OBSERVATION ÉLECTORALE	43
	A. <i>SOCIÉTÉ CIVILE</i>	43
	B. <i>OBSERVATEURS NATIONAUX</i>	44
	C. <i>OBSERVATEURS INTERNATIONAUX.....</i>	45
XIV.	ÉDUCATION CIVIQUE ET INFORMATION DES ÉLECTEURS.....	45
XV.	SCRUTIN	46
	A. <i>OUVERTURE ET OPÉRATIONS DE VOTE</i>	47
	B. <i>CLÔTURE DES BUREAUX DE VOTE ET DÉPOUILLEMENT DES SUFFRAGES</i>	49
	C. <i>CENTRALISATION DES RÉSULTATS.....</i>	51
XVI.	RÉSULTATS	54
	A. <i>PROCLAMATION DES RÉSULTATS PROVISOIRES PAR LA CENI</i>	54
	B. <i>ANALYSE DES RÉSULTATS PROVISOIRES.....</i>	54
	C. <i>PROCLAMATION DES RÉSULTATS DEFINITIFS PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL.....</i>	62
XVII.	CONTENTIEUX	64
XVIII.	RECOMMANDATIONS	65
XIX.	GLOSSAIRE	69
XX.	ANNEXES	71

II. RÉSUMÉ

1. A l'invitation du gouvernement burkinabè, la Mission d'observation électorale de l'Union européenne (MOE UE) a été présente au Burkina Faso du 5 septembre 2015 au 29 décembre 2015. La MOE UE était dirigée par Madame Cécile Kashetu Kyenge, membre du Parlement européen. 124 observateurs issus de 27 Etats membres de l'Union européenne (UE) et de Norvège, ont été déployés sur l'ensemble du territoire en vue d'évaluer l'élection présidentielle et les élections législatives, au regard des lois burkinabè et des normes régionales et internationales. Une délégation du Parlement européen, composée de cinq députés et présidée par Madame Norica Nicolai, s'est jointe à la mission et a souscrit à ses conclusions. La mission formule ses conclusions en toute indépendance, conformément à la Déclaration des principes pour l'observation électorale internationale des Nations-Unies d'octobre 2005.

2. Les velléités de modifications constitutionnelles portant, entre autres, sur la suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels ont plongé le Burkina Faso, depuis 2012, dans une crise politique profonde. La mobilisation des Burkinabè a permis de mettre fin au projet de référendum constitutionnel, soutenu par le Président Blaise Compaoré et ayant conduit à sa chute le 31 octobre 2014. Dix jours plus tard, une Charte de la Transition, comprenant l'installation d'organes transitoires, a été remise au chef de l'Etat, le lieutenant-colonel Yacouba Isaac Zida. Cette Charte a permis, notamment, l'installation d'un civil à la tête de la transition, Michel Kafando, qui a prêté serment le 18 novembre 2014, et prévoyait en outre l'organisation d'élections générales dans les 12 mois suivant cette prestation de serment.

3. Les instances de la Transition ont tenu cet engagement, en préparant des scrutins couplés pour le 11 octobre 2015, dont les préparatifs ont néanmoins été interrompus par un coup d'Etat perpétré le 16 septembre. Une intrusion du Régiment de sécurité présidentielle (RSP), unité d'élite de l'ancien régime, pendant le Conseil des ministres, s'est soldée par la séquestration du Président de la Transition Michel Kafando, du Premier ministre Isaac Zida et de deux ministres. Toutes les institutions de transition ont été dissoutes unilatéralement par la junte, le 17 septembre, et substituées par un « Conseil national pour la démocratie » (CND) avec, à sa tête, le général Gilbert Diendéré, proche du président déchu Blaise Compaoré. La forte mobilisation populaire, soutenue par la société civile burkinabè, a permis le ralliement de l'armée régulière et la reddition des putschistes le 1^{er} octobre, dont le général Gilbert Diendéré.

4. Les Burkinabè, soutenus par une frange de la société civile, ont fait face à une répression ayant fait officiellement 15 morts et plus de 300 blessés. A cette occasion, la MOE UE tient à renouveler ses condoléances aux victimes du putsch et à leurs familles. Les condamnations unanimes de la communauté internationale, la réaction populaire, et enfin la loyauté aux institutions républicaines du chef d'Etat-major des armées, Pingrenoma Zagré, ont mené à l'isolement de la junte et permis de mettre en échec le coup d'Etat.

5. La réinstallation du Président Kafando et des institutions de la Transition est intervenue le 23 septembre 2015, après une période d'instabilité institutionnelle. La sortie de crise s'est faite avec l'accompagnement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), dont la médiation a cependant été perçue, par une partie des Burkinabè, comme déséquilibrée en prévoyant, notamment, l'amnistie des putschistes, la réintégration des candidats déclarés inéligibles par le Conseil constitutionnel pour les élections présidentielle et législatives, et le renvoi de la réforme de la sécurité et du RSP à l'appréciation des autorités issues des élections à venir.

6. La mise en danger des principes issus des événements d'octobre 2014 a conforté le gouvernement, dès sa réinstallation, à mettre un terme au RSP et à agir concrètement pour légitimer l'action de la Transition, le Président Kafando réaffirmant, dans son discours du 23 septembre, que son gouvernement était « *resté le seul à incarner la volonté du peuple souverain* ». En outre, une décision du Procureur général de Ouagadougou, suivie d'une ordonnance du juge d'instruction du Tribunal militaire, a exigé, dès le 25 septembre 2015, le gel des avoirs de responsables et personnalités ayant soutenu directement ou indirectement le putsch.

Cette décision a visé un panel étendu de leaders tant du RSP, dont le général Diendéré, que de hauts cadres et ex-candidats du Congrès pour la démocratie et le progrès (CDP), mais aussi de leurs partis alliés : la Nouvelle alliance du Faso (NAFA), l'Union pour un Burkina nouveau (UBN) et l'Organisation pour la démocratie et le travail (ODT). *De facto*, ces partis politiques ont été confrontés à l'impossibilité de mener une campagne électorale d'envergure.

7. La justice militaire a arrêté et/ou inculpé, au 29 décembre 2015, 52 personnes, tant militaires que civiles, en lien avec le coup d'Etat; parmi eux, le général Gilbert Diendéré, son épouse Fatoumata Diendéré, Léonce Koné, Djibril Bassolé et Hermann Yaméogo. Les chefs d'inculpation étaient variés et incluaient, notamment, des griefs pour atteinte à la sûreté de l'Etat, crimes contre l'humanité ou assassinat. De plus, la justice burkinabè a annoncé, le 21 décembre, avoir lancé un mandat d'arrêt depuis le 4 décembre contre l'ancien Président Blaise Compaoré, en exil en Côte d'Ivoire. Blaise Compaoré est inculpé d'assassinat, d'attentat et de recel de cadavre dans l'enquête sur la mort du Président Thomas Sankara en octobre 1987.

8. En se fondant sur un nouvel article introduit en 2015 dans le Code électoral, visant à interdire les candidatures des personnalités ayant soutenu un changement anticonstitutionnel, 61 candidats aux élections législatives ont été frappés d'inéligibilité par le Conseil constitutionnel (CC). En dépit de tensions rapportées lors de cette décision du 24 août, les partis politiques concernés avaient finalement accepté de remplacer ces candidats. *A contrario*, les candidats exclus de la course à la présidentielle avaient accueilli le verdict du CC du 10 septembre 2015 dans un climat apaisé et respectueux, sans présager du coup d'Etat perpétré six jours plus tard, lequel a entraîné le report des scrutins au 29 novembre 2015.

9. Quatorze des 16 candidats présents sur la liste provisoire établie par le CC ont été confirmés pour l'élection présidentielle initialement prévue pour le 11 octobre 2015. Deux femmes et quatre candidats indépendants ont ainsi participé au scrutin présidentiel du 29 novembre 2015.

10. Le pronunciamiento a mis un coup d'arrêt aux préparatifs pourtant bien engagés et à la campagne électorale en vue de la tenue d'élections le 11 octobre 2015. Le décalage du calendrier électoral impliquait tant un vide institutionnel, la transition devant prendre fin le 17 novembre 2015, que la nécessaire re-convocation du corps électoral. L'engagement du gouvernement de transition à reprendre le processus dans les meilleurs délais, tout en tenant compte des délais techniques et légaux incompressibles pour la Commission électorale nationale indépendante (CENI), a permis à l'administration électorale de tenir un calendrier cohérent et adapté pour la tenue d'élections maîtrisées et apaisées. Cependant, la CENI est tributaire de l'annonce des résultats définitifs par le Conseil constitutionnel pour engager les préparatifs d'un éventuel second tour. Le cadre juridique actuel ne fixant pas de calendrier et n'intégrant pas, par exemple, la pratique voulant que les élections se tiennent le dimanche, la CENI doit adapter son chronogramme opérationnel en fonction de tous ces paramètres et reste suspendue aux travaux du Conseil constitutionnel.

11. Les libertés d'expression, d'assemblée et de circulation ont été respectées pendant la campagne, marquée cependant par une forte disparité de moyens entre les candidats. Roch Kaboré du Mouvement du peuple pour le progrès (MPP) et, dans une moindre mesure, Zéphirin Diabré de l'Union pour le progrès et le changement (UPC) ont bénéficié d'une très large visibilité. En revanche, le gel des avoirs de partis et responsables de l'ex-majorité a accentué leur difficulté à mener une campagne d'envergure, ces derniers n'ayant bénéficié que très tardivement du financement public.

12. La MOE UE n'a pas constaté directement d'utilisation de biens de l'Etat à des fins de campagne, l'administration déconcentrée n'ayant pas apporté son soutien logistique et financier aux activités de campagne. Au-delà du non-respect récurrent des espaces autorisés pour l'affichage électoral et de quelques cas de détériorations d'affiches, aucun incident significatif n'a été rapporté.

13. Le cadre juridique régissant les élections offre une base adéquate pour la tenue d'élections démocratiques. Cependant, la législation et particulièrement le Code électoral modifié à plusieurs reprises, souffre d'un grand nombre d'ambiguïtés et de vides, notamment en matière d'enregistrement des candidatures, du contentieux y afférant et du contentieux des résultats.

Le découpage des circonscriptions actuel aboutit à des divergences significatives par rapport au nombre d'électeurs inscrits, ainsi qu'au nombre d'habitants. Ces divergences sont d'une telle ampleur qu'elles peuvent remettre en cause le principe d'égalité de vote.

14. La législation régissant le financement des partis et de la campagne comporte des carences importantes. L'absence de réglementation, hors subvention publique, affecte la transparence du financement des partis et de la campagne. Ainsi, le plafonnement des dépenses de la campagne n'étant pas encadré, le principe d'équité de moyens pour la campagne peut être remis en question. La publication des rapports financiers des partis, portant sur le financement public, n'est pas prévue par la législation. En outre, le contrôle fait par la Cour des comptes sur les financements publics est conduit tardivement et, en cas de non-respect des dispositions par les partis politiques, les sanctions prévues ne sont pas suffisamment dissuasives. Ces éléments plaident pour une réforme urgente et profonde du cadre normatif.

15. La composition de la CENI n'a pas subi de changements significatifs depuis 2011, garantissant ainsi la stabilité institutionnelle nécessaire pour aborder le cycle électoral 2015-2016 et capitaliser les acquis de 2012. Néanmoins, si la transition a favorisé la continuité des préparatifs électoraux, la CENI ne bénéficie pas d'un système d'échelonnement pour renouveler ses membres, permettant de garantir la stabilité institutionnelle.

16. La CENI a maintenu des liens réguliers et a coopéré activement tant avec les différents acteurs du processus électoral, qu'à l'endroit des électeurs. Cette volonté de transparence et de vulgarisation opérée par la CENI ne doit pas pour autant se substituer à la formalisation attendue d'un cadre de concertation officiel et efficient entre toutes les institutions liées au processus électoral.

17. La CENI gagnerait à développer d'avantage et, suffisamment en amont du scrutin, un cadre réglementaire et procédural permettant de détailler la conduite des préparatifs électoraux, mais aussi les procédures de vote et de centralisation, tant pour préciser la loi que pour informer les acteurs et les électeurs. Ceci permettrait de résoudre les imprécisions constatées dans le cadre juridique actuel.

18. La Commission est appuyée par des services techniques dont le sous-dimensionnement a engendré une concentration des activités par seulement trois directions. Ce cumul de portefeuilles et la faiblesse des ressources humaines afférentes ont conduit à une suractivité compensée par le professionnalisme des personnels en poste. En outre, des volets essentiels comme la communication avec les démembrés, le recrutement et la formation, la veille réglementaire et juridique ou l'accréditation des observateurs auraient mérité des acteurs techniques dédiés.

19. L'administration électorale déconcentrée est, sur le modèle de la CENI, constituée de membres présentés par les forces politiques en puissance et la société civile. Le fonctionnement de ces commissions a cependant pâti de faibles moyens logistiques et techniques, particulièrement dans les domaines opérationnels et financiers. En outre, la communalisation des activités électorales a engendré une réduction significative des prérogatives des commissions provinciales, nécessitant de clarifier les compétences respectives des commissions. Enfin, le renforcement de la synergie avec l'administration d'Etat déconcentrée au niveau local apparaît essentiel tant pour garantir la continuité de l'activité électorale que pour connecter la délivrance des actes d'état civil et l'inscription des électeurs.

20. Le recrutement et la formation du personnel des bureaux de vote ont été bénéfiques au processus et ont permis d'atteindre des objectifs élevés de maîtrise des procédures, renforcés par l'expérience avérée du personnel sélectionné. Néanmoins sur certains points et, en particulier les opérations de dépouillement, le remplissage des procès-verbaux ou encore le traitement des erreurs arithmétiques, gagneraient à être d'être clarifiés et renforcés.

21. La sécurisation du processus électoral a été tout autant efficiente que discrète, facilitée par la mise en place de structures ad hoc, d'une forte synergie entre les acteurs et d'actions préalables au scrutin, avec l'appui de toutes les franges des forces de sécurité burkinabè.

22. La dernière révision exceptionnelle du fichier électoral intervenue en 2015, a bénéficié tant d'un taux de couverture en progression de 5,8% que d'une augmentation significative, en données brutes, de 42,7% de l'électorat depuis la phase initiale d'inscription en 2012. Au-delà du respect des normes internationales prévalant, la CENI a su tant assurer l'inclusivité du fichier avec sa mise à jour régulière, que rapprocher positivement l'inscription des électeurs. Cette révision exceptionnelle aura permis l'inscription de 5 517 015 électeurs éligibles pour participer aux scrutins du 29 novembre 2015, représentant 65,54% de la population cible estimée. La CENI est confrontée, néanmoins, à la faiblesse du système d'état civil et du taux de délivrance des cartes nationales d'identité burkinabè.

23. Le caractère inclusif du fichier doit néanmoins être mis en perspective avec la sous-représentation endémique des jeunes majeurs, la tranche des 18-22 ans ne représentant que 30% de la population cible et des électrices, représentant seulement 56% de la population féminine en âge de voter du pays, contre 77% pour les hommes. Ces biais, associés à l'impossibilité d'exclure les électeurs décédés, influent sur le vieillissement inexorable du fichier et ce, même si la MOE UE note que la CENI est allée au-delà des textes pour inscrire les jeunes majeurs par anticipation.

24. L'introduction du vote des Burkinabè de l'étranger aux élections nationales et des étrangers résidant au Burkina Faso pour les scrutins locaux représentent une avancée notable. La MOE EU encourage la CENI à mettre en œuvre ces dispositions en vue de prochains scrutins.

25. La CENI est allée bien au-delà des dispositions limitant le nombre d'électeurs à 800 par bureau de vote, permettant de fluidifier les opérations de vote. En outre, l'augmentation substantielle de 21,8% du nombre de bureaux de vote aura permis à la CENI d'en ouvrir 17 898, favorisant un rapprochement de l'électorat, même si certaines velléités locales nécessitent de continuer à mettre à niveau la cartographie pour l'adapter au découpage territorial.

26. La CENI a confirmé l'accréditation de 16 284 observateurs nationaux et 876 internationaux. Le niveau de compétence et des outils employés ont permis d'aboutir une photographie uniforme du déroulement du processus. La MOE UE se félicite de la synergie ayant prévalu entre tous et que leurs conclusions respectives aient été cohérentes et utiles à toutes les parties prenantes.

27. Le scrutin a été marqué par le professionnalisme des membres des bureaux de vote (BV) dont la performance a été évaluée positivement à hauteur de 96,1% et garantissant la transparence des opérations dans 94,39% des BV observés. Les procédures ont été très bien respectées même si quelques axes d'amélioration restent à envisager. L'ouverture du vote a accusé un retard dans 36,7% des BV observés dû à un manque de préparations, ces retards ayant pour autant été très rapidement résorbés. Les BV se sont vus remettre le matériel sensible dans 94,2% des bureaux observés; néanmoins, si des lacunes ponctuelles ont perturbé les opérations dans quelques bureaux, l'approvisionnement a été comblé graduellement par la CENI.

28. L'accès des électeurs au suffrage a été largement garanti. Néanmoins, la MOE UE note que le changement de la cartographie et l'absence d'affichage de listes électorales à l'extérieur des bureaux auront rendu difficile, pour un grand nombre d'électeurs, l'identification de leur BV de rattachement.

29. Le dépouillement et le remplissage des procès-verbaux ont été observés comme beaucoup plus difficiles à aborder pour le personnel électoral, tant du fait de la multiplicité des exemplaires à remplir que par la conduite de ces opérations dans l'obscurité. Cette situation aura conduit à de nombreuses erreurs arithmétiques, tout à fait banales dans un processus de centralisation, mais pour lesquelles la CENI n'avait cependant pas suffisamment encadré les procédures de modification pour permettre la saisie en ligne des résultats.

30. La CENI a mis en œuvre un projet de centralisation dématérialisée des résultats au niveau des communes. Le travail réalisé et la simplification de ces opérations auront permis que cette centralisation soit observée très positivement et que la CENI tienne ses engagements à publier des résultats provisoires de l'élection présidentielle dans les 24 heures suivant la clôture des bureaux. Les taux de compilation de résultats ont atteint des niveaux exceptionnels, soit 99,7% pour l'élection présidentielle et 100% pour les législatives, permettant de garantir des résultats représentatifs.

31. Les taux de participation observés sont cohérents avec les conclusions issues du décompte parallèle des résultats par les observateurs nationaux et par l'observation conduite par la MOE UE. La mobilisation de l'électorat a été relativement uniforme sur l'ensemble du territoire même si une fracture est-ouest est apparue, les électeurs de l'est du pays et du Sahel en particulier s'étant d'avantage déplacés. Le taux de bulletins nuls est étonnamment supérieur pour l'élection présidentielle, en dépit de procédures plus complexes pour les élections législatives, et présente des variations importantes de 5,6 points entre les régions. La MOE UE note que nombre de ces votes seraient d'avantage assimilables à un vote contestataire et auraient pu être isolés comme bulletins blancs. Ce phénomène a été particulièrement concentré aux Sahel, Plateau central et Cascades.

32. La participation des femmes dans la vie politique reste limitée et les dispositions légales existantes ne garantissent pas suffisamment la parité. Le Code électoral dispose que, sous peine de nullité, les listes des candidatures doivent comporter au moins un candidat de l'un ou l'autre sexe. La MOE UE s'étonne que la CENI ait pourtant validé 101 listes, parmi lesquelles 3 ne contenaient aucun homme et 98 aucune femme, considérant que ledit article ne s'applique qu'aux élections sénatoriales, interprétation induite par un manque de clarté du Code sur ce point. En méconnaissance des dispositions du Code électoral par des requérants, le contentieux auprès du Tribunal Administratif (TA), compétent pour statuer sur cette question, n'a pas été exploité à bon escient. En outre, la sous-représentation des femmes est récurrente à tous les niveaux de l'administration électorale. L'absence de systèmes de quotas et de sensibilisation des parties prenantes, dont les acteurs politiques, ne permettent pas à l'Etat burkinabè d'appliquer les obligations lui incombant.

33. La MOE UE relève que le nouvel hémicycle ne compte, dans sa première composition, que 12 députées (9,4%), dont 5 représentant le MPP, 4 l'UPC, 2 le CDP et 1 l'Alliance pour la démocratie et la fédération/Rassemblement démocratique africain (ADF/RDA). Il s'agit d'un net recul par rapport aux élections législatives de 2012 où l'assemblée comptait 20 élues (15,7%). Ceci peut s'expliquer par le fait qu'il y ait eu peu de femmes têtes-de-liste alors qu'auparavant le CDP présentait d'avantage de femmes candidates.

34. La Constitution et les lois relatives aux médias du Burkina Faso garantissent la liberté d'expression et de la presse. Le cadre légal en vigueur a facilité un pluralisme médiatique, même si le développement des médias reste confronté à des contraintes de nature variée, incluant l'incertitude financière dans laquelle les professionnels des médias vivent et exercent leur métier.

35. En dépit du grand nombre de partis et de formations politiques en lice et des difficultés additionnelles résultant du coup d'Etat, le Conseil supérieur de la communication (CSC) a réussi à mettre en place un dispositif de couverture médiatique des élections efficace, équitable et inclusif. Il a promu le respect des principes d'accès équitable, de pluralisme et d'équilibre dans le traitement de la campagne. Les médias publics et privés ont activement contribué à informer les électeurs sur le processus électoral et sur les choix politiques qui leur étaient offerts. La couverture médiatique a été suffisamment inclusive pour offrir une visibilité à un large spectre de partis et, les médias observés par la MOE UE, ont généralement respecté les principes d'impartialité et de pluralisme.

36. La MOE UE a remarqué plusieurs manquements aux règles édictées par le CSC qui interdisent la publicité électorale. Il est à noter la diffusion régulière, dans les médias observés, de messages publicitaires de certains candidats disposant d'avantage de ressources financières et, notamment le MPP et son candidat à la présidentielle Roch Kaboré, qui ont dominé les espaces payants dans la presse audiovisuelle et écrite (respectivement 59% et 58%) et, dans une moindre mesure, l'UPC (22% et 34%).

37. L'élection présidentielle du 29 novembre 2015 a consacré, suite à la proclamation des résultats définitifs par le CC le 15 décembre 2015, Roch Marc Christian Kaboré, candidat du MPP, Président du Faso dès le premier tour avec 53,46% des suffrages, soit 1 669 214 voix. Ce scrutin a vu le taux de participation progresser de 54,80% en 2010 à 59,87% en 2015, même si certains partis s'attendaient à un taux encore plus élevé, dans le contexte post-insurrectionnel et de transition qu'a connu le Burkina Faso.

38. Le 22 décembre, le CC a proclamé les résultats définitifs des élections législatives confirmant l'attribution des sièges telle que proclamée provisoirement par la CENI. Le MPP a remporté le scrutin avec une majorité simple de 55 sièges, l'obligeant à engager des tractations pour atteindre les 64 sièges requis sur les 127 que compte l'assemblée. Le MPP a ouvert les négociations avec les autres partis mais aussi avec la société civile pour constituer le nouveau pouvoir exécutif. Le 28 décembre 2015, le Mouvement pour la démocratie en Afrique (MDA), le Nouveau temps pour la démocratie (NTD), l'ODT, le Parti de la renaissance nationale (PAREN), le Parti pour la démocratie et le socialisme/Parti des bâtisseurs (PDS/METBA), le Rassemblement pour la démocratie et le socialisme (RDS) et l'Union pour la Renaissance / Parti sankariste (UNIR/PS) ont annoncé officiellement la constitution d'un groupe parlementaire de 14 députés intitulé « BURKINDLIM ». Ce groupe rejoignant la majorité présidentielle permet ainsi au parti du Président Roch Kaboré de bénéficier, à ce jour, d'une majorité de 69 députés. Alors que l'UPC de Zéphirin Diabré se maintient comme deuxième force politique avec 33 sièges, le CDP prend la troisième place avec 18 sièges et ce, en dépit de difficultés rencontrées tout au long du processus.

39. La compilation des résultats des élections présidentielle et législatives effectuée par le CC, en parallèle avec la CENI, reste problématique dans la mesure où elle aurait pu potentiellement aboutir à des écarts importants qui auraient alors compromis la crédibilité et la compréhension du processus électoral. De surcroît, les pouvoirs accrus du CC, lui permettant de modifier des résultats *ex officio*, et son rôle de juge unique du contentieux post-électoral limitent le droit à un recours effectif.

40. Le cadre normatif du contentieux des candidatures à l'élection présidentielle confère un rôle exclusif au CC, aboutissant, *de facto*, à une limitation du droit à un recours effectif. Le nouveau motif d'inéligibilité, introduit en 2015, a engendré un contentieux important sur les candidatures. L'Etat ne s'est pas, pour autant, conformé à la décision contraignante de la Cour de justice de la CEDEAO qui dispose que si la législation peut prévoir des restrictions d'accès à des fonctions électives, ces dernières doivent toutefois être justifiées et précises.

41. La structure du contentieux post-électoral est complexe et fragmentée, avec des procédures concomitantes et des délais distincts qui se superposent. La régularité des opérations du scrutin et du dépouillement peut être contestée, mais dans des délais très courts et potentiellement avant que les résultats provisoires soient connus. Une harmonisation des différentes dispositions permettrait d'améliorer l'intégrité des résultats et de renforcer la sécurité juridique.

42. Aucun recours contestant l'élection présidentielle n'a été déposé auprès du Conseil constitutionnel. En revanche, cinq recours relatifs aux élections législatives ont été déposés, dont deux demandaient des recomptages des suffrages et trois contestaient l'élection de la candidate tête de liste nationale du CDP. Tous les recours ont été jugés irrecevables et rejetés.

43. Le gouvernement et le Conseil national de Transition (CNT), qui ont officiellement terminé leur mandat le 28 décembre 2015, laissent aujourd'hui la place à de nouveaux organes démocratiquement élus, après avoir promulgué un grand nombre de lois. Le 5 novembre, une révision de plusieurs articles de la Constitution portant, notamment, sur la limitation des mandats présidentiels et l'impossibilité de réviser cette disposition a été promulguée le 26 novembre. La MOE UE salue la poursuite de l'action engagée par la société civile pendant la Transition et note la création d'une commission dédiée et d'un secrétariat technique installés pour s'assurer de la pérennité de ce travail après l'élection du nouveau Président du Faso et des députés. Le Président élu, Roch Kaboré, a prêté serment devant le CC le 29 décembre 2015 à l'occasion de son investiture solennelle au Palais des sports de Ouagadougou, mettant ainsi fin à 13 mois de transition. Le 30 décembre 2015, Salif Diallo du MMP a été élu président de l'assemblée nationale. Le Président du Faso a désigné le 6 janvier 2016, Paul Kaba Thiéba Premier ministre. Le 13 janvier 2016, le nouveau Premier ministre a nommé 29 ministres dont 7 femmes qui composeront la nouvelle équipe gouvernementale.

44. Les recommandations détaillées de la MOE UE sont formulées à la fin de ce rapport. Elles s'adressent aux parties prenantes du Burkina Faso dans la perspective des prochaines échéances électorales. La MOE UE attire l'attention sur les plus importantes d'entre elles, à savoir :

→ **1.** La MOE UE recommande à l'Assemblée de mettre à niveau et harmoniser le cadre juridique des élections pour éliminer les ambiguïtés, vides juridiques et chevauchements constatés et assurer la publication rapide et systématique des textes juridiques et réglementaires au Journal officiel.

→ **2.** Dans le but de garantir le droit à un recours effectif, la MOE UE recommande l'élimination de la centralisation effectuée par le Conseil constitutionnel en parallèle avec la CENI; le Conseil restant pour autant le juge du contentieux post-électoral. La MOE UE recommande que le traitement du contentieux par le Conseil constitutionnel soit fondé sur les procès-verbaux et résultats provisoires proclamés par la CENI pour éviter de reproduire la même procédure. Cela permettrait de rationaliser les coûts et ressources mobilisées mais également de garantir la traçabilité des résultats et leur unicité. Ces réformes impliqueraient, en outre, de garantir une valeur juridique aux résultats proclamés par la CENI.

→ **3.** Dans le même esprit, la MOE UE recommande d'attribuer à la CENI la compétence de recevoir les candidatures à l'élection présidentielle et de valider la liste provisoire, tout en dotant l'institution d'un département juridique pour assurer le traitement efficace des dossiers des candidatures. Le CC conserverait ainsi le rôle du juge du contentieux des candidatures.

→ **4.** L'absence de délivrance systématique de pièces d'état civil représente le principal frein pour s'inscrire sur les listes électorales. La délivrance de la carte nationale d'identité burkinabè (CNIB), ainsi que celle d'un extrait d'acte de naissance ne sont pas systématiques et le parcours citoyen est décrit comme souffrant d'insuffisances et les procédures associées comme étant trop rigides. Ce phénomène a un impact particulièrement au niveau des populations rurales et en particulier les jeunes. La MOE UE invite donc tous les acteurs à renforcer les capacités de l'administration pour aboutir un système de délivrance d'actes assoupli et garantissant leur gratuité et ce, bien en amont de prochaines révisions du fichier électoral.

→ **5.** La structure technique de la CENI présente des faiblesses dues au sous-dimensionnement des services et, de fait, la concentration de ses activités. Les démembrements sont, quant à eux, confrontés, tant à des carences logistiques et opérationnelles, qu'à un manque récurrent de communication avec la CENI. La MOE UE propose de développer les services techniques de la CENI à travers la création de directions ou services dédiés et, en particulier, dans les domaines identifiés comme sous-estimés tels que les opérations, la communication avec les démembrements, les services juridiques et réglementaires, la formation ou encore les ressources humaines. En outre, la MOE UE invite le législateur et la CENI à dépolitiser et professionnaliser l'administration électorale déconcentrée à l'aide de recrutements adaptés à des profils et compétences tout en dotant ces structures de moyens appropriés, en synergie et sur le long-terme avec le MATD et l'ENAM.

→ **6.** Si un cadre de concertation a été envisagé entre tous les acteurs du processus électoral, le décret y afférant n'a pas encore été signé et cette structure n'est pas formellement effective. En outre, si le cadre juridique prévoit de fixer les interactions entre la CENI et le MATD, cette disposition n'a pas été appliquée. En conséquence, la MOE UE préconise d'officialiser ces structures sans attendre le prochain scrutin, pour permettre d'engager un travail de fonds sur des sujets techniques. En outre, ces instances devraient permettre aux services techniques de renforcer leur coopération et synergie dans les domaines, notamment, du fichier électoral, des opérations, des formations, des finances ou encore des ressources humaines.

III. INTRODUCTION

A l'invitation du gouvernement burkinabè, la Mission d'observation électorale de l'Union européenne (MOE UE) a été présente au Burkina Faso du 5 septembre 2015 au 29 décembre 2015. La MOE UE était dirigée par Madame Cécile Kashetu Kyenge, membre du Parlement européen. 124 observateurs issus de 27 Etats membres de l'Union européenne (UE) et de Norvège, ont été déployés sur l'ensemble du territoire en vue d'évaluer l'élection présidentielle et les élections législatives, au regard des lois burkinabè et des normes régionales et internationales. Une délégation du Parlement européen, composée de cinq députés et présidée par Madame Norica Nicolai, s'est jointe à la mission et a souscrit à ses conclusions. La mission formule ses conclusions en toute indépendance, conformément à la Déclaration des principes pour l'observation électorale internationale des Nations-Unies d'octobre 2005.

Le jour du scrutin, les observateurs de la MOE UE ont visité 571 bureaux de vote dans 44 des 45 provinces du pays pour y observer l'ouverture, le vote et le dépouillement. Tout comme elle l'a fait lors de la campagne et des préparatifs électoraux, la MOE UE a observé les développements post-électoraux. Elle a observé, en particulier, la transmission et la centralisation des résultats au sein des centres communaux de compilation des résultats (CCCR) et, au niveau national, le contentieux électoral auprès du Conseil constitutionnel (CC), incluant le traitement des infractions électorales.

La mission exprime ses remerciements au gouvernement burkinabè, au Conseil national de Transition (CNT), à la Commission électorale nationale indépendante (CENI), au Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation (MATD), au CC, au Tribunal administratif (TA) de Ouagadougou, à toutes les autorités et institutions nationales, ainsi qu'aux partis politiques, aux missions d'observation nationales et internationales, aux organisations de la société civile et aux médias. La mission est également particulièrement reconnaissante à la Délégation de l'Union européenne à Ouagadougou, ainsi qu'aux missions diplomatiques des Etats membres.

IV. CONTEXTE POLITIQUE

Depuis l'indépendance du 5 août 1960 et jusqu'en 1991, date d'adoption de la Constitution prévalant aujourd'hui, le Burkina Faso a connu trois Républiques et six régimes d'exception sur fond de coups d'Etat militaires. Le premier Président, Maurice Yaméogo, renversé en 1966 par un soulèvement populaire, aura été le seul civil qu'aura connu le pays pendant plus d'un demi-siècle. C'est dans un contexte de tension extrême que, le 15 octobre 1987, est intervenu le coup d'Etat qui a renversé Thomas Sankara et installé le Front populaire du capitaine Blaise Compaoré.

La IV^{ème} République est née en 1991 et instaure un régime fortement présidentiel sur fond de multipartisme. Blaise Compaoré a été élu en 1991 sur fond de boycott de l'opposition, avec un taux d'abstention de 75%, et son parti, l'Organisation pour la démocratie et le progrès – Mouvement du travail (ODP/MT) dominant largement les législatives de 1992. Suite à une fusion de plusieurs partis politiques, en février 1996, l'ODP/MT devint le Congrès pour la démocratie et le progrès (CDP) et remporta largement les élections législatives de 1997. Le 13 décembre 1998, moins d'un mois après la réélection de Blaise Compaoré, le journaliste Norbert Zongo a été assassiné. Les réactions engendrées par cette disparition ont amené à une nouvelle révision constitutionnelle le 11 avril 2000, le mandat présidentiel devenant un quinquennat renouvelable une fois¹. Le CC a tranché en donnant à Blaise Compaoré la possibilité de se faire élire pour deux autres mandats de cinq ans. C'est ainsi qu'il a été réélu en 2005, puis en 2010. Néanmoins, au cours du premier semestre de l'année 2011, des mutineries des corps du Régiment de sécurité présidentielle (RSP), de la police et de l'armée et une crise sociale des étudiants, syndicats et commerçants ont failli emporter le régime. Blaise Compaoré a échappé à une tentative de coup d'Etat en négociant en interne avec le RSP.

En 2012, l'opposition conduite par le chef de file de l'opposition, Zéphirin Diabré, de l'Union pour le progrès et le changement (UPC), s'est opposé fermement aux vellétés affirmées de Blaise Compaoré

¹ Auparavant, le mandat présidentiel était un septennat, dont le renouvellement était illimité.

et de la majorité présidentielle de modifier l'article 37 de la Constitution, permettant au Président Compaoré de se représenter encore une fois à l'élection présidentielle et d'installer le Sénat. Dès le premier semestre 2013, des mouvements de protestation initiés par la société civile majoritairement hostile à la révision constitutionnelle et au Sénat, ont bénéficié d'une forte adhésion populaire. C'est dans ce contexte que Blaise Compaoré a annoncé officiellement, à l'occasion de la fête de l'indépendance du 11 décembre 2013, son intention de convoquer un référendum pour interroger le peuple sur la question de la modification de l'article 37, afin de briguer un nouveau mandat en 2015.

A. INSURRECTION D'OCTOBRE 2014 ET TRANSITION

Le 5 janvier 2014, les leaders historiques du CDP, Salif Diallo², Roch Marc Christian Kaboré³ et Simon Compaoré⁴ ont créé le Mouvement du peuple pour le progrès (MPP), suivis par 75 membres du CDP, et ont rejoint l'opposition dirigée par Diabré et son parti l'UPC. En réaction, le CDP a créé le Front républicain, composé d'une quarantaine de partis acquis au changement constitutionnel. Les tentatives de médiation ont échouées et Blaise Compaoré a mis en place un cadre de concertation avec toutes les composantes burkinabè, son rôle de juge et partie lui étant pour autant reproché. Ce dialogue s'est terminé officiellement le 6 octobre 2014 et le vote sur le projet de loi relatif au référendum a été fixé pour le 30 octobre. En réaction, l'opposition a invité ses militants à une campagne de désobéissance civile à partir du 28 octobre 2014 sur toute l'étendue du territoire. Le président de l'Alliance pour la démocratie et la fédération - Rassemblement démocratique africain (ADF-RDA), Gilbert Noël Ouédraogo, a annoncé que ses 18 députés voteraient avec la majorité, lui amenant 89 voix sur 127 requises et donnant la possibilité au CDP de changer la Constitution sans avoir recours au référendum. En réaction, certains mouvements de femmes, l'opposition, et les syndicats contre la vie chère se sont mobilisés les 27, 28 et 29 octobre 2014.

Le jour du vote et, à l'appel du chef de file de l'opposition Zéphirin Diabré et d'une partie de la société civile, des milliers de personnes ont bravé le dispositif de sécurité mis en place par le pouvoir pour « sécuriser » l'assemblée. Le vote a été interrompu et l'Assemblée nationale, mais aussi l'hôtel où se trouvaient les députés, le siège du CDP, la résidence de François Compaoré, frère du Président, et celles de nombreux dignitaires de partis alliés ont été pillées et brûlées. Malgré le fait que le Président ait assuré qu'il démissionnerait, Blaise Compaoré a appelé à la constitution d'un gouvernement de transition dont il resterait à la tête afin d'organiser l'élection présidentielle dans les 12 mois, avant de se retirer définitivement sous la pression de la rue, le pouvoir restant alors vacant pendant une journée⁵. Le lieutenant-colonel Isaac Zida, numéro deux du RSP, s'est alors proclamé Président de la Transition, déclarant vouloir engager rapidement une passation du pouvoir aux civils. Sous la pression de la communauté internationale⁶, des concertations se sont engagées et ont abouti, le 10 novembre 2014, à la remise d'un projet de charte de la Transition. Cette charte a mis en place trois organes pour conduire le processus de la Transition, dont la durée ne devait excéder 12 mois, à savoir un président de la Transition, un gouvernement et un organe législatif. Michel Kafando, diplomate de carrière, a été élu Président du Faso par un collège de désignation de 23 membres⁷. Le gouvernement de Transition comprenait 25 ministres conduits par un premier ministre, Isaac Zida, nommé par le président de la Transition. Le Conseil national de la Transition (CNT), l'organe législatif composé de 90

² Ex vice-président du parti et ancien ministre et conseiller spécial du Président Compaoré.

³ Ancien président du parti et de l'Assemblée nationale, également premier ministre de 1994 à 1996.

⁴ Ancien secrétaire général adjoint du CDP et maire de Ouagadougou de 1995 à 2013.

⁵ Saran Séré Séré et le Général Kwamé Lougué ont tenté de s'autoproclamer Président du Faso.

⁶ L'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) ont donné à Isaac Zida 15 jours pour remettre le pouvoir aux civils.

⁷ 5 représentants de la société civile, 5 représentants des partis politiques, 5 représentants des forces de défense et de sécurité, et 8 représentants des autorités coutumières et religieuses.

membres⁸ était présidé par Chérif Sy. En outre, une Commission de réconciliation nationale et des réformes (CRNR) a été créée et rattachée au Premier ministre⁹.

Les organes de la Transition se sont mis en place rapidement pour assurer la gestion *ad minima* du pays en attendant les élections présidentielle et législatives de 2015. Une fois investi, le gouvernement et le CNT ont mis en œuvre des politiques visant à pallier les disparités et injustices mises en place sous le régime de Blaise Compaoré et relancé, notamment, l'instruction des affaires Thomas Sankara et Norbert Zongo. Entretemps, plusieurs crises sont intervenues entre le RSP et son ancien numéro deux, le premier ministre Isaac Zida. Perçu par son unité comme trop proche du gouvernement de Transition et ne faisant pas preuve d'esprit de corps, Isaac Zida a été pris à partie par le RSP à trois reprises tout au long de la Transition. Le Régiment réclamait ainsi le départ de tout militaire du gouvernement de Transition, ayant eu pour conséquence la démission du ministre en charge de l'administration territoriale et de la sécurité, le colonel Auguste Denise Barry et la reprise du dossier de la défense par le Président Kafando.

B. COUP D'ÉTAT DU 16 SEPTEMBRE 2015

Le 14 septembre, la CRNR a rendu son rapport général, contenant ses recommandations, dont la dissolution du RSP ; ces conclusions intervenaient par ailleurs en même temps que l'annonce des conclusions de l'autopsie de Thomas Sankara et mettant vraisemblablement en cause certains responsables du RSP.

Pendant le Conseil des ministres du 16 septembre 2015, devant notamment discuter de ce rapport, des éléments du RSP ont fait irruption puis pris en otages le Président du Faso, Michel Kafando, le premier ministre, Isaac Zida, le ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale, Augustin Loada et le ministre de l'habitat de l'urbanisme, René Bagoro. Lors d'une intervention télévisée, intervenue le lendemain matin sur la Radiodiffusion télévision du Burkina Faso (RTB), le porte-parole des putschistes, le colonel Mamadou Bamba, a justifié cette action comme faisant suite à l'exclusion des candidats du CDP et *in fine* mettant fin au « régime déviant de la Transition ». Les militaires ont alors annoncé la dissolution des institutions de la Transition et l'instauration d'un Conseil national pour la démocratie (CND) avec, à sa tête, le général Gilbert Diendéré, tout en annonçant « des élections inclusives et apaisées ».

Le coup d'Etat a été immédiatement condamné par la communauté internationale¹⁰, l'Union africaine ayant par ailleurs suspendu le Burkina Faso en sa qualité de membre. Sur le plan national, la plupart des acteurs politiques ont pris position contre les putschistes et la société civile burkinabè a appelé à une mobilisation populaire; les syndicats appelant en outre à la grève générale. Des manifestations importantes ont eu lieu dans l'ensemble du pays, alors qu'à Ouagadougou la société civile a appelé à éviter les confrontations suite à une répression avait déjà fait 15 morts et plus de 300 blessés lors de la première soirée de mobilisation.

Les déclarations de Léonce Koné, vice-président du CDP, le soir même du putsch sur France 24, ne condamnant pas le pronunciamiento, ont engendré une vague de représailles à l'endroit du parti, considéré alors comme lié aux putschistes¹¹.

⁸ 30 représentants des partis politiques affiliés au CFOP, 25 représentants des organisations de la société civile, 25 représentants des forces de défense et de sécurité et 10 représentants des autres partis.

⁹ cf. section XIII. A. Société civile.

¹⁰ La Haute Représentante de l'Union européenne Federica Mogherini avait, le 17 septembre, déclaré que « *le coup d'Etat survenu au Burkina Faso constitue une atteinte inacceptable au processus de Transition en cours. Le pouvoir doit être remis immédiatement et sans conditions aux autorités civiles afin d'assurer le retour à la transition politique, en accord avec la Constitution du Burkina Faso et la Charte de la Transition* » (http://eeas.europa.eu/statements-eeas/2015/150917_03_fr.htm). L'Union africaine, dans son communiqué du 17 septembre, avait affirmé que « *l'enlèvement et la séquestration des responsables de la Transition constituent un acte terroriste* ».

¹¹ Destruction du domicile du président du CDP, Eddie Komboigo, du siège du CDP à Bobo et Kaya, des domiciles de Jean-Baptiste Natama, de Léonce Koné et de Gilbert Diendéré.

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) a envoyé deux co-médiateurs pour négocier un accord de sortie de crise avec les parties prenantes. Arrivés le 18 septembre, Macky Sall, Président du Sénégal et président en exercice de la CEDEAO, et Boni Yayi, Président du Bénin, se sont entretenus avec les putschistes et des représentants du CDP, *a contrario* les leaders de l'ex-opposition et les représentants de la société civile burkinabè indiquant n'avoir été associés qu'à minima aux négociations. Le 19 septembre, le Président Boni Yayi a déclaré à la presse qu'une « *bonne nouvelle* » allait être annoncée le 20 septembre 2015 sur la sortie de crise, laissant présager « *un retour du processus de la Transition* ».

Les médiateurs de la CEDEAO ont alors voulu un exercice difficile de dialogue en session plénière, réunissant l'ensemble des acteurs du processus de la Transition, de l'ancien régime, mais également du CND, prévu le 20 septembre à l'hôtel Laïco. En dépit des réserves exprimées par l'ex-opposition et la société civile, les acteurs se sont présentés le matin en vue de participer aux discussions. Néanmoins, le déploiement d'éléments du RSP, renforcé par la présence non maîtrisée d'une milice du CDP et de partisans du général Diendéré, ont dégénéré en affrontements devant l'hôtel visant les équipes du MPP et la délégation de la société civile arrivées sur place. Cette perte de contrôle aura entraîné un report des discussions, la société civile et l'ex-opposition indiquant avoir, par la suite, été convoquées pour le compte-rendu des conclusions par le président Macky Sall. C'est dans ces conditions que le médiateur a présenté aux ambassadeurs présents, puis le soir même devant les médias, un compromis incluant le retour du Président Kafando, la réintégration des candidats déclarés inéligibles¹², le retrait de tous les militaires du gouvernement, un report des élections au plus tard au 22 novembre et l'amnistie des membres du RSP. Cette proposition a été qualifiée de « *honteuse* » par la société civile suscitant, par ailleurs, de vives réactions par les partis de l'ex-majorité qui exigeaient, en sus, le départ de Michel Kafando et la tenue d'élections sous l'égide des Nations Unies. Le Président Kafando lui-même a affirmé qu'il n'avait pas donné son accord à ce paquet de propositions.

En vue d'une validation de ce projet, les médiateurs ont convoqué un sommet extraordinaire des chefs d'État de la CEDEAO à Abuja le 22 septembre, sans pour autant convier de représentants du Burkina Faso¹³. Cette annonce d'un sommet visant à valider le projet d'accord présenté par le président Macky Sall, jugé par ailleurs comme cédant aux exigences des putschistes, a suscité des réactions de rejet d'une partie de la population ayant conduit à la prise de position du chef d'Etat-major des armées réaffirmant, le 21 septembre, son « *attachement aux valeurs républicaines* » et enjoignant les militaires à rejoindre la capitale pour « *libérer la capitale des putschistes* ». Dans la foulée, les unités militaires de plusieurs villes du pays ont pris la route pour Ouagadougou dans l'après-midi du 21 septembre.

Les 21 et 22 septembre ont été marqués par un face à face entre armée loyaliste et putschistes, conclu par un accord de non-agression, comprenant le désarmement et le cantonnement du RSP, signé entre les deux camps chez le Mogho Nabaa, la plus haute autorité morale du pays¹⁴. C'est dans ces conditions que le sommet extraordinaire d'Abuja, le 22 septembre, pouvait difficilement valider le projet de médiation envisagé deux jours plus tôt. De fait, les conclusions du sommet de la CEDEAO ne mentionnaient plus l'amnistie des putschistes ou la réintégration des candidats exclus, mais recommandaient d'accompagner l'accord de non-agression conclu la veille et de privilégier un dialogue national pour trouver des « *solutions consensuelles sur tous les points inscrits dans le projet d'accord proposé par la médiation de la CEDEAO* ».

Le soir du 22 septembre, après avoir déclaré pendant la journée qu'il s'en remettrait à la décision de la CEDEAO, le général Diendéré a finalement annoncé la restauration du président Kafando, mise en application le lendemain. L'Union africaine, qui avait suspendu le Burkina Faso de l'organisation panafricaine le 18 septembre a levé, le 26 septembre, la suspension et annulé la mise en œuvre des

¹² cf. Section VIII. Enregistrement des candidatures.

¹³ Exception faite pour l'ambassadeur du Burkina Faso en poste au Nigéria.

¹⁴ L'accord prévoyait le cantonnement du RSP, la remise des postes de garde aux forces loyalistes, le recul des forces de l'armée régulière, l'inventaire des armes du RSP et la garantie de la sécurité des membres du RSP et de leurs familles.

sanctions contre les instigateurs du coup d'Etat, tout en prévenant que ces sanctions pouvaient être réactivées à tout moment.

La cérémonie de restauration du Président Kafando et des institutions de la Transition s'est tenue le 23 septembre, en présence des représentants des partis de l'ex-opposition, de la société civile et d'une nouvelle délégation de hauts responsables de la CEDEAO : les présidents John Dramani Mahama du Ghana, Boni Yayi du Bénin, Mahamadou Youssoufou du Niger, ainsi que le vice-président du Nigéria, Yemi Osibajo. L'absence du général Diendéré et de représentants des partis de l'ex-majorité a été remarquée. Lors de cette cérémonie, le Président a déclaré, notamment devant le gouvernement, le président du CNT, les représentants des partis politiques, de la société civile, le corps diplomatique et les médias, qu'il était, comme le gouvernement, pleinement rétabli dans ses fonctions. Dans un geste d'apaisement, Achille Tapsoba, vice-président du CDP a annoncé le jour même que le parti ne visait plus la réintégration des candidats exclus du processus électoral.

Le premier Conseil des ministres (CDM) a été convoqué le 25 septembre avec une sécurité renforcée. Le CDM, auquel ont été conviés le président du CNT et les chefs d'État-major des forces de défense et sécurité, a entériné trois décrets présidentiels portant sur la démission du chef de l'État-major particulier de la présidence, du colonel major Boureima Kéré, du ministre délégué auprès de la présidence, Sidi Paré, et de la dissolution du RSP. L'annonce de ces mesures, alors que le désarmement du RSP était encore en cours, a semblé prématurée et source de possibles confrontations. Le CDM a annoncé des concertations avec les parties signataires de la Charte de la Transition pour fixer le nouveau calendrier électoral.

Les membres du CNT, dont ceux issus de l'ex-majorité, ont exprimé le souhait d'instaurer une commission d'enquête pour « *situer les responsabilités* ». Le Premier ministre, rétabli dans ses fonctions, a fait part de l'ouverture d'une enquête par le parquet. La commission d'enquête a rendu son rapport le 11 novembre 2015¹⁵.

Parallèlement, le Procureur général de Ouagadougou a annoncé, le 25 septembre, le gel des comptes bancaires de quatorze personnes considérées comme étant liées directement ou indirectement au coup d'Etat du 16 septembre¹⁶, tout comme les comptes du CDP, de la Nouvelle alliance du Faso (NAFA), de l'Union pour un Burkina nouveau (UBN) et de l'Organisation pour la démocratie et le travail (ODT), signataires de la déclaration de la Coalition pour la République du 21 septembre¹⁷. Ces partis n'ont pourtant jamais été notifiés officiellement. En outre, des avoirs personnels ont été gelés, dont ceux de responsables de certains partis de l'ex-majorité, soupçonnés d'être liés à la tentative de putsch. Ce gel a réduit fortement la capacité des partis et personnalités visés à organiser une campagne électorale d'envergure. Dans le même esprit, 26 arrestations intervenues, depuis avril 2015, de hauts cadres du CDP et de partis alliés ont considérablement limité leur fonctionnement¹⁸.

Alors que le 26 septembre, l'armée loyaliste s'était montrée rassurante sur l'avancement des négociations, le chef d'État-major des armées a annoncé, dès le 28 septembre, avoir suspendu le désarmement en cours au travers d'un communiqué et invitant, dans la même journée, les éléments du RSP à rejoindre leurs nouvelles affectations. Cet enlisement du programme de désarmement du RSP a mené à une impasse, les 28 et 29 septembre ayant été le point d'orgue des tensions, se focalisant autour i) des garanties données aux militaires que leur sécurité serait assurée après le désarmement, ii) du principe même de dissolution de leur corps et iii) du non-respect du projet de sortie de crise présenté par la médiation de la CEDEAO, prévoyant de confier la dissolution et le désarmement du RSP au futur exécutif issu des urnes. Le gouvernement a rejeté la responsabilité de

¹⁵ cf. Section IV.D. Paysage politique à la veille des élections couplées de 2015.

¹⁶ Djibril Bassolé s'est déclaré « *affligé* » par le coup d'Etat et a invité le CND à clarifier ses intentions, son projet de restauration de l'ordre républicain et la tenue d'élections. Eddie Komboigo était à l'étranger pendant le putsch et n'a pas jamais fait de déclarations sur la situation. Ce dernier c'est enfin rendu à la justice burkinabè le 23 janvier 2016.

¹⁷ La Coalition pour la République refusait la restauration du Président Kafando, demandant un audit indépendant du fichier, l'organisation d'élections par le gouvernement, sous l'égide et le contrôle technique des Nations Unies avec la certification des résultats, et le gel des activités du CNT sur les sujets autres que les élections et l'accord proposé par la CEDEAO.

¹⁸ cf. sections IV.D et X : Paysage politique à la veille des élections couplées de 2015 et Campagne électorale.

ce blocage, au travers d'un communiqué, sur le général Diendéré mais aussi Djibril Bassolé et fait état, en outre, d'une « mobilisation de forces étrangères et de groupes djihadistes qui viendraient à leur secours » et appelant la population à « défendre les acquis de l'insurrection populaire ». Dans le même esprit, et concomitamment, la société civile a maintenu une pression sur le processus de désarmement en invitant les citoyens à se préparer à « reprendre des actions multiformes sur toute l'étendue du territoire ». Ces déclarations successives ont conduit à des manifestations spontanées le même jour, à l'arrestation le 29 septembre de Djibril Bassolé et au déploiement des forces loyalistes autour du camp où étaient retranchés le général Diendéré et ses proches éléments.

L'appel du général Diendéré, au soir du 29 septembre, invitant ses éléments à « déposer les armes pour éviter un bain de sang », a été suivi d'une déclaration de sa part indiquant qu'il « se mettrait à la disposition de la justice de son pays », marquant ainsi la fin d'un face à face de plus de huit jours. Il s'est ensuite réfugié à la Nonciature apostolique, d'où il a négocié sa reddition, tandis que sa femme s'enfuyait au Togo. Le 1^{er} octobre, le général Diendéré s'est rendu définitivement à la justice burkinabè. Ce dernier a été inculpé, le 16 octobre, de crimes contre l'humanité¹⁹.

En outre, les autorités de la Transition ont démis de leurs fonctions tous ceux qui semblaient avoir soutenu le coup d'Etat d'une quelconque façon dont, entres autres, certains secrétaires-généraux, le chef de protocole de la présidence et le vice-président du Conseil supérieur de la communication²⁰.

C. PAYSAGE POLITIQUE À LA VEILLE DES ELECTIONS COUPLÉES DE 2015

La date des scrutins couplés a été fixée au 29 novembre 2015 en Conseil des ministres du 14 octobre, à l'issue de discussions politiques conduites par le premier ministre Isaac Zida, le Président Michel Kafando et les parties signataires de la Charte de la Transition. Les partis de l'ex-majorité avaient exprimé leur mécontentement quant à la date arrêtée. Ils estimaient que le climat ne permettait pas la tenue d'élections apaisées et inclusives et ne garantissait pas à leurs candidats de conduire leur campagne en sécurité, ces derniers préconisant un report d'au moins six mois.

A contrario, les partis de l'ex-opposition et la société civile prônaient une date de scrutin d'avantage anticipée, dans la limite du 15 novembre, pour réinstaller des institutions élues au plus vite et ainsi garantir la stabilité institutionnelle. Pour eux, le putsch étant en effet survenu seulement quelques jours avant le début de la campagne, il n'y avait aucun doute que toutes les formations étaient dans les derniers préparatifs. En définitive, le gouvernement a arrêté une date médiane précisément pour permettre d'aborder les questions d'actualité sécuritaires et judiciaires, avant d'aller au scrutin, tout en permettant une reprise rapide du processus. Le décalage du chronogramme électoral aura en outre permis d'organiser les cérémonies d'hommage aux martyrs de l'insurrection de 2014 et du coup d'Etat de septembre 2015.

Le Président Kafando a souhaité désamorcer les polémiques persistantes sur un report des élections pour des questions politiques, en renforçant la légitimité du CNT, même si ses membres ne sont pas issus des urnes, à l'occasion d'un discours devant le Conseil, le 27 octobre 2015. Sur les questions sécuritaires ayant amené au choix du 29 novembre, Roch Marc Christian Kaboré a tenu à dissocier le processus électoral des aspects sécuritaires en dépit d'une attaque survenue le 9 octobre et ayant entraîné la mort de trois gendarmes dans la ville de Samorogouan, dans le Sud-Ouest du pays, à la frontière malienne.

La MOE UE a rencontré tous les 14 candidats à l'élection présidentielle et les représentants de partis de l'ex-majorité. Quand les premiers se déclaraient prêts à battre campagne sur l'ensemble du territoire, les seconds estimaient que les évènements ayant suivi le coup d'Etat avaient réduit leur marge de manœuvre de façon significative²¹. Les candidats avaient globalement fait part de leur

¹⁹ Lors d'une conférence de presse du 16 octobre, le colonel Sangaré, également commissaire du gouvernement du Tribunal militaire (procureur), a précisé que le dossier du général Diendéré faisait l'objet de 11 chefs d'inculpation.

²⁰ Par ailleurs frère d'Eddie Komboigo, président du CDP.

²¹ Commentaires d'Achille Tapsoba et de Moïse Nignan-Traoré à la MOE UE, premier et troisième vice-présidents du CDP.

impression que le paysage politique du Burkina ne permettait pas l'élection du Président du Faso au premier tour.

Deux candidats s'étaient détachés, Roch Marc Christian Kaboré du Mouvement du MPP, en dépit de son rôle au sein du régime Compaoré, et Zéphirin Diabré de l'UPC. Les analystes estimaient qu'en marge de ces deux favoris pour un éventuel second tour, Bénéwendé Sankara, de l'Union pour la Renaissance / Parti Sankariste (UNIR/PS), pouvait être le troisième homme en cas de second tour.

Le financement public de la campagne officielle a été décaissé le 5 novembre, retardant ainsi le démarrage des activités de campagne. Néanmoins, seuls les candidats indépendants et issus de petites formations politiques²² ont fait part de leur inquiétude sur ces retards et sur la répartition des montants alloués à quelques jours du début de la campagne. Par ailleurs, ces mêmes candidats ont pointé du doigt les moyens disproportionnés à disposition de l'UPC et du MPP d'une part, et du reste des candidats, en l'absence d'un plafond des dépenses fixé préalablement. Le candidat Kanazoé a critiqué publiquement le montant du financement public alloué pour la campagne officielle, ce dernier étant équivalent à la seule caution de 25 millions de FCFA (38 140 euros environ), versée obligatoirement par les candidats et remboursée uniquement pour ceux ayant atteint au moins 10% des suffrages exprimés²³.

Participation des partis de l'ex-majorité

Le CDP, parti de l'ex-Président Blaise Compaoré, a vu ses premiers vice-présidents, Léonce Koné²⁴ et Achille Tapsoba, interpellés dans le cadre de l'enquête sur le putsch du 16 septembre 2014. Si ce dernier a été libéré, Léonce Koné restait placé en détention préventive à la rédaction du présent rapport. Les responsables du parti ont nié catégoriquement toute implication dans le putsch et estimaient, en conséquence, avoir été « *exclus de l'espace politique, de l'espace médiatique, du marché du travail et vivre en clandestinité* ». Moïse Nignan-Traoré, troisième vice-président du parti, avait, entre autres, fait part d'un risque de violences à l'encontre des partis de l'ex-majorité²⁵. En dépit de ce risque, le parti a décidé, à l'occasion de la réunion de son bureau politique le 24 octobre, de prendre part aux élections législatives et de soutenir l'un des candidats à l'élection présidentielle. Sur l'avenir politique du parti, Achille Tapsoba a confié que le coup d'Etat devait induire un vote sanction à l'encontre du CDP, ne prévoyant plus qu'un objectif de 20 à 30 députés²⁶, contre une cinquantaine présagée initialement²⁷.

Le gel des avoirs a limité la capacité des partis de l'ex-majorité à mener une campagne d'envergure, les partis n'ayant pu, en outre, bénéficier que très tardivement du financement public²⁸. La campagne électorale a focalisé l'attention de tous les partis et des candidats, sans pour autant que la page du coup d'Etat du 16 septembre n'ait été complètement tournée. Les conséquences du putsch ont eu un impact tant sur le climat de la campagne que sur les débats et, *de facto*, la scène politique burkinabè. En effet, la question sécuritaire mais aussi le positionnement de l'électorat des partis de l'ex-majorité, déjà bien éprouvé, ont été au cœur des questionnements.

La Commission d'enquête sur le putsch a livré ses conclusions au premier ministre le 11 novembre 2015. Alors que ces conclusions sont restées secrètes, Isaac Zida a déclaré qu'elles ont permis d'identifier les commanditaires, les complices et les exécutants. Les arrestations ont aussi repris, avec

²² Françoise Toé, Boukary Ouédraogo, Victorien Tougouma et Adama Kanazoé.

²³ cf. Sections V.C. et VIII : Financement des partis politiques et de la campagne et Enregistrement des candidatures

²⁴ La MOE UE a pu s'entretenir, le 2 octobre, avec Léonce Koné juste avant son arrestation intervenue le 5 octobre.

²⁵ Les représentants de l'ex-majorité estimaient que leurs partis devaient travailler dans la clandestinité pour éviter les représailles et les menaces. D'après Noël Yaméogo, coordinateur national de l'UNDD, « *la violence est déjà présente dans les propos tenus dans la presse et dans les réseaux sociaux* ».

²⁶ Pour mémoire, lors des dernières élections législatives de 2012, le CDP avait obtenu 70 sièges sur les 127 de l'Assemblée.

²⁷ cf. Section XVI : Analyse des résultats.

²⁸ A titre d'exemple, le CDP a reçu des chèques du MATD au titre du financement public de la campagne (9 millions de francs CFA) et du défraiement des délégués (17 millions de francs CFA). Cependant, ces chèques non endossables ont été libellés au nom du parti dont les comptes sont restés gelés pendant toute la campagne électorale. L'avocat du parti a demandé au juge en charge du dossier, de pouvoir bénéficier de cette subvention et le parti a pu bénéficier de ces montants à 3 jours de la clôture de la campagne.

celle de Yacouba Ouédraogo, ancien ministre des sports de Blaise Compaoré et candidat déclaré inéligible pour la présidentielle, le 18 novembre. Enfin le 17 décembre, le CNT a voté la mise en accusation devant la Haute Cour de justice de l'ex-ministre délégué à la sécurité dans le gouvernement de transition, le colonel Sidi Paré, déjà limogé par les autorités de la Transition le 25 septembre, pour complicité avec les putschistes. Par ailleurs, deux journalistes burkinabè, de L'Observateur Paalga et de la télévision BF1, ont été interpellés et placés sous mandat de dépôt dans le cadre de l'enquête sur le putsch du 16 septembre 2015.

L'enregistrement sonore d'une discussion entre Guillaume Soro, président de l'Assemblée Nationale ivoirienne, et Djibril Bassolé a été diffusé sur internet, l'enregistrement établissant, s'il est authentifié, l'hypothèse d'un coup d'Etat organisé en lien avec des responsables ivoiriens. Si à l'époque aucun des deux gouvernements n'a pris de position officielle quant à ces écoutes, Isaac Zida a déclaré une semaine après la tenue des élections sur un média local, n'avoir aucun doute sur leur authenticité.

D. ACTEURS POLITIQUES

L'échiquier politique burkinabè compte 122 partis et formations politiques officiellement reconnus²⁹. Onze candidats à l'élection présidentielle étaient issus de partis politiques et trois candidats étaient en lice au titre d'indépendants. Dans le cadre des élections législatives du 29 novembre 2015, 99 partis politiques, formations politiques et regroupements d'indépendants³⁰ étaient en lice pour élire des représentants à la nouvelle assemblée nationale. Un total de 998 listes était en lice pour les élections législatives.

Parmi ces acteurs, seuls huit partis politiques ont été en mesure de présenter des listes de candidats dans les 45 provinces, ainsi qu'une liste nationale³¹ : ceci peut être expliqué par l'implantation géographique des partis en question, seuls présents dans l'ensemble du territoire. Les autres partis et formations politiques ont préféré travailler sur des dynamiques locales qui auraient pu leur permettre de faire leur entrée au parlement.

En effet, des partis bien implantés localement ont pu élire des députés dans des zones spécifiques, expliquant ainsi les résultats de partis tels que le Rassemblement pour la démocratie et le socialisme (RDS), l'UBN, le Mouvement pour la démocratie en Afrique (MDA), l'ODT ou le Parti pour la démocratie et le socialisme/Parti des bâtisseurs (PDS/METBA), qui ont élu un seul député chacun.

²⁹ Le MATD a arrêté pour 2015, le nombre de 117 partis politiques et 5 formations politiques officiellement reconnus.

³⁰ Deux formations, 79 partis politiques et 18 regroupements d'indépendants se sont présentés aux élections législatives.

³¹ Les partis ayant présenté des listes dans l'ensemble du territoire étaient l'ADF-RDA, le CDP, Le Faso Autrement, le MPP, le MPR/B, la NAFA et l'UNIR/PS.

V. CADRE JURIDIQUE

A. CADRE JURIDIQUE DES ÉLECTIONS COUPLÉES DE 2015

Le Burkina Faso a ratifié les principaux instruments juridiques régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme et à l'organisation d'élections démocratiques³². Le cadre juridique régissant les élections couplées du 29 novembre 2015 est constitué de plusieurs textes normatifs³³, en premier lieu la Constitution³⁴ de 1991 et la loi n° 014-2001/AN portant Code électoral, modifiées de façon récurrente depuis leur adoption³⁵. La Constitution a été complétée, pendant la transition, par la Charte de la Transition promulguée le 13 novembre 2014, suite à la vacance du pouvoir laissée par l'insurrection d'octobre 2014. L'objectif de la Charte était de conduire à l'établissement d'une transition démocratique, civile, apaisée et inclusive. Ses dispositions prévalaient à celles de la Constitution.

La Charte de la Transition a été modifiée le 5 novembre 2015 pour garantir aux autorités de la Transition d'aboutir leur mandat dans la légalité. L'article 20 de la Charte de la Transition indique que « la durée de la transition ne peut excéder douze (12) mois à dater de l'investiture du Président de la transition ». Michel Kafando ayant été investi le 18 novembre 2014, la transition devait prendre fin le 17 novembre 2015. Or, à cause du putsch du 16 septembre 2015, l'élection présidentielle prévue pour le 11 octobre 2015 a finalement eu lieu le 29 novembre 2015. Conformément à l'article 19 de la Charte, le Président du Faso a pris l'initiative de proposer une modification la Charte. Les députés ont accepté le projet de modification, à l'unanimité des 89 membres du CNT. Selon donc le nouvel article 20 de la Charte, « *la Transition prend fin à l'investiture du président du Faso. L'investiture du Président du Faso intervient dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats définitifs de l'élection présidentielle. La nouvelle assemblée nationale est installée dans les sept jours suivant l'investiture du président du Faso* ».

La législation offre, de manière générale, une base adéquate permettant la tenue d'élections démocratiques. Néanmoins, le Code électoral comporte un grand nombre d'ambiguïtés, de vides et d'insuffisances, notamment en matière d'enregistrement des candidatures et du contentieux y afférant ainsi que du contentieux des résultats. Les dispositions pénales relatives à des infractions portant sur la campagne électorale et sur le déroulement du scrutin sont dispersées dans plusieurs textes législatifs dont le Code électoral, le Code pénal et la loi portant prévention et répression de la corruption³⁶. Cet encadrement comporte des chevauchements et des ambiguïtés tels que l'application de peines différentes en cas d'utilisation des biens de l'Etat à des fins de campagne³⁷.

³² *Inter alia* : le Pacte relatif aux droits civils et politiques (PIDCP-1966), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes – (CEDEF-1979), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP-1981) et la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (2007), le Protocole A/SP1/12/01 sur la Démocratie et la bonne gouvernance additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la Paix et de la Sécurité (2001), la Convention des Nations unies contre la Corruption (2005), la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (CPLC-2003).

³³ La loi n°010-2009/AN portant fixation de quotas aux élections législatives et municipales ; la loi n°008-2009/AN portant financement des partis et formations politiques et des campagnes électorales ; la loi n°009-2009/AN portant statut de l'opposition politique ; la loi organique n°050-2015/CNT portant statut du corps de la Magistrature ; la loi n°003-2001/AN portant charte des partis et formations politiques au Burkina Faso ; la loi organique n°011-2000/AN portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ; la loi organique n°015-2013/AN portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication ; la loi n°022/97/11/AS portant liberté de réunions et de manifestations sur la voie publique.

³⁴ La dernière révision constitutionnelle a eu lieu le 5 novembre et comprend la limitation du nombre et de la durée des mandats présidentiels, disposition désormais non révisable, la suppression du Sénat et l'introduction de la saisine du CC par les citoyens. La loi constitutionnelle n°72-2015/CNT a été promulguée le 26 novembre.

³⁵ Le Code électoral a été modifié à huit fois depuis son adoption, la dernière modification étant intervenue en avril 2015.

³⁶ Loi n° 004-2015/CNT.

³⁷ Dispositions non uniformisées entre le Code électoral et la Loi portant prévention et répression de la corruption.

B. SYSTEME ÉLECTORAL

Le Président du Burkina Faso est élu au scrutin majoritaire à deux tours. Le candidat qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour est déclaré élu. Si la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour, le second tour a lieu entre les deux candidats qui ont recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour. Le candidat qui obtient la majorité relative au second tour est déclaré élu. Les députés à l'Assemblée nationale sont élus au scrutin proportionnel au plus fort reste³⁸ avec des listes bloquées. Cette méthode, quand elle est appliquée aux circonscriptions de petite taille, a tendance à favoriser les partis ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés et limite donc la proportionnalité. La loi n°006-2012/AN a fixé le nombre de sièges à pourvoir à 127 dont 16 sur une liste nationale et 111 sur des listes provinciales. Les circonscriptions électorales associées correspondent donc respectivement au territoire national et aux provinces³⁹.

Les circonscriptions actuelles présentent des divergences importantes entre le nombre d'électeurs inscrits et le nombre d'habitants⁴⁰. Ces divergences sont d'une telle ampleur qu'elles posent la question de la conformité avec les recommandations internationales en la matière⁴¹.

C. FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES, DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE ET DES DÉLÉGUÉS

Le cadre juridique⁴² prévoit un système de financement public des partis politiques ayant une activité régulière et étant à jour de leurs obligations statutaires. A ce titre, une ligne budgétaire est inscrite à la loi de finances annuelle. Au-delà de ces dispositions datant d'avant la chute du régime Compaoré, cette subvention est accordée à tous les partis ou formations politiques ayant obtenu au moins 3% des suffrages exprimés aux dernières élections législatives. La loi dispose que la répartition du financement s'effectue au prorata des suffrages recueillis pour chaque parti. Nonobstant l'inscription de 500 millions de francs CFA au budget 2015 pour le financement des activités des partis et formations politiques hors période de campagne électorale, l'Etat a décidé de ne pas verser la subvention de cette année au motif que la loi ne peut pas être appliquée, l'Assemblée issue des élections de 2012 ayant été dissoute suite au soulèvement populaire de 2014.

Le Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation (MATD) a confirmé à plusieurs reprises que ces dispositions ne sont plus applicables, l'Assemblée actuelle étant constituée de personnalités désignées; le gouvernement a donc choisi de laisser la question du financement des partis et des formations politiques à la prochaine Assemblée. Bien que l'argumentation soit raisonnable et justifiée, l'omission du gouvernement de Transition de modifier la loi, soit par abrogation, soit par suspension de la disposition, a conduit à une application partielle de la loi.

La contribution de l'Etat au financement des campagnes électorales a été répartie équitablement entre les candidats à l'élection présidentielle et entre partis / formations politiques, au prorata du nombre de candidats présentés aux élections législatives. Un arrêté conjoint du MATD et du

³⁸ Le quotient électoral est le nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges par circonscription (méthode Hare). On effectue la division entière du nombre de suffrages exprimés pour chaque parti par le quotient électoral. Les sièges sont d'abord affectés selon le quotient entier. Puis les sièges non attribués se distribuent entre les candidats dans l'ordre de leur plus fort reste. Si plusieurs listes ont le même reste et s'il ne reste qu'un seul siège à pourvoir, le siège est attribué à la liste qui a reçu le plus grand nombre de suffrages.

³⁹ La loi n° 013-2014/AN portant modification du Code électoral a établi la province en tant que circonscription électorale au lieu de la région.

⁴⁰ Le dernier recensement a été effectué au Burkina Faso en 2006, le prochain devant intervenir en 2016.

⁴¹ cf. Annexe n° 2 - Tableau de répartition électeurs/sièges.

L'Observation générale n°25 relatif au PIDCP dispose : « *Bien que le Pacte n'impose aucun système électoral particulier, tout système adopté par un Etat partie doit être compatible avec les droits protégés par l'article 25 et doit garantir effectivement la libre expression du choix des électeurs. Le principe à chacun une voix doit s'appliquer, et dans le cadre du système électoral de chaque Etat, le vote d'un électeur doit compter autant que celui d'un autre. Le découpage des circonscriptions électorales et le mode de scrutin ne devraient pas orienter la répartition des électeurs dans un sens qui entraîne une discrimination à l'encontre d'un groupe quelconque et ne devraient pas supprimer ni restreindre de manière déraisonnable le droit qu'ont les citoyens de choisir librement leurs représentants* ».

⁴² Loi n°008-2009/AN portant financement des partis et des formations politiques et des campagnes électorales.

Ministère de l'économie et des finances (MEF), publié le 5 novembre, a précisé les montants et les modalités de répartition de ce financement pour les élections législatives⁴³. Suite à la décision du Conseil des ministres du 21 octobre d'allouer un milliard de francs CFA pour les campagnes mais aussi pour le fonctionnement des partis et formations politiques, le MATD et le MEF ont arrêté la répartition du financement de la campagne pour un montant total de 849 556 000 francs CFA. 350 millions ont été distribués aux 14 candidats à la présidentielle à hauteur de 25 millions chacun. Pour les élections législatives, une somme totale de 499 556 000 francs CFA a été prévue à hauteur de 71 000 francs par candidat. De ce montant alloué, 50% du financement a été retranché pour les partis et formations politiques dont les listes ne comportaient pas au moins 30% de candidatures au profit de l'un ou l'autre sexe⁴⁴. Après application des pénalités prévues, le montant total pour les partis dont les listes ne sont pas conformes à la loi s'est élevé, pour les législatives, à 353 580 000 de francs⁴⁵. Il est à noter que l'allocation initiale du financement comprenait un montant résiduel d'environ 150 millions de francs destiné à la campagne et pourtant non attribués ; après application des pénalités le montant total des sommes non allouées s'élève à 296 420 000 francs.

Le contrôle des dépenses est effectué *a posteriori* par la Cour des Comptes. Les partis ou les candidats ayant bénéficié d'un financement public doivent déposer un rapport à la Cour au plus tard six mois après la publication officielle des résultats définitifs sur les dépenses de campagne. Le rapport relatif au financement des activités hors campagne doit être déposé dans le premier trimestre de l'année suivant celle de l'exercice. La Cour se prononce dans les six mois à compter de la date du dépôt du rapport. Le parti ou la formation qui ne dépose pas les rapports requis dans les délais perd son droit à la subvention pour la prochaine campagne ou pour l'exercice suivant.

La législation régissant le financement des partis et de la campagne comporte des carences importantes. L'absence de réglementation, hors subvention publique, affecte la transparence du financement des partis et de la campagne⁴⁶. De surcroît, le plafonnement des dépenses de la campagne n'étant pas encadré, le principe d'équité de moyens pour la campagne peut être remis en question. La publication des rapports financiers des partis, portant sur le financement public, n'est pas prévue par la législation. En outre, le contrôle fait par la Cour des comptes sur les financements publics est conduit tardivement. Ces éléments nécessitent une réforme urgente et profonde du cadre normatif.

Délégués des partis politiques et des candidats dans les bureaux de vote

Le Conseil des ministres du 21 octobre 2015 a adopté un projet relatif à l'allocation d'un budget de 150 millions de francs pour le défraiement des délégués représentant leurs partis politiques, regroupements d'indépendants ou candidats dans les bureaux de vote (BV). Le MATD a conclu⁴⁷, conjointement avec le Ministère de l'économie et des finances (MEF) que les dispositions appliquées en 2012 ne prévalaient plus⁴⁸, en l'absence d'une dichotomie politique claire pour ce scrutin et privilégiant une représentation, dans les bureaux de vote, de l'ensemble des partis en lice. Avec 14 candidats à la présidentielle et, pour les législatives, 41 et 998 listes respectivement nationales et

⁴³ Pour la répartition du financement des campagnes des candidats à la présidentielle, la loi prévoit un décret pris en Conseil des ministres (article 9 de la loi 008-2009/AN).

⁴⁴ Articles 3 et 5 de la loi n°010-2009/AN portant fixation de quotas aux élections législatives et aux élections municipales au Burkina Faso.

⁴⁵ cf. Section XII. Participation des femmes.

⁴⁶ Article 7.3 de la Convention de Nations Unies contre la Corruption : « *chaque Etat Partie envisage également d'adopter des mesures législatives et administratives appropriées, compatible avec les objectifs de la présente Convention et conformes aux principes fondamentaux de son droit interne, afin d'accroître la transparence du financement des candidatures à un mandat public électif, et, le cas échéant, du financement des partis politiques* ». Article 10 (b) de la Convention de l'Union Africaine contre la prévention et la lutte contre la corruption : « *chaque Etat Partie adopte les mesures législatives et autres mesures pour intégrer le principe de la transparence dans le financement des partis politiques* ».

⁴⁷ Arrêté conjoint n°2015/00174/MATD/MEF portant répartition de la somme 521 320 000 francs CFA, représentant la prise en charge des délégués des partis politiques et des regroupements d'indépendants prenant part au scrutin couplé du 29 novembre 2015 dans les bureaux de vote.

⁴⁸ A l'occasion des élections de 2012, le MATD avait alloué 2 000 francs CFA par délégué, dans la limite de 4 délégués par bureau de vote, deux représentants les partis de la majorité et deux de l'opposition.

provinciales, le MATD a été contraint de prendre des dispositions idoines et a privilégié l'inclusivité la plus étendue possible pour cette élection hors cadre, en finançant un délégué par BV pour chaque liste provinciale en lice. Cette approche a cependant induit des difficultés associées à l'absence de représentation des candidats à la présidentielle et en particulier des indépendants mais aussi pour les listes nationales qui n'avaient pas forcément de listes dans toutes les provinces du pays. En outre, avec 518 619 délégués financés chacun à hauteur de 1 000 francs CFA, la clef de répartition de ce financement a conduit à un dépassement du budget alloué pour atteindre la somme de 521 320 000 francs CFA⁴⁹, comblé par un déblocage de fonds interministériels.

Malgré les financements reçus à cette fin, les partis politiques et candidats ont démontré, avec une moyenne estimée de 22 délégués par bureau de vote, soit entre 12 et 60 par bureau en fonction des provinces et une moyenne observée de 5,33 délégués par BV pendant les opérations de vote, leur faible capacité ou volonté à mobiliser des délégués⁵⁰. Le MATD et la CENI n'étant pas en capacité de vérifier leur présence effective, le contrôle de cette subvention publique n'a pu être réalisé. Les sommes ainsi dépensées peuvent donc être assimilées, pour la plupart des partis, à un complément de financement de la campagne électorale.

VI. ADMINISTRATION ÉLECTORALE

A. MANDAT, STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION ÉLECTORALE

Structure de la commission électorale

La loi n°014-2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code électoral prévoit, en son article 2, la création d'une Commission électorale nationale indépendante (CENI) dont les contours, la composition, le fonctionnement et les attributions sont arrêtés par les articles inscrits au chapitre I de ladite loi.

La commission, dont la composition est précisée dans le Code électoral⁵¹, comprend quinze membres équitablement issus de la majorité politique, de l'opposition et des organisations de la société civile⁵². Nommés en 2011⁵³, les commissaires restaient représentatifs de l'équilibre prévalant antérieurement entre les forces politiques de l'ancien régime du Président Blaise Compaoré. Néanmoins, en n'ayant pas subi de changements significatifs dans sa composition à l'issue des événements insurrectionnels des 30 et 31 octobre 2014, la CENI aura bénéficié d'une stabilité institutionnelle. Cette continuité lui aura permis de poursuivre les préparatifs électoraux sans discontinuer depuis 2011, capitalisant ainsi une expérience développée en 2012 et assurant une approche globale du cycle électoral 2015-2016.

Dans le même esprit, la MOE UE tient à anticiper la fin de mandat de ses membres. En effet, si le Code électoral distingue les modalités de reconduction des commissaires⁵⁴, ce dernier n'impose pas la stabilité de l'institution au travers, notamment, d'un renouvellement échelonné, par exemple, des deux cinquièmes des membres issus de chaque entité. De telles dispositions faciliteraient tant une capitalisation des acquis, qu'une stabilité institutionnelle.

Le cadre juridique, la réglementation ou les bonnes pratiques ne prévoient pas de quotas ou la parité hommes-femmes au sein de l'administration publique en général et de l'administration

⁴⁹ 518 619 000 francs auraient dû être alloués, mais l'arrêté référencé ci-dessus comporte a priori des erreurs matérielles : COPAC (24 listes provinciales retenues pour le financement des délégués / contre 25 listes présentes sur la liste officielle de la CENI) ; CPR/MP (23/13) ; MDA (7/6) ; UBN (23/22).

⁵⁰ cf. section XVI. Scrutin.

⁵¹ Article 5 de la loi n°014-2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code électoral.

⁵² Parmi les membres issus de la société civile, la commission compte trois représentants des principales confessions religieuses du pays (musulmane, catholique et protestante), un représentant des autorités coutumières et un représentant des associations de défense des droits de l'homme et des libertés.

⁵³ Les 15 membres de la CENI ont prêté serment devant le Conseil constitutionnel en date du 5 septembre 2011.

⁵⁴ Si l'article 6 dispose que les commissaires sont nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois, l'article 13 précise que seuls les présidents et vice-présidents sont renouvelables pour un seul mandat, les autres membres ne pouvant voir leurs mandats renouvelés que pour une année.

électorale en particulier. Une seule commissaire femme a été nommée pour siéger à la CENI, représentant 6,7% des membres la composant. Dans le même esprit, les démembrements sont très largement masculins⁵⁵. Cette sous-représentativité féminine s'étend enfin jusque dans les bureaux de vote, avec seulement 14,2% de présidentes dans les bureaux de vote observés par la MOE UE, même si les assesseurs et secrétaires ont été d'avantage équilibrés. La MOE UE invite le législateur à envisager d'intégrer des systèmes de quotas pour le personnel électoral et, en particulier pour les instances décisionnelles, mais aussi à contraindre et inviter les partis politiques et organisations de la société civile à présenter un nombre minimal de candidates.

Mandats dévolus à la CENI

En l'absence d'une constitutionnalisation de la CENI, la loi portant Code électoral est néanmoins suffisamment précise quant au mandat et aux missions dévolues à la CENI. Le cadre juridique confère des missions très élargies à l'institution, portant sur tous les aspects des processus électoraux et référendaires, même si des interactions restent nécessaires avec un grand nombre de partenaires institutionnels liés au processus. Néanmoins, le cadre juridique prévoit également des obligations pour la CENI et, notamment, la production d'un rapport annuel au président du Faso et la transmission de son bilan comptable et financier à la Cour des comptes. La MOE UE apprécie le dernier rapport annuel de 2012 et invite la CENI à produire un document public suffisamment détaillé, incluant le bilan budgétaire, pour permettre à tous les acteurs de finaliser le bilan du cycle électoral 2015 et engager les réformes adéquates.

Règlementation et procédures

Les sessions plénières et les sous-commissions de la CENI ne sont pas publiques et la loi ne prévoit pas que des conclusions soient communiquées à l'issue de ces séances. Le cadre juridique ne détaille pas le pouvoir réglementaire conféré à la CENI et, si l'institution a pris des arrêtés au titre de l'année 2015, seuls cinq ont été publiés en ligne⁵⁶. Dans le même esprit, les procédures de vote et de centralisation des résultats ont été produites une semaine avant le scrutin sans que ces documents n'aient été publiés ou communiqués suffisamment, si ce n'est au travers des formations, pour permettre à l'ensemble des acteurs de maîtriser ces outils ou de les utiliser, par exemple, pour organiser l'observation du processus. Certains points de procédures nécessitant d'être développés tout comme des points du droit précisés, la MOE UE invite la CENI à communiquer d'avantage, en amont du scrutin, sur le cadre réglementaire et procédural en précisant tant le processus électoral que l'organisation des opérations. Un tel développement permettrait d'accroître encore d'avantage la transparence du processus, son caractère inclusif ainsi qu'une meilleure information des acteurs.

Coopération et synergies avec les autres institutions liées au processus électoral

La CENI a maintenu des liens réguliers et a coopéré activement avec les différentes parties prenantes du processus électoral. Néanmoins, si un cadre de concertation a été envisagé entre tous les acteurs du processus électoral⁵⁷ à l'initiative d'un atelier mis en place par la CENI⁵⁸, le décret

⁵⁵ La MOE UE n'a pas pu conduire de statistiques sur l'ensemble du personnel électoral. Néanmoins, la CENI indique, dans son rapport public de 2012, que seuls 3,5% des démembrements sont constitués de femmes.

⁵⁶ Arrêtés n°2015-059/CENI/SG portant publication des listes de candidatures pour l'élection des députés à l'assemblée nationale le 11 octobre 2015 ; n°2015-060/CENI/SG portant publication des bureaux de vote pour les élections présidentielle et législatives du 11 octobre 2015 ; n°2015-062/CENI/SG portant confirmation des listes de candidatures pour l'élection des députés à l'assemblée nationale du 29 novembre 2015 ; n°2015-063/CENI/SG portant publication et affichage des listes électorales biométriques complémentaires pour les élections présidentielle et législatives du 29 novembre 2015 ; n°2015-064/CENI/SG portant publication des bureaux de vote pour les élections présidentielle et législatives du 29 novembre 2015.

⁵⁷ Le cadre de concertation envisagé prévoit d'associer, sous la présidence du ministre en charge de l'administration territoriale, des représentants du MATD, de la CENI, du premier ministre, des ministères de la défense nationale et des anciens combattants, des forces de sécurité, de l'économie et des finances, de la justice, des affaires étrangères et de la coopération régionale, de l'éducation nationale et de l'alphabétisation, des enseignements secondaire et supérieur, du développement économique numérique et des postes, du Conseil d'Etat, du tribunal administratif de Ouagadougou, de la Cour des comptes et du Conseil supérieur de la communication.

⁵⁸ A l'issue d'une réunion de capitalisation du processus de 2012 organisée en mars 2015, la CENI a sollicité un atelier visant la mise en place d'un cadre de concertation. Ce dernier s'est tenu à Ziniaré du 9 au 11 juin 2015.

associé n'a toujours pas été signé et publié⁵⁹ et la CENI a conduit ses activités depuis 2011 sans avoir de structure idoine pour fédérer les acteurs et identifier une feuille de route commune. En outre, le Code électoral dispose, en son article 3, que la CENI peut être assistée, à sa demande, par le Ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation (MATD). Cette assistance peut intervenir dans des conditions définies par décret pris en Conseil des ministres, sans que les relations entre les deux institutions n'aient été formalisées, conformément aux dispositions existantes. La MOE UE invite toutes les parties prenantes à aboutir un cadre formel ; en outre, il est recommandé d'envisager soit des sous-commissions, soit d'intégrer les services techniques dans des échanges rapprochés, notamment sur le fichier électoral⁶⁰, les opérations, les démembrements⁶¹ ou le recrutement et la formation⁶².

Communication institutionnelle

La CENI a multiplié les interventions publiques⁶³ et fortement développé sa communication à l'approche du scrutin, permettant de vulgariser les activités préélectorales engagées et de renforcer l'image de transparence du processus. Dans le même esprit, la présence de l'institution sur les réseaux sociaux avec une page Facebook et un compte Twitter dédiés, mais aussi la publication de l'hebdomadaire « l'électeur » ont permis de diffuser une information maîtrisée et plus fluide aux parties prenantes, aux électeurs, mais aussi aux médias. Au-delà des actions de sensibilisation de l'électorat⁶⁴, ces outils sont indispensables pour communiquer sur son travail et ses actions.

Cependant, la réponse très tardive apportée par les pouvoirs publics, et en particulier le parquet, sur de prétendues fausses cartes d'électeurs⁶⁵ aura démontré l'intérêt pour toutes les institutions liées au processus de traiter en priorité les questions électorales, ces informations relayées dès le 3 septembre, n'ayant fait l'objet de conclusions que le 29 octobre, laissant un temps de latence trop enclin aux suspicions et impactant négativement l'image et la transparence du processus. Dans le même esprit, la MOE UE invite la CENI à renouveler un travail de maîtrise des risques au travers du monitoring des médias et réseaux sociaux pour permettre de solliciter toute institution et réagir à d'éventuelles interrogations sur le processus.

Services techniques de la Commission

La Commission est appuyée par une administration électorale issue de l'administration territoriale ou des finances, s'agissant du comptable de la commission, et nommée sur proposition du président de la CENI par décret pris en conseil des ministres. La structure technique de la CENI présente des faiblesses flagrantes, dues au sous-dimensionnement des services et, de fait, à la concentration des activités par seulement trois directeurs en charge respectivement de l'informatique et du fichier électoral (DIFE), des affaires financières (DAF) et de la communication et de la presse.

Ce cumul de portefeuilles⁶⁶ et la faiblesse des ressources humaines afférentes auxdites directions ont engendré une suractivité défavorable tant à la conduite des opérations qu'aux capacités de communication desdites directions, même si compensée par le professionnalisme de ses directeurs. En outre, des postes clefs ayant trait par exemple au recrutement, aux démembrements, à la formation, aux opérations, à la veille réglementaire et juridique, à l'accréditation des observateurs

⁵⁹ Décret du MATD portant création, composition, attributions et fonctionnement d'un cadre de concertation des acteurs étatiques du processus électoral.

⁶⁰ CENI, ONI, INSD, CLIL, etc.

⁶¹ CENI, MATD, Enseignement, etc.

⁶² CENI, MATD, Enseignement, ENAM, etc.

⁶³ Notamment : réunion avec les partis et observateurs le 3 novembre, présentation du projet de centralisation aux candidats à l'élection présidentielle le 7 novembre et aux partis en lice pour les législatives le 12 novembre ; rencontre avec le ministre de la sécurité le 12 novembre, cérémonie d'ouverture des formations des coordinateurs des CCCR le 16 novembre 2015.

⁶⁴ cf. section n° XV – Education civique et information des électeurs.

⁶⁵ cf. section n° VII.A – Constitution du fichier et révision des listes électorales.

⁶⁶ Le Directeur administratif et financier cumule tant la gestion financière de l'élection, les ressources humaines, la logistique et opérationnelle, que l'archivage et la veille documentaire. Le Directeur de la communication cumule tant des missions, non exhaustives, de communication institutionnelle, d'attaché de presse, de sensibilisation ou d'accréditation.

et à la relation avec la société civile ou encore à la sensibilisation sont soit inexistantes, soit fondus dans les missions de commissaires ou des directions susvisées. Ce sous-dimensionnement n'est d'ailleurs pas limité à la répartition des charges de travail, les locaux et moyens mis à disposition ayant nécessité que la CENI loue des espaces et organise le transfert de ses services pendant la période électorale, interrogeant en outre sur les capacités et les conditions de stockage à l'horizon d'un prochain scrutin. Enfin, la MOE UE invite les autres institutions à mettre à la disposition à titre gracieux ou au travers de réquisitions, les locaux et matériels nécessaires à la CENI pour conduire les opérations électorales.

Calendrier électoral

Le pronunciamiento perpétré le 16 septembre 2015 a mis un coup d'arrêt aux préparatifs électoraux pourtant bien engagés en vue de la tenue d'élections le 11 octobre 2015. Intervenu néanmoins avant que ne soit lancée l'impression des bulletins de vote⁶⁷ et la CENI n'ayant pas fait l'objet de destruction de biens, le coup d'Etat n'a eu pas d'incidence directe sur les coûts d'investissement⁶⁸, mais sur les frais de fonctionnement et de ressources humaines. Néanmoins, le coup d'Etat a remis en cause le chronogramme électoral initial⁶⁹ eu égard à la suspension de la campagne électorale et au décalage des activités préparatoires, en premier lieu les actions de formation en cascade du personnel des bureaux de vote, ne permettant pas de respecter la date initiale du 11 octobre 2015.

La suspension du chronogramme impliquait tant un vide institutionnel, la transition devant prendre fin le 17 novembre 2015⁷⁰, que la nécessaire re-convocation du corps électoral⁷¹. A l'issue de consultations conduites par le Président de la transition avec les parties signataires de la charte de la Transition, le gouvernement a approuvé le 14 octobre 2015, sur proposition du MATD, deux projets de décrets⁷² portant convocation du corps électoral pour la tenue d'élections couplées le 29 novembre 2015, signés le 16 puis publiés le 22 octobre 2015.

Cette approbation a été suivie immédiatement par la prise de décisions complémentaires permettant de fixer le calendrier des campagnes électorales puis de confirmer la pérennité des listes préalablement publiées par la CENI le 12 août 2015⁷³. Ces dispositions ont permis à la CENI de réengager officiellement ses activités dès le 22 octobre, le processus ne souffrant pas, par ailleurs, de modifications substantielles.

La fixation d'un second tour de l'élection présidentielle est plus complexe, la CENI étant tributaire des délais de traitement du contentieux et de l'annonce des résultats définitifs par le Conseil constitutionnel. En outre, l'article 133 du Code électoral contraint la tenue du second tour précisément quinze jours après la date de proclamation des résultats définitifs par le CC. Si cette disposition est tout d'abord difficilement applicable au vu de la pratique burkinabè privilégiant le dimanche comme jour de scrutin, elle oblige en outre toutes les parties prenantes à envisager des scénarii différents en fonction d'une date potentielle de proclamation des résultats⁷⁴. Pour favoriser une stabilisé des chronogrammes de la CENI, la MOE UE invite le législateur à préciser tant la période de scrutin que les dates ou délais fixes pour la tenue d'un second tour.

⁶⁷ Seul le maquetage des bulletins avait été engagé ; l'expert dédié est resté mobilisé jusqu'à la reprise du processus.

⁶⁸ A l'exception du matériel de sensibilisation (vidéo clips, affiches, etc.) faisant mention de la date du 11 octobre 2015.

⁶⁹ cf. annexe n°16– Chronogramme de l'élection.

⁷⁰ L'article 20 de la Charte de la Transition dispose que « la durée de la transition ne peut excéder douze mois à compter de la date d'investiture du Président de la Transition », intervenue le 18 novembre 2014.

⁷¹ L'article 145 du Code électoral dispose que le corps électoral est convoqué au moins 30 jours avant la date du scrutin.

⁷² Décret n°2015-1165/PRES-TRANS du 16 octobre 2015 portant convocation du corps électoral pour le premier tour de l'élection du Président du Faso le 29 novembre 2015. Décret n°2015-1166/PRES-TRANS du 16 octobre 2015 portant convocation du corps électoral pour l'élection des députés de l'assemblée nationale le 29 novembre 2015.

⁷³ Décision n°2015-001/CC/EC portant sur la requête du 2 octobre 2015 de Monsieur le premier ministre aux fins de confirmation de la validation des candidatures aux élections présidentielle et législatives couplées de 2015.

⁷⁴ cf. annexe XVI – Chronogramme de l'élection.

Démembrements

La CENI dispose, sur le terrain, d'une administration électorale composée de deux strates de démembrements⁷⁵. Si des réformes du cadre électoral ont introduit en 2015 un lien hiérarchique entre la CENI et ses démembrements⁷⁶, ces derniers conservent néanmoins une autonomie décisionnelle relative⁷⁷. Avec une communalisation croissante des activités électorales et la suppression de l'administration électorale régionale depuis 2004⁷⁸, les Commissions électorales provinciales indépendantes (CEPI) ont vu leurs prérogatives se limiter à des activités de coordination et principalement à la distribution des frais de fonctionnement, des émoluments et des dépenses pour le scrutin. Si une coordination des Commissions électorales communales indépendantes (CECI) et des Commissions électorales indépendantes d'arrondissement (CEIA) apparaît nécessaire, les observateurs notent, d'une manière générale, une activité réduite au niveau provincial et une communication des instructions et des procédures aléatoire. La MOE UE invite la CENI à clarifier les chaînes de communication à l'endroit des démembrements et à faciliter une uniforme application de la réglementation et des procédures.

La quasi-totalité des commissions a fait état de carences logistiques récurrentes. En l'absence de toute dotation informatique, d'imprimante ou encore de véhicule, le travail des démembrements aurait été extrêmement difficile en l'absence des volontaires des Nations Unies (VNU), déployés dans le cadre du projet d'appui aux élections. Ces derniers ont ainsi pallié les carences structurelles des démembrements et facilité tant la maîtrise des procédures que leur application sur le terrain.

Les membres des commissions ne sont pas recrutés en fonction de profils et de compétences, mais désignés et, contrairement à la commission centrale, ne bénéficient pas de structures techniques ou de fonctionnaires qualifiés. Dans ces circonstances, des difficultés de gestion des opérations et des finances sont apparues à travers tout le territoire, certains membres ne maîtrisant pas, par ailleurs, suffisamment le français pour aborder un cadre procédural exclusivement arrêté en français. La MOE UE invite la CENI à engager une réflexion sur le mode de recrutement des personnels affectés dans les démembrements, en privilégiant des compétences financières, logistiques et informatiques et en réglementant sur le niveau de qualification et d'étude minimal exigé.

Recrutement et formation du personnel des bureaux de vote

Le recrutement des membres de bureaux de vote (MBV) a été réalisé par les démembrements avec l'appui des VNU. Le calendrier électoral ayant été bouleversé, la liste des MBV a dû être recomposée, de surcroît face à la mutation et/ou à la promotion interne d'un grand nombre des candidats préalablement sélectionnés⁷⁹; cette opération a été conduite sans contentieux notable⁸⁰. La MOE UE note qu'en dépit de ces réajustements, la grande majorité des personnels bénéficiait d'une expérience antérieure et, en outre, les commissions ont reçu d'avantage de candidatures que de postes à attribuer⁸¹. Enfin, de nombreuses commissions ont privilégié des affectations des MBV sur des communes différentes de leur lieu de résidence mais dans la même province, en conformité avec le Code électoral, permettant ainsi de limiter de possibles collusions locales.

⁷⁵ Les Commissions électorales provinciales indépendantes (CEPI) et les Commissions électorales communales indépendantes (CECI) ou d'arrondissement (CEIA) à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso.

⁷⁶ Articles 17 et 22 de la loi n°014-2001/AN du 3 juillet 2001, portant Code électoral, introduits par la loi n°005-2015/CNT du 7 avril 2015, en son article 1.

⁷⁷ Sur le même format que la Commission nationale, les démembrements sont constitués à parts égales de deux représentants de la majorité, deux de l'opposition et deux de la société civile.

⁷⁸ Démembrement supprimé au travers de l'article 1 de la loi n°013-2004/AN du 27 avril 2004.

⁷⁹ Le personnel présélectionné issu de l'administration publique et en particulier de l'éducation nationale et de l'alphabétisation a été concerné par des réaffectations à l'issue des résultats de concours et promotions internes.

⁸⁰ Seule la CEPI de Mouhoun a fait l'objet d'une plainte déposée auprès du tribunal de grande instance par 6 candidats; contentieux a priori réglé après explication des critères de recrutement aux intéressés et au président du tribunal.

⁸¹ Seules les CECI de Boussouma (Sanmatenga) et de Koudougou (Boulkiemdé) ont constitué leurs listes tardivement au vu de manques pour remplacer les candidats mutés ou non disponibles, phénomène généralisé dans tout le pays.

Une formation en cascade⁸² a été organisée par la CENI, permettant d'aboutir à la formation des 89 490 MBV sélectionnés pour tenir un bureau de vote le jour du scrutin. Les formations se sont déroulées dans des conditions très positives sur l'ensemble du territoire et les supports comme le format ont été perçus comme suffisamment simples pour permettre une bonne assimilation par les participants. Les observateurs de la MOE ont estimé que ces formations étaient globalement satisfaisantes.

Quelques axes d'amélioration sont néanmoins à privilégier, s'agissant notamment du paiement différent des formateurs des MBV, qu'ils soient recrutés localement ou en externe. Ce dernier point a entraîné des tensions et, dans certains cas, eu un impact sur la qualité de la formation dispensée. En outre, les acteurs s'accordent pour privilégier une durée de formation plus longue en particulier pour aborder les cas pratiques, dont le remplissage des procès-verbaux (PV). La MOE UE invite la CENI à privilégier des temps de formation plus longs et d'avantage axés sur l'aspect pratique. En outre, certains points de procédures mériteraient d'être clarifiés pour un prochain exercice et, notamment, les modalités d'affichage des listes, le traitement et la classification des bulletins nuls et, s'agissant de la centralisation, la procédure applicable en cas d'erreur ou d'anomalie sur les PV, en concertation avec les délégués des candidats et partis politiques. Enfin, une réduction des coûts pourrait être envisagée en réduisant le nombre de paliers de formation.

B. SÉCURISATION DU PROCESSUS ÉLECTORAL

La sécurisation du processus électoral a été facilitée par la mise en place d'une commission *ad hoc* de « sécurité des élections couplées du 11 octobre 2015 » et la nomination de son président, Chef d'Etat-major de la gendarmerie nationale et de son vice-président, Directeur général de la police nationale⁸³. Composée des différentes composantes de l'armée, de la gendarmerie et de la police, mais aussi de corps paramilitaires⁸⁴, elle a été subdivisée en six commissions thématiques⁸⁵, permettant d'aborder les différents volets du processus. La MOE UE tient à souligner que les réunions régulières de la commission et la nomination d'un référent au sein de la CENI ont facilité une communication et une coordination exemplaires des forces de sécurité.

En amont du scrutin, la commission a mené des activités de sécurisation des frontières⁸⁶, mais aussi des actions ciblées pour stabiliser des zones criminogènes dans l'Est ou sensibles dans le Sahel et le Nord du pays. Les observateurs de la MOE UE ont ainsi noté un renforcement des patrouilles mobiles et d'actions ciblées tout au long du mois précédant le scrutin. Le maintien du couvre-feu, mis en place après le coup d'Etat, a permis de contrôler les mouvements nocturnes ; si des inquiétudes avaient été soulevées par certains partis, aucune limitation de la campagne ou des activités pré-électorales n'a été observée. En outre, la sécurité des candidats a été renforcée, le nouveau ministre de la sécurité nommé après le coup d'Etat, Alain Claude Zagré, ayant mis en place une escorte pour chaque candidat à la présidentielle et un renforcement significatif de la sécurité de la campagne électorale.

Pour le scrutin, la commission a dû déployer, vers les régions, une force mixte de la gendarmerie, de la police et de corps paramilitaires⁸⁷ permettant d'atteindre environ 19 000 éléments fixes pour les BV, 4 000 éléments mobiles et 500 dédiés aux escortes. Leur action couvrait tant le transfert et la sécurité du matériel sensible, des bureaux, le transfert des résultats que la sécurité des CCCR,

⁸² i) formation des grands formateurs les 6 et 7 novembre pour 171 personnes (Ouagadougou, Koudougou, Bobo-Dioulasso et Fada N'Gourma), ii) des formateurs les 13 et 14 novembre pour 2 100 personnes (dans les chefs-lieux de provinces) et iii) des MBV les 23, 24 et 25 novembre pour 89 490 personnes (dans les chefs-lieux de communes et d'arrondissement).

⁸³ Arrêté conjoint n°2015-239/MDNAC/SECU du 21 août 2015 portant nomination des président et vice-président.

⁸⁴ La commission était constituée, notamment, de représentants de l'Etat-major général des armées, de la gendarmerie, de la police, de l'armée de l'air, de l'armée de terre, de la brigade nationale des sapeurs-pompiers, des eaux et forêts, des polices municipales, de la douane, des anciens combattants et de nombreux corps paramilitaires.

⁸⁵ Sous-commissions i) opérations, ii) renseignements et information, iii) logistique et santé, iv) transmissions et communication, v) finances, vi) secrétariat et protocole.

⁸⁶ Suite à l'attaque de la gendarmerie de Samorogouan (province du Kéné Dougou), des renforts ont été observés.

⁸⁷ Gardes des eaux et forêts, de la sécurité pénitentiaire, éléments retraités, des sapeurs-pompiers, etc.

principalement assurée par un binôme gendarme/policier. Les formations en cascade ont d'abord visé, avant le coup d'Etat, les chefs d'entité, de corps et de commandement, ayant pour mission de former, dans la semaine précédant le scrutin, les personnels positionnés dans les BV⁸⁸.

Les forces de sécurité ont relevé le défi d'assurer la sécurisation du processus dans 94,8% des BV observés à l'ouverture, pendant le vote et à la clôture⁸⁹. Si de rares cas d'éléments non autorisés ont été observés à l'intérieur de 2,92% des BV, leur présence a été plus visible pendant les opérations sensibles de dépouillement des suffrages, dans 11,6% des BV et pendant la centralisation, dans 4,1% des CCCR observés. Si un rappel aux procédures pourrait être envisagé, il est à noter que les éléments de sécurité n'ont jamais été observés interférer dans le processus ni influencer les opérations et leur présence a été décrite comme discrète mais efficace. Enfin, eu égard à des limitations de moyens de locomotion ou de budget prévu pour les MBV, la sécurisation de la distribution du matériel n'a pu être assurée à destination des BV dans sa globalité, la veille du scrutin, mais aussi dans le transfert de 9,52% des résultats de BV vers les CCCR. Si aucun incident n'a été signalé pour le transfert du matériel, en dépit d'une présence plus réduite de la sécurité, la MOE UE encourage la CENI à travailler en collaboration avec la commission de sécurité pour envisager un transport groupé des MBV et des forces de sécurité dédiées lors des prochaines élections.

C. COOPÉRATION TECHNIQUE

La coopération technique internationale comprend, notamment, une vingtaine d'acteurs et de bailleurs internationaux⁹⁰, qui sont intervenus en appui à la CENI et aux autres acteurs du processus. La gestion du financement international n'a pas été opérée au travers d'un « fonds commun », mais avec des financements soit directs soit regroupés. Une coordination a été mise en place pour concerter l'action des partenaires techniques et financiers internationaux, assurée par l'instrument de coopération américain, USAID.

L'approche des partenaires n'a pas été abordée par action ou thème. En conséquence, plusieurs intervenants participaient à l'appui technique ou au financement d'une activité, rendant difficile, parfois, la compréhension des champs d'intervention respectifs. Ce manque de clarté a été compensé par le professionnalisme des acteurs, même si une approche thématique évitant tout chevauchement pourrait être d'avantage formalisée pour de prochains processus électoraux.

Avec un appui global, dans l'attente d'une réconciliation finale des dépenses, de près de 27 millions d'euros attendus, soit près de 18 milliards de francs CFA, la communauté internationale a apporté un appui substantiel à la CENI et est restée mobilisée tout au long du processus, en dépit du report du scrutin du 11 octobre au 29 novembre 2015 suite au coup d'Etat.

⁸⁸ La fondation Hanns Seidel, qui a apporté son assistance sur ce projet a en outre produit un guide pour les éléments de sécurité à l'approche du scrutin pour leur rappeler leurs prérogatives.

⁸⁹ Seuls 0,6% des centres de vote (incluant plusieurs BV) ne comprenaient strictement aucun élément de sécurité.

⁹⁰ i) Le projet d'Appui à la Crédibilité et à la Transparence des Elections « PACTE-BF » mis en œuvre par le Centre européen d'appui aux processus électoraux (ECES) financé par l'Union européenne, le Grand-Duché de Luxembourg, la République d'Autriche, la République fédérale d'Allemagne, la République française et le Royaume du Danemark pour un montant estimé de 5,4 milliards de francs CFA soit 8,3 millions d'euros ; ii) projet d'appui aux élections mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), financé par le PNUD, la coopération suédoise, la coopération suisse, le Canada, le Royaume de Suède et le Japon à hauteur estimée de 2,8 milliards soit près de 4,3 millions d'euros de contributions directes incluant 2,5 millions de financement par la CENI; iii) la coopération américaine a financé approximativement 1,8 milliards de francs CFA soit environ 3 millions d'euros au travers de l'*International foundation for electoral systems (IFES)* et du *National democratic institute (NDI)*; iv) Diakonia sous financement du Royaume de Suède, de la Suisse, de la France, de l'UE et du Danemark pour 2,1 milliards de francs soit un peu plus de 3,2 millions d'euros ; v) la coopération suisse pour environ 4,9 millions d'euros au travers notamment de l'OIF, vi) le Japon pour un financement direct de 500 millions de francs soit 762 195 euros ; vii) Taïwan à hauteur de 655 millions soit près d'un million d'euros et viii) la France pour une contribution directe de 360 millions de francs soit 549 018 euros, ix) la Turquie pour environ 164 millions de francs soit 250 000 euros ou encore x) la France et l'UE pour 656 millions de francs soit 1 million d'euros d'appui aux médias. En outre OSIWA WANEP, fondation Hanns Seidel ont accompagné le processus. Enfin, le Nigéria a fait don de 20 véhicules à la CENI ou encore Taïwan, de 705 ordinateurs.

D. BUDGET DU PROCESSUS ÉLECTORAL

La CENI est dotée d'une autonomie financière relative, conférée par les dispositions de la loi n°014-2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code électoral. Le cadre juridique⁹¹ attribue à la CENI la gestion des fonds qui lui sont alloués, le président de la CENI assurant les fonctions d'ordonnateur desdits budgets. Enfin, la loi prévoit⁹² qu'un comptable soit intégré à la CENI après nomination par le ministre chargé des finances, la gestion et le suivi direct des fonds revenant néanmoins *in fine* au Directeur administratif et financier (DAF) de l'institution. La MOE UE tient à relever que ce dernier cumule tant des missions de prévisionnel budgétaire, de décaissement, de gestion des ressources humaines (RH) que le volet opérationnel du cycle électoral et invite la CENI à dissocier ces fonctions.

Sur un coût total estimé du cycle électoral 2015-2016 de 54 milliards de francs CFA, le gouvernement burkinabè a contribué à hauteur de 25 millions de francs⁹³, auquel s'ajoute une contribution prévisionnelle directe des partenaires techniques et financiers (PTF) d'environ 18 milliards. Le financement, par le gouvernement de transition, aura ainsi nécessité l'émission de bons du trésor équivalents sur le marché de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA).

Arbitré en mai 2015, le budget prévisionnel (BP) des scrutins couplés présidentiel et législatifs s'élevait à un peu plus de 22 milliards de francs CFA⁹⁴, hors contribution des PTF internationaux⁹⁵. Sur les 25 milliards provisionnés par l'Etat, les décaissements s'élèvent à près de 22 milliards répartis en trois versements⁹⁶ soit un solde de près de 3 milliards de francs. Au 29 décembre 2015, et dans l'attente d'une consolidation comptable et budgétaire de la CENI, le montant provisoire des dépenses s'élève à près de 19 milliards de franc CFA⁹⁷. Le coût réel des scrutins du 29 novembre 2015 est estimé approximativement et provisoirement pour l'Etat burkinabè à 3 417 francs CFA par électeur, soit environ 5,2 euros, excluant les contributions directes des PTF dont la réconciliation des dépenses effectives pour le scrutin couplé du 29 novembre n'est pas connue à ce jour.

La CENI a été confrontée à des délais de décaissement longs, par l'Etat, et à des procédures d'appel d'offres complexes qui sont apparus, à certaines reprises, non adaptés au rythme du processus électoral. En outre, la structure administrative de la CENI apparaît sous-dimensionnée pour traiter les appels d'offres de manière suffisamment rapide eu égard aux délais.

Si le suivi comptable et budgétaire conduit par la CENI a permis d'avoir une lisibilité sur l'état des dépenses et une transparence comptable, la gestion de ce volet par les démembrements a été nettement plus aléatoire. En effet, ces derniers ont fait état de retards ou d'absences récurrentes de versements des frais de fonctionnement et des émoluments, en contradiction avec les informations communiquées sur ce point par la CENI. Dans le même esprit, les frais dédiés aux bureaux de vote pour le scrutin n'ont pas été systématiquement versés par les CEPI et CECI avant le jour du vote. Cette situation aura amené la CENI à communiquer sur l'obligation de verser les sommes dues le jour même du scrutin et à engager, *à posteriori*, une enquête administrative pour déterminer d'éventuels détournements ou versements tardifs. En outre, la MOE UE note que les sommes allouées pour les BV nécessiteraient : i) de prévoir des montants pour le montage des « hangars » qui s'est avéré difficile à conduire et ii) de graduer les montants alloués pour la livraison et la restitution du matériel et en particulier des résultats vers les CCCR en fonction des distances et des obstacles naturels, certains BV ayant manqué de fonds pour ces opérations quand d'autres avaient un accès plus facile au CCCR.

⁹¹ Les articles 4, 14 et 33 de la loi n°014-2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code électoral attribuent à la CENI la gestion des fonds qui lui sont alloués, leur contrôle revenant à la Cour des comptes et le président de la CENI étant l'ordonnateur dudit budget.

⁹² Conformément aux dispositions de l'article 15.

⁹³ Cette dotation ne prend pas en compte la révision exceptionnelle du fichier électoral estimée à 7,9 milliards de francs.

⁹⁴ Le BP a été estimé à 22 385 921 500 francs CFA en mai 2015 et arbitré par le Ministère de l'économie et des finances.

⁹⁵ Soit 16,9 milliards en vue du premier tour et près de 5,5 milliards en cas de second tour.

⁹⁶ Le Ministère de l'économie et des finances a attribué un montant total de 21 844 361 585 francs CFP, dont la dernière tranche d'un montant de 7 705 466 585 francs restait en attente de déblocage au 29 décembre 2015.

⁹⁷ Le montant des dépenses s'élève à 18 849 160 305 francs CFA.

La MOE UE se félicite que la CENI engage une enquête interne puis un audit sur le financement du processus électoral avant de remettre son bilan comptable à la Cour des comptes. En outre, elle l'invite à envisager de présenter des pistes de réduction budgétaires à moyen terme, telle que la mutualisation des moyens entre l'administration déconcentrée de l'Etat et électorale ou la réquisition d'office par l'Etat de tous les locaux ou services utilisés pour l'élection. Enfin, dans un esprit de mutualisation des moyens, un recensement des investissements (véhicules, matériel informatique et de communication, etc.) réalisés pour ce processus devrait pouvoir être envisagé et permettre d'être associé tant au fonctionnement des démembrements pour de prochaines élections, qu'à contrario aux activités connexes du processus, telles que la délivrance des actes d'état civil ou de la CNIB.

VII. INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

A. CONSTITUTION DU FICHER ET RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

Les listes sont permanentes et doivent faire l'objet d'une révision annuelle ; une révision exceptionnelle pouvant être décidée avant chaque élection générale⁹⁸. C'est sur la base du fichier électoral de 2012 que la CENI a conduit une révision annuelle en 2014⁹⁹ et exceptionnelle en 2015. Le cycle électoral comprenant trois scrutins¹⁰⁰, une liste unique a été arrêtée par anticipation à la date du scrutin le plus éloigné, soit les municipales prévues initialement le 31 janvier 2016.

Révision exceptionnelle du fichier électoral conduite en 2015

La dernière révision exceptionnelle du fichier électoral est intervenue du 3 mars au 18 mai 2015, au travers d'un plan de déploiement décliné en six zones consécutives¹⁰¹, ayant permis l'ouverture de 13 011 sites accessibles durant sept jours dans chaque village ou secteur. Ce taux de couverture a connu une progression de près de 5,8% en comparaison avec 2012, rapprochant ainsi les lieux d'inscription des électeurs, eu égard aux 9 244 villages et secteurs identifiés par la CENI.

Le taux d'inscription a, par ailleurs, été bien supérieur en 2015, 909 906 électeurs ayant été inscrits pendant la révision de 2015, contre 767 203 à l'occasion de la dernière révision de 2014, soit une progression cumulée de 43,4% de l'électorat depuis la phase initiale d'inscription en 2012¹⁰². Cette révision exceptionnelle aura permis d'inscrire des jeunes majeurs par anticipation, en prévision du dernier scrutin prévu pour ce cycle électoral, soit tous les jeunes atteignant 18 ans d'ici au 31 janvier 2016, représentant un total de 25 463 électeurs.

A l'issue du coup d'Etat du 16 septembre 2015, ayant entraîné le report du scrutin du 11 octobre au 29 novembre 2015, la CENI a décidé d'intégrer dans le fichier 4 099 jeunes atteignant l'âge légal entre ces deux dates et a donc publié une liste additionnelle en ce sens¹⁰³. De fait, 2 117 bureaux de vote ont été impactés par cet ajout d'électeurs, amenant le corps électoral définitif autorisé à voter pour le scrutin couplé à 5 517 015 électeurs. Cette augmentation peu significative de 0,08% de l'électorat a présenté une répartition uniforme de ces électeurs sur l'ensemble du territoire.

⁹⁸ Révision exceptionnelle, dans la limite de la tenue d'élections au minimum 6 mois suivant un scrutin. Décret n°2015-238/PRES-TRANS/PM/MATDS du 12 mars 2015 portant révision exceptionnelle des listes électorales biométriques pour l'exercice 2015.

⁹⁹ Une révision annuelle des listes électorales a été conduite du 29 avril au 30 juin 2014.

¹⁰⁰ Le calendrier électoral prévoyait un scrutin couplé pour les élections présidentielle et législatives qui se sont tenues en un tour de scrutin le 29 novembre 2015 et la tenue d'élections municipales initialement prévues le 31 janvier 2016 et dont la nouvelle date n'a pas encore été fixée.

¹⁰¹ cf. annexe n°11 – Inscription sur les listes électorales.

¹⁰² Selon les informations produites par la CENI, 3 862 226 électeurs avaient été enregistrés pendant la phase initiale d'inscription en 2012, 766 203 pendant la révision de 2014 soit 909 949 à l'occasion de la révision exceptionnelle de 2015.

¹⁰³ Arrêté n°2015-063/CENI/SG portant publication et affichage des listes électorales biométriques complémentaires pour les élections présidentielle et législatives du 29 novembre 2015.

Conditions d'inscription sur les listes électorales

Le corps électoral burkinabè est constitué de tous les citoyens, sans discrimination, âgés de 18 ans révolus le jour du scrutin, jouissant de leurs droits civils et politiques et n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi¹⁰⁴. L'inscription des électeurs est conditionnée à l'obligation d'être inscrit sur le fichier électoral. Les conditions de résidence associées se révèlent être suffisamment souples pour favoriser l'inscription¹⁰⁵.

Ces critères, et l'ouverture de révisions régulières du fichier électoral, sont conformes aux obligations incombant au Burkina Faso. Pour autant, dans un esprit d'amélioration des conditions d'accès à ce processus, la période de conduite des opérations de révision pourrait être figée, hors révision exceptionnelle, pour permettre au plus grand nombre d'accéder à ce processus, en privilégiant la saisonnalité la plus appropriée¹⁰⁶. A cette occasion, la MOE UE invite la CENI et le législateur à préciser les modalités de révision annuelle des listes électorales.

Pour être inscrit sur la liste d'un bureau de vote (BV), les conditions d'âge et de résidence appliquées lors de la révision des listes s'appliquent à la clôture définitive des listes¹⁰⁷. Néanmoins, la CENI a souhaité interpréter cet article dans une approche plus globale du cycle électoral et inscrire les jeunes majeurs par anticipation. Au vu du travail réalisé, il pourrait alors être envisagé que le législateur modifie les dispositions afférentes.

Conditions d'inscription et accès à l'état civil

Les pièces justificatives demandées pour l'inscription sont cohérentes et suffisamment limitées pour permettre de contrôler tant la nationalité que l'éligibilité des potentiels électeurs¹⁰⁸. Néanmoins, l'absence de délivrance de pièces d'état civil représente le principal frein pour s'inscrire sur les listes électorales¹⁰⁹. Tant la délivrance de la carte nationale d'identité burkinabè (CNIB), que celle d'un extrait d'acte de naissance ne sont pas systématiques et le parcours citoyen est décrit comme souffrant d'insuffisances et d'une rigidité trop importante des procédures. A l'occasion du dernier recensement de la population réalisé en 2006, l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) relevait, par ailleurs, une dichotomie flagrante entre l'accès aux actes d'état civil entre les zones rurales et urbaines, fragilisant en outre d'avantage les jeunes majeurs¹¹⁰. De surcroît, la suspension des membres élus des collectivités territoriales, le 14 novembre 2014, et leur substitution par des organes transitoires aura nécessité une période de transfert de compétences et un ralentissement de ces activités, en dépit d'actions menées avant la période d'inscription sur les listes électorales par le MATD. Dans ces circonstances, de nombreux électeurs ont informé la MOE UE avoir pu obtenir un jugement supplétif ou un acte mais au-delà du délai de sept jours de présence des kits d'inscription dans leurs villages.

La MOE UE tient à revenir sur l'une des recommandations formulées par ailleurs par la mission d'audit du fichier électoral de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), s'agissant de la conservation des pièces justifiant de l'inscription. En effet, en l'absence de justificatif associé et s'agissant d'un fichier électoral renouvelé, la CENI perd, à terme, la traçabilité des justifications de

¹⁰⁴ Article 42 de la loi n°014-2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code électoral.

¹⁰⁵ Tout électeur doit résider depuis au moins 6 mois dans le secteur/village de demande ou figurer depuis au moins 3 ans, sans interruption, au rôle de contribution des patentes ou ayant des intérêts économiques et sociaux avérés dans le village/secteur ; être contraint à une résidence obligatoire dans le village/secteur en raison de leur profession/fonction ; résider dans un camp militaire ou paramilitaire avec la possibilité d'inscription dans le secteur de leur choix, considérant les limites géographiques dudit camp.

¹⁰⁶ cf. annexe n°11 – Inscription sur les listes électorales ; voir l'étude conduite en 2010 par le CGD et indiquant des empêchements dans 20,1% des personnes interrogées pour pouvoir se présenter dans leur village de résidence habituelle pendant le temps de déploiement des kits, limité à une semaine.

¹⁰⁷ Article 49 de la loi n°014-2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code électoral.

¹⁰⁸ Les demandeurs doivent justifier soit un acte de naissance ou un jugement supplétif, soit leur carte nationale d'identité, une carte consulaire ou, pour les ressortissants étrangers, leur certificat de résidence.

¹⁰⁹ L'enquête réalisée en 2010 par le CGD (ci-dessus référencée) pointe l'absence de pièce comme le premier motif de non inscription sur les listes électorales, 37,2% des Burkinabè interrogés y faisant référence.

¹¹⁰ cf. annexe n°11 – Inscription sur les listes électorales.

nationalité et de résidence présentées. En outre, le fichier n'ayant pu s'appuyer sur le numéro unique produit dans le cadre de la délivrance des CNIB par l'Office national d'identification (ONI), la CENI ne peut relier l'électeur à d'autres bases de données nationales.

Exclusion des personnes ne répondant pas aux conditions d'inscription sur les listes électorales

Le fichier électoral burkinabè n'est pas, à ce jour, connecté avec des bases de données suffisamment fiables : i) de l'état civil, ii) des CNIB, mais aussi iii) du judiciaire, ne permettant pas de fait à la CENI d'exclure l'électorat ne remplissant pas les conditions d'inscription sur les listes électorales.

Le fichier ne peut donc pas être épuré des électeurs décédés, venant graduellement gonfler le fichier et induisant une surreprésentation croissante des classes d'âge supérieures, impactant par ailleurs les taux de participation. Cette population peut être estimée, sans application de biais, entre 3 et 3,5% des électeurs devant être radiés.

L'absence d'échange de données avec les instances judiciaires ne permet pas à la CENI d'appliquer les dispositions du Code électoral prévoyant d'exclure les électeurs non éligibles¹¹¹, en dehors de signalements par les électeurs eux-mêmes, au travers de recours, le tribunal administratif n'ayant pas traité de recours pour ces élections et seuls quelques cas ayant été introduits auprès des CEPI.

Sur l'exclusion d'individus condamnés pour crime, aucune graduation des peines n'est mise en place dans les textes, induisant que toute condamnation implique une exclusion du fichier électoral. La MOE UE invite le législateur à préciser ces dispositions pour permettre à la CENI d'appliquer des exclusions conformes aux peines prononcées et en particulier s'agissant de la déchéance des droits civils et politiques, en particulier suite à des cas de fraude électorale ou d'achat de suffrages.

Burkinabè de l'étranger

L'introduction du vote des Burkinabè de l'étranger et des structures y afférent, mais également du vote des étrangers résidant au Burkina Faso dans le cadre des élections locales, représentent une avancée notable, pourtant non mise en application pour ce cycle électoral. A titre transitoire, les Burkinabè domiciliés à l'étranger n'ont pas participé aux scrutins couplés du 29 novembre 2015¹¹². Les acteurs notent, en ce sens, la nécessité de finaliser un programme de mise en œuvre de ces dispositions, permettant à terme à ces populations de jouir de l'ensemble des droits qui leur sont conférés, au travers de la mise en place de juridictions et systèmes de contrôle appropriés.

Audit externe du fichier électoral

En amont de la publication des listes définitives, la CENI a sollicité l'OIF pour conduire un audit externe du fichier, du 24 août au 2 septembre 2015. Cet audit a été réalisé sur la base de requêtes et analyses¹¹³ opérées sur un fichier électoral non encore stabilisé, des actions correctives ayant été menées a posteriori pour une stabilisation le 10 septembre 2015. L'OIF indiquait alors que l'état général de fiabilisation des données apparaissait suffisant, le fichier étant en outre suffisamment inclusif et complet pour garantir une participation représentative de l'électorat, l'unicité des électeurs étant par ailleurs largement garantie, seuls 0,01% de doublons résiduels ayant été identifiés. L'OIF fait cependant état, entre autres¹¹⁴, de points pouvant faire l'objet d'améliorations et en particulier s'agissant i) de l'absence de radiation des électeurs décédés, ii) de la programmation annuelle de la révision des listes, iii) de l'affichage tardif des listes provisoires, iv) de l'insuffisance de ressources humaines et techniques pour la tenue du fichier, et enfin v) de la sous-inscription des jeunes majeurs. La MOE UE invite la CENI, mais aussi les acteurs de la société civile, à suivre la mise en œuvre des recommandations issues de cet audit.

¹¹¹ Article 44 de la loi n° 014-2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code électoral ; dernière modification le 7 avril 2015.

¹¹² Article 265 de la loi n°014-2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code électoral.

¹¹³ L'audit a inclus des tests statistiques et informatiques, et des recherches de doublons alphanumériques, couplées avec des contrôles d'authenticité des données biométriques et de cohérence avec les données enregistrées sur les cartes.

¹¹⁴ En outre, l'OIF fait état, dans son bilan, de la non conservation des pièces présentées par les requérants, d'améliorations à envisager dans la protection des données personnelles des électeurs mises en ligne, de la faible qualité des photographies stockées et de quelques anomalies résiduelles sur l'état civil des électeurs.

Etablissement et affichage des listes électorales

Les listes sont imprimées en plusieurs formats¹¹⁵, chacun étant scindé en sous catégories. L'affichage des listes provisoires a été sensiblement retardé au vu du volume d'activités de la Direction de l'informatique et du fichier électoral (DIFE). Cependant, l'affichage des listes, prévu au niveau communal, a été évalué comme insuffisamment proche de l'électorat et en particulier conduit de manière très aléatoire par les démembrements, ces derniers privilégiant de conserver ces documents à disposition à la CECI pour ne pas les détériorer. En ce sens, la MOE UE invite la CENI à procéder à un affichage effectif, au plus près de l'électorat et en particulier dans les BV pour permettre aux électeurs de s'informer en amont de la localisation de celui-ci.

La CENI a développé des outils efficaces de communication, les électeurs pouvant notamment consulter leur inscription sur internet ou encore au travers d'un système de consultation par SMS. Ces outils présentent néanmoins des pistes de progrès. En premier lieu, la protection des données personnelles se pose sur le possible accès aux informations des électeurs via la plateforme en ligne, nécessitant un travail d'adaptation en concertation avec la Commission de l'informatique et des libertés (CIL). S'agissant du système par SMS, de nombreux électeurs nous ont informés que seuls deux réseaux téléphoniques permettaient de solliciter ce service payant.

Le jour du scrutin, aucun affichage des listes électorales n'a été prévu devant les BV, rendant difficile leur consultation tant par les électeurs que par les délégués. Cette situation a par ailleurs engendré des difficultés pour que les électeurs identifient leur bureau de rattachement, devant faire la queue avant de savoir s'ils étaient inscrits ou non, la cartographie ayant sensiblement changé depuis 2012.

Délivrance des cartes d'électeurs

La délivrance immédiate et individualisée des cartes d'électeur a favorisé une maîtrise efficiente du stock en circulation. La seule alternative consistant en la réalisation de contrefaçons, seul deux signalements, datés des 3 et 16 septembre 2015¹¹⁶, ont suscité de vives inquiétudes sur la sécurité du fichier électoral. Les procédures contradictoires engagées avec les plaignants et les témoins révèlent des déclarations confuses, les enquêteurs concluant qu'aucun élément ne permet de déterminer qu'il s'agissait bien d'une fraude électorale et qu'aucune fausse carte n'a été retrouvée ou avérée. Dans la seconde affaire, la brigade de gendarmerie confirme qu'un carton de cartes électorales et formulaires vierges a été retrouvé, la CENI concluant qu'il s'agit de cartes authentiques sur la base d'un échantillon. La MOE UE tient à noter que les procédures existantes sur le fichier électoral sont suffisamment précises et encadrées pour permettre de limiter tant la production que l'utilisation possible de fausses cartes. Néanmoins, la MOE UE invite toutes les institutions, dont le judiciaire, à traiter dans les meilleurs délais, d'avantage en période pré-électorale, des affaires pouvant remettre en cause la sincérité ou la fiabilité du processus.

Au-delà de la délivrance directe, trois procédures dérogatoires existent pour produire des cartes après la clôture des opérations d'inscription et sont précisées par les articles 49 et 59 de la loi portant Code électoral¹¹⁷. L'absence de procédures claires aura rendu leur remise aux électeurs difficile par les démembrements, ces derniers ayant opté finalement soit de passer par les conseils villageois de développement (CVD) soit de les remettre directement aux présidents de BV.

¹¹⁵ i) le fichier électoral national, ii) les listes électorales provinciales, iii) les listes communales ou d'arrondissement et enfin iv) les listes par bureau de vote.

¹¹⁶ La première affaire portait sur la prétendue production de fausses cartes à Ouaga 2 000 le 3 septembre et la seconde sur la saisie de formulaires vierges dans des locaux de la gare routière de Ouaga-Inter.

¹¹⁷ Sont admises après la clôture de l'inscription, dans la limite de 30 jours avant le scrutin : les demandes de duplicata, les changements de résidence, les cas de mutation d'agents de l'Etat et des établissements publics ou privés, les personnes ayant recouvré leur éligibilité. En outre, les candidats sont admis à solliciter, en vertu de l'article 46, leur affectation à un autre bureau de vote au plus tard 7 jours après la validation des candidatures.

B. CARTOGRAPHIE DU CORPS ÉLECTORAL

Ce travail a abouti à un fichier stabilisé, comprenant 5 538 378 inscrits pour le cycle électoral 2015-2016 dont 5 517 015 pour les scrutins couplés du 29 novembre 2015. La MOE UE estime à 65,89% le nombre d'électeurs inscrits par rapport à la population cible¹¹⁸, ces éléments ne remettant pas pour autant en question l'inclusivité du fichier, l'opportunité ayant été offerte aux électeurs de s'inscrire.

Le caractère inclusif du fichier doit néanmoins être mis en perspective avec la sous-représentation des jeunes majeurs, la tranche des 18-22 ans ne représentant que 30% de la population cible et les électeurs ayant atteint 18 ans dans l'année 2015 n'étant inscrits qu'à hauteur de 14% de leur population estimée ; mais aussi des femmes représentant seulement 56% de la population féminine en âge de voter du pays, contre 77% pour les hommes¹¹⁹. Sur ce dernier point, la sous inscription des électrices est particulièrement marqué dans quelques régions dont le Sahel, la Boucle du Mouhoun et de manière générale tout le long de la frontière nigérienne. En outre, la région Centre comprend une nette sous-représentation mais qui pourrait d'avantage être assimilée à l'exode rural et saisonnier vers la capitale.

Il apparaît néanmoins difficile de s'arrêter à une analyse de ces données brutes issues du fichier électoral, la MOE UE relevant des biais récurrents tant dans la mobilisation de la jeunesse, sous-représentée également dans les recensements généraux et dans les études menées au Burkina Faso, que dans la gestion du fichier électoral par la CENI, expliquant partiellement ces phénomènes de sous inscription. Les difficultés d'obtention des pièces justificatives, associées aux courts délais d'enregistrement sont autant de facteurs ayant limité l'inscription. A cette occasion, la MOE UE invite la CENI et l'INSD à travailler de concert, en vue d'un prochain recensement de la population, pour permettre de confronter d'avantage de données sur l'électorat en âge de voter (populations cibles), mais aussi l'accès aux actes administratifs permettant l'inscription sur les listes électorales ou encore de confronter les répartitions hommes-femmes entre les deux fichiers.

Le fichier apparaît présenter une représentativité relativement uniforme de l'électorat par province, seule la région Centre présentant une sur-inscription, traditionnelle pour les villes capitales ; *a contrario*, quatre régions présentent un taux d'inscription légèrement inférieur : Boucle du Mouhoun, Cascades, Centre-Nord et Est.

La CENI n'ayant pas communiqué de données désagrégées sur le corps électoral 2015 par sexe et par classe d'âge, les parties prenantes du processus électoral et la MOE UE ne peuvent pas réaliser d'analyses détaillées, obligeant de se baser sur les dernières données communiquées par l'institution portant sur 5 512 916 électeurs. A cette occasion, la MOE UE invite la CENI à assurer une transparence sur le fichier électoral et la communication de données détaillées régulières.

C. CARTOGRAPHIE DES BUREAUX DE VOTE

Le Code électoral prévoit de limiter le nombre d'électeurs à 800 par bureau de vote. La liste définitive de la CENI est allée bien au-delà de ces dispositions, la fourchette d'électeurs par bureau de vote (BV) variant de 8 à 687 électeurs maximum. Avec une moyenne de 308 électeurs par bureau, la fluidité des opérations de vote a été facilitée. Ce taux varie par région en fonction de la population électorale, Kadiogo ayant les BV les plus chargés (397) et Nounbièl (109).

Les scrutins couplés du 29 novembre 2015 se sont déroulés dans 17 898 BV répartis sur l'ensemble du territoire, soit une augmentation de 21,8% de la couverture en comparaison avec les précédentes élections. A l'issue du coup d'Etat, du décalage du scrutin et de la réintégration d'électeurs ayant atteint 18 ans entre 11 octobre et le 3 novembre 2015, la CENI a dû publier une liste définitive amendée pour tenir compte de la ventilation, dans les bureaux, des 4 099 inscrits supplémentaires, le nombre de BV étant pour autant resté inchangé.

¹¹⁸ cf. annexe n°12 – Corps électoral 2015. La population du Burkina Faso est estimée, pour l'année 2015, à 18 450 494 habitants, dont 8 404 966 citoyens potentiellement en âge de voter (source : INSD).

¹¹⁹ cf. annexe n°12 – Corps électoral 2015.

S'agissant des lieux retenus, la loi prévoit que la CENI garantisse la sérénité de l'élection en interdisant leur localisation dans le domaine privé, les lieux de culte, les marchés, les dispensaires et les camps militaires ou paramilitaires. La MOE UE a observé, pendant les opérations de vote, que seulement 1,5% des BV visités étaient localisés dans des lieux non retenus par la législation, nécessitant que la CENI révise leur implantation. En outre, la localisation des bureaux a été facilitée par l'installation de banderoles dédiées, la quasi-totalité des présidents de BV ayant respecté ce dispositif, dans 98,1% des BV visités.

Néanmoins, 24,4% des BV restent peu accessibles aux électeurs à mobilité réduite et leur aménagement inapproprié dans 9,8% des cas. Dans le même esprit, un travail sur la cartographie des BV devrait, dans la mesure du possible, tenter de prendre en compte cet électorat pour faciliter son vote, en conformité avec les dispositions incombant à l'Etat burkinabè.

La loi prévoit que chaque village ou secteur compte au moins un bureau de vote. La CENI indique avoir retenu une liste finale de 9 244 secteurs et villages pour l'implantation des bureaux de vote. A ce jour, les observateurs de la MOE UE ont reçu un grand nombre de signalements de BV distants, majoritairement dans le cas de conflits de pouvoirs locaux, plus particulièrement en vue des élections municipales à venir. Néanmoins, il est à noter que les distances concernées excédaient rarement 5 à 6 kilomètres.

VIII. ENREGISTREMENT DES CANDIDATURES

Tout citoyen ayant la nationalité burkinabè de naissance et 35 ans révolus à la date du dépôt de la candidature peut se présenter comme candidat à l'élection présidentielle. Pour les élections législatives, les candidats doivent avoir 21 révolus à la date du scrutin. Les citoyens qui ont obtenu la nationalité par naturalisation ou par mariage sont également éligibles dix ans après avoir acquis la nationalité. Les candidats doivent être inscrits sur les listes électorales. La réforme du Code électoral en avril 2015 a introduit la possibilité¹²⁰, pour des candidats indépendants, de concourir aux élections sur des listes en tant que regroupement d'indépendants.

Les candidats à l'élection présidentielle doivent verser au trésor public une caution de 25 millions de francs CFA ; la caution est remboursée aux candidats qui obtiennent au moins 10% des suffrages exprimés. La MOE UE estime un tel montant onéreux et constituant une restriction déraisonnable du droit d'accès aux fonctions électives. Il est à souligner que la disposition relative¹²¹ a été modifiée avec la dernière révision du Code électoral, révision qui a non seulement augmenté le montant de la caution de 10 à 25 millions de francs CFA, mais aussi limité le remboursement de la caution aux candidats ayant obtenu au moins 10% des suffrages au lieu de 5% des suffrages. Suite à la proclamation des résultats définitifs de l'élection présidentielle, seuls Roch Kaboré et Zéphirin Diabré auront droit à ce remboursement.

La dernière réforme du Code électoral a introduit un nouveau cas d'inéligibilité pour les élections de 2015 et 2016¹²², concernant « *toutes les personnes ayant soutenu un changement anticonstitutionnel qui porte atteinte au principe de l'alternance démocratique, notamment au principe de la limitation du nombre de mandat présidentiel ayant conduit à une insurrection ou à toute autre forme de soulèvement* ».

Des partis politiques et des citoyens ont saisi la Cour de justice de la CEDEAO, aux motifs que cette disposition viole leur droit à participer librement aux élections. La Cour, dans sa décision¹²³

¹²⁰ Article 155 du Code électoral.

¹²¹ Article 127 du Code électoral.

¹²² Selon l'article 265 quinquies du CE, les dispositions des articles 135, 166 et 242 concernant respectivement les candidats à la présidentielle, les législatives et les municipales ne s'appliquent qu'aux élections de 2015 et 2016.

¹²³ Jugement N° ECW/CCJ/JUG/16/15 du 13 juillet 2015.

contraignante¹²⁴ pour l'Etat burkinabè, a estimé que même si la législation peut imposer des restrictions d'accès au suffrage, ces restrictions doivent toutefois être justifiées et précises. Dans la présente affaire, la Cour de justice a jugé que « *le caractère ambigu des critères de l'exclusion, et l'application expéditive et massive qui en est faite* » sont contraires aux normes régionales. Pourtant, les autorités de la Transition ne se sont pas conformées à cette décision de la CEDEAO.

Les candidatures aux élections législatives sont déposées à la CENI qui doit arrêter et publier les listes. Les dispositions relatives au contentieux des candidatures présentent des ambiguïtés et un chevauchement des compétences des différentes instances. Sur la question de l'éligibilité, le Code électoral prévoit la possibilité de recourir devant deux juridictions, le CC et le Tribunal Administratif (TA), avec des délais distincts, en fonction de la qualité du requérant. En cas d'inéligibilité supposée, la CENI doit surseoir et saisir le TA. En revanche, tout citoyen peut contester l'éligibilité d'un candidat devant le CC après la publication des listes. Les actes de la CENI relatifs aux listes des candidats peuvent être contestés devant le TA par les mandataires des partis.

La moitié des 29 recours déposés devant le CC contestait l'éligibilité de certains candidats¹²⁵. Le CC a statué que : « *la décision de la Cour de la CEDEAO n'a pas été mise en œuvre par les autorités du Burkina Faso à ce jour ; que les dispositions de l'article 166 demeurent par conséquent en vigueur* » et a déclaré inéligibles 61 candidats sur la base de l'article 166¹²⁶. Le Code électoral donne la possibilité de remplacer les candidats aux législatives en cas de décès ou d'inéligibilité jusqu'à la veille du scrutin¹²⁷. Tous les candidats frappés d'inéligibilité ont été remplacés par des déclarations complémentaires auprès de la CENI¹²⁸.

Les candidatures à l'élection présidentielle sont déposées auprès du CC, qui arrête et publie la liste provisoire des candidats. Le contentieux des candidatures à l'élection présidentielle est une prérogative exclusive du CC et tout candidat peut introduire un recours. Cette centralisation du contentieux, le CC validant les dossiers et jugeant les recours à la fois, n'est pas conforme aux normes internationales¹²⁹, car privant *de facto* certains candidats du droit à un recours effectif.

Sur les 22 candidatures reçues par le Conseil, 16 ont été initialement retenues. Cinq recours ont été déposés dont trois par des candidats sur la liste provisoire, demandant que Djibril Bassolé, Yacouba Ouédraogo, Roch Kaboré, Ram Ouédraogo et Maurice Yameogo, soient déclarés inéligibles. Les deux autres recours ont été formulés par Eddie Komboïgo, et par Harouna Dicko, président du Rassemblement politique nouveau, contestant les décisions du CC ayant rejeté leurs candidatures. Le Conseil a déclaré Djibril Bassolé et Yacouba Ouédraogo inéligibles¹³⁰. S'agissant des réclamations de candidats exclus de la liste provisoire, le CC les a jugées irrecevables, invoquant le fait que les décisions du Conseil ne sont susceptibles d'aucun recours.

La MOE UE estime que ces deux motivations sont contradictoires. Si le Conseil a pu revenir sur ses décisions de valider des candidatures, il refuse pour autant de revoir ses décisions rejetant des candidatures. Par la même, le CC ne protège pas le droit à se porter candidat, en ne garantissant pas

¹²⁴ « *Les Etats membres et les Institutions de la Communauté sont tenus de prendre sans délai toutes les mesures nécessaires de nature à assurer l'exécution de la décision de la Cour* ». Article 22, par. 3 du Protocole relatif à la Cour de justice de la CEDEAO (A/P.I/7/91).

¹²⁵ Sur la base de ces recours, le Conseil a statué que « *la décision de la Cour de la CEDEAO n'a pas été mise en œuvre par les autorités du Burkina Faso à ce jour ; que les dispositions de l'article 166 demeurent par conséquent en vigueur* ».

¹²⁶ Le CC a considéré qu'un appel manifeste adressé au chef de l'Etat, l'invitant à convoquer un referendum afin de modifier l'article 37 ; la participation à une réunion politique appelant à modifier la Constitution ; et la participation à l'adoption du projet de loi portant modification de l'article 37, constituent un soutien au changement anticonstitutionnel.

¹²⁷ Article 184 alinéa 2.

¹²⁸ Les derniers remplacements ont été opérés sur la nationale du CDP le 19 novembre 2015.

¹²⁹ Article 2 (3a) du PIDCP : « *Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à garantir que toute personne dont les droits et libertés reconnus dans le présent Pacte auront été violés disposera d'un recours utile, alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles* ».

¹³⁰ Le CC a considéré leur participation au conseil des ministres au cours duquel le projet de loi de modification de la Constitution a été adopté comme constituant la définition de l'article 135. Le Conseil dans sa motivation a renversé la charge de la preuve en soulignant que ces candidats n'avaient pas apporté la preuve de leur désapprobation quant à la transmission du projet à l'Assemblée.

aux candidats non retenus le droit à présenter un recours effectif. Si la législation permet la contestation d'une candidature validée préalablement, elle doit, *a fortiori*, permettre à un candidat exclu d'une liste provisoire la possibilité d'un recours effectif auprès de l'instance.

IX. CAMPAGNE ÉLECTORALE

Les libertés d'expression, d'assemblée et de libre circulation ont été respectées pendant la campagne. Les candidats à l'élection présidentielle ont entamé leur campagne le 8 novembre, alors que les candidats aux législatives ont débuté la leur le 15 novembre.

La MOE UE n'a pas constaté directement d'utilisation de biens de l'Etat à des fins de campagne, l'administration déconcentrée n'ayant pas, par ailleurs, apporté son soutien logistique et financier aux activités de campagne. Au-delà du non-respect récurrent des espaces autorisés pour l'affichage électoral et de quelques cas de détériorations d'affiches, aucun incident significatif n'a été rapporté. La MOE UE a noté néanmoins un contournement de l'interdiction de distribuer du matériel électoral, à travers l'omniprésence de t-shirts de couleur orange, sans logo et image du candidat, dans les meetings du MPP. Ce contournement des règles a été observé pendant les meetings de Roch Kaboré à Bobo-Dioulasso, le 8 novembre; à Dédougou, le 11 novembre; à Koudougou, le 12 novembre; à Fada N'Gourma, le 14 novembre; à Kaya, le 18 novembre; à Ouagadougou, le 19 novembre ; à Ouahigouya le 21 novembre ; à Méguet, le 25 novembre et à Ouagadougou, le 27 novembre.

A. CAMPAGNE ÉLECTORALE POUR L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

Tous les candidats à la présidentielle ont pu mener campagne sans obstacle. Les premiers jours de campagne ont été marqués par des discours portant sur l'unité nationale, les questions sociales, l'économie et la justice. Néanmoins, certains écarts ont été observés et notamment : i) les propos tenus par Tahirou Barry sur « *l'interdiction et la répression de l'homosexualité* », ii) l'appel par Adama Kanazoé, lors de son meeting d'ouverture à Ziniaré, à ramener sa région au pouvoir et iii) l'appel au vote, en sa faveur, de la communauté musulmane par Ablassé Ouédraogo.

Dans une campagne présidentielle marquée par une forte disparité de moyens, la plupart des candidats a privilégié de petits rassemblements et une campagne de proximité. Roch Kaboré du MPP et Zephirin Diabré de l'UPC, dans une moindre mesure, ont bénéficié d'une visibilité disproportionnée. Par ailleurs, Jean-Baptiste Natama a refusé le financement public, alors que les candidats indépendants ont exprimé leur mécontentement face au montant accordé, jugé trop bas et ne leur permettant pas une visibilité suffisante sur le terrain.

La MOE UE a noté la présence de chefs traditionnels dans 42,5% des meetings observés. Les chefferies traditionnelles, qui ont longtemps soutenu le « système Compaoré », n'ont pas officiellement donné de consignes de vote, même si des leaders traditionnels ont souvent été observés dans les meetings de différents candidats. Certains de ces chefs traditionnels sont également candidats sur les listes aux élections législatives et notamment le Larlé Naaba, figurant sur la liste du MPP même si les Burkinabè sont majoritairement opposés à la politisation de leur chefferie. D'après les données de l'Afrobaromètre du 16 novembre 2015, 76% des Burkinabè estimaient que les chefs traditionnels devraient rester non partisans et ne pas se présenter aux élections sous l'étiquette d'un parti.

Si les résultats de l'élection présidentielle ont consacré Roch Kaboré Président du Faso dès le premier tour, les avis des interlocuteurs de la MOE UE restaient partagés quant à la tenue d'un second tour, même si Roch Kaboré avait promis à son électorat qu'il remporterait le scrutin dès le premier tour. Par ailleurs, la question de l'acceptation pacifique des résultats par l'ex-opposition ou ex-majorité aura été une préoccupation pour l'issue du processus électoral. Ces craintes se sont dissipées dans la nuit suivant l'annonce des résultats provisoires par la CENI, Zéphirin Diabré ayant reconnu et félicité personnellement le vainqueur, Roch Kaboré.

B. CAMPAGNE ÉLECTORALE POUR LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Faute de moyens, la plupart des partis politiques a opté pour une campagne de proximité avec des activités de porte-à-porte et des assemblées générales de village. Les législatives ont offert une opportunité aux partis de l'ex-majorité de faire campagne, en l'absence de candidats en lice à la présidentielle. Ces derniers, et notamment le CDP, ont mené des nombreuses activités sur le terrain et n'ont pas été confrontés, par ailleurs, à des problèmes de sécurité.

Pour tous les partis ayant des candidats déclarés inéligibles aux élections législatives, la stratégie mise en place visait à mener campagne auprès de leurs remplaçants pour garantir un report maximal des voix sur les nouveaux candidats. Pour les candidats à la présidentielle, les partis ayant vu leurs candidats invalidés ont déploré le décalage d'une semaine entre les deux campagnes électorales, leurs adversaires ayant un candidat à la présidentielle bénéficiant, selon eux, d'une semaine supplémentaire, leur donnant la possibilité de mobiliser d'avantage leurs bases locales.

X. MÉDIAS

A. PAYSAGE MÉDIATIQUE

Le paysage médiatique burkinabè est diversifié et peut compter sur une pluralité d'organes de presse relativement libres de contraintes politiques. Le Burkina Faso compte quelques 70 journaux, dont 8 quotidiens, 8 hebdomadaires, 23 bimensuels et 25 mensuels. Sidwaya est le journal de l'État. L'Observateur Paalga, créé en 1973, est le journal le plus ancien et le plus diffusé au Burkina Faso. Le Pays, Le Quotidien, Les Dernières Nouvelles du Faso, Notre Temps et Le Soir sont aussi populaires mais dans une proportion moindre. Parmi les journaux spécialisés dans le journalisme d'investigation L'Événement, Le Reporter, Mutations, Bendre, Le Courrier confidentiel sont les plus connus. La presse écrite souffre néanmoins de l'insuffisance de structures de distribution, limitées par ailleurs aux centres urbains, notamment la capitale. Même les plus grands journaux ne vendent pas plus de 4 000 à 5 000 copies par jour.

La Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB), le service d'audiovisuel étatique, couvre presque tout le territoire burkinabè et garde un rôle central dans la diffusion de l'information dans le pays. Le réseau de la RTB comprend trois stations télévisées (RTB1, RTB2 Centre et RTB2 Haut Bassins) et dix stations de radio dans les provinces. Dans son rapport de 2013, le Conseil supérieur de la communication (CSC), organisme chargé de la supervision et de l'encadrement légal des médias, fait état de 28 sociétés de télévision privées avec 21 chaînes, dont six confessionnelles, une communautaire, 13 commerciales, et une internationale. Parmi les principales chaînes commerciales, l'on retrouve BF1, TVZ et Burkina Info, une chaîne satellitaire ciblant principalement la diaspora.

Il existe près de 150 chaînes de radio à travers le pays, parmi lesquelles 38 chaînes de radio religieuses/confessionnelles, 61 communautaires et 36 commerciales. Les principales stations de radiodiffusion sont Omega FM, Ouaga FM, Radio Pulsar, Radio Jeunesse, Horizon FM, Savane FM et Salankoloto. Les diffusions par satellite et câblées sont plus limitées. L'accès aux informations étrangères, notamment en langue française, n'est sujet à aucune limitation même si les contraintes financières et techniques de la population inhibent la pénétration des médias étrangers de manière uniforme. Les chaînes les plus populaires incluent France 24, TV5 et RFI.

Même si seulement 4,4% de la population jouit d'un accès à internet, les médias en ligne sont populaires au Burkina Faso, notamment dans la capitale. Il existe 14 sites consacrés à l'information en ligne, dont le plus visité est Lefaso.net, souvent indiqué comme la source la plus fiable et populaire d'information en ligne. Les autres principaux médias en ligne sont : Zoodomail, Faszine, Burkina 24, Le stratège, Burkina actualité, Les échos du Faso, Monfaso.info et Ouaga.com. Il n'existe pas de restrictions gouvernementales sur l'accès à internet, bien que le CSC veille sur les sites en ligne et les forums de discussion afin de faire respecter la réglementation en vigueur.

B. LIBERTÉ DE LA PRESSE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DES JOURNALISTES

Le paysage médiatique burkinabè est caractérisé par un cadre légal favorable à la liberté de la presse qui, par conséquent, a facilité le pluralisme médiatique. Le développement des médias fait cependant face à des contraintes variées, portant notamment sur un déficit de formation des journalistes et des techniciens, la fragilité du marché publicitaire local, la faiblesse et l'insuffisance des moyens techniques ou le faible niveau d'indépendance des journalistes des médias publics. En outre, le principal problème soulevé porte sur l'incertitude dans laquelle évoluent les professionnels des médias, les salaires étant souvent modestes. En effet, cette situation ne peut qu'inciter à la corruption, engendrant tout au moins des demandes d'extras pour couvrir des événements.

C. CADRE JURIDIQUE DES MÉDIAS

La Constitution et les lois relatives aux médias garantissent la liberté d'expression et de la presse. Toutefois, la dépénalisation des délits de presse, tels que la diffamation, reste l'une des questions les plus controversées au sein du cadre juridique burkinabè. Plusieurs textes de loi, et notamment le Code de l'information¹³¹, prévoient l'emprisonnement et des amendes pour les délits de presse, dispositions critiquées par les professionnels de la presse et des organisations de la société civile. Début septembre 2015, le CNT a adopté des projets de loi dépénalisant les délits de presse mais introduisant également des amendes de 1 à 5 millions de francs CFA, considérées comme excessives et non proportionnées par les organisations professionnelles des médias. Celles-ci ont exprimé à plusieurs reprises leur mécontentement, les étiquetant comme « *suicidaires* » pour les médias.

La réglementation des médias est l'affaire du CSC qui jouit d'un large mandat, en particulier pour fixer des règles relatives aux conditions de production, de programmation, de diffusion des émissions et articles liés aux campagnes électorales par les médias nationaux en conformité avec les dispositions du Code électoral ; délivrer des autorisations d'exploitation des stations ou des sociétés de radiodiffusion sonore et télévisuelle ; faire respecter des cahiers de missions et des charges des radiodiffusions sonores et télévisuelles publiques et privées mais aussi la législation et la réglementation en matière de protection et de promotion de la culture nationale, les principes fondamentaux régissant la publicité à travers les médias ; protéger les personnes contre les violences résultant de l'activité du secteur de la communication.

Cadre juridique pour la campagne électorale

Le CSC a le mandat d'assurer un égal accès de tous les candidats et partis politiques aux médias du secteur public et de faire respecter les principes de pluralisme et d'équilibre de l'information dans tous les médias¹³². Le Code électoral prévoit, dans ce cas de figure, deux périodes distinctes : la pré-campagne et la campagne électorale¹³³.

Période de pré-campagne

La définition d'une période de pré-campagne est une innovation du Code électoral qui en fixe la durée à 90 jours avant l'ouverture de la campagne électorale. Le CSC a adopté un texte réglementaire pour encadrer les activités des médias au cours de ladite période¹³⁴. Pendant cette phase, les organes de presse, tant publics que privés, doivent s'abstenir de couvrir toute campagne déguisée. Le CSC a défini la campagne déguisée comme toute activité au cours de laquelle les organisateurs, personnalités politiques ou non, font des dons, parrainent des cérémonies ou inaugurent des édifices ou des ouvrages au bénéfice des populations. Cette réglementation autorise les médias à diffuser les avis et annonces évoquant la tenue de réunions ou de rencontres, et à

¹³¹ Loi n° 56/93/ADP (JON°05 1994) portant Code de l'information au Burkina Faso.

¹³² Article 71 bis, Article 71 ter.

¹³³ Article 68 bis. Avant le coup d'Etat du 16 septembre, la période de pré-campagne était prévue du 21 juin au 20 septembre, début de la campagne présidentielle.

¹³⁴ Auparavant, le CSC y procédait à travers de recommandations, en raison du vide juridique du Code à ce sujet.

couvrir les cérémonies d'investiture dans la limite d'une investiture par candidat¹³⁵. Les médias publics et privés sont en outre astreints à l'observation d'une grande rigueur dans la collecte, le traitement, la programmation et la diffusion de l'information. Les médias publics doivent veiller particulièrement au respect du principe du pluralisme et de l'équité. Suite au coup d'Etat et à la suspension de la campagne électorale, la décision du CSC qui régula la couverture de la pré-campagne est devenue caduque. A l'issue de l'annonce de la nouvelle date des élections, le CSC a approuvé une décision arrêtant la période de pré-campagne du 15 octobre au 7 novembre 2015 et renouvelant l'interdiction de couverture médiatique de toute campagne électorale déguisée¹³⁶.

Plusieurs journalistes ont critiqué le cadre régissant la pré-campagne, comme étant excessivement restrictif et limitant fortement leur capacité d'informer les électeurs sur les enjeux politiques, notamment les projets de société des candidats, lors de la phase pré-électorale. Prétextant que les médias offrent fréquemment des espaces payants, et cette pratique favorisant les candidats les plus aisés, le CSC a justifié cette mesure comme garantissant l'équité entre les candidats.

Période de campagne

Après le coup d'Etat et la reprise du processus électoral, le cadre normatif originellement établi par le CSC et régissant la couverture médiatique de la campagne a été confirmé pour le nouveau calendrier électoral. Le CSC a adopté une série de décisions relatives aux médias publics et aux médias privés. Concernant les médias publics, quatre décisions portent sur i) le respect des principes d'égalité d'accès, de pluralisme et d'équilibre de l'information¹³⁷, ii) la fixation de quotas des reportages et couvertures médiatiques des manifestations des partis ou regroupements de partis politiques¹³⁸, iii) les émissions spéciales diffusées par la RTB et les publications spéciales dans le quotidien Sidwaya¹³⁹, iv) la programmation des émissions et publications spéciales de partis ou regroupements de partis politiques¹⁴⁰.

Les émissions spéciales prévues par la RTB télévision et radio ont intégré les messages de campagne des candidats¹⁴¹, notamment les émissions de débat « *Au cœur de la présidentielle* » et « *Au cœur des législatives*¹⁴² » et l'émission « *Un candidat, un programme* »¹⁴³. Une décision du CSC, visant à garantir un traitement équitable des candidats, a fixé des quotas sur le nombre de reportages par candidat ou parti dans les plages d'information des médias publics¹⁴⁴. Le quotidien officiel de l'Etat Sidwaya, a publié des pages intitulées « *Les pages spéciales de la campagne* », interviews accordées quotidiennement à chacun des candidats à la présidentielle et aux partis en lice pour les élections législatives, conformément au principe d'égalité de traitement¹⁴⁵.

¹³⁵ Décision n°2015-012/CSC.

¹³⁶ Décision n° 2015-0021/CSC du 26 octobre. Cette adoption visait à éviter un vide juridique dans le cadre normatif régissant la pré-campagne. Toutefois les dispositions du Code électoral concernant la couverture médiatique de la pré-campagne sont restées en vigueur.

¹³⁷ Décision n° 2015-0023/CSC.

¹³⁸ Décision n° 2015-0027/CSC.

¹³⁹ Décision n° 2015-0025/CSC.

¹⁴⁰ Décision n° 2015-0022/CSC.

¹⁴¹ Sous forme de programme d'accès direct, l'émission consistait d'une intervention de 5 minutes des candidats/partis politiques. L'ordre de passage des candidats, que le CSC avait déterminé par tirage au sort avant le coup d'Etat, a été maintenu pour les élections du 29 novembre, avec une mise à jour des dates de diffusion.

¹⁴² Ces émissions ont consisté en des débats groupés entre plusieurs candidats sur la RTB, animé par des journalistes du secteur public et du privé ; pour la présidentielle ils étaient constitués de quatre groupes successifs de candidats, pour les législatives de 14 groupes de candidats et représentants des partis.

¹⁴³ Chacun des candidats à l'élection présidentielle a été interviewé pendant 1 heure à la radio et à la télévision nationale. Les émissions ont été animées animée par deux journalistes (un du secteur public et un du secteur privé).

¹⁴⁴ Pour la présidentielle, le CSC a prévu un nombre de reportages égal (13) pour tous les candidats ; pour les législatives, les reportages ont été plafonnés à dix pour les partis, formations politiques ou listes de candidats représentés dans les 45 circonscriptions. Pour le reste, la répartition a été fixée sur base proportionnelle au nombre de circonscriptions où les partis ont présenté des candidatures.

¹⁴⁵ Le 11 septembre le CSC a procédé à un tirage au sort pour l'ordre de passage à Sidwaya et d'antenne à la RTB télé et radio des candidats et des partis politiques en lice.

Les décisions du CSC relatives aux médias privés ont porté sur le respect des principes de pluralisme et d'équilibre de l'information¹⁴⁶, mais aussi sur les critères d'attribution et modalités d'utilisation de l'appui financier de l'Etat sur la couverture médiatique des scrutins¹⁴⁷.

Le CSC a formé une centaine d'observateurs des médias qui ont été déployés dans les différentes provinces avant l'ouverture de la campagne électorale, afin de vérifier l'équilibre des espaces médiatiques alloués aux différentes formations politiques et le respect des textes en vigueur sur les propos violents, l'incitation à la haine, la diffamation et l'atteinte à la vie privée. L'ensemble des données collectées par les observateurs des médias a été rendu public dans un rapport du CSC à mi-parcours de la campagne.

Un pacte de bonne conduite a été adopté le 3 juin 2015. Cet outil a complété le dispositif juridique mis en place par le CSC. Le pacte est un accord volontaire par lequel les candidats, les médias, les OSC et les agences de publicité, s'engagent à respecter des règles de bonne conduite pendant la campagne afin de permettre des élections apaisées. De son côté le CSC est resté attentif à l'application effective dudit pacte.

D. SUIVI DES MÉDIAS PENDANT LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

La MOE UE a mis en place une unité de monitoring des médias (UMM) basée à Ouagadougou, composée d'une équipe de 6 analystes burkinabè dont 5 moniteurs et 1 agent de saisie des données, travaillant sous la direction de l'analyste des médias. A compter du 8 novembre, date de début de la campagne électorale pour l'élection présidentielle, et jusqu'au 27 novembre l'UMM a conduit une observation quantitative et qualitative portant sur un panel de médias écrits et audiovisuels, notamment sur les médias publics (RTB télé et radio ainsi que le quotidien Sidwaya) et les médias privés BF1 TV, Omega FM et Savane FM. Les quotidiens privés Le quotidien, L'express du Faso, L'observateur paalga et Le pays ont également fait l'objet de l'analyse.

En dépit du grand nombre de partis et de formations politiques en lice, et des difficultés additionnelles résultant du coup d'Etat, le CSC a réussi à mettre en place un dispositif de couverture médiatique des élections efficace, équitable et inclusif. Il a promu le respect des principes d'accès équitable, de pluralisme et d'équilibre dans le traitement de la campagne. De même, les médias ont activement contribué à informer les électeurs sur le processus électoral et sur les choix politiques. La campagne et les programmes des candidats ont fait l'objet d'une large couverture médiatique, suffisamment inclusive pour offrir une visibilité à un large éventail de partis.

Les médias observés par la MOE UE ont généralement respecté les principes d'impartialité et de pluralisme dans le traitement des différents candidats. Certains candidats à la présidentielle et des partis politiques dont le MPP, l'UPC, l'Alliance des jeunes pour l'indépendance et la République (AJIR), le Parti de la renaissance nationale (PAREN), l'UNIR/PS et Le Faso autrement, ont été plus actifs et ont bénéficié, par conséquent, d'une couverture plus constante par rapport à d'autres formations moins visibles et dont la campagne était moins préparée. De leur côté, les médias ont regretté que certains partis et candidats indépendants ne leur aient pas communiqué leur chronogramme, rendant de fait impossible la couverture de leurs activités de campagne. Par ailleurs, les candidats n'ont pas eu recours aux incitations à la violence, ni à la discrimination sur base ethnique ou religieuse¹⁴⁸.

La RTB et Sidwaya ont correctement mis en œuvre les émissions et publications gratuites prévues par les instructions du CSC. Néanmoins plusieurs candidats, issus de différents partis, n'ont pas profité de cette opportunité de visibilité et n'ont pas participé aux dites émissions et publications. L'audiovisuel privé a également diffusé des journaux de campagne et des émissions consacrées aux candidats. La presse privée a dédié plusieurs pages aux activités et aux programmes des candidats.

¹⁴⁶ Décision n° 2015-0024/CSC.

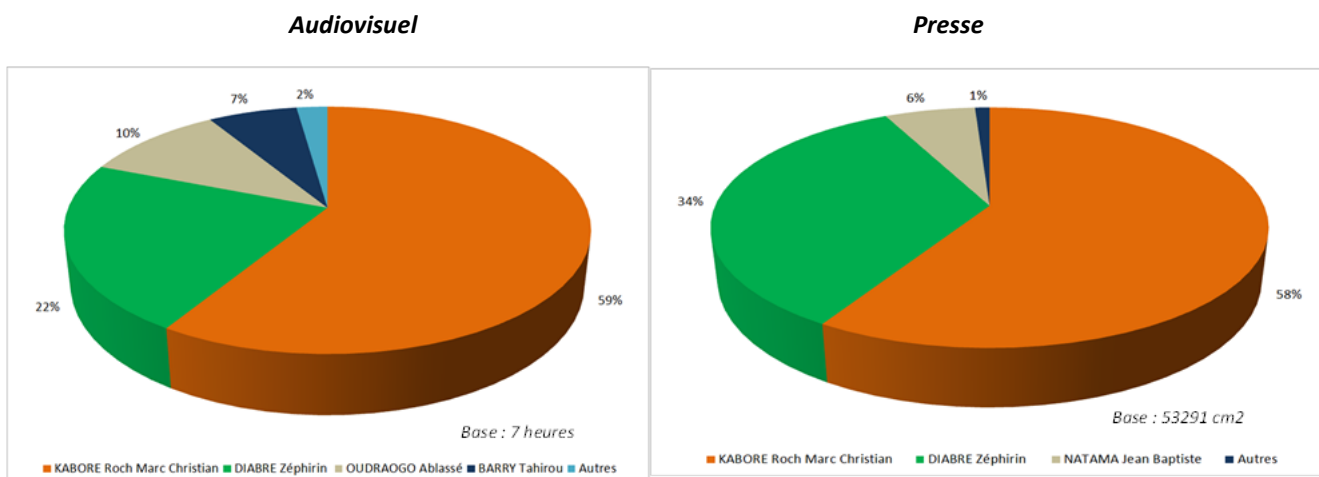
¹⁴⁷ Décision n° 2015-0026/CSC.

¹⁴⁸ cf. Annexe n°14 – Analyse des médias.

Au niveau régional, plusieurs radios de proximité se sont engagées dans la couverture des candidats à travers les émissions, débats, informations programmés par le CSC et produits par la RTB.

La MOE UE a remarqué plusieurs manquements aux règles édictées par le CSC qui interdisent la publicité électorale¹⁴⁹. Il est à noter la diffusion régulière, dans les médias observés, de messages publicitaires des candidats et notamment du MPP et de son candidat à la présidentielle qui ont dominé les espaces payants dans la presse audiovisuelle et écrite (respectivement 59% et 58%) et, dans une moindre mesure, de l'UPC (22% et 34%).

Graphique 3 – Publicité électorale : temps des candidats à la présidentielle et de leurs partis



XI. DROITS DE L'HOMME

La Constitution garantit les droits fondamentaux de protection des individus, la sûreté et l'intégrité, les droits civiques et politiques, la libre circulation, la liberté d'opinion, de presse et le droit à l'information. Les partis et formations politiques se créent et mènent leurs activités librement et sont égaux en droits et devoirs ; la Constitution n'interdit que les partis et formations tribalistes, régionalistes, confessionnelles et racistes.

Les droits et les libertés ont été respectés pendant la campagne électorale. En revanche, le gel des avoirs de partis et responsables de l'ex-majorité, ordonné par le juge d'instruction du Tribunal militaire dans le cadre de l'investigation ouverte suite au coup d'Etat, a accentué leur difficulté à mener une campagne d'envergure. Bien que le Tribunal militaire ait autorisé des prélèvements de fonds pour les dépenses administratives et pour la campagne, les partis concernés n'ont bénéficié que très tardivement du financement public.

La justice militaire a arrêté et/ou inculpée au 27 décembre, 52 personnes, tant militaires que civils, en lien avec au coup d'Etat du 16 septembre ; parmi eux, le général Gilbert Diendéré, son épouse Fatoumata Diendéré Dallo, Léonce Koné, Djibril Bassolé et Hermann Yaméogo, président de l'UNDD. Les chefs d'inculpation sont variés et incluent, notamment, des griefs pour atteinte à la sûreté de l'Etat, crimes contre l'humanité ou assassinat¹⁵⁰. De plus, la justice burkinabè a annoncé, le 21 décembre, avoir lancé un mandat d'arrêt depuis le 4 décembre contre l'ancien Président Blaise Compaoré, en exil en Côte d'Ivoire depuis sa chute du pouvoir en octobre 2014. Blaise Compaoré est inculpé d'assassinat, d'attentat et de recel de cadavre dans l'enquête sur la mort du l'ex-président Thomas Sankara en octobre 1987.

¹⁴⁹ Le Code électorale ne prévoit aucune disposition sur la publicité électorale dans les médias pendant la période de campagne. Au moyen de deux décisions - n° 2015/0023 et n° 2015/0024 - le CSC a toutefois comblé ce vide juridique et il a interdit la propagande payante dans les médias.

¹⁵⁰ Le directeur national de la justice militaire, Sita Sangaré, a animé le 23 décembre 2015, une conférence de presse. Ce dernier a indiqué que 52 personnes ont été inculpées jusqu'à ce jour : 43 présumés sont détenus par les services de la justice, 4 non détenus, et 5 sous mandat d'arrêt international.

Selon le Code de justice militaire du Burkina Faso, les juridictions militaires sont compétentes pour juger des crimes portant atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat commis par des militaires. Les co-auteurs ou complices d'infractions commises par des militaires et qui relèvent de la compétence de la justice militaire, sont jugés devant les tribunaux militaires.

L'encadrement juridique de la justice militaire au Burkina Faso offre beaucoup moins de garanties pour un procès équitable en interdisant, par exemple, de reproduire les débats relatifs aux crimes et délits contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat¹⁵¹ et en ne garantissant pas le droit à l'appel. Certaines des personnes inculpées encourent la peine de mort, prévue par le Code pénal. Bien qu'il y ait, depuis presque 30 ans, un moratoire sur l'exécution de la peine de mort, les tribunaux continuent de la prononcer¹⁵². Le CNT a examiné un projet de loi portant abolition de la peine capitale sans l'avoir jamais approuvé.

XII. PARTICIPATION DES FEMMES

La promotion du genre, comme poursuivant l'égalité de droit entre hommes femmes, est inscrite dans le préambule de la Constitution. Le Burkina Faso a également adhéré, en 1987, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et a ratifié en 2006 le protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique. Pour autant, la participation des femmes aux affaires politiques reste assez limitée¹⁵³, même si l'article 154 alinéa 5 du Code électoral garantit leur participation « *sous peine de nullité, les listes des candidatures doivent comporter au moins un candidat de l'un ou l'autre sexe* ».

En substance, aucune disposition ne fixe les modalités de positionnement des candidates sur les listes et aucun principe d'alternance sur les listes ne permet de garantir des positions éligibles aux femmes. Le cadre juridique ne favorise pas la parité verticale et/ou horizontale sur les listes. De surcroît, et en dépit des dispositions de l'article 154 alinéa 5, la CENI a validé et arrêté 101 listes qui ne comportaient aucun(e) homme (3) ou femme (98), considérant que ledit article s'applique seulement aux élections sénatoriales ; argument issu d'un manque de clarté sur ce point dans le Code électoral. Les recours y afférant, introduits devant le CC et le TA de Ouagadougou, ont été rejetés car respectivement déclarés irrecevables et mal fondés¹⁵⁴, le TA se déclarant pour autant compétent pour appliquer l'article 154 alinéa 5 aux élections législatives, si ce dernier avait été saisi d'un recours fondé. Il est regrettable que la CENI, au vue des compétences qui lui sont conférées pour le traitement des dossiers des candidatures, n'ait pas sanctionné les listes dépourvues de candidates, en appliquant la législation. De plus, la méconnaissance généralisée des procédures et la dichotomie entre les compétences *ratione materiae* du CC et du TA n'ont pas permis d'exploiter à bon escient les moyens de recours à leur disposition.

Pour permettre de promouvoir une représentation minimale hommes-femmes au sein des listes, la Loi 10-2009/AN, portant fixation des quotas aux élections législatives et municipales, fixe un plancher de 30%. Le non-respect de ces dispositions engendre la perte de 50% du financement des dépenses de la campagne¹⁵⁵. En revanche, les partis politiques dont les résultats dépassent 30% de députés élus bénéficient d'une subvention publique supplémentaire d'un montant égal au financement de la campagne électorale.

¹⁵¹ Article 43 de la loi 24-94/ADP portant code de Justice militaire.

¹⁵² La prononciation la plus récente était en 2013-Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2013, ACT 50/001/2014, 26 mars 2014.

¹⁵³ Sur les listes nationales, 1 312 candidatures individuelles ont été reçues dont 902 hommes et 410 femmes. Sur les listes provinciales, 5 724 candidatures individuelles ont été reçues, dont 3 993 hommes et 1 731 femmes. Pour la présidentielle, deux femmes candidates étaient en lice.

¹⁵⁴ Le Conseil constitutionnel est compétent pour statuer sur l'éligibilité des candidats ; la liste contestée auprès du Tribunal administratif contenait une femme candidate.

¹⁵⁵ Par exemple, si une seule femme est présente sur une liste de la circonscription de Bazèga, comprenant deux sièges à pourvoir, les conditions de la loi sont remplies et le parti a droit à la totalité du financement de sa campagne. *A contrario*, si deux femmes sont présentes sur une liste de la circonscription de Kadiogo, comprenant neuf sièges à pourvoir, la liste perd la moitié du financement de sa campagne.

XIII. SOCIÉTÉ CIVILE ET OBSERVATION ÉLECTORALE

A. SOCIÉTÉ CIVILE

L'histoire politique du Burkina Faso, conjuguée à une liberté d'association garantie par la loi et à un régime déclaratif simplifié¹⁵⁶, sont à l'origine d'une société civile très développée et protéiforme¹⁵⁷. La société civile est l'une des plus grandes richesses du pays, cependant, le foisonnement d'acteurs et d'organisations rend la lisibilité de leurs activités respectives difficile. Si des chiffres sur les organisations de la société civile (OSC) sont régulièrement avancés, indiquant que plus de 10 000 structures seraient en exercice, leur photographie est néanmoins rendue difficile en l'absence d'une centralisation efficiente des récépissés délivrés au niveau provincial et régional par l'administration déconcentrée de l'Etat.

Le volume d'OSC existantes et le croisement récurrent de leurs activités ont nécessité la mise en place de diverses plateformes, permettant tant de les regrouper dans des coalitions représentant leurs intérêts que pour mener des actions identiques ou complémentaires. Ces structures idoines se sont particulièrement développées au début de l'année 2015, au sortir des événements insurrectionnels d'octobre 2014¹⁵⁸ et évoluent rapidement entre scissions et recompositions de groupements de plusieurs centaines d'organisations membres. Ces regroupements sont aussi nécessaires pour participer au cadre de concertation et de dialogue entre l'Etat et les OSC formalisé en février 2014 et réactivé par les institutions de la transition dès février 2015.

Sur le terrain, la composition des OSC a cependant interrogé les observateurs de la MOE UE sur des collusions existantes entre des membres d'OSC et les partis politiques, brouillant par endroit la lisibilité et la crédibilité de leur action. Dans le contexte électoral, la MOE UE invite le cadre de concertation des OSC et les pouvoirs publics à poursuivre la dépolitisation de la société civile.

Mobilisation de la société civile à l'issue du coup d'Etat

La MOE UE, présente au Burkina Faso depuis le 5 septembre 2015, tient à saluer toutes les OSC et les citoyens pour leur mobilisation après le coup d'Etat perpétré le 16 septembre 2015 et note l'engagement de nombreux leaders, même si aucune déclaration commune entre les OSC et les partis politiques n'a pu être aboutie pendant cette période. En outre, la MOE UE salue les efforts engagés par les OSC pour rallier l'administration déconcentrée, l'armée régulière, et les médiateurs internationaux, aux attentes de la majorité de la population à reprendre la transition et aller aux élections, démontrant encore leur capacité de mobilisation et d'action. A cette occasion, la MOE UE tient de nouveau à exprimer ses condoléances aux victimes du coup d'Etat et à leurs familles.

Prise en compte et pérennisation des recommandations de la société civile

Le gouvernement de transition a d'ores et déjà mis en œuvre certaines des recommandations issues du travail de la Commission de réconciliation et des réformes (CRNR) et a adopté, le 21 octobre 2015, un projet de loi permettant d'installer un Haut Conseil pour la réconciliation et l'unité nationale¹⁵⁹, visant à continuer le travail engagé sur le recensement de plus de 5 000 crimes de sang et, au travers de l'installation d'un secrétariat technique le 14 octobre, de permettre un suivi des recommandations formulées par l'institution et notamment en matière électorale.

¹⁵⁶ La loi n°10/92/ADP du 15 décembre 1992 garantit la libre association, sans autorisation préalable ; seules les capacités administratives des associations étant régies par la tenue d'assemblées générales, de l'adoption de statuts et règlements intérieurs, d'un procès-verbal et d'une déclaration de l'instance constitutive, dans les 8 jours suivants sa constitution.

¹⁵⁷ La loi du 15 décembre 1992 considère quatre types d'associations : i) ordinaires (à but non lucratif dans les domaines culturels, sportif, social, spirituel, scientifique, professionnel ou socio-économique), ii) d'utilité publique, iii) étrangères dont soit le siège soit les membres sont basés/originaires de l'étranger, iv) les syndicats, organisations de travailleurs ou d'employeurs visant la défense des intérêts moraux, matériels et professionnels de leurs membres. Il est à noter que seules les OSC reconnues d'utilité publique sur décret pris en Conseil des ministres sont susceptibles de bénéficier de subventions de l'Etat. Au-delà des classifications encadrées, le MATD distingue celles ayant une vocation locale ou nationale.

¹⁵⁸ A titre d'exemples, l'on peut citer : i) la Coordination des OSC, ii) la Coalition citoyenne pour le suivi de la transition et des élections (COSTE) ou iii) le Cadre de concertation nationale des organisations de la société civile (CNOSC).

¹⁵⁹ Projet de loi adopté en Conseil des ministres et portant création, composition, attributions, organisation et fonctionnement du Haut Conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN).

En outre, la MOE UE tient à souligner la mise en place de divers programmes des OSC visant à suivre l'application des programmes des candidats élus¹⁶⁰, mais aussi la pérennisation de la Convention des organisations de la société civile pour l'observation domestique des élections (CODEL) au-delà des élections. La MOE UE invite tous ces acteurs à intégrer, dans leur travail de suivi, les recommandations issues de l'observation du scrutin et formulées par les organisations nationales et internationales.

B. OBSERVATEURS NATIONAUX

La CENI présente des chiffres consolidés de 16 284 observateurs nationaux, issus de 60 OSC burkinabè, ayant pris part à l'observation du scrutin couplé du 29 novembre 2015. Cette forte mobilisation aura permis à la MOE UE de rencontrer des observateurs nationaux dans 45,7% des bureaux visités tout au long du processus¹⁶¹. Ce taux s'explique par la couverture principalement rurale de la MOE UE et une meilleure représentativité des observateurs nationaux en zone urbaine, dans 64,6% des cas, contre 31,1% dans les BV ruraux.

La CENI a su mettre en place, très tôt, une procédure d'accréditation et désigner les points focaux en charge de la délivrance des badges. Si les procédures ont été jugées trop lourdes par certains groupes d'observateurs, la CENI a été suffisamment souple sur les délais et sur les pièces pour permettre à tous d'observer le scrutin dans de bonnes conditions, d'avantage après le coup d'Etat ayant induit un grand nombre de modifications et de nouvelles demandes.

L'observation électorale n'aura pas échappé à ce nécessaire regroupement des acteurs, d'avantage au vu du vivier important d'organisations impliquées. Deux coalitions nationales d'observateurs ont déployé près de la moitié des observateurs nationaux et ont été suffisamment structurées pour permettre d'aboutir à des conclusions étayées. En premier lieu, la CODEL¹⁶² a bénéficié de la présence de 6 000 observateurs dont 251 statiques et 5 749 mobiles issus de la centaine d'organisations membres. Avec un taux de couverture de 33,5% des bureaux de vote, la stratégie de privilégier une observation mobile aura permis de rencontrer ces observateurs dans 24,43% des BV visités pendant le vote. L'organisation a développé une méthodologie et des outils adaptés¹⁶³ et, notamment, un comptage parallèle des votes sur la base d'un échantillonnage aléatoire simple. D'autres regroupements sont également à souligner, comme entre autres, celui d'Initiatives citoyennes pour une observation domestique des élections (iCODE)¹⁶⁴ avec 1 048 observateurs sur l'ensemble du territoire et enfin du Réseau des organisations de la société civile pour une observation citoyenne des élections (RESOCEL) avec environ 300 observateurs.

Les observateurs nationaux ont présenté des conclusions préliminaires, toutes très proches de celles de la MOE UE et pointent des éléments de même nature. En outre, avec une centralisation parallèle, la CODEL¹⁶⁵ et iCODE¹⁶⁶ ont pu annoncer des fourchettes de résultats et de participation dès le lendemain de la publication des résultats provisoires par la CENI.

¹⁶⁰ Le Réseau des organisations de la société civile pour le développement (RESOCIDE) lance le programme « *le bâton citoyen* » de suivi de mise en application des programmes, les organisations membres de la CODEL se sont quant à elles engagées dans un projet intitulé le « *présimètre* ».

¹⁶¹ Au moins un observateur national était présent dans 75,5% des BV observés à l'ouverture, dans 41,3% des BV pendant le vote et dans 60,5% des BV pour la clôture et le dépouillement des suffrages.

¹⁶² La CODEL a bénéficié du soutien du Centre européen d'appui aux processus électoraux (ECES), de Diakonia, du National Democratic Institute (NDI) et de Open Society Initiative for West Africa (OSIWA).

¹⁶³ Portail de recensement des données collectées par les observateurs : <http://www.burkinavote.com>.

¹⁶⁴ iCODE a bénéficié du soutien du National Democratic Institute (NDI), du National Endowment for democracy (NED) et de l'agence de coopération américaine USAID.

¹⁶⁵ Pour la CODEL : les procédures d'ouverture ont été évaluées positivement à hauteur de 97%, la clôture et le dépouillement baissant à 85%. La CODEL pointe : i) le manque de matériel dans 9% des BV ayant entraîné des retards et ii) la difficile orientation des électeurs qui aurait pu être palliée par l'affichage de listes à l'extérieur des BV, non affichée dans 76% des BV. La participation a été estimée entre 58,4% et 61,6% ; le taux de bulletins nuls entre 5,5% et 8,5%.

¹⁶⁶ Pour iCODE, les procédures ont été correctement maîtrisées et évaluées positivement dans 100% des cas. 99% des BV observés ont ouvert à l'heure, situés dans des endroits neutres dans 99% des cas et le secret du vote étant garanti dans 99% des cas. La clôture et le dépouillement ont été jugés très satisfaisants dans 100% des BV visités. Seule les conclusions

Enfin, la MOE UE tient de nouveau à remercier chaleureusement les observateurs nationaux pour leur accueil et leur coopération exemplaire tout au long du processus, les observateurs de la MOE UE ayant travaillé et appris à leurs côtés dans une coopération franche et efficace.

C. OBSERVATEURS INTERNATIONAUX

Au total, 876 observateurs internationaux ont pris part à l'observation des élections couplées du 29 novembre 2015, issus de 15 institutions internationales, huit ambassades et d'une trentaine de plus petites structures régionales. Cette forte mobilisation de la communauté internationale, au côté des institutions burkinabè, démontre l'intérêt porté pour ce scrutin, d'avantage au sortir du coup d'Etat, de nombreuses organisations ayant tardivement sollicité des accréditations.

En plus de l'observation de la MOE UE, il est à noter le déploiement de 133 observateurs par la CEDEAO, seule structure ayant dépêché une équipe pour observer le processus sur le moyen terme. En outre, l'Union africaine a déployé 50 observateurs, l'Ambassade des Etats-Unis 40 observateurs associant tant des Burkinabè que des diplomates américains, une délégation de parlementaires de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) composée de 14 députés de pays de la sous-région et enfin l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) 10 experts internationaux dans le cadre d'une mission d'information et de prise de contacts.

Ces principales missions d'observation internationales ont eu l'occasion d'échanger sur leur observation du processus à plusieurs reprises et la MOE UE tient à renouveler ses remerciements à toutes ces organisations pour leur coopération exemplaire et leur entraide au service du processus électoral burkinabè. Toutes les missions d'observation internationales ont présenté leurs conclusions préliminaires convergentes à l'issue du scrutin et fait état d'un taux d'évaluation très satisfaisant tant de la conduite du processus que du respect des procédures, tout en relevant certains points techniques et en développant des axes d'amélioration¹⁶⁷.

XIV. ÉDUCATION CIVIQUE ET INFORMATION DES ÉLECTEURS

La sensibilisation des électeurs a engagé un nombre considérable d'acteurs et d'initiatives protéiformes, pour autant presque toutes axées sur la participation électorale, la prévention des conflits et la lutte contre la corruption électorale. En revanche, l'éducation au vote a été nettement moins développée.

La CENI a développé des outils de communication institutionnels visant principalement à inciter les électeurs à se rendre aux urnes mais aussi à rejeter l'achat de suffrages. Notamment, une série de spots audio en français, fulfuldé, mooré et dioula a ainsi été diffusée par les radios publiques et certaines radios privées, tout comme des clips vidéo relayés par la RTB¹⁶⁸. Dans le même esprit, des affiches visant la mobilisation de l'électorat ont été diffusées. Cette approche a permis de toucher les grandes villes du pays, même si son impact a été beaucoup plus nuancé en région. Ce dispositif a donc été complété par la mobilisation d'un vaste réseau d'OSC¹⁶⁹, pour conduire des activités

portant sur de la propagande ou des regroupements inappropriés ne correspondaient pas aux conclusions de la MOE UE, iCODE relevant 78% des BV concernés. Taux de participation estimé de 62,29% et 5,23% de bulletins nuls.

¹⁶⁷ Notamment, sur i) l'amélioration de l'état civil en vue d'une fiabilisation du fichier électoral, ii) le manque d'application de certains points de procédure (affichage ou remise de la liste électorale aux délégués ; gestion de listes de doublons, etc.), iii) les difficultés d'orientation des électeurs vers leurs BV, iv) l'absence de matériel sensible ayant impacté l'ouverture de certains BV, v) la sous-représentation des délégués des partis, vi) l'approche plus difficile des opérations de dépouillement, notamment en raison du manque de lumière et de lampes à disposition et vii) les risques de la centralisation parallèle des résultats entre la CENI et le CC.

¹⁶⁸ Supports produits principalement par la CENI, le CSC et la CODEL avec le soutien de Diakonia.

¹⁶⁹ Le PNUD a privilégié une sensibilisation à destination des femmes et des jeunes au travers de Dakupa du Boulgou, Association jeunesse espoir Afrique (AJEA), Laafi la Boumbou (ALB), SOS pénitencier, le Conseil national des organisations de la société civile (CNOSC), le Groupe d'études et de recherche sur la démocratie et le développement économique et social (GERDDES), Justice et paix, Promo-femmes / Développement solidarité (PF/DS), le Réseau africain jeunesse santé et développement (RAJD/BF), le Réseau Ouest africain des jeunes leaders des Nations Unies pour l'atteinte des objectifs du

d'information et d'échange sur le terrain. Ces activités ont principalement été menées au travers de causeries, de théâtre, de spots ou d'interventions sur les radios locales et de la diffusion d'affiches. Enfin, une action spécifique a été menée sur les marchés régionaux dans la semaine précédant le scrutin, reprenant les thèmes de sensibilisation développés par la CENI, communiquant sur le système SMS mis en place par l'institution et, dans une moindre mesure, sur les procédures de vote.

Education au vote

L'éducation au vote et aux procédures a été relativement délaissée, les démembrés renvoyant tout au long du processus cette responsabilité vers les partis politiques et inversement, les procédures de vote et supports associés ayant été par ailleurs produits très tardivement. La MOE UE note néanmoins que la production de spécimens de bulletins de vote aux partis politiques en lice a été bénéfique pour permettre aux électeurs de se familiariser avec le support de vote.

Sensibilisation spontanée engagée par la société civile

De nombreuses OSC ont engagé, indépendamment, des actions originales pour renforcer une prise de conscience citoyenne sur l'enjeu de ce scrutin et sur la nécessaire analyse des programmes des candidats, souvent éludée dans la sensibilisation. Parmi tant d'autres, la MOE UE salue le travail du Balai citoyen et de Sem Films, rassemblés dans le programme plus vaste de la CODEL « d'appui au processus électoral », pour leurs projets « *je vote, je reste* », la « *veille électorale* », la diffusion du film « *une révolution africaine* », de la série « *la famille démocratique* », de l'évènement « *votez pour moi* » et les actions très variées menées sur le terrain sur les programmes des candidats.

Prévention des conflits

La prévention des conflits a été facilitée par la mise en place d'interactions entre les leaders religieux et coutumiers, les partis politiques et la société civile. La tenue régulière de cadres de concertation un travail de recensement de potentiels conflits et la veille média organisée par la CENI ou encore le rôle joué par le médiateur de la paix du Faso sont autant d'actions combinées ayant favorisé une approche globale et concertée sur l'identification et la prévention de potentiels conflits.

XV. SCRUTIN

Les 124 observateurs de la MOE UE ont suivi les opérations d'ouverture, de vote, de clôture et de dépouillement des résultats dans 571 bureaux de vote (BV) répartis dans toutes les régions, 44 des 45 provinces¹⁷⁰ et 48,4% des communes du Burkina Faso¹⁷¹. Parmi les BV visités¹⁷² pendant le vote, 62% étaient localisés en zone rurale¹⁷³, visant à se rapprocher au mieux de la répartition des électeurs sur le territoire national¹⁷⁴. Dans le même esprit, les observateurs ont tenté au mieux de se rapprocher du poids électoral de chaque région, province et commune visitées¹⁷⁵.

Les observateurs de la MOE UE ont renseigné différents formulaires pour les opérations d'ouverture, de vote, de clôture et de dépouillement et pour la centralisation des résultats. De manière générale, l'appréciation de la conduite de ces différentes étapes du processus a été évaluée positivement dans 96,2% des BV visités, les opérations de clôture et de dépouillement des suffrages restant les plus

millénaire pour le développement (ROJALNU-OMD/BF), le Secrétariat permanent des organisations non gouvernementales (SPONG) et l'Union des jeunes pour le développement du Soum (UNIUED). Le National Democratic Institute (NDI) a engagé un programme au travers de 5 OSC : GERDDES, la Coordination des amis de la démocratie (CAD), la Coalition burkinabè pour les droits de la femme (CBDF), le Centre d'information et de documentation citoyen (CIDOC) et Raugel nous, comprenant du théâtre de rue, la diffusion de spots radios et d'affiches de sensibilisation.

¹⁷⁰ Seule la province d'Oudalan (région du Sahel) n'a pas été couverte.

¹⁷¹ cf. annexe n° 3 – Couverture du scrutin par les observateurs de la MOE UE.

¹⁷² La MOE UE a observé 49 BV pour l'ouverture, 479 pour les opérations de vote et 43 pour la clôture et le dépouillement.

¹⁷³ La MOE UE a observé des BV dont 18,3% étaient localisés en zone rurale pour les opérations d'ouverture, 62% pour les opérations de vote et 60,4% pour la clôture et le dépouillement.

¹⁷⁴ Le corps électoral est réparti pour 67,7% en zones rurales et à hauteur de 32,3% dans des communes urbaines.

¹⁷⁵ cf. annexe n° 3 – Couverture du scrutin par les observateurs de la MOE UE.

fragiles, avec 76,7% d'opinions positives. La corrélation entre la qualité de conduite du processus et la localisation du bureau fait apparaître un léger repli de l'évaluation en zone rurale.

Si la parité hommes-femmes a été généralement assurée sur les postes de secrétaires et d'assesseurs des bureaux de vote, seulement 14,2% des président(e)s de BV étaient des femmes dans les BV observés¹⁷⁶. La MOE UE invite la CENI et ses démembrés à garantir un accès équitable à tous les postes administratifs et électoraux, en conformité avec les principes internationaux engageant le Burkina Faso¹⁷⁷.

Au moins un délégué de parti politique, de regroupement d'indépendants ou de candidat était présent dans 99,1% des BV visités tout au long du scrutin. Néanmoins, leur représentativité a été réduite à trois partis généralement représentés : le MPP, l'UPC et le CDP, sur les 99 partis et groupements pour autant en lice pour les élections législatives. Leur présence a légèrement progressé tout au long du processus, avec en moyenne 4,2 à l'ouverture, 5,3 pendant le scrutin, 6,6 pendant la clôture et le dépouillement et seulement 4,8 dans les centres CCCR.

A. OUVERTURE ET OPÉRATIONS DE VOTE

Procédures d'ouverture

La conduite générale de l'ouverture des BV a été évaluée positivement pour l'ensemble des bureaux visités¹⁷⁸ et la transparence de ces activités garantie dans 89,8% des cas¹⁷⁹. Les procédures ont été généralement appliquées conformément au guide produit aux MBV par la CENI, dans 31,3% des cas, 62,5% des MBV ayant appliqué majoritairement les consignes et 6,2% en partie. Parmi les procédures clef à respecter, l'urne a bien été présentée vide dans 95,9% des cas, les numéros de scellés exhibés et enregistrés à hauteur de 85,7% et la désignation des membres devant parapher les bulletins de vote a été respectée dans 87,8% des BV. Le décompte des bulletins disponibles par liasse, qui n'était pas parmi les procédures, n'a que peu été réalisé, dans 28,6% des BV visités.

Le personnel des BV était globalement présent dès 5h30 ; à l'exception de 4,1% des assesseurs dédiés aux élections législatives toujours absents à l'ouverture, tous les autres postes étaient pourvus avant l'heure légale. Les présidents ont déclaré le scrutin ouvert à 6h00 dans 63,3% des BV observés. Les retards constatés ont majoritairement été résorbés rapidement¹⁸⁰, seuls 2% des BV ayant accusé plus d'une heure de retard. Parmi les 36,7% de retards constatés à l'ouverture, 20,4% étaient associés à un manque de préparation générale du personnel et 10,2% à l'absence d'un membre du bureau ayant nécessité une réorganisation rapide avant l'heure d'ouverture et retardant les préparations matérielles. Si 8,2% des bureaux observés accusaient un manque de matériel à l'ouverture¹⁸¹, ces lacunes n'ont retardé l'ouverture que de 4,1% des BV¹⁸², pour les autres, les présidents décidant d'ouvrir sans procès-verbal (PV) ou avec un seul isolement.

¹⁷⁶ cf. annexe n° 4 – Evaluations transversales sur le scrutin.

¹⁷⁷ Le protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique dispose en son article 9 que « les États entreprennent des actions positives spécifiques pour promouvoir la gouvernance participative et la participation paritaire des femmes dans la vie politique de leurs pays, à travers une action affirmative et une législation nationale et d'autres mesures de nature à garantir que [...] b) les femmes soient représentées en parité avec les hommes et à tous les niveaux, dans les processus électoraux ».

¹⁷⁸ Dans 45,8% des BV observés, la conduite de l'ouverture a été évaluée « très bien » et dans 54,2% des cas « bien ».

¹⁷⁹ La transparence des opérations d'ouverture a été vue comme « très bien » dans 63,3% des BV, « bien » dans 26,5%, « mauvaise » dans 2% et « très mauvaise » dans 2% des cas ; 4,1% des BV ont été évalués passablement.

¹⁸⁰ Parmi les 36,7% de BV ayant ouvert en retard, 30,6% ont ouvert entre 1 et 10 minutes de retard, 4,1% entre 11 et 30 minutes, et seulement 2% ont ouvert au-delà d'une heure.

¹⁸¹ Parmi les 4 BV présentant un manque de matériel à l'ouverture, faisaient défaut des bulletins de vote, des isolements, des PV ou des feuilles de dépouillement de façon isolée ou cumulative.

¹⁸² Parmi ces cas de retards importants, le BV n°5 de l'école Samora Machel (secteur 29 de l'arrondissement 6 de Ouagadougou) avait vu sa liste d'émargement intervertie avec un autre BV.

Les délégués des partis politiques ou de candidats ont assisté aux opérations d'ouverture dans 98% des BV¹⁸³. Un seul BV a été observé sans délégués. Au moins un observateur national était présent dans 75,5% des BV observés à l'ouverture. Toutes ces parties prenantes ont pu observer librement chaque étape des procédures d'ouvertures¹⁸⁴.

Les électeurs se sont mobilisés dès l'ouverture des bureaux, 93,9% des BV présentant des files d'attentes d'électeurs en attente de voter dès 6h00 du matin.

Enfin, la MOE UE tient à noter le niveau élevé de compréhension du processus par les membres des BV, évalué comme satisfaisant dans 87,8% des BV observés ; le niveau de compréhension par les délégués des partis et candidats apparaissant plus mitigé, évalué positivement dans 44,9% des BV.

Opérations de vote

Le déroulement général des opérations de vote a été observé comme satisfaisant dans 97,5% des 479 BV visités¹⁸⁵. Les procédures ont par ailleurs été largement suivies par le personnel des BV, dans des niveaux extrêmement satisfaisants, avec néanmoins quelques réserves s'agissant du contrôle systématique des doigts des électeurs, du pliage et dépliage des bulletins de vote et de l'explication des consignes de vote aux électeurs¹⁸⁶.

L'environnement des bureaux a été apprécié positivement à hauteur de 94,1%, seuls de rares cas de propagande ayant été relevés¹⁸⁷ et 3,13% des BV seulement ayant connus quelques tensions ou agitations sans que ces événements n'aient eu d'incidence notable sur le vote. L'aménagement des BV était également adéquat pour voter dans 94,8% des cas, ne protégeant pas néanmoins totalement le secret du vote dans 9,8% des BV visités. En effet, des inquiétudes à l'égard de potentielles fraudes mais aussi l'intervention de délégués du Conseil constitutionnel ont amené à orienter les isolements pour rendre visible les électeurs effectuant leur choix et ce, en contradiction avec les principes universels prévalant¹⁸⁸. Néanmoins, au vu de l'environnement positif du scrutin, les observateurs ont apprécié la capacité des électeurs à faire un choix libre dans 99% des BV visités.

Sur le plan opérationnel, les BV se sont vu remettre le matériel nécessaire à la conduite du vote dans 94,2% des BV. L'absence de matériel sensible a principalement été associée à des problèmes de conditionnement ou de distribution non maîtrisée et tardive par les CECI. En effet, la MOE UE note que la distribution du matériel s'est faite sans que le pointage systématique du matériel n'ait été conduit en amont pour identifier les manques et laisser le temps nécessaire à la CENI pour pallier d'éventuels besoins¹⁸⁹. Néanmoins, ces manques ont été particulièrement concentrés dans certaines

¹⁸³ Le MPP avait des représentants dans 83,7% des BV observés à l'ouverture, l'UPC dans 67,3% des bureaux et le CDP dans 61,2% des cas. Les autres partis ayant au moins une liste dans chaque région étaient représentés dans moins de 20% des BV : ADF/RDA (14,3%), le Faso Autrement (10,2%), le MPR/B (4,1%), la NAFA (12,2%), l'UNIR/PS (12,1%) et les indépendants étant représentés dans seulement 6,1% des BV visités.

¹⁸⁴ Les délégués des partis/candidats ont pu librement observer chaque étape des procédures sans difficulté indue dans 87,8% des BV observés et les observateurs nationaux dans 89,8% des cas.

¹⁸⁵ La MOE UE a évalué le déroulement général du vote comme « très bien » dans 63,7% des BV, « bien » dans 33,8%, « mauvais » dans 1,7% et « très mauvais » dans 0,8% des BV visités. En particulier, la conduite du processus a été observée comme positive dans 100% des BV de Centre-Est, Centre-Ouest, Centre-Sud et Sud-Ouest, d'autres régions rencontrant, à contrario plus de difficultés comme à Cascades (93,3% d'évaluations positives) ou dans le Nord (93,2%).

¹⁸⁶ Ont été évaluées positivement les différentes étapes du processus de vote et en particulier le respect systématique : i) du contrôle de possibles traces d'encre (74,5%), de la vérification de la carte d'électeur (98,5%), que l'électeur figure sur la liste d'émargement (98,3%), de la paraphe des bulletins de vote (94,2%), de l'émargement des électeurs (97,9%), la restitution de la carte d'électeur (98,1%), l'application de l'encre indélébile (97,7%), le pliage/dépliage des bulletins de vote et l'explication des procédures de vote (78,9%).

¹⁸⁷ Dans seulement 1% des BV, de la propagande électorale a été constatée.

¹⁸⁸ Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) article 25.

¹⁸⁹ Les CECI de Gaoua et Poni dans une moindre mesure (Sud-Ouest) signalaient des manques de matériel sensible le 28 novembre dans l'après-midi. En outre, la délivrance du matériel sensible reçu pourtant relativement tôt dans le Centre-Nord a été décrite comme complexe eu égard aux temps de déplacement pour les CECI et les présidents de BV. A Ouagadougou, la livraison du matériel a été observée principalement le 28 novembre, la veille du scrutin sans que des manques n'aient pour autant été particulièrement signalés.

régions du pays¹⁹⁰ et un seul bureau observé n'avait pas reçu les bons bulletins de vote pour l'élection législative¹⁹¹. En outre, une résorption de ces manques a été observée au fur et à mesure de l'avancement de la journée, la CENI y palliant au fil des signalements. La participation de l'électorat a été constante avec une très légère baisse en milieu d'après-midi. Cette mobilisation s'est traduite par un taux de participation provisoire de 59,99% pour l'élection présidentielle, représentant 5,2% d'augmentation en comparaison avec l'élection de 2010.

Il a été observé que, dans 19% des bureaux visités, des électeurs se sont vu refuser le droit de vote pour des raisons valables. Si dans 6,3% des cas, ces refus portaient sur l'absence de carte d'électeur, 12,7% avaient trait à l'absence de l'électeur sur les listes électorales¹⁹². Ce phénomène s'explique par les modifications opérées sur la cartographie des BV depuis la phase initiale d'inscription sur les listes électorales en 2012, conjuguées à une orientation limitée des électeurs. Cette situation a engendré des difficultés pour un certain nombre d'entre eux à identifier leur BV, même si ce phénomène s'est réduit graduellement au fil de la journée. La MOE UE invite la CENI à envisager la publication des listes provisoires et définitives à l'échelon des bureaux de vote et à faciliter la communication aux électeurs sur leur bureau d'affectation, permettant de réduire ce biais.

La MOE UE invite la CENI à clarifier l'utilisation de « listes de doublons » distribuées dans certains BV auprès de leurs démembrements. Cette procédure, peu comprise par les MBV et non explicitée dans les procédures a induit tant une non application des consignes, que des difficultés pour l'exploiter.

En dépit de ces éléments de nature technique, ce processus a été marqué par le professionnalisme du personnel électoral, dont la performance a été évaluée comme positive dans 97,4% des BV, garantissant ainsi une transparence optimale dans 95,2% des bureaux observés. Cependant, le niveau de compréhension des procédures de vote par les électeurs, évalué négativement dans 26% des BV, invite à s'interroger sur l'orientation des actions de sensibilisation en amont du scrutin n'ayant pas suffisamment porté sur ces aspects pratiques et à destination de l'électorat.

Le nombre de délégués par bureau a légèrement progressé par rapport à l'ouverture, avec une moyenne de 5,33 délégués par BV, représentant toujours principalement trois partis politiques¹⁹³ ; seuls 4 BV visités ne comptant aucun délégué. Les observateurs nationaux ont été moins visibles, dans seulement 41,3% des BV visités, tout en considérant que la MOE UE était principalement déployée en zones rurales.

B. CLÔTURE DES BUREAUX DE VOTE ET DÉPOUILLEMENT DES SUFFRAGES

Clôture des bureaux de vote

Les bureaux de vote observés ont fermé à l'heure prévue dans 90,7% des cas. Tous les BV ayant retardé la clôture présentaient des électeurs en attente de voter¹⁹⁴ avec, en moyenne, 21,75 électeurs en attente à l'extérieur. La MOE UE tient à noter que tous les BV concernés ont autorisé ces électeurs à voter sans exception. Dans de rares cas de figure, les électeurs arrivés après l'heure officielle de clôture ont été également autorisés à voter dans 7% des BV observés.

Tous les membres des bureaux étaient bien présents tant pour la clôture que pour les opérations de dépouillement, seul un assesseur ayant fait défaut dans un bureau de vote pour les législatives. Les

¹⁹⁰ Dans le Sud-Ouest, 16,1% des BV présentaient des manques de matériel sensible, 9,7% dans le Centre, 9,4% dans le Centre-Nord, 9,1% dans le Nord, 6,7% à Cascades et 6,5% dans l'Est. A contrario, les régions du Centre Ouest, du Centre-Sud et du Sahel ne présentaient aucun matériel manquant dans tous les BV visités.

¹⁹¹ Bureau n°1 de Tenkotenga (commune de Boudry, province de Ganzourgou, région du Plateau central).

¹⁹² Les observateurs ont noté que des électeurs ne retrouvant pas leur nom sur les listes électorales ont été observés particulièrement dans les régions des Hauts-Bassins (24,5% des BV observés), de l'Est (21,7%), du Nord (18,2%), du plateau central (18,5%), de la Boucle du Mouhoun (15,4%), du centre (15,3%) et du Centre-Nord (12,5%).

¹⁹³ Respectivement le MPP (présent dans 91,6% des BV observés), l'UPC (81,26%) et le CDP (69,35%).

¹⁹⁴ 9,3% des BV observés ont dû retarder la clôture : i) de une à dix minutes dans 4,7% des cas, ii) de 31 à 60 minutes pour 2,3% d'entre eux et iii) au-delà d'une heure pour 2,3%. Tous ces BV présentaient des électeurs en attente de voter à l'extérieur et tous ont été autorisés à voter.

délégués des partis politiques et des candidats ont été nettement plus présents à la clôture des bureaux de vote, que pour les autres opérations électorales, avec une moyenne de 6,64 délégués par BV dont au moins un était présent dans tous les BV observés¹⁹⁵. Les observateurs nationaux étaient quant à eux présents dans 60,5% des BV visités.

Dépouillement des suffrages

L'environnement des BV a été propice à une conduite du dépouillement dans un climat apaisé et dénué de pressions, 86,05% des BV observés ayant présenté des conditions générales satisfaisantes. Dans 11,6% des BV observés, des personnes non autorisées ont été observées dans les BV, principalement des forces de l'ordre n'ayant pour autant pas influencé les opérations.

Néanmoins, les personnels des bureaux de vote ont mené le dépouillement dans des conditions très difficiles. Essentiellement conduites de nuit, l'absence d'électricité et la faible luminosité des lampes à disposition ont rendu ces opérations très lentes, avec une moyenne d'observation disproportionnée, par la MOE UE, jusqu'à la remise du matériel au CCCR, de 5h33. En outre, si les procès-verbaux (PV) et feuilles de résultats ont été suffisamment simplifiés pour faciliter leur remplissage, ces derniers n'étaient cependant pas auto carbonés, démultipliant le remplissage de documents et rallongeant sensiblement le travail des MBV.

L'appréciation générale des opérations de clôture et de dépouillement reste globalement positive, même si cette étape du processus est toujours plus difficile à aborder par les MBV, avec un recul de la satisfaction évaluée positivement dans 76,7% des BV et, de fait, 23,3% d'évaluations négatives¹⁹⁶. En effet, la performance générale des MBV apparaît plus mitigée, restant de fait la phase la plus complexe du processus, avec une évaluation positive des MBV dans 69,8% des BV observés¹⁹⁷. La transparence a néanmoins été largement garantie dans 88,37% des BV visités.

Les procédures de clôture ont été largement suivies mais les membres des BV ont rencontré plus de difficultés pour réaliser, notamment, le décompte des émargements et en particulier pour contre-vérifier lesdits émargements avec la réconciliation des votes des électeurs femmes et hommes¹⁹⁸. Les difficultés observées pour le remplissage des procès-verbaux (PV), dans 27,9% des BV, sont à mettre en lien avec d'autres lacunes telles que l'absence de décompte préalable des émargements, non observé dans 14% des BV¹⁹⁹ et la vérification, par le compte désagrégé des électeurs hommes et femmes, non réalisé par les membres de 30,2% des BV observés. En outre, les membres des BV n'ont pas systématiquement confronté le nombre de bulletins trouvés dans l'urne avec les émargements²⁰⁰, conduisant de fait à des erreurs arithmétiques correspondant à plus de bulletins que d'émargements dans 4,7% des cas.

La MOE UE note le nombre élevé de BV n'ayant pas procédé à l'affichage des résultats, constaté dans 25,6% des BV observés et, dans 20,9% des BV, l'absence de copie remise aux délégués des candidats et partis. L'absence d'affichage et de distribution des copies des résultats limitent la capacité des délégués et des électeurs à vérifier la conformité des résultats provisoires et peut, en conséquence, limiter tant les capacités de recours qu'amener à une contestation des résultats consolidés. La MOE UE tient en ce sens à saluer la CENI pour son objectif de publier en ligne l'ensemble des procès-verbaux bureau par bureau, permettant ainsi de pallier ces lacunes et à tous les électeurs d'avoir accès aux résultats de leurs bureaux.

¹⁹⁵ Étaient représentés à la clôture et pour le dépouillement des suffrages : le MPP dans 100% des BV observés, l'UPC dans 90,7%, le CDP dans 69,8% des cas, la NAFA et l'UNIR/PS dans 32,6% des BV et l'ADF/RDA dans 27,9% d'entre eux, le Faso Autrement dans 25,6% des BV ; les autres candidats et partis étaient présents dans moins de 10% des BV observés.

¹⁹⁶ Les observateurs de la MOE UE ont évalué les opérations de clôture et de dépouillement « très bien » dans 46,5% des cas, « bien » dans 30,2% des BV, « mauvais » dans 18,6% et « très mauvais » dans 4,7% des BV observés.

¹⁹⁷ La performance générale des MBV a été évaluée « très bien » dans 34,9%, « bien » dans 34,9%, « ni bien ni mauvaise » dans 14%, « mauvaise » dans 11,6% et « très mauvaise » dans 4,7% des BV observés par la MOE UE.

¹⁹⁸ Les membres des BV ont compté les signatures/marques présentes sur les listes d'émargement dans 86% des BV observés, ont reporté ces éléments chiffrés sur les PV dans 79,1% des cas et ont effectué un décompte des électeurs femmes et hommes dans seulement 69,8% des BV observés.

¹⁹⁹ En outre, dans 20,9% des BV observés, le nombre d'émargements n'a pas été reporté dans les procès-verbaux.

²⁰⁰ Le nombre total de bulletins trouvés dans l'urne n'aurait pas été inscrit au PV dans 10,8% des BV observés.

Transfert des résultats et du matériel sensible

Les observateurs de la MOE UE ont suivi le transfert du matériel sensible et des résultats des BV observés aux CCCR. Ce transfert a été réalisé directement dans 88,4% des cas, sans marquer ni d'arrêt ni de pause. Les présidents ont très largement suivi eux-mêmes ces opérations, dans 90,7% des BV observés et la sécurisation de ces convois a été effective dans 88,4% des cas.

C. CENTRALISATION DES RÉSULTATS

Centres communaux de compilation des résultats (CCCR)

La CENI a mis en œuvre un important projet de centralisation dématérialisée des résultats comprenant un glissement de ces centres des capitales provinciales vers les communes, faisant ainsi passer leur nombre de 45 à 368²⁰¹ en comparaison avec les dernières élections. Ces CCCR incluait, en plus de la mobilisation des membres des CECI et CEPI, près de 1 300 recrutements et le déploiement, notamment, de matériel informatique, de transmission et d'impression. Ce projet d'envergure répondait à l'objectif de la CENI de réduire les délais de proclamation des résultats provisoires à 24 heures après la clôture du scrutin, même si l'article 98 du Code électoral lui laisse une latence de 7 jours.

Tous les tests préalables ont été conduits sur le matériel dès le 24 novembre et la transmission de données et de backups les 27 et 28 novembre. Ces tests ont permis de résoudre, en amont, les problèmes techniques observés²⁰². De fait, pendant la centralisation, seuls deux CCCR observés par la MOE UE ont connu une interruption liée à des problèmes techniques²⁰³, mais n'ayant jamais excédé deux heures et n'ayant pas remis en question la transparence ou la qualité des opérations.

L'observation des opérations de centralisation des résultats et imprimés électoraux dans les CCCR a fait l'objet d'une concertation préalable avec la CODEL, dont les observateurs étaient déployés dans les capitales provinciales, la MOE UE privilégiant *de facto* des communes rurales. La MOE UE note néanmoins le manque d'intérêt général pour cette phase du processus électoral pourtant cruciale, le nombre de délégués et d'observateurs nationaux décroissant significativement pendant ces opérations ; un observateur national ayant été présent dans 30,6% des CCCR visités et, avec une moyenne de 4,8 délégués par centre, seuls trois partis étaient réellement représentés²⁰⁴.

Au total, 37 CCCR ont été observés par la MOE UE, tout au long du processus de compilation, soit un échantillon représentatif de 10,1% des centres, répartis dans 29 provinces²⁰⁵ des 13 régions du pays. Les observateurs de la MOE UE ont évalué les opérations de centralisation et de compilation des résultats de l'élection présidentielle et des élections législatives²⁰⁶.

L'environnement général des CCCR était propice à la bonne organisation de la centralisation dans 91,8% des CCCR visités. Les observateurs de la MOE UE notent néanmoins que 14,3% des CCCR n'étaient pas pour autant situés dans un bâtiment adéquat en termes d'espace et d'accessibilité ; la MOE UE invite à la CENI et le MATD à réfléchir à des lieux appropriés tant pour le tri des plis que pour la saisie des résultats pour ces CCCR.

²⁰¹ 368 CCCR ont été créés, soit un par commune (349) et par arrondissement s'agissant des villes à statut spécial de Ouagadougou (12) et Bobo-Dioulasso (7).

²⁰² Problèmes identifiés et réglés à Périgban, Gaoua, Oronkua, Zambo, Koper sur le serveur ou de connexion (Sud-Ouest) ; problèmes de connexion dans certaines CECI (Hauts-Bassins) ; Beguédo (Centre-Est) antenne endommagée.

²⁰³ CCCR de Fada N'Gourma (province de Gourma dans la région Est) et de Yaba (province de Nayala, Boucle du Mouhoun)

²⁰⁴ Le MPP était présent dans 87,8% des CCCR, l'UPC dans 67,4% et le CDP dans 55,1%.

²⁰⁵ CCCR observés : Balé (Oury, Siby), Banwa (Sanaba), Kossi (Bourasso), Mouhoun (Ouarkoye), Nayala (Yaba), Comoé (Bérégadougou), Kadiogo (Ouagadougou 8, Pabré), Boulgou (Garango), Kouritenga (Pouytenga), Bam (Sabcé), Namentenga (Dargo, Tougouri), Sanmatenga (Pissila), Boulikemé (Sourgou), Sissili (Biéha), Nahouri (Tiébélé), Zoundwéogo (Guiba, Manga), Gourma (Fada N'Gourma, Matiacoali), Komondjari (Gayeri), Houet (Bama, Bobo-Dioulasso 4, Péni), KénéDougou (Kourinon), Tuy (Koumbia), Loroum (Titao), Yatenga (Oula), Zondoma (Léba), Oubritenga (Nagréongo), Soum (Djibo), Yagha (Sebba), Ioba (Oronkua), Poni (Bouroum-Bouroum, Périgban).

²⁰⁶ 30 équipes ont observé la conduite de la centralisation de l'élection présidentielle, 15 des législatives et 4 équipes ont observé un traitement concomitant des deux élections par leur CCCR d'affectation.

Une affluence a été observée à l'extérieur des CCCR dans 32,7% des cas mais majoritairement associée à l'arrivée concomitante des présidents de BV. *A contrario*, le nombre de personnes autorisées à l'intérieur a été perçu positivement pour la conduite des opérations dans 100% des cas et aucune tension, agitation ou propagande n'ont été relevés dans ou à proximité des centres.

Le système mis en place a été suffisamment simplifié et son architecture allégée pour faciliter une maîtrise du processus par les personnels en charge. En conséquence, l'évaluation générale de la centralisation a été positive dans 95,9% des CCCR observés²⁰⁷, la performance du personnel appréciée positivement dans 93,8% des cas tout comme l'organisation générale des tâches et des postes. En outre, la transparence des opérations a été garantie dans 89,8% des CCCR observés.

La phase de réception et de tri des documents a été observée en détail, permettant de relever une bonne application générale des procédures arrêtée par la CENI. Ainsi, les plis ont été globalement réceptionnés scellés ; celui destiné à la CECI a bien servi de base de travail dans la majorité des cas et ces derniers ont été très largement ouverts par le coordonnateur du CCCR en présence des délégués des partis ou des candidats²⁰⁸. Dans une moindre mesure, néanmoins, les étapes plus techniques de réception ont été perçues comme moins systématiquement exécutées s'agissant notamment de la vérification des bordereaux de transmission, de l'émission systématique d'une fiche de réception ou enfin de la vérification et de la consignation de manques ou d'anomalies sur les plis présentés²⁰⁹.

La saisie et le traitement des résultats ont été également évalués positivement par les observateurs de la MOE UE. En particulier, les opérations de « vidange », l'édition des « traces de saisie » et la vérification, par le coordonnateur de la conformité des résultats saisis avec ceux de la feuille de résultats ont été positivement réalisées²¹⁰. Néanmoins, comme dans tout processus électoral, les CCCR ont été confrontés à des erreurs matérielles et arithmétiques dans les feuilles de résultats et PV communiqués par les BV. En l'absence de procédures clairement établies dans les manuels, ces cas de figure ont été traités de façon aléatoire par les coordonnateurs, modifiant ces résultats en concertation avec les délégués dans seulement 18,3% des cas²¹¹ et scannant lesdites pièces modifiées tout en inscrivant un motif au PV dans 16,3% des cas. De manière rationnelle, les coordonnateurs ont donc été amenés à modifier des résultats soit du fait d'une anomalie ou d'une erreur arithmétique dans 56,8% des CCCR observés, pour permettre leur saisie et pallier ainsi ces anomalies qui ne sont qu'une réalité courante d'un bureau centralisateur.

Dans seulement 12,2% des CCCR, des discordances ont été observées entre les PV des BV et les chiffres saisis, indiquant que les modifications ont été opérées sans en informer les parties. En conclusion, la MOE UE invite la CENI à clarifier ce point du processus, pour permettre aux coordonnateurs d'aborder des anomalies constatées dans les plis ou les PV en concertation avec les délégués présents. Si la CENI a demandé un accord préalable systématique des commissaires pour chaque modification, cette procédure n'a pu être appréciée par les observateurs de la MOE UE et nécessiterait quoi qu'il en soit un accord avec les parties prenantes représentées dans le CCCR. La

²⁰⁷ L'organisation de la centralisation a été évaluée « très bien » dans 77,5% des CCCR observés, « bien » dans 18,4% des cas et « mauvaise » dans 4,1% des CCCR.

²⁰⁸ Les plis ont été observés arriver au CCCR correctement scellés « toujours » dans 79,6% des CCCR, « souvent » dans 8,2% des cas et parfois seulement dans 2% des CCCR observés. Le pli destiné à la CECI a servi de base pour la saisie des résultats « toujours » dans 81,6% des cas, « souvent » dans 2% et « jamais » dans seulement 2% des cas. Le coordonnateur a « toujours » ouvert les plis dans 89,8% des cas et jamais dans seulement 2% des CCCR observés. Tous les plis nécessaires à la centralisation ont été présentés « toujours » dans 81,6% des CCCR et « parfois » dans 2% des CCCR observés.

²⁰⁹ Les chargés de réception ont systématiquement vérifié le bordereau de transmission et remis une copie au président du BV dans 75,5% des cas, et « jamais » dans seulement 2% ; une fiche de réception a été systématiquement émise dans 73,5% des CCCR observés, « parfois » dans 4,1% et « jamais » dans 2% des cas ; la vérification des pièces et la consignation d'éventuels manques a été systématique dans 76,6% des CCCR observés et « parfois » dans 2% des cas.

²¹⁰ L'opérateur a édité quatre traces de saisie et les a remises au coordonnateur systématiquement dans 83,7% des cas et ce dernier a effectué un contrôle avec la feuille de résultats systématiquement dans 81,6% des CCCR, même si 4,1% d'entre eux n'ont effectué cette opération que « parfois » et dans 2% des cas « jamais ».

²¹¹ En cas d'erreurs arithmétiques incluant un rejet des résultats, les coordonnateurs ont été vus proposer une modification aux délégués des candidats/partis présents et au président de BV systématiquement ou souvent dans 16,3% des cas mais parfois ou jamais dans 28,5% des CCCR observés. Les résultats ainsi modifiés ont fait l'objet d'une mention au PV et ont été scannés systématiquement dans 16,3% des CCCR, parfois dans 2% des cas et jamais dans 18,4% des cas.

MOE UE tient à noter que lorsque les délégués des candidats ou partis ont été saisis d'une erreur arithmétique ou d'un oubli sur les PV, un consensus a été trouvé dans 100% des cas. Seule la signature des PV est restée plus limitée, 16,3% des PV ainsi modifiés ayant été signés et dans 16,3% des cas jamais. Même s'il ne s'agissait pas d'une obligation légale, la moitié des délégués ont donc signé des PV de BV ayant fait l'objet d'une modification, marquant ainsi le caractère inclusif d'une telle initiative. Enfin, si les observateurs ont été informés de problématiques posées par des délégués des candidats/partis dans 4,1% des cas, aucune plainte officielle n'a été inscrite, à leur connaissance, au procès-verbal communal.

Le logiciel dédié à la centralisation est apparu simple et performant pour la transmission des données. Néanmoins, si un blocage automatique avait été intégré pour empêcher les erreurs arithmétiques dans les suffrages attribués aux candidats, les autres données recueillies n'étaient pas vérifiées et contenaient des erreurs, s'agissant du nombre d'émargements, de bulletins nuls, de suffrages exprimés et pour les données portant sur le nombre d'électeurs hommes et femmes.

La collecte des émargements des électeurs hommes et femmes représente un outil essentiel pour déterminer les difficultés d'accès au scrutin pour les électeurs de l'un ou l'autre sexe. La MOE UE invite la CENI à publier ces données, même si des erreurs subsistent dans leur collecte, pour les élections de 2012 et pour les élections couplées de 2015, servant de base pour les pouvoirs publics et les organisations de la société civile engagées pour promouvoir l'égal accès au scrutin.

Centre national de compilation des résultats communaux

La CENI a organisé une centralisation des résultats communaux à Ouagadougou. Si les opérations de réception des PV communaux et les délibérations de la Commission n'étaient pas publiques, la MOE UE invite la CENI à publier des conclusions détaillées tant sur les BV non pris en compte pour la compilation que sur les décisions ou modifications de résultats éventuelles par la commission. Des espaces respectivement dédiés aux observateurs, aux médias mais aussi au public ont été prévus, mais ces salles ne faisant qu'afficher les données du site internet de la CENI, la MOE UE n'a pas jugé utile de poursuivre l'observation de la centralisation nationale.

A l'issue des résultats consolidés de seulement quelques communes, les mises à jour ont été rares avant l'annonce définitive des résultats. La MOE UE invite la CENI à envisager une publication non consolidée en temps réel par commune avant l'annonce des résultats consolidés et provisoires pour éviter toute réaction anticipée tant sur les résultats nationaux que sur l'origine desdits résultats communiqués. Dans le même esprit, la publication de résultats compilés en faible nombre sur le site de la CENI ont suscité des réactions, ne permettant pas aux partis de déterminer l'origine des communes compilées.

La CENI a publié tous les résultats détaillés par province sur son site internet et a même développé des outils statistiques très avancés. La centralisation des résultats communaux, par la CENI, et le système informatique utilisé, ont permis une communication en temps réel des données du scrutin de manière transparente et efficace, en dépit de pics de sur-fréquentation du site internet de la CENI ayant pu limiter sa consultation par certains internautes. De plus, la Mission note que le CC, mais aussi le MATD, ont notamment eu accès au logiciel de centralisation améliorant tant la transparence du processus que garantissant à toutes les parties prenantes un accès aux données détaillées.

La centralisation devant permettre à tous les acteurs de s'assurer de l'intégrité des résultats provisoires, la MOE UE tient tout particulièrement à féliciter la CENI pour son objectif de publier, dans les meilleurs délais, tous les PV des bureaux et l'encourage à continuer ses activités. Néanmoins, si la numérisation des 35 796 procès-verbaux des bureaux de vote a été finalisée relativement rapidement par les CCCR soit, selon la CENI, le 3 décembre, leur publication n'a été réalisée que très partiellement au vu du nombre limité de ressources humaines en charge de leur mise en ligne à la CENI (une seule personne dédiée) et, le poids des documents nécessitant par ailleurs de créer des hébergements sur différents serveurs. Au 8 décembre, date de clôture pour que les candidats ou partis puissent introduire des recours, seuls les PV de 84 communes avaient été mis en ligne sur 368.

XVI. RÉSULTATS

A. PROCLAMATION DES RÉSULTATS PROVISOIRES PAR LA CENI

Le taux de compilation des résultats pour l'élection présidentielle a été arrêté à 99,7%, 52 bureaux n'ayant été intégrés aux résultats provisoires, ces manques ne remettant pas pour autant en question l'intégrité des résultats eu égard à l'écart entre le premier et le second candidat et à la marge existant entre le seuil requis pour être élu au second tour et le résultat obtenu par celui-ci.

Cet état de fait a donc permis à la CENI d'annoncer les résultats provisoires le 30 décembre au soir²¹², en conformité avec son objectif de publication des résultats dans les 24 heures suivant la clôture des bureaux. L'annonce des résultats a été conduite juste avant le couvre-feu, permettant également de canaliser toute réaction sur les résultats obtenus.

Contrairement à l'élection présidentielle, les résultats des élections législatives nécessitaient un taux de compilation plus important pour s'assurer que l'absence de certains bureaux n'impacte pas le quotient électoral pour la répartition des sièges par province. La CENI a garanti un taux de compilation exemplaire, un seul bureau n'ayant pu être comptabilisé sur 17 898. Les commissaires de la CENI se sont par ailleurs impliqués personnellement dans la résolution des erreurs arithmétiques et matérielles. L'annonce des résultats provisoires est finalement intervenue le 2 décembre 2015 à 17h27.

B. ANALYSE DES RÉSULTATS PROVISOIRES

Taux de participation

Le taux de participation provisoire de l'élection présidentielle a été arrêté à 60,00% et présente un écart de 13,3 points entre régions, l'électorat du Sahel ayant participé à hauteur de 66,6% et, *a contrario*, 53,3% des inscrits des Cascades ayant rempli leur devoir citoyen. Ces taux correspondent globalement tant aux données issues de l'observation de la MOE UE, qu'à la centralisation parallèle des résultats²¹³ conduite par la CODEL. La MOE UE invite, à cette occasion, les observateurs nationaux ayant conduit un comptage parallèle des votes (PVT) à confronter, dans le futur, leurs conclusions par région ou province avec les résultats provisoires publiés par la CENI.

Le taux de participation pour les élections législatives a été légèrement plus élevé pour cette élection, atteignant 60,13% et présentant une variation de 13 points²¹⁴. La MOE UE tient à noter que ce taux est renforcé par le taux de compilation de résultats plus important pour cette élection.

La CENI n'a pas publié de résultats détaillés par province pour l'élection présidentielle et les résultats par commune ne sont pas téléchargeables ou n'ont pas été communiqués à la MOE UE. Cet état de fait ne permet d'effectuer une analyse comparative que par région²¹⁵. La MOE UE invite la CENI à consolider ces données issues des résultats provisoires et à les publier pour permettre à tous les acteurs du processus, dont la société civile, de finaliser leur analyse de l'élection et d'adapter leurs actions de long-terme sur le terrain.

De manière globale, la participation marque une fracture Est-Ouest dans le pays avec des taux supérieurs à 60% dans les régions orientales et inférieurs à 60% dans l'ouest du pays²¹⁶. La région du Sahel, quant à elle, présente des taux de participation bien au-dessus de la moyenne nationale avec respectivement 66,60% et 66,54% pour les élections législatives et présidentielle.

²¹² La CENI a convoqué la conférence de presse de proclamation des résultats provisoires le 30 novembre à 23h50 mais les résultats ont été proclamés à partir de 0h07 le 1^{er} décembre.

²¹³ La CODEL situe le taux de participation estimé entre 58,4% et 61,6%.

²¹⁴ La région des Cascades présente un taux de participation de 53,15%, le Sahel ayant le plus élevé avec 66,54%.

²¹⁵ cf. annexe n°9 – Résultats provisoires / Taux de participation.

²¹⁶ En particulier, quatre régions, toutes situées dans l'ouest du pays, présentent des taux inférieurs à 55% de participation : les Cascades, le Centre-Ouest, les Hauts-Bassins et le Sud-Ouest.

Néanmoins, à la lecture des taux de participation par province, disponibles seulement pour les élections législatives, la participation a été encore plus marquée sur le long de la frontière avec le Niger, les provinces depuis Oudalan jusqu'à Komondjari présentant plus de 65% de participation, mais aussi dans la région Nord (Yatenga, Loroum, Zoundma). Le plateau central et le Centre-Sud concentrent, quant à elles, les suffrages respectivement dans les provinces de Ganzourgou et Nahouri, hissant vers le haut le taux de participation de ces régions.

Taux de bulletins nuls

Le taux de bulletins nuls pour les élections législatives est étonnamment inférieur à celui constaté pour l'élection présidentielle²¹⁷, soit 4,75%, en dépit des formats des bulletins allant jusqu'au A3 et d'un nombre de candidats variant entre 22 et 60 par bulletin pour ce scrutin.

L'observation du scrutin fait apparaître, à priori, un taux de bulletins blancs supérieur pour l'élection présidentielle qui pourrait être associé à l'absence de choix pour l'électoral du CDP. Pour mémoire, les bulletins nuls et blancs sont considérés invariablement comme nuls. Des différentiels sont particulièrement observés entre les deux élections dans les régions du Sahel²¹⁸, des Cascades et du Plateau central. A contrario, seules deux régions présentent des taux de nuls inférieurs pour l'élection présidentielle : la Boucle du Mouhoun et le Centre. Le taux officiel de bulletins nuls pour l'élection présidentielle atteint donc 5,78% et comprend des variations de 5,6 points entre les régions²¹⁹. Au vu de cette situation particulière, liée à l'histoire récente qu'a connu le pays et ayant mené à l'exclusion des candidats du CDP pour la présidentielle, la MOE UE invite la CENI à réfléchir sur l'identification des votes blancs, *per se*, pour permettre d'analyser les votes contestataires.

Enfin, la MOE UE tient à noter qu'une région s'écarte tout particulièrement des tendances nationales, la région du Sahel, une corrélation existant par ailleurs entre un taux de participation mais aussi de bulletins nuls supérieurs à la moyenne. La connexion de ces deux indicateurs n'est pas récurrente dans les résultats provisoires, seule cette région se démarquant particulièrement. En ce sens, le MOE UE invite les parties prenantes du processus et en particulier la société civile, à interroger le vote du Sahel pour permettre de déterminer les raisons techniques, politiques ou sociétales à l'origine de cette corrélation.

Résultats provisoires de l'élection présidentielle

L'élection présidentielle du 29 novembre 2015 a consacré Roch Kaboré, candidat du MPP, Président du Faso dès le premier tour avec 53,49% des suffrages soit 1 668 169 voix. Ce scrutin a vu le taux de participation progresser de 54,80% en 2010 à 60,00% en 2015²²⁰, même si certains partis tels que le MPP et l'UPC, s'attendaient à un taux encore plus élevé, dans le contexte post-insurrectionnel et de transition qu'a connu le Burkina Faso. Zéphirin Diabré, candidat de l'Union pour le progrès et le changement (UPC), est arrivé deuxième avec 29,65% des suffrages, soit 924 811 voix, distancé de 23,84% par Roch Kaboré. Zéphirin Diabré aura bénéficié, en partie, du soutien de l'électorat Bissa concentré dans la région du Centre-Sud, et de son électorat traditionnel dans la région du Centre-Est. Cet état de fait ne permet pas pour autant de lier les résultats du vote à des appuis régionalistes ou identitaires, les résultats des candidats restant homogènes dans le reste du pays.

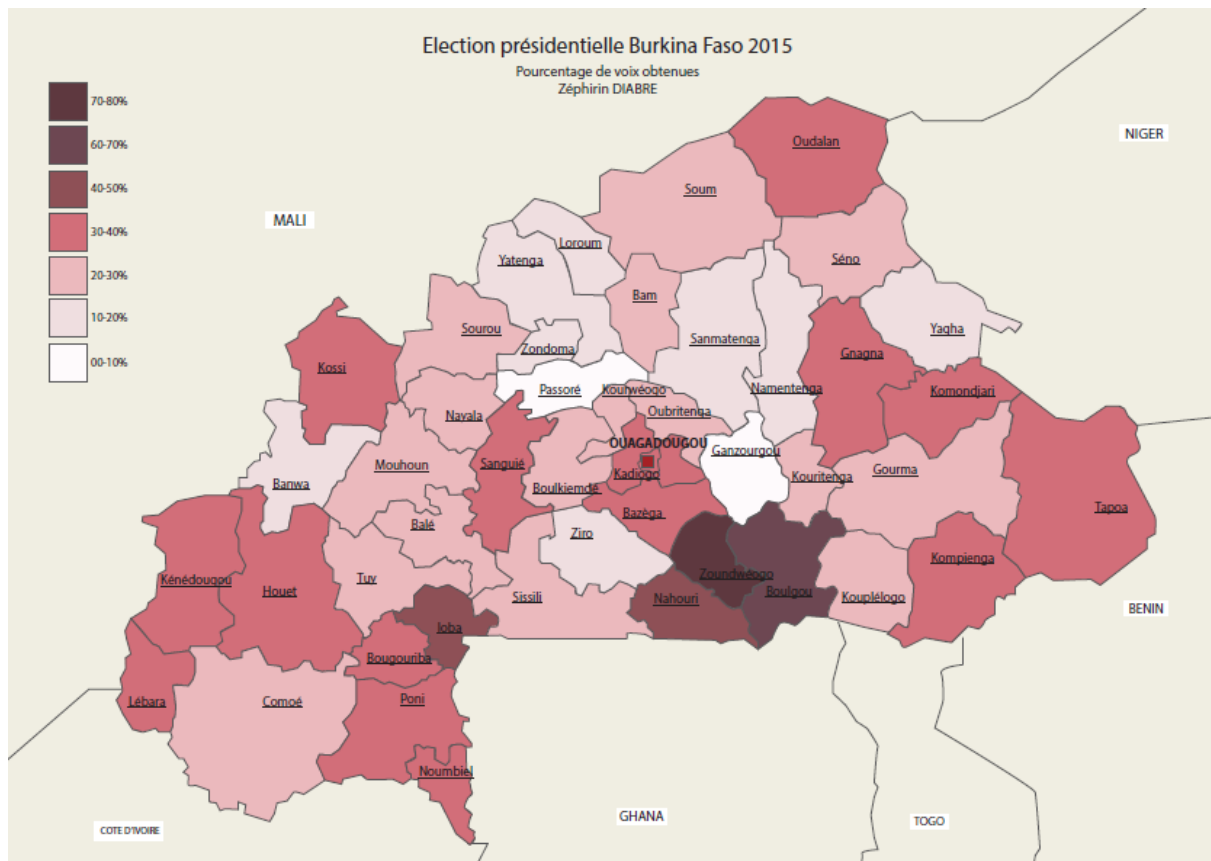
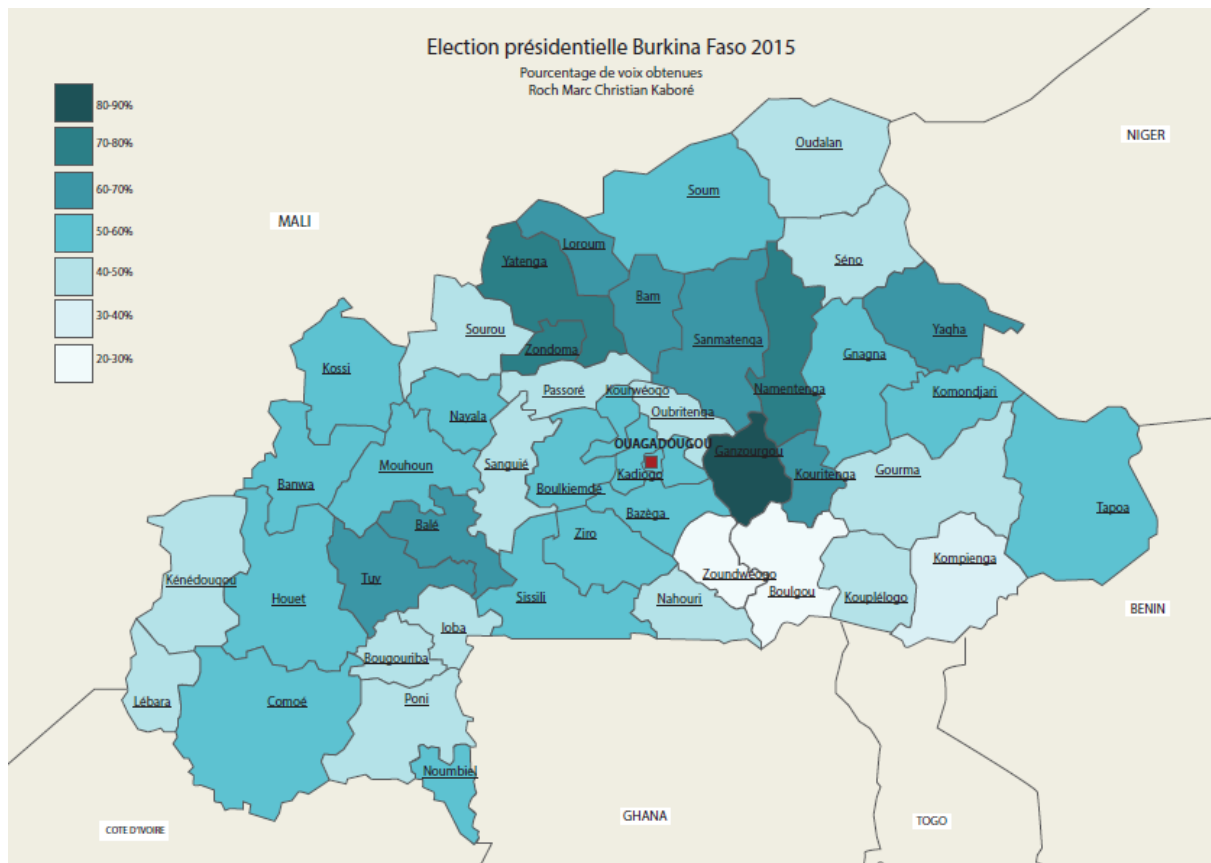
²¹⁷ cf. annexe n°10 – Résultats provisoires / Taux de bulletins nuls.

²¹⁸ 2,19% de différence entre les taux de bulletins nuls constatés pour les deux élections au Sahel, 1,90% pour les Cascades et 1,79% pour le Plateau central.

²¹⁹ L'écart le plus important dans les taux de bulletins nuls est observé entre la région Centre à hauteur de 3,1% ; *a contrario*, la région du Sahel présente un taux de bulletins nuls de 8,7%.

²²⁰ cf. Section XVI.A. Proclamation des résultats provisoires par la CENI.

Mission d'observation électorale de l'Union européenne au Burkina Faso
Rapport final – Elections présidentielle et législatives – 29 novembre 2015



Les scores de Tahirou Barry et de Bénéwendé Sankara ont surpris la classe politique et l'opinion publique. Alors que Bénéwendé Sankara était perçu comme un possible « *faiseur de rois* », son score de 2,77% le place à la quatrième position, derrière Tahirou Barry avec 3,09% des suffrages. Bénéwendé Sankara ne semble pas avoir bénéficié de l'engouement pour les idéaux sankaristes, qui ont été repris par presque tous les candidats. Les directeurs de campagne de ces deux candidats estiment qu'ils ont souffert d'un manque de moyens pour mener leur campagne. Le nouveau paysage politique voit ainsi s'affronter deux candidats concentrant 83,14% des suffrages. Cette situation s'explique par leur forte visibilité depuis les événements d'octobre 2014, leur emprise territoriale et leur longue carrière politique. En outre, les Burkinabè ont, semble-t-il, opté pour un « *vote utile* », privilégiant une concentration des suffrages en faveur de ces deux candidats et permettant ainsi une élection à seul tour.

Le CDP et l'ADF-RDA estiment que s'ils avaient pu présenter un candidat à l'élection présidentielle, ce dernier aurait barré la route à Roch Kaboré, en empêchant ce dernier d'être élu dès le premier tour. L'élection du 29 novembre n'a pas, en outre, consacré tous les protagonistes de l'insurrection des 30 et 31 octobre 2014, Saran Séré Séré et Adama Kanazoé n'étant crédités que de 1,73% et 1,21% des suffrages²²¹.

Résultats provisoires des élections législatives

Les résultats provisoires des élections législatives ont consacré le MPP comme parti majoritaire avec 55 députés élus, sans pour autant obtenir la majorité absolue à l'assemblée nationale, qui comprend 127 sièges, et l'obligeant à engager des tractations pour atteindre au moins 64 députés. Ces élections présentent un taux de participation de 60,13%, soit une baisse considérable de 14% par rapport aux élections de 2012 où le taux officiel était de 74%. Cet écart interroge encore et nécessite d'être relativisé, en raison tant de l'accroissement que du vieillissement du corps électoral²²² que de l'environnement politique de ces deux scrutins. Le nouvel échiquier politique compte 14 partis, l'UPC renforçant sa place de deuxième force politique avec 33 députés, alors que le CDP devient la troisième force parlementaire avec un résultat notable de 18 députés²²³. Ce résultat a été atteint en dépit des difficultés liées, d'une part, à l'implosion du parti et à l'exclusion de certains de ses candidats et, d'autre part, aux problèmes financiers dont le parti a souffert.

Alors que le parti sankariste n'a obtenu qu'un député de plus, lui conférant 5 sièges, le PAREN a bénéficié du score de son candidat à la présidentielle, Tahirou Barry, obtenant 2 députés. L'Alliance pour la démocratie et la fédération/Rassemblement démocratique africain (ADF/RDA) et le Nouveau temps pour la démocratie (NTD) auront 3 députés chacun, quand sept autres partis n'obtiennent qu'un siège chacun²²⁴.

Les partis de l'ex-majorité, et en particulier le CDP, se disaient prêts à introduire des recours portant sur la variation du taux de participation²²⁵ et/ou du nombre de bulletins nuls²²⁶, mais aussi sur des manquements opérationnels, le jour du scrutin. Cependant, ceci ne s'est pas vérifié, puisque les partis en cause ont décidé d'accepter les résultats et de se concentrer sur la formation de groupes parlementaires. Seuls deux recours ont été introduits visant le recomptage des voix (l'UNIR/PS à Zoundwéogo et l'Alliance des forces progressistes au Kadiogo), alors que trois autres visaient l'annulation de l'élection ou de la candidature de la tête de liste de la liste nationale du CDP²²⁷.

La MOE UE relève que le nouvel hémicycle ne compte que 12 députées (9,4%), dont cinq représentant le MPP, quatre l'UPC, deux le CDP et un l'ADF/RDA. Il s'agit d'un net recul par rapport

²²¹ cf. annexe n°15 – Résultats provisoires de l'élection présidentielle.

²²² Le corps électoral a évolué comme suit : constitution du fichier de 2010 - 3 239 777 électeurs ; constitution du fichier de 2012 - 3 892 269 électeurs ; révisions de 2014 et 2015 – 5 517 015 électeurs, soit 30% d'augmentation (1 624 746 électeurs supplémentaires).

²²³ Le CDP a élu ses 18 députés dans 14 des 45 provinces et de la liste nationale.

²²⁴ PDS/METBA, RDS, UBN, MDA, Le Faso Autrement, la NAFA et l'ODT.

²²⁵ Entre 49,93% pour la province du Comoé et 69,49% pour la province du Séno.

²²⁶ La province du Kadiogo a enregistré 21 504 bulletins nuls ou sur lesquels il n'y a pas eu d'accord.

²²⁷ cf. section XVII – Contentieux.

aux élections législatives de 2012 où l'assemblée comptait 20 élues (15,7%)²²⁸. Ceci peut s'expliquer par le fait qu'il y ait peu de femmes têtes-de-liste et qu'auparavant le CDP présentait d'avantage de femmes candidates. Cette représentation pourrait augmenter avec la nomination de députés masculins à des postes de ministre ou de l'administration, laissant ainsi la place à leurs remplaçantes²²⁹.

Analyse politique des résultats provisoires par région

Région du Centre

Les résultats de la région Centre démontrent une prépondérance du MPP, qui a remporté 51,35% des votes à l'élection présidentielle et 34,51% des voix et 3 sièges aux élections législatives. Cet écart entre les deux résultats du parti et le fait que l'UPC ait fait un score de 32,82% à la présidentielle et de 24,36% aux législatives (2 sièges) démontre que les électeurs ayant voté pour Roch Marc Christian Kaboré à la présidentielle n'ont pas forcément choisi le MPP comme le parti qui devrait les représenter à l'assemblée nationale. Alors qu'en 2010, la province du Kadiogo était parmi celles où Bénéwendé Sankara avait fait son meilleur score (12,56% des voix), il n'obtient en 2015 que 3,61% des suffrages et son parti un député avec 6,30% des votes, soit une baisse de 7,59% en comparaison avec 2012. Ce résultat peut s'expliquer par le fait que le parti et son candidat à la présidentielle ne soient plus perçus comme l'opposition au régime.

Dans la même logique, l'UPC, perçu comme un parti dont l'électorat est majoritairement urbain, améliore son score de 2012 de 4,39 points, en recueillant 24,36% des voix aux législatives et 32,82% des suffrages à la présidentielle. Par ailleurs, le PAREN et l'ODT obtiennent un député chacun. Tahirou Barry, candidat à la magistrature suprême pour le PAREN, a obtenu 5,93% des voix dans la province du Kadiogo, où son parti a sa base électorale et bénéficie des votes des élèves du professeur Laurent Bado, fondateur du parti.

Région du Plateau Central

La région du Plateau Central était le fief historique de Blaise Compaoré, originaire de l'Oubritenga, et le centre névralgique des Mossi, ethnie majoritaire au Faso. Alors que Blaise Compaoré avait obtenu un score de 96,53% dans l'Oubritenga, Roch Marc Christian Kaboré n'y réalise que 43,88% mais recueille 89,39% dans le Ganzourgou, son meilleur résultat sur l'ensemble du pays. *A contrario*, l'UPC fait son pire score dans cette province, enregistrant 3,84% des voix et n'élisant aucun député. Il est à noter que les résultats législatifs des autres deux provinces démontrent que cette zone reste un bastion du CDP, le parti y élisant 2 députés. L'Oubritenga accorde 53,32% de ses voix à ce parti, prouvant que le lien historique avec son électorat demeure intact. Par ailleurs, cette province a aussi attribué 3,43% de ses suffrages à Tahirou Barry et 3,57% des voix à Ablassé Ouédraogo, alors qu'Adama Kanazoé, originaire de la région, obtient 12,41% des votes. Bénéwendé Sankara fait un score important dans le Kourwéogo (9,24%), province où son parti a été créé, soit une progression de 3,56 points par rapport à l'élection présidentielle de 2010.

Région du Centre-Sud

Zéphirin Diabré fait son meilleur score à la présidentielle dans la province du Zoundwéogo avec 70,46%, zone dont il est originaire et qui concentre une partie de l'électorat Bissa, ethnie du candidat. Cependant, ces résultats restent plus nuancés dans les provinces du Nahouri (48,48%) et du Bazèga (33,22%). *A contrario*, Roch Marc Christian Kaboré assure 56,22% au Bazèga et 41,27% dans le Nahouri, même s'il ne reçoit que 21,87% dans le Zoundwéogo. Bénéwendé Sankara, qui avait obtenu un score de 10,01% dans le Nahouri en 2010, fait des scores négligeables dans toute la région (0,82% dans le Bazèga ; 1,59% dans le Nahouri ; 0,38% dans le Zoundwéogo). L'UPC élit 3 députés dans cette région, tout comme le MPP.

²²⁸ Suite aux démissions de certains députés l'assemblée comptait 24 députées en exercice.

²²⁹ Le 18 janvier 2016, suite à la formation du nouveau gouvernement mené par le Premier ministre, Paul Kaba Thiéba, sept députés ont été remplacés par leurs suppléants. Deux députés ont été remplacés par des suppléantes et une femme élue députée a été remplacée par son suppléant masculin. A ce jour, 13 femmes exercent donc les fonctions de députée, soit 10,23% de l'hémicycle.

Région du Centre-Est

La région du Centre-Est, comme celle du Centre-Sud, concentre l'électorat Bissa et est celle où Zéphirin Diabré et son parti font leur deuxième meilleur score provincial. Les résultats du Boulgou montrent que cette région est l'un des bastions de l'UPC puisque le candidat y assure 65,10% des suffrages et son parti y élit deux députés avec 53,10% des voix. Cependant, dans le reste de la province, l'écart entre les deux candidats principaux se resserre et, dans le Kouritenga, c'est Kaboré qui obtient 62,13% des votes, son parti dépassant également l'UPC dans le Koulpélogo.

Saran Séré Sérémé recueille 10,29% des suffrages dans la province du Koulpélogo. La candidate avait concentré une partie de ses activités de pré-campagne dans cette région en mai 2015, ce qui pourrait expliquer ce score. Le CDP élit un député dans le Boulgou avec 6,84% des voix, alors qu'auparavant le parti avait recueilli 37,83% des suffrages exprimés.

Région de l'Est

Dans cette région, Roch Kaboré obtient des scores entre 38,95% à Kompienga et 55,20% à Komondjari, alors que Zéphirin Diabré recueille 37,09% dans la première province. Jean-Baptiste Natama, qui est né dans la province du Gourma, y obtient 11,90% des voix et Tahirou Barry 2,61% au Kompienga, zone fortement peuplée.

Pour ce qui est des élections législatives, l'UPC élit un député par province (5) et le CDP arrive à élire un député au Kompienga (28,29%), alors que le NTD élit un député dans le Gnagna (11,32%). Ces résultats démontrent que les personnalités et l'ancrage local des candidats aux législatives sont essentiels pour assurer leur élection.

Région du Sahel

La région du Sahel, tout comme celle du Nord, ont une tradition de vote engagé et antisystème²³⁰ et concentre la population peul. Dans ce contexte, alors que les scores obtenus par les deux principaux candidats restent considérables, des candidats comme Tahirou Barry et comme Ablassé Ouédraogo ont reçu 5,19% dans le Séno et 7,39% dans le Yagha respectivement. C'est aussi dans cette région que le CDP, l'UBN, le PDS/METBA et le NTD élisent un député chacun, au détriment de l'UPC qui n'élit aucun député. En dépit de ces résultats plus dispersés, le MPP réussit à élire un député par province. Le député élu par le PDS/METBA, fils de feu Arba Diallo candidat qui s'était opposé à Blaise Compaoré lors de l'élection présidentielle précédente, a été élu et déclare ne pas suivre le MPP, faisant ainsi scission avec son parti.

Région du Nord

Le CDP élit 3 députés dans les provinces du Passoré, du Yatenga et du Zondoma et l'ADF-RDA reçoit un siège au Yatenga. L'UNIR/PS obtient un député dans le Passoré, province dont est issu Bénéwendé Sankara et où il fait un score de 30,58% à la présidentielle, au détriment de Zéphirin Diabré qui n'y obtient que 7,74%²³¹. Cependant, Roch Kaboré assure des résultats conséquents dans la région, et notamment au Yatenga et à Zondoma où il dépasse 70%. Le MPP reste en tête par rapport aux législatives, élisant deux députés au Yatenga, un au Passoré, un au Loroum et un à Zondoma. Le nouveau parti du MDA, créé par un riche entrepreneur local, fera son entrée au parlement.

Région du Centre-Nord

Dans la région du Centre-Nord, tout comme dans les deux régions précédentes, Roch Kaboré fait des scores importants (71,92% dans le Namentenga) et Zéphirin Diabré se limite à des résultats situés entre 11,74% et 16,56% respectivement dans le Namentenga et dans le Sanmatenga. Le CDP élit 2 députés dans cette région avec 17,63% dans le Namentenga et 18,66% dans le Sanmatenga, alors que l'UPC n'obtient qu'un seul député dans la région.

²³⁰ En 2010, Blaise Compaoré avait obtenu seulement 54,64% des voix dans la province du Séno, son score le plus faible.

²³¹ Son meilleur score dans la région est de 18,09% dans le Yatenga.

Région du Centre-Ouest

Dans le Centre-Ouest, Roch Kaboré fait des scores proches des 50%, alors que Zéphirin Diabré ne dépasse jamais les 34%. Néanmoins, Tahirou Barry arrive à 4,35% à Boulkiemdé (4,60% dans le Ziro) et Saran Sérémé fait plus de 3% dans la même province. Jean-Baptiste Natama obtient 2,82% dans le Sissili, alors que Tahirou Barry fait 3,20% dans le Sanguié. Ces résultats peuvent en partie être expliqués par le travail mené par les structures locales de ces partis et les représentants de ces candidats. Par ailleurs, Ablassé Ouédraogo y a mené sa campagne en promettant des moyens pour les agriculteurs et a reçu 18,97% des voix dans le Ziro où son parti a aussi élu un député avec 24,54% des votes. En ce qui concerne les élections législatives, la NAFA a élu un député dans le Sanguié, alors que le CDP a élu un député dans le Boulkiemdé avec 20,20% des voix (un recul de 25,55% par rapport à 2012).

Région de la Boucle du Mouhoun

La Boucle du Mouhoun se démarque en assurant de bons résultats à Bénéwendé Sankara dans le Banwa avec 14,92%, province où il a lancé sa campagne et où son parti a élu un député (il y avait obtenu 8,99% des voix en 2010), et à Saran Sérémé dans le Sourou, province dont elle est issue et qui l'a crédité de 18,82% des votes. Le CDP a aussi réussi à élire un député dans le Nayala avec 20,95% des voix. Les scores de Zéphirin Diabré restent entre 26 et 29%, sauf à Kossi où il obtient 31,17% et dans le Banwa où il n'a que 18,41% des suffrages. D'un autre côté, Roch Kaboré assure entre 60,18% dans le Balé et 41,03% dans le Sourou et son parti élit un député dans chacune des 6 provinces de la région.

Région des Hauts-Bassins

La région des Hauts-Bassins abrite la deuxième ville du pays, Bobo-Dioulasso et est la deuxième en termes de population, lui permettant de bénéficier de six postes de député à pourvoir. Pour les élections législatives, le MPP obtient deux députés et l'UPC, le CDP, l'ADF-RDA et l'UNIR/PS chacun un député. Cependant, le MPP n'est crédité que de 31,01% des suffrages, quand le CDP reçoit 11,71% des votes (une baisse de 28,25 points) et l'ADF-RDA perd 11,42% des suffrages par rapport à 2012. On pourrait y voir un vote sanction de la province, considérée comme « l'insurgée » des événements de 2014 et restée mobilisée tout au long de la transition. Dans toutes les provinces de la région, Zéphirin Diabré fait un score situé entre 25,06% (Tuy) et 39,65% (Houet), alors que Roch Kaboré obtient entre 48,42% (KénéDougou) et 62,07% des suffrages (Tuy).

Région des Cascades

Dans le Comoé et la Léraba, les deux principaux partis obtiennent deux députés chacun. Par ailleurs, Roch Kaboré a assuré des résultats à hauteur de 57,20% dans le Comoé et de 48,23% dans la Léraba, alors que Zéphirin Diabré obtient respectivement 28,62% et 39,33%. Les autres candidats obtiennent des résultats moindres, Saran Sérémé recueillant au mieux 2,01% dans la Léraba.

Région du Sud-Ouest

Dans la région Sud-Ouest, les deux principaux candidats à l'élection présidentielle obtiennent des scores assez proches dans la province de Ioba (43,86% pour Roch Kaboré et 41,26% pour Zéphirin Diabré). En revanche cet écart est beaucoup plus important dans la province de Noubièl, où le score de Roch Kaboré est de 50,64% contre 33,35% pour Zéphirin Diabré. Le même phénomène est constaté en ce qui concerne les résultats des élections législatives où l'UPC et le MPP n'ont, par exemple, que 2,96 points d'écart à Poni. Cependant, il faut noter que certains candidats comme Bénéwendé Sankara, Tahirou Barry, Ablassé Ouédraogo et Victorien Tougouma ont réalisé des scores au-dessus de 3%, arrivant jusqu'à 5,69% (Bénéwendé Sankara à Bougouriba). Ceci peut être expliqué par l'ancrage de ces candidats auprès de l'électorat du Sud-Ouest.

Liste nationale aux élections législatives

Les résultats de la liste nationale visant l'attribution de 16 sièges, reflètent les résultats dans les différentes provinces. Alors qu'en 2012, le CDP avait huit députés au niveau national (48,66% des voix), en 2015 le MPP en reçoit six et le CDP deux (37,71% et 13,20% respectivement). L'UPC bénéficie de son rôle en tant que chef de file de l'opposition politique pendant l'insurrection de 2014 en assurant un siège de plus (trois au lieu de deux), alors que l'ADF-RDA subit un vote sanction pour avoir soutenu le changement constitutionnel, perdant un député et 8,03% des voix par rapport à 2012. L'UNIR/PS maintient son député élu sur la liste nationale avec 3,76% des votes. Cependant, la NAFA, le NTD et le PAREN remportent un député chacun. La NAFA fait un score plus conséquent (4,14%), alors que son candidat à la présidentielle, Djibril Bassolé, est resté en prison pendant toute la période de campagne.

Réactions des partis politiques et des candidats suite à l'élection de Roch Kaboré

En ce qui concerne l'élection présidentielle, la majorité des candidats en lice a félicité le nouveau président élu dans les heures qui ont suivi l'annonce des résultats²³². L'UPC a expliqué à la MOE UE que, considérant l'écart de voix le séparant du MPP, le parti n'aurait pas présenté de recours. Dans le même esprit, Zéphirin Diabré a fait preuve de *fair play* en félicitant Roch Kaboré au sortir de l'annonce des résultats provisoires. Le fait que l'UPC et l'UNIR/PS aient fait une centralisation parallèle, basée sur la remonté des résultats compilés par leurs délégués au niveau des bureaux de vote, a contribué à la compréhension et à l'acceptation des résultats provisoires.

Alors que les résultats de l'élection présidentielle semblent être consensuels, certains acteurs politiques avaient fait part, à la MOE UE, de leur intention de déposer des recours sur les résultats des élections législatives : l'UPC avait déclaré préparer d'éventuels recours sur la base d'insuffisances de la part de la CENI, alors que le CDP revendiquait 3 députés au lieu de 2 sur sa liste nationale, en se fondant sur ses propres résultats. Cependant, seuls l'UNIR/PS et l'Alliance des forces républicaines ont déposé des recours visant le recomptage des voix et 3 autres recours ont été déposés auprès du Conseil constitutionnel visant l'annulation de l'élection ou de la candidature de Juliette Bonkougou²³³.

Composition de la nouvelle assemblée nationale

Pour la première fois de l'histoire du Burkina Faso, le parti arrivé en tête des élections ne bénéficie pas de la majorité absolue, obligeant le MPP à composer des alliances pour gouverner sur les cinq années à venir. Le PDS/METBA (1 siège), le RDS (1 siège) et le NTD (3 sièges) avaient d'ores et déjà rallié le MPP, 4 sièges restant à trouver pour atteindre les 64 sièges nécessaires. Ces partis, qui avaient appuyé la candidature de Roch Kaboré à la présidentielle, sont des alliés naturels du MPP.

Le 28 décembre 2015, le MDA, le NTD, l'ODT, le PAREN, le PDS/METBA, le RDS UNIR/PS ont annoncé officiellement la constitution d'un groupe parlementaire de 14 députés dénommé BURKINDLIM, rejoignant la majorité présidentielle et permettant ainsi au parti du Président Roch Kaboré de bénéficier, à ce jour, d'une majorité de 69 députés.

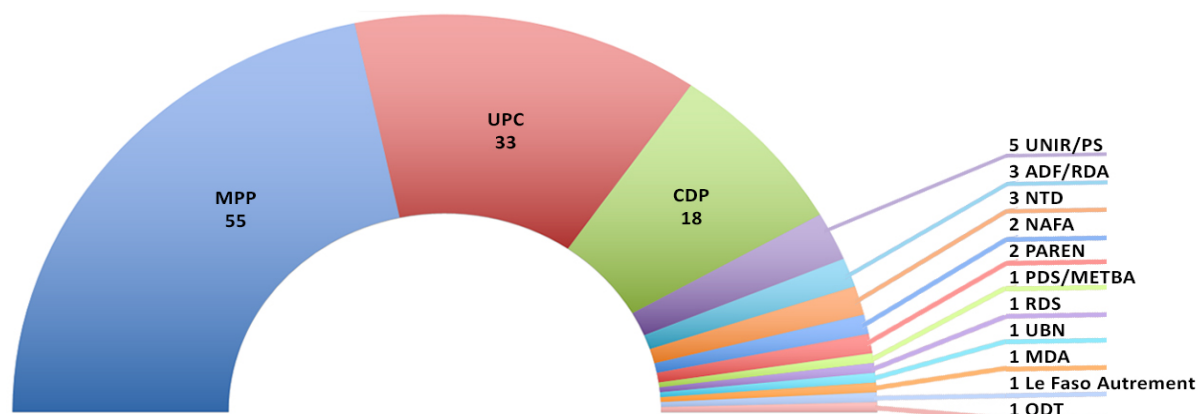
Etonnamment, d'autres partis politiques, dont l'UPC et le CDP²³⁴ ont été, semble-t-il, contactés discrètement par le MPP pour rejoindre la majorité, déclinant pour autant cette proposition et se déclarant de la nouvelle opposition. De plus, le MPP a déclaré vouloir ouvrir son futur gouvernement

²³² Zéphirin Diabré, Jean-Baptiste Natama, Adama Kanazoé, Ablassé Ouédraogo, Boukary Ouédraogo, Bénéwendé Sankara et Tahirou Barry.

²³³ cf. Section XVII – Contentieux.

²³⁴ Lors d'une conférence de presse du 5 décembre, le MPP exclut cependant toute alliance avec le Congrès pour la démocratie et le progrès (CDP), le parti de Compaoré, pourtant socio-démocrate comme lui. Quant à l'ADF/RDA qui suit la ligne libérale, Salif Diallo et le MPP se montrent plus conciliants : « Si dans le futur l'ADF/RDA se montre disponible à suivre dans l'exécution du programme pour lequel le président a été élu, nous n'allons pas les écarter. Mais pour le moment, nous n'avons pas de contact avec eux ».

à la société civile²³⁵. Les partis qui forment maintenant l'opposition, et notamment le CDP et l'UPC, ont par ailleurs procédé à des tractations bilatérales avec les autres partis représentés dans l'hémicycle, ce qui laisse présager une fragmentation du bloc de l'opposition et des difficultés à présenter un front uni contre le MPP et ses politiques. La NAFA, l'ADF-RDA, le Faso Autrement, le PAREN et l'ODT ont également négocié la possible formation d'un groupe parlementaire, sans exclure l'option de se joindre à l'un des grands partis dans une phase ultérieure.



C. PROCLAMATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Conformément au Code électoral, le CC a effectué en son siège et en parallèle avec la CENI, une compilation des résultats sur la base des PV qui lui étaient destinés. Le Conseil dispose de compétences accrues pour apporter des modifications *ex officio* des résultats tels qu'enregistrés sur les procès-verbaux. Selon la jurisprudence du Conseil : « la compétence du CC n'est pas une simple habilitation pour enregistrer et rendre officiel un certain nombre de chiffres ; elle est liée à un pouvoir de décision ; il pourrait en résulter la validation de bulletins prétendument nuls et la correction d'erreurs décelables à partir des pièces qui lui sont transmises ainsi que des annulations du scrutin dans certains bureaux de vote ».

Les membres du Conseil ont confirmé à la MOE UE que la compilation des résultats aurait été effectuée sur la seule base des PV qui leur étaient destinés tout en prenant en compte les rapports de leurs délégués ayant effectué le contrôle de régularité des opérations électorales pendant la journée du scrutin. La compilation des résultats de chaque scrutin a été réalisée par 13 équipes, composées de sept agents recenseurs chacune. La MOE UE a formulé par écrit à deux reprises²³⁶ le souhait d'observer la saisie parallèle des résultats par les agents recenseurs du CC et regrette que cette requête ait été rejetée par le Conseil. L'observation de cette phase cruciale aurait permis d'améliorer la transparence du processus électoral. Il est également à souligner que ce recensement parallèle, avec la possibilité pour le CC d'apporter des modifications aux résultats même en l'absence de recours, entrave l'exercice du droit à un recours utile et effectif.

Le 15 décembre, le CC a proclamé, en séance publique, les résultats définitifs de l'élection présidentielle. Aucun recours relatif aux opérations et aux résultats n'a été déposé. Le Conseil a jugé l'élection régulière et a déclaré Roch Kaboré élu Président du Faso. Le 22 décembre, le CC a proclamé également en séance publique les résultats définitifs des élections législatives.

Les procès-verbaux de centralisation des élections présidentielle et législatives effectuées par le CC, ainsi que les décisions portant proclamation des résultats définitifs ont été lus à haute voix pendant la séance. Le CC a constaté des erreurs et des anomalies, ainsi qu'un nombre élevé de bulletins nuls.

²³⁵ Salif Diallo, directeur de campagne du MPP a déclaré dans la même conférence de presse du 5 décembre : « Nous prenons très au sérieux les organisations de la société civile. Nous avons dit que notre perspective n'est pas de créer un exécutif uniquement avec les partis politiques et d'entretenir des relations qu'avec des partis politiques. Dans la vie de la nation, on ne peut pas aujourd'hui occulter le rôle joué par les organisations de la société civile et les syndicats ».

²³⁶ Lettres de la MOE UE du 23 et 27 novembre 2015.

Bien que l'ampleur des irrégularités constatées n'ait pas été de nature à entacher la régularité et la sincérité de l'élection présidentielle, le CC a procédé à l'annulation des résultats de 83 bureaux de vote et à la modification des résultats. Ces annulations ont été justifiées par l'absence de signatures des PV par des membres des bureaux de vote, le fait que certains PV n'étaient pas parvenus au Conseil et enfin par le fait que certains PV ne correspondaient à aucun bureau de vote. De plus, le CC s'est appuyé sur les rapports de ses délégués qui ont visité 2 145 bureaux de vote pendant le scrutin et le dépouillement des suffrages. Quant aux élections législatives, le CC a annulé les résultats de 55 bureaux de vote, pour des raisons identiques dont des PV non signés, des enveloppes qui ne contenaient pas les bulletins nuls, des enveloppes vides et des PV qui n'étaient pas parvenus au CC.

La MOE UE apprécie le fait que le Conseil constitutionnel ait partagé de manière confidentielle, le 23 décembre 2015, les procès-verbaux de la centralisation des résultats des deux scrutins avec la mission ; la MOE UE encourage cependant le Conseil à rendre publics ces PV afin de renforcer la transparence du processus et la confiance de l'électorat.

Les résultats annoncés par le CC n'ont pas changé significativement le rapport de forces entre les candidats, consacrant Roch Marc Christian Kaboré dès le premier tour. Le taux de participation était de 59,87% contre 60,00% proclamé par la CENI. 180 419 (5,46%) bulletins nuls ont été comptabilisés contre les 191 293 (5,78%) annoncés par la CENI, soit un écart de 10 874 bulletins. Les suffrages exprimés s'élevaient à 3 122 463 contre 3 118 695 pris en compte par la CENI pour les résultats provisoires, soit un écart de 3 768. Étonnamment, le CC a identifié un électeur inscrit de plus que la CENI soit 5 517 016 contre les 5 517 015 électeurs officiellement inscrits sur les listes électorales. Le CC a analysé les bulletins nuls et en a proclamés certains valides, expliquant la diminution du nombre de bulletins nuls ou sur lesquels il n'y a pas eu d'accord de 10 874. En outre, l'augmentation de 3 768 exprimés, soit 0,12%, peut également s'expliquer par ces réintégrations.

En ce qui concerne les résultats des candidats, Roch Marc Christian Kaboré a perdu 1 045 voix, soit 0,03%, tout comme Zéphirin Diabré, qui n'a pourtant perdu que 68 voix. Bénéwendé Sankara reçoit 67 voix en moins mais son pourcentage reste inchangé tout comme Tahirou Barry et Boukary Ouédraogo qui ont obtenu 80 et 46 suffrages en moins respectivement. A contrario, Ablassé Ouédraogo, Saran Sérémé, Victorien Tougouma, Issaka Zampaligré et Ram Ouédraogo ont reçu entre 278 et 1 096 voix de plus, changeant les pourcentages qu'ils ont obtenus entre 0,01% et 0,03%. Finalement, Françoise Toé, Maurice Yaméogo et Jean-Baptiste Natama ont bénéficié de plus de voix mais leurs pourcentages n'ont pas changé.

De l'analyse du PV de recensement général des voix, il ressort que les résultats de 40 bureaux de vote de Ouagadougou ont été annulés, dont 8 de l'arrondissement 3 et 13 de l'arrondissement 4, ainsi que 3 BV de Bobo-Dioulasso, 3 de Zabré, 3 d'Iolonioro et 2 de Bagassi. Dans les autres cas, les résultats d'un seul BV ont été annulés. Ainsi, étant donné les changements intervenus sur la validation de bulletins précédemment considérés comme nuls, la distribution géographique des BV dont les résultats ne sont jamais parvenus au CC et l'impact général sur les résultats, la proclamation du Conseil n'a pas apporté de changements de fond aux résultats annoncés par la CENI.

En ce qui concerne les élections législatives, les résultats définitifs ont confirmé, s'agissant de la répartition des sièges, la même attribution faite par la CENI. Outre la disparité entre le nombre d'électeurs inscrits entre la CENI et le CC, le taux de participation a atteint 59,88%, soit une diminution de 0,25 points par rapport aux 60,13% annoncé par la CENI. Par ailleurs, le nombre de votants a diminué de 13 693 voix, suite à l'annulation de 55 bureaux de vote. Le nombre de bulletins de vote nuls a également diminué de 13 365 voix, passant de 4,75% établis par la CENI à 4,36%, puisque le CC a analysé les 153 970 bulletins nuls reçus et a décidé de valider 9 792 d'entre eux. Enfin, les suffrages exprimés ont diminué de 328.

Quant au recensement général fait par le CC, parmi les 55 BV annulés ou non pris en compte, 23 BV étaient de Ouagadougou (15 dont les enveloppes ne sont jamais parvenues au Conseil, 7 dont les enveloppes sont arrivées au CC uniquement avec les bulletins nuls et 1 dont les données étaient inexploitables). Cependant, ces annulations n'ont pas eu un impact majeur.

Prestation de serment devant le CC, installation du nouveau Président du Faso et du gouvernement

Conformément à l'article 44 de la Constitution, le Président élu, Roch Mark Christian Kaboré, a prêté serment devant le CC le 29 décembre 2015. Cette investiture solennelle, qui s'est tenue au Palais des sports de Ouagadougou fait suite aux démissions du gouvernement de transition et du CNT, le 28 décembre 2015, mettant ainsi fin à 13 mois de transition. Le 30 décembre 2015, les députés ont été installés²³⁷ et la nouvelle assemblée a élu son Président, Salif Diallo du MPP²³⁸. Le Président du Faso a désigné le 6 janvier 2016, Paul Kaba Thiéba Premier ministre. Le 13 janvier 2016, le nouveau Premier ministre a nommé 29 ministres dont 7 femmes qui composeront la nouvelle équipe gouvernementale.

XVII. CONTENTIEUX

Le CC est la seule instance compétente pour traiter le contentieux des résultats et apprécier la régularité des opérations des élections présidentielle et législatives. La structure du contentieux établie par le Code électoral est assez complexe et fragmentée avec des voies de recours concomitantes et distinctes qui se superposent.

Les recours relatifs aux contestations des résultats provisoires de l'élection présidentielle ou des élections législatives peuvent être déposés auprès du CC dans les sept jours suivant la proclamation des résultats par la CENI. Une disposition, commune pour tous les types des scrutins, définit les modalités de recours. Le CC se prononce sur les éventuels recours dans les 15 jours suivant l'expiration du délai pour le dépôt des recours. Pour rappel, les décisions du CC ne sont susceptibles d'aucun recours. Les dates limites pour introduire des recours contestant les résultats étaient le 8 décembre à minuit pour l'élection présidentielle et le 9 décembre pour les élections législatives.

De manière concomitante et dans des délais plus courts, tout candidat à la présidentielle peut contester la régularité des opérations électorales de l'élection présidentielle dans les 48 heures suivant la publication des résultats provisoires. En cas d'annulation prononcée par le Conseil constitutionnel, la date du nouveau scrutin doit avoir lieu au plus tard dans le mois suivant la décision du CC. Aucun recours contestant la régularité des opérations ou des résultats de l'élection présidentielle n'a été déposé auprès du CC dans les délais impartis par le Code électoral.

En ce qui concerne, la régularité du scrutin législatif ainsi que la régularité du dépouillement, tout citoyen peut les contester respectivement dans les 72 heures suivant la clôture du scrutin ou à compter du lendemain du scrutin. Les candidats aux législatives disposent d'un délai de sept jours à partir de la proclamation des résultats provisoires pour contester la régularité des opérations électorales. Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, le CC doit se prononcer dans les huit jours. La décision du CC relative à la régularité des opérations emporte proclamation définitive ou annulation de l'élection. En cas d'annulation, il est procédé à un nouveau scrutin dans les 21 jours qui suivent cette annulation. Suite à la proclamation des résultats provisoires des élections législatives par la CENI, cinq recours ont été déposés auprès du CC. Deux recours demandaient le recomptage dans la province du Kadiogo et dans les communes de Gogo et de Gombousgou (province de Zoundwéogo). Les trois autres contestaient l'élection de Juliette Bonkougou, tête de la liste nationale du CDP²³⁹.

Tous les recours ont été rejetés par le CC, car déposés hors délai, sauf un qui demandait l'invalidation de l'élection de Mme Bonkougou et qui a été jugé prématuré parce que déposé avant la proclamation des résultats définitifs. Mais dans le mesure où ni la candidate, Juliette Bonkougou, ni le CC n'ont voulu partager les copies de ces recours avec la MOE UE, la mission n'a pas été en mesure d'apprécier les arguments des requérants et leur traitement de la part du CC.

²³⁷ Lors de la validation des mandats, 125 députés étaient présents, les députés Bayiré Lamine du MPP et Tall Amadou du MDA étant absents eu égard à leur implication dans des affaires judiciaires.

²³⁸ Salif Diallo a été élu avec 78 voix, contre le seul autre candidat en lice, Adama Sosso de l'UPC, qui a recueilli 43 voix. Quatre suffrages ont été déclarés nuls. 125 députés ont participé au vote.

²³⁹ Les recours ont été introduits par deux citoyens, Hamado Ouedraogo et Dieudonné Zongo, et le candidat du MPP au Kadiogo, Boubacar Kouanda.

XVIII. RECOMMANDATIONS

CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

1. La MOE UE recommande à la nouvelle Assemblée de mettre à niveau et harmoniser le cadre juridique des élections pour éliminer les ambiguïtés, vides juridiques et chevauchements constatés et assurer la publication rapide et systématique des textes juridiques et réglementaires au Journal officiel.
2. Afin de garantir le droit à un recours effectif, la MOE UE recommande d'attribuer, à la CENI, la compétence de recevoir les candidatures à l'élection présidentielle et de valider la liste provisoire, tout en dotant l'institution d'un département juridique pour assurer le traitement efficace des dossiers des candidatures. Le Conseil constitutionnel conserverait ainsi le rôle du juge du contentieux des candidatures.
3. Le Code électoral dispose que face à une question d'inéligibilité intervenant pendant le dépôt des candidatures aux élections législatives, la CENI sursoie et saisisse le Tribunal administratif. Après la publication des listes provisoires, tout citoyen peut saisir le Conseil constitutionnel pour contester l'éligibilité des candidats. Pour éviter de potentielles interprétations et décisions divergentes, la MOE UE recommande d'harmoniser et de clarifier lesdites dispositions.
4. Pour renforcer la sécurité juridique et éviter des situations qui auraient un impact négatif sur le bon déroulement des préparatifs du scrutin, la MOE UE recommande de réduire le délai permettant aujourd'hui le remplacement des candidats aux législatives jusqu'à la veille du scrutin en cas d'inéligibilité. En outre, la MOE UE recommande de préciser ces dispositions en indiquant les conséquences du non-remplacement, dans les délais prescrits, d'un candidat sur une liste.
5. Le nombre de sièges attribués par circonscription présente des divergences importantes en termes de représentativité du corps électoral. Afin de préserver l'équité des suffrages et l'égale représentation de la population à l'Assemblée nationale, la répartition des sièges entre circonscriptions pourrait être révisée à l'issue du prochain recensement général de la population.

FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

6. Pour se conformer aux obligations relatives à la transparence du financement de la vie politique et pour assurer l'indépendance des partis et formations politiques, la MOE UE recommande d'adopter une législation régissant le financement privé. Des dispositions spécifiques pourraient être introduites pour fixer le plafonnement des dons et réglementer les dons de sources étrangères. La fixation d'un plafond des dépenses de campagne pourrait également être envisagée. Enfin, l'obligation légale de rendre les rapports financiers publics pourrait être introduite.

ADMINISTRATION ÉLECTORALE

7. Si le Code électoral distingue les modalités de reconduction des membres de la CENI, ce dernier ne prévoit pas de dispositions garantissant la stabilité de l'institution. La CENI aura bénéficié, en 2015, d'une capitalisation de l'expérience développée en 2012, qui a favorisé une approche globale du cycle électoral 2015-2016. Dans le même esprit, la MOE UE tient à anticiper sur la fin de mandat de ses membres en proposant d'échelonner les renouvellements des membres de la commission, par exemple sur une base des deux cinquièmes, tout en procédant à l'harmonisation de l'organe délibérant avec la nouvelle cartographie politique issue des urnes. Le travail de bilan et de mise en œuvre des réformes doit en effet pouvoir être garanti, sur le long-terme, dans le cadre du plan de progrès inhérent aux commissions électorales.

8. La structure technique de la CENI présente des faiblesses dues au sous-dimensionnement des services et, de fait, la concentration de ses activités. Les démembrements sont, quant à eux, confrontés, tant à des carences logistiques et opérationnelles, qu'à un manque récurrent de communication avec la CENI. La MOE UE propose de développer les services techniques de la CENI à travers la création de directions ou services dédiés et, en particulier, dans les domaines identifiés comme sous-estimés tels que les opérations, la communication avec les démembrements, les services juridiques et réglementaires, la formation ou encore les ressources humaines. En outre, la MOE UE invite le législateur et la CENI à dépolitiser et professionnaliser l'administration électorale déconcentrée à l'aide de recrutements adaptés à des profils et compétences tout en dotant ces structures de moyens appropriés, en synergie et sur le long-terme avec le MATD et l'ENAM.

9. Si un cadre de concertation a été envisagé entre tous les acteurs du processus électoral, le décret y afférant n'a pas encore été signé et cette structure n'est pas formellement effective. En outre, si le cadre juridique prévoit de fixer les interactions entre la CENI et le MATD, cette disposition n'a pas été appliquée. En conséquence, la MOE UE préconise d'officialiser ces structures sans attendre le prochain scrutin, pour permettre d'engager un travail de fonds sur des sujets techniques. En outre, ces instances devraient permettre aux services techniques de renforcer leur coopération et synergie dans les domaines, notamment, du fichier électoral, des opérations, des formations, des finances ou encore des ressources humaines.

10. Les imprécisions constatées dans le cadre juridique engagent la CENI à développer d'avantage et, suffisamment en amont du scrutin, un cadre réglementaire et procédural permettant de détailler la conduite des préparatifs électoraux mais aussi les procédures de vote et de centralisation, tant pour préciser la loi que pour informer les acteurs et les électeurs. En conséquence, la MOE UE invite la CENI à publier les conclusions et décisions de ses sessions plénières, mais aussi à figer des procédures et un cadre réglementaire bien en amont du scrutin, pour accroître la transparence du processus et favoriser une bonne maîtrise par tous les acteurs.

11. La CENI fait face à des difficultés récurrentes pour le décaissement des tranches de contributions publiques et les délais afférents au traitement des appels d'offre réduisent le champ d'action d'une institution devant réagir vite et souvent au coup par coup. La MOE UE invite les autorités à engager une réflexion tant sur l'autonomie financière de la CENI, que sur le décaissement des fonds et les procédures d'appels d'offres pour permettre d'adapter les délais à la conduite du processus. La publication de l'état des dépenses et du matériel acquis permettrait d'accroître la transparence du processus électoral et enfin, des pistes de réduction des coûts pourraient être envisagées.

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES ET CARTOGRAPHIE DES BUREAUX DE VOTE

12. L'absence de délivrance systématique de pièces d'état civil représente le principal frein pour s'inscrire sur les listes électorales. La délivrance de la carte nationale d'identité burkinabè (CNIB), ainsi que celle d'un extrait d'acte de naissance ne sont pas systématiques et le parcours citoyen est décrit comme souffrant d'insuffisances et les procédures associées comme étant trop rigides. Ce phénomène a un impact particulièrement au niveau des populations rurales et en particulier les jeunes. La MOE UE invite donc tous les acteurs à renforcer les capacités de l'administration pour aboutir un système de délivrance d'actes assoupli et garantissant leur gratuité et ce, bien en amont de prochaines révisions du fichier électoral.

13. Le fichier électoral ne peut s'appuyer sur une base de donnée unique et fiable et nécessite des opérations d'inscription dédiées. En outre, l'absence de communication avec l'état civil ne permet pas d'isoler les électeurs décédés ou avec le pouvoir judiciaire d'exclure les électeurs ne remplissant pas les conditions d'inscription. En outre, l'absence d'un numéro unique établi par l'Office national d'identification (ONI) ne permet pas de fonder le fichier sur la délivrance des CNIB. La MOE UE préconise donc de travailler, sur le long-terme, sur des croisements de données entre le fichier électoral, l'état civil, les CNIB, les postes consulaires ou encore le pouvoir judiciaire, tout en garantissant l'unicité des électeurs.

OPÉRATIONS DE VOTE ET DE DÉPOUILLEMENT

14. Les personnels des bureaux de vote organisent le dépouillement des suffrages après la tombée de la nuit, ce qui ne facilite pas cette activité. En outre, avec une moyenne de 5h33 observée pour ces opérations, une simplification administrative pourrait faciliter cette étape, un trop grand nombre de procès-verbaux devant être remplis par les membres des bureaux de vote. L'amplitude horaire du vote étant de 12 heures et considérant le nombre d'inscrits par bureau, une réduction horaire apparaît envisageable, tout comme une simplification administrative des procès-verbaux. C'est en ce sens que la MOE UE propose d'envisager une révision de l'amplitude horaire pour avancer la clôture des bureaux de votes, par exemple à 16 heures, et soit de rationaliser le nombre de procès-verbaux, soit d'envisager des solutions idoines tel que l'auto-carboné, prenant soin de considérer les coûts associés.

MÉDIAS

15. Le cadre juridique burkinabè régissant la couverture médiatique, et notamment le Code électoral, est silencieux par rapport au régime normatif de la publicité électorale. Le Conseil supérieur de la communication (CSC) a remédié à cette lacune en adoptant des décisions qui ont interdit la publicité électorale payante dans les médias publics et privés. Il est recommandé d'introduire, dans le Code électoral, des dispositions légales qui encadreraient de manière générale le statut juridique de cette forme de couverture médiatique. La MOE UE recommande de statuer sur son interdiction ou autorisation et d'introduire une définition légale de ce terme. Si le législateur opte pour l'autorisation de la publicité électorale, la MOE UE préconise d'introduire des critères de diffusion pour assurer l'égalité de traitement des candidats et la transparence de cette publicité. Les critères à considérer incluent l'application des mêmes tarifs pour tous les candidats, la non-discrimination dans l'achat d'espaces médiatiques et l'obligation de signaler clairement la nature publicitaire du message.

SOCIÉTÉ CIVILE ET OBSERVATION ÉLECTORALE

16. La transition remet le pouvoir à des autorités nouvellement élues. La société civile a conduit, pendant cette période de transition et tout au long du processus électoral, un travail de fond ayant abouti à des recommandations techniques précises, prenant en compte l'observation du processus avec des outils et une méthodologie professionnelle. La MOE UE invite la CENI et les nouvelles autorités élues à capitaliser cette expérience en garantissant un suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des diverses missions d'observation et de la société civile en général, dans le cadre d'une concertation formalisée.

PARTICIPATION DES FEMMES

17. Pour promouvoir la parité et la participation effective des femmes dans la vie politique, il est proposé de prendre des mesures pour garantir leur représentation effective sur les listes de candidats aux élections législatives. Un système d'alternance sur les listes pourrait être envisagé. Les sanctions, pour les listes qui ne respecteraient pas ces dispositions, pourraient être précisées et clarifiées. Néanmoins, au vu du système électoral et de la répartition des sièges existants, une parité horizontale pourrait également être envisagée en positionnant des femmes en tête de listes pour permettre de rendre effective la présence des femmes dans la vie politique.

18. Le cadre juridique et la réglementation ne prévoient pas de quotas ou la parité hommes-femmes au sein de l'administration publique et de l'administration électorale en particulier. La CENI ne compte qu'une commissaire pour 14 hommes ; les dernières données chiffrées connues indiquaient 3,5% de femmes au sein des démembrements et les présidents des bureaux de vote observés par la MOE UE n'étaient des femmes que dans 14,2% des cas. La MOE UE invite donc les pouvoirs publics, mais aussi les partis politiques et la société civile, à favoriser la désignation de membres des institutions et du personnel électoral avec pour objectif de garantir une parité entre hommes et femmes.

CONTENTIEUX DES RESULTATS

19. Dans le but de garantir le droit à un recours effectif, la MOE UE recommande l'élimination de la centralisation effectuée par le Conseil constitutionnel en parallèle avec la CENI; le Conseil restant pour autant le juge du contentieux post-électoral. La MOE UE recommande que le traitement du contentieux par le Conseil constitutionnel soit fondé sur les procès-verbaux et résultats provisoires proclamés par la CENI pour éviter de reproduire la même procédure. Cela permettrait de rationaliser les coûts et ressources mobilisées mais également de garantir la traçabilité des résultats et leur unicité. Ces réformes impliqueraient, en outre, de garantir une valeur juridique aux résultats proclamés par la CENI.

20. L'architecture du contentieux des résultats et des opérations électorales est complexe et fragmentée et pourrait être simplifiée pour permettre une résolution homogène du contentieux. La MOE UE recommande d'harmoniser les délais afin de s'assurer que les résultats soient connus au moment du dépôt des recours. La régularité du scrutin et du dépouillement pourrait être contestée en même temps que les résultats.

XIX. GLOSSAIRE

ADF RDA	Alliance pour la démocratie et la fédération, Rassemblement démocratique africain
AJIR	Alliance des jeunes pour l'indépendance et la République
AJB	Association des journalistes du Burkina
AJEA	Association jeunesse espoir Afrique
BV	Bureau de vote
BP	Budget prévisionnel
CAD	Coordination des amis de la démocratie
CADHP	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
CBDF	Coalition burkinabè pour les droits de la femme
CC	Conseil constitutionnel
CCCR	Centre communal de compilation des résultats
CCRP	Conseil consultatif des réformes politiques
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes
CECI	Commission électorale communale indépendante
CEIA	Commission électorale indépendante d'arrondissement
CENI	Commission électorale nationale indépendante
CEPI	Commission électorale provinciale indépendante
CDM	Conseil des ministres
CDP	Congrès pour la démocratie et le progrès
CFOP	Chef de file de l'opposition
CGD	Centre pour la gouvernance démocratique
CIDOC	Centre d'information et de documentation citoyen
CIL	Commission de l'informatique et des libertés
CND	Conseil national pour la démocratie
CNDH	Commission nationale des droits humains
CNIB	Carte nationale d'identité burkinabè
CNOSC	Cadre de concertation nationale des organisations de la société civile
CNP-NZ	Centre national de presse – Norbert Zongo
CNT	Conseil national de la transition
CODEL	Convention des organisations de la société civile pour l'observation domestique des élections
COPAC	Conseil du peuple pour l'action
COSTE	Coalition citoyenne pour le suivi de la transition et des élections
CPR/MP	Convergence patriotique pour la renaissance /Mouvement progressiste
CRNR	Commission de réconciliation nationale et des réformes
CSC	Conseil supérieur de la communication
CVD	Conseil villageois de développement
DAF	Directeur administratif et financier
DIFE	Direction de l'informatique et du fichier électoral
ECES	Centre européen d'appui aux processus électoraux
FRC	Front de résistance citoyenne
GERDDES	Groupe d'études et de recherche sur la démocratie et le développement économique et social
HCRUN	Haut Conseil pour la réconciliation et l'unité nationale
IFES	International Foundation for Electoral Systems
INSD	Institut national de la statistique et de la démographie
MATD	Ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation
MAP	Mouvement africain des peuples
MBDHP	Mouvement burkinabé des droits de l'homme et des peuples
MBV	Membres de bureaux de vote
MDA	Mouvement pour la démocratie en Afrique
MEF	Ministère de l'économie et des finances
MLN BF	Mouvement de libération nationale-Burkina Faso
MOEUE	Mission d'observation électorale de l'Union européenne
MPR/B	Mouvement patriotique pour le renouveau du Burkina
MPP	Mouvement du peuple pour le progrès

Mission d'observation électorale de l'Union européenne au Burkina Faso
Rapport final – Elections présidentielle et législatives – 29 novembre 2015

NAFA	Nouvelle alliance du Faso
NDI	National Democratic Institute
NED	National Endowment for Democracy
NTD	Nouveau temps pour la démocratie
 OCD	Observateur de courte durée
ODP/MT	Organisation pour la démocratie populaire/Mouvement du travail
ODT	Organisation pour la démocratie et le travail
OLD	Observateur de longue durée
OLCD	Observateur local de courte durée
ONI	Office national d'identification
OSC	Organisation de la société civile
OSIWA	Open Society Initiative for West Africa
PACTE-BF	Projet d'appui à la crédibilité et à la transparence des élections au Burkina Faso
PAE-BF	Projet d'appui aux élections au Burkina Faso
PAREN	Parti pour la renaissance nationale
PDC	Parti pour le développement et le changement
PDS METBA	Parti pour la démocratie et le socialisme/Parti des bâtisseurs
PF/DS	Promo-femmes / Développement solidarité
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PTF	Partenaires techniques et financiers
RAJD/BF	Réseau africain jeunesse santé et développement
RDEBF	Rassemblement des écologistes du Burkina Faso
RDF	Rassemblement des démocrates du Faso
RDS	Rassemblement pour la démocratie et le socialisme
RENLAC	Réseau national de lutte anti-corruption
RESOCEL	Réseau des organisations de la société civile pour une observation citoyenne des élections
RH	Ressources humaines
ROJALNU-	Réseau Ouest africain des jeunes leaders des Nations Unies pour l'atteinte des objectifs du
OMD/BF	millénaire pour le développement
RSP	Régiment de Sécurité Présidentielle
RTB	Radiodiffusion Télévision du Burkina
SEP	Société des éditeurs de presse
SPONG	Secrétariat permanent des organisations non gouvernementales
SYNATIC	Syndicat autonome des travailleurs de l'information et de la culture
TA	Tribunal administratif
UBN	Union pour un Burkina nouveau
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine
UNDD	Union nationale pour la démocratie et le développement
UNIJED	Union des jeunes pour le développement du Soum
UNIR PS	Union pour la renaissance/Parti sankariste
UPC	Union pour le progrès et le changement
USAID	United States Agency for International Development / Agence des Etats-Unis d'Amérique pour le développement international
VSAT	Very Small Aperture Terminal
WANEP	West African Network for Peacebuilding/ Réseau ouest-africain d'édification de la paix

XX. ANNEXES

ANNEXE n°1 – Tableau synthétique des recommandations de la MOE UE Burkina Faso 2015

ANNEXE n°2 – Tableau de répartition électeurs/sièges

ANNEXE n°3 – Couverture du scrutin par la MOE UE

ANNEXE n°4 – Evaluations transversales sur le scrutin

ANNEXE n°5 – Observation des opérations d'ouverture

ANNEXE n°6 – Observation des opérations de vote

ANNEXE n°7 – Observation de la clôture et du dépouillement

ANNEXE n°8 – Observation de la centralisation des résultats

ANNEXE n°9 – Résultats provisoires / Taux de participation

ANNEXE n°10 – Résultats provisoires / Taux de bulletins nuls

ANNEXE n°11 – Inscription sur les listes électorales

ANNEXE n°12 – Corps électoral 2015

ANNEXE n°13 – Cartographie des bureaux de vote

ANNEXE n°14 – Analyse des médias

ANNEXE n°15 – Résultats provisoires de l'élection présidentielle et comparatif des résultats provisoires et définitifs de l'élection présidentielle

ANNEXE n°16 – Chronogramme de l'élection

ANNEXE n°17 – Comparatif des résultats provisoires des élections présidentielle et législatives 2010/2012/2015

ANNEXE n°1 – Tableau synthétique des recommandations de la MOE UE Burkina Faso 2015

N°	Problématiques	Recommandations	Objectifs	Instruments internationaux / régionaux et bonnes pratiques (BP)	Dispositions concernées (cadre juridique en vigueur)	Institutions concernées (pour mise en œuvre)
Cadre institutionnel et juridique						
1	Certaines dispositions du Code électoral contiennent des ambiguïtés, des imprécisions et/ou se superposent avec des dispositions d'autres textes législatifs.	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Procéder à une mise à niveau et à une harmonisation du cadre juridique régissant les élections. ➔ Assurer la publication rapide et systématique des textes juridiques et réglementaires au Journal officiel. 	Éliminer les ambiguïtés, les vides juridiques et les chevauchements.	<p>PIDCP art. 25 « <i>Tout citoyen a le droit et la possibilité (...) de voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal (...)</i> ».</p> <p>CADH Art. 9.1 « <i>Toute personne a droit à l'information</i> ».</p>	Code électoral art. 68, 154, 184 Code pénal, Loi portant prévention et répression de la corruption.	AN
2	Les candidatures à l'élection présidentielle sont déposées au Conseil constitutionnel, qui arrête et valide la liste provisoire et juge aussi le contentieux y afférant. Cette concentration aboutit à une privation du droit à un recours effectif.	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Attribuer à la CENI la compétence de recevoir les dossiers des candidatures à la présidentielle et de valider la liste provisoire. ➔ Doter la CENI d'un département juridique. ➔ Conserver le rôle du Conseil constitutionnel en tant que juge du contentieux. 	Garantir le droit à un recours effectif.	PIDCP art. 2.3 « <i>Garantir que toute personne dont les droits et libertés (...) auront été violés disposera d'un recours utile... Garantir que l'autorité compétente (...) statuera sur les droits de la personne qui forme les recours (...)</i> ».	Code électoral, art. 126, 128, 129 et 130.	AN / CENI
3	Le Code électoral dispose que face à une question d'inéligibilité intervenant pendant le dépôt des candidatures aux élections législatives, la CENI sursoie et saisisse le Tribunal administratif. Après la publication des listes provisoires, tout citoyen peut saisir le Conseil constitutionnel pour contester l'éligibilité des candidats.	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Harmoniser et clarifier les instances compétentes. 	Garantir la sécurité juridique. Éviter de potentielles interprétations et décisions divergentes.	Observation générale n°25, p. 15 et 16 : « <i>L'application effective du droit et de la possibilité de se porter candidat à une charge électorale garantit aux personnes ayant le droit de vote un libre choix de candidats [...] Les conditions relatives aux dates de présentation des candidatures, redevances ou dépôts devraient être raisonnables et non discriminatoires</i> ».	Code électoral, art. 181 et 193.	AN / CENI / TA

4	Le Code électoral donne la possibilité aux partis politiques dont les candidats ont été déclarés inéligibles, de les remplacer jusqu'à la veille du scrutin. Cette disposition pourrait poser des problèmes pour les préparatifs du scrutin et pour le contentieux.	<p>→ Réduire le délai pour remplacer des candidats déclarés inéligibles.</p> <p>→ Préciser ces dispositions en indiquant les conséquences du non-remplacement d'un candidat sur une liste, dans les délais prescrits.</p>	Renforcer la sécurité juridique. Eviter des situations ambiguës la veille du scrutin.	CADEG art. 17 « <i>Créer et renforcer les mécanismes nationaux pour régler, dans les meilleurs délais, le contentieux électoral</i> ».	Code électoral, art. 184.	AN / CENI / TA
5	Le nombre de sièges attribués par circonscription présente des divergences importantes en termes de représentativité du corps électoral.	<p>→ Réviser la répartition des sièges entre circonscriptions suite au prochain recensement général prévu pour 2016.</p> <p>→ Etablir un système de révision périodique.</p>	Préserver l'égalité des suffrages et l'égalité représentation de la population à l'Assemblée nationale.	PIDCP art. 25 PIDCP OG à l'article 25, p.21 « <i>Bien que le Pacte n'impose aucun système électoral particulier, tout système adopté par un Etat partie doit être compatible avec les droits protégés par l'article 25 [...]. Le principe à chacun une voix doit s'appliquer, et dans le cadre du système électoral de chaque Etat, le vote d'un électeur doit compter autant que celui d'un autre...</i> ».	Code électoral, art. 154, 155, 156 et 156.2.	AN
Financement des partis politiques et de la campagne électorale						
6	La législation ne comporte pas de dispositions régissant le financement privé, encadrant le plafonnement des dons ou encore permettant la publication des rapports financiers.	<p>→ Adopter une législation régissant le financement privé, contenant des dispositions spécifiques fixant le plafonnement des dons et réglementant de manière stricte les dons de sources étrangères.</p> <p>→ L'établissement d'un plafonnement des dépenses de campagne pourrait être considéré.</p> <p>→ Une obligation légale de rendre les rapports financiers publics pourrait être introduite.</p>	Renforcer l'indépendance des partis politiques. Garantir la transparence du financement de la vie politique.	Convention des Nations -Unies contre la corruption, art. 7 « <i>chaque Etat Partie envisage [...] d'adopter des mesures législatives [...] afin d'accroître la transparence du financement des candidatures [...] et des partis politiques</i> ». Convention de l'Union Africaine contre la prévention et la lutte contre la corruption art. 10 « <i>chaque Etat Partie adopte les mesures législatives [...] pour intégrer le principe de la transparence dans le financement des partis politiques</i> ».	Loi n°008-2009/AN portant financement des partis et des formations politiques et des campagnes électorales.	AN / partis politiques / Cour des comptes.

Administration électorale						
7	Si le Code électorale distingue les modalités de reconduction des membres de la CENI, ce dernier ne prévoit pas de dispositions garantissant la stabilité de l'institution.	<p>→ Harmoniser l'organe délibérant de la CENI avec la nouvelle cartographie politique, tout en capitalisant les acquis de l'expérience des commissaires, en procédant à un échelonnement des renouvellements par exemple des deux cinquièmes.</p>	Garantir la stabilité de l'institution et privilégier la prise en compte du bilan de chaque scrutin dans le cadre d'un plan de progrès continu.	Déclaration de Praia, Recommandation n° 22 : « poursuivre l'évaluation et la réflexion sur la composition et le mandat des commissions électorales en Afrique de l'Ouest en vue de les rendre plus performantes. ».	Code électorale, articles 6 et 13.	AN / CENI / Partis politiques / Société civile
8	La structure de la CENI présente un sous-dimensionnement de ses services techniques et administratifs. Les démembrements (CEPI et CECI) restent des structures mixtes politiques sans compétences techniques. Ils présentent des carences logistiques, opérationnelles et pâtissent d'un manque récurrent d'information.	<p>→ Développer les services techniques de la CENI à travers la création de directions dédiées (opérations, communication avec les démembrements, services juridiques et réglementaires, formation, RH, observateurs) ; renforcer la direction informatique/fichier électorale.</p> <p>→ Dépolitiser et professionnaliser les démembrements au travers de recrutements adaptés à des profils et compétences (informatique, finances, opérations, formations, etc.) en synergie avec le MATD et l'ENAM.</p> <p>→ Doter les démembrements des moyens logistiques, techniques et financiers nécessaires à la conduite de leurs activités en capitalisant, notamment, les biens acquis en 2015.</p>	Adapter et renforcer les services techniques ; Professionnaliser et dépolitiser les démembrements ; accroître la communication à l'endroit des démembrements ; Favoriser, sur le long-terme, une synergie avec les services déconcentrés de l'Etat.	Déclaration de Praia, Recommandation n° 18 : « continuer de renforcer la capacité des organes de gestion des élections à travailler efficacement ».	Code électorale, article 15 et Section V.	AN / CENI / MATD / ENAM
9	Si un cadre de concertation a été envisagé entre tous les acteurs du processus électorale, le décret y afférent n'a pas encore été signé et cette structure n'est pas formellement effective. Si le cadre juridique prévoit de fixer les interactions entre la CENI et le MATD, cette disposition n'a pas été appliquée.	<p>→ Officialiser le cadre de concertation et prévoir d'y associer des sous-commissions dédiées entre les services techniques (fichier électorale, opérations, formations, finances, ressources humaines, etc.) ;</p> <p>→ Déterminer les interactions entre la CENI et l'administration publique soit par décret soit en les inscrivant dans la loi (mises à disposition, réquisitions, délégations de compétences, synergies/mutualisations, etc.).</p>	Favoriser une interaction entre tous les partenaires du processus électorale et impulser un croisement de données et d'actions sur des thèmes techniques bien en amont du scrutin.	Déclaration de Praia, article III.D : « le consensus national doit prévaloir dans l'élaboration et l'adoption des lois et normes électorales, du fichier électorale, des structures de gestion des élections ainsi que des autres mécanismes et structures ».	Projet de décret portant création, composition, attributions et fonctionnement d'un cadre de concertation des acteurs étatiques du processus électorale. Code électorale, articles 3 et 14.	AN / CENI / MATD / CC / TA / MEF / Cour des comptes / Défense / Justice / MAE / Education nationale / ONI / Conseil d'Etat, CSC, CLIL, etc.

Mission d'observation électorale de l'Union européenne au Burkina Faso
Rapport final – Elections présidentielle et législatives – 29 novembre 2015

10	Les imprécisions constatées dans le cadre juridique engagent la CENI à développer d'avantage et, suffisamment en amont du scrutin, un cadre réglementaire et procédural permettant de détailler la conduite des préparatifs électoraux mais aussi les procédures de vote et de centralisation.	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Publier les décisions de la CENI et des sessions plénières mais aussi un cadre réglementaire et procédural pour assurer une transparence et préciser le droit. 	Favoriser une maîtrise des procédures et réglementations en amont du scrutin et informer des décisions de la CENI.	Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de l'Union africaine (CADEG), article 2, alinéa 10 : « <i>promouvoir la création des conditions pour faciliter la participation des citoyens, la transparence, l'accès à l'information [...] et l'obligation de rendre compte de la gestion des affaires publiques</i> ».		AN / CENI
11	La CENI fait face à des difficultés récurrentes pour le décaissement des tranches de contributions publiques ; en outre, les délais imposés sur certains points de procédure ne garantissent pas une réactivité efficiente de l'institution.	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Faciliter tant le décaissement des fonds que les procédures d'appels d'offres pour permettre d'adapter les délais à la conduite du processus; ➔ Publier les bilans financiers et comptables et l'état des biens à disposition ; ➔ Favoriser la réduction des coûts de l'élection au travers de mutualisations et de synergies avec les institutions étatiques partenaires. 	Favoriser l'indépendance d'exécution budgétaire de la CENI, mais aussi des décaissements et envisager des procédures dérogatoires en cas de nécessité.	Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance (CEDEAO), article 38 : « <i>Les Etats membres s'engagent [...] à gérer les ressources nationales dans la transparence et à en assurer une équitable répartition</i> ».	Code électoral, articles 14 et 33.	AN / CENI / MEF / Cour des comptes / MATD
Inscription sur les listes électorales et cartographie des bureaux de vote						
12	L'absence de délivrance systématique de pièces d'état civil représente le principal frein pour s'inscrire sur les listes électorales. Ce phénomène impacte particulièrement les populations rurales et en particulier les jeunes.	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Renforcer la délivrance des actes d'état civil bien en amont de la révision du fichier électoral, en privilégiant un assouplissement des modalités de délivrance des pièces et en garantissant leur gratuité absolue ; 	Renforcer l'accès aux actes d'état civil permettra à la CENI d'aborder l'inscription sur les listes électorales en garantissant un égal accès au scrutin.	Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance (CEDEAO), Article 4, al. 1 : « <i>chaque Etat membre doit s'assurer de l'établissement d'un système d'état civil fiable et stable. Un système d'état civil central doit être mis en place [...]</i> ».	Code électoral, article 52.	AN / MATD / Partenaires techniques
13	L'absence de fichier unique ou de connexions avec l'état civil, le judiciaire ou les CNIB, ne permet pas d'exclure les électeurs décédés ou les non éligibles. L'ONI n'a pas abouti de numéro unique, permettant de fonder le fichier sur les CNIB.	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Aboutir à un croisement des données de l'état civil, des CNIB, du fichier électoral, des postes consulaires ou encore du judiciaire, tout en garantissant l'unicité des électeurs. ➔ Réengager une étude sur l'utilisation d'un identifiant unique. 	Faire communiquer les données du fichier ; Envisager un fichier basé sur les CNIB ; Privilégier un identifiant unique.	Déclaration de Praia, rec. 20 : « <i>faciliter l'établissement de fichiers électoraux fiables basés sur des recensements réguliers des citoyens par les états civils y compris au travers de la technologie adéquate [...]</i> ».	Code électoral, articles 3, 14, 50.	AN / CENI / MATD / ONI / INSD / CLIL / Partenaires techniques

Opérations de vote et de dépouillement						
14	<p>Les personnels des BV organisent le dépouillement des suffrages après la tombée de la nuit, ce qui ne facilite pas cette activité. En outre, avec une moyenne de 5h33 observée pour ces opérations, une simplification administrative pourrait faciliter cette étape, un trop grand nombre de procès-verbaux devant être remplis.</p>	<p>→ Envisager une révision de l'amplitude horaire pour avancer la clôture des bureaux de votes par exemple à 16h ;</p> <p>→ Rationaliser le nombre de procès-verbaux à remplir ou, à défaut, envisager des solutions techniques (auto carboné, en fonction des coûts).</p>	<p>Favoriser des conditions adaptées pour le dépouillement des résultats.</p> <p>Faciliter les procédures de dépouillement et le remplissage des PV.</p>	<p>Déclaration de Praia, Recommandation n° 18 : « continuer de renforcer la capacité des organes de gestion des élections à travailler efficacement ».</p>	<p>Code électoral, articles 86, 93, 94 et 97.</p>	<p>AN / CENI / MATD</p>
Les médias						
15	<p>Le cadre juridique burkinabè régissant la couverture médiatique, et notamment le Code électoral, est silencieux par rapport au régime normatif de la publicité électorale.</p> <p>Le Conseil supérieur de la communication (CSC) a remédié à cette lacune en adoptant des décisions qui ont interdit la publicité électorale payante dans les médias publics et privés.</p>	<p>→ Introduire dans le Code électoral des dispositions légales qui encadrent de manière générale le statut juridique de cette forme de couverture médiatique.</p> <p>→ Déterminer si la publicité électorale est interdite ou pas et introduire une définition légale du terme.</p> <p>→ Au cas où le législateur opte pour l'autorisation de la publicité électorale, introduire des critères de diffusion tels que l'application des mêmes tarifs pour tous les candidats, la non-discrimination des candidats dans l'achat des espaces de propagande médiatique et l'obligation de signaler clairement la nature publicitaire du message. Les tarifs appliqués devraient être rendus publics. La mise en place de dispositions réglementaires spécifiques à ce sujet devrait être confiée au CSC pour chaque élection.</p>	<p>Assurer l'égalité de traitement des candidats et la transparence de la campagne électorale.</p>	<p>Déclaration conjointe sur les médias et les élections des rapporteurs spéciaux des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression : « Toute discrimination par les médias, fondée sur des opinions politiques ou autres motifs reconnus, dans l'attribution ou la facturation de publicités politiques payantes est illégale quand ces publicités sont permises par la loi ».</p> <p>Déclaration de Bamako, Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) : « assurer l'accès équitable des différentes forces politiques aux médias publics et privés, écrits et audiovisuels ».</p>	<p>Code électoral</p>	<p>AN / CSC</p>

Société civile et observation électorale					
16	<p>La société civile a conduit, pendant la transition et tout au long du processus électoral, un travail de fonds ayant abouti à des recommandations techniques précises. En outre, certaines des 90 organisations de la société civile ayant déployé au total 16 284 observateurs nationaux ont présenté des conclusions et des recommandations issues de l'observation du scrutin.</p>	<p>→ Consolider les acquis du processus électoral en garantissant un suivi de la mise en œuvre des recommandations de la société civile et des observateurs nationaux, dans le cadre d'une concertation formalisée.</p>	<p>Inscrire les nouvelles instances élues dans le plan de progrès engagé pendant la transition et capitaliser l'expérience issue du scrutin du 29 novembre 2015 au travers d'un cadre de concertation et de suivi.</p>	<p>Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de l'Union africaine (CADEG), article 27 : « Aux fins de promouvoir la gouvernance politique [...] les Etats parties s'engagent à [...] encourager la participation populaire et le partenariat avec les organisations de la société civile ; entreprendre des réformes régulières des systèmes juridique et judiciaire [...] ; améliorer l'efficacité et l'efficacité de l'administration publique [...] »</p>	<p>AN / CENI / Société civile</p>
Participation des femmes					
17	<p>La participation des femmes à la vie politique reste limitée. La législation ne prévoit pas de dispositions qui encouragent et garantissent leur participation.</p>	<p>→ Un système d'alternance sur les listes pourrait être envisagé.</p> <p>→ Les sanctions pour les listes qui ne respecteraient pas ces dispositions devraient être précisées et clarifiées.</p> <p>→ Rendre effective la présence des femmes à la vie politique une parité horizontale (femme tête de liste).</p>	<p>Promouvoir la parité. Prendre des mesures efficaces pour garantir leur représentation sur les listes des candidats aux élections législatives.</p>	<p>Protocole à la CADH relatif aux droits de la femme en Afrique, art.9 « Les femmes soient représentées en parité avec les hommes et à tous les niveaux, dans les processus électoraux ».</p> <p>Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance (CEDEAO), art. 3 « Les Etats membres prendront les mesures appropriées pour que les femmes aient le droit [...] d'être élues lors des élections, de participer à la formulation et la mise en œuvre des politiques gouvernementales et d'occuper et de remplir des fonctions publiques à tous les niveaux de l'Etat ».</p>	<p>Code électoral, Art.154 Loi n°010-2009/AN portant fixation de quotas aux élections législatives et aux élections municipales au Burkina Faso.</p> <p>AN / partis politiques</p>

18	Le cadre juridique et la réglementation ne prévoient pas de quotas ou la parité hommes-femmes au sein de l'administration publique. La CENI ne compte qu'une commissaire pour 14 hommes ; 3,5% de femmes au sein des démembrés, 14,2% des présidentes de bureaux de vote tel qu'observé par la MOE UE.	→ Promouvoir la parité hommes-femmes au sein de l'administration électorale en sensibilisant, notamment, les acteurs politiques et la société civile pour que ces derniers proposent équitablement des candidats hommes et femmes aux postes ouverts au renouvellement.	Parvenir à une nomination paritaire des membres des instances décisionnelles mais aussi des services déconcentrés.	Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance (CEDEAO), article 2 alinéa 3 : « <i>les Etats membres prendront les mesures appropriées pour que les femmes aient, comme les hommes [...] le droit [...] d'occuper et de remplir des fonctions publiques à tous les niveaux de l'Etat.</i> »		AN / CENI / MATD / Partis politiques / OSC
Contentieux postélectoral						
19	Le Conseil constitutionnel effectue en parallèle avec la CENI la centralisation des résultats sur la base des PV qui lui sont destinés. Il dispose de compétences accrues pour modifier <i>ex officio</i> les résultats.	→ Dans le but de garantir le droit à un recours effectif, la MOE UE recommande l'élimination de la centralisation effectuée par le CC en parallèle avec la CENI, le Conseil restant pour autant le juge du contentieux post-électoral ; → La MOE UE recommande que le traitement du contentieux par le CC soit fondé sur les procès-verbaux et résultats provisoires proclamés par la CENI ; → Ces réformes impliqueraient en outre de garantir une valeur juridique aux résultats proclamés par la CENI.	Renforcer la transparence, l'intégrité et l'unicité des résultats. Assurer la confiance des citoyens aux résultats.	PIDCP, art. 2.3 : « <i>Garantir que toute personne dont les droits et libertés [...] auront été violés disposera d'un recours utile...</i> » Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance (CEDEAO), art. 7 « <i>Un contentieux électoral crédible relatif à l'organisation, au déroulement des élections et à la proclamation des résultats doit être institué.</i> » Déclaration de Bamako, OIF 4.B.8 « <i>S'assurer que l'organisation des élections [...] y inclus [...] le contentieux s'effectue dans une transparence totale...</i> ».	Code électoral, art. 99.	AN / CC / CE
20	La structure du contentieux établie par le Code électoral est complexe et fragmentée avec des voies de recours concomitantes et distinctes qui se superposent.	→ Harmoniser les délais afin d'assurer que les résultats soient connus au moment du dépôt des recours. → La régularité du scrutin et du dépouillement pourrait être contestée en même temps que les résultats.	Garantir le droit à un recours effectif.	PIDCP, art. 2.3 : « <i>Garantir que toute personne dont les droits et libertés (...) auront été violés disposera d'un recours utile.</i> » CADEG, art. 17 : « <i>Créer et renforcer les mécanismes nationaux pour régler, dans les meilleurs délais, le contentieux électoral.</i> ».	Code électoral art. 98, 149, 194, 195 et 199.	AN / CC

Références	Niveau d'engagement du Burkina Faso
Pacte international relatif aux droits civiques et politiques (PIDCP) : adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 2200 (A) XXI du 16 décembre 1966. Entrée en vigueur le 23 mars 1976, conformément aux dispositions de l'article 49. Observations générales n°25 et n°34 y afférent : issues du Comité de droits de l'homme des Nations Unies précisant les obligations garanties par le PIDCP.	Obligation-adhésion au PIDCP en 1999
Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) : adoptée le 10 décembre 1948, promulguée et entrée en vigueur en 1976.	Engagement inscrit dans le préambule de la Constitution
Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de l'Union africaine (CADEG) : adoptée en janvier 2007 par 29 pays africains, entrée en vigueur le 15 février 2012.	Obligation signée en 2007 et ratifiée en 2010.
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples – CADH : adoptée le 27 juin 1981 au Kenya à l'occasion de la 18ème Conférence de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Entrée en vigueur le 21 octobre 1986, après ratification par 25 États.	Obligation signée et ratifiée en 1984.
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique , adopté à Maputo le 11 juillet 2003, entré en vigueur le 25 novembre 2005	Obligation, ratifiée en 2006
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) : adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1979, entrée en vigueur en 1981. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a été officiellement créé en 1999.	Obligation, adhésion à la Convention en 1987.
Convention relative aux droits des personnes handicapées - CIDPH : adoptée en 2006 par l'Assemblée générale des Nations Unies et promulguée en 2007.	Obligation signée en 2007 et ratifiée en 2009
Déclaration de l'Union africaine (UA) sur les principes régissant les élections démocratiques : approuvée à Durban en 2002 par l'Assemblée des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et adoptée à Durban en 2002 par le Conseil des ministres. Validée à Addis-Abeba en 2006.	Engagements adoptés en 2001
Convention des Nations Unies contre la corruption , adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 31 octobre 2003, entrée en vigueur le 14 septembre 2005.	Obligation signée en 2003 et ratifiée en 2006
Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (UA CPLC) : adoptée et ouverte à la signature lors de la 2ème session ordinaire de la Conférence de l'UA par 41 pays à Maputo en 2003 ; entrée en vigueur en 2006.	Obligation ratifiée en 2005.
Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel au Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité (CEDEAO) , signé à Dakar en 2001 par 15 Etats, entré en vigueur en 2008.	Obligation ratifiée en 2004.
Déclaration de Bamako, Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) , adoptée le 3 novembre 2000 par les Ministres et chefs de délégation des États et gouvernements des pays ayant le français en partage lors du « Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone »	Engagements adoptés en 2003
Déclaration du Réseau des Compétences électorales francophones (RECEF) , adoptée à Bamako en 2014	Engagements adoptés en 2014
Déclaration de Praia sur les élections et la stabilité en Afrique de l'ouest : adoptée par la conférence régionale sur les élections et la stabilité qui s'est tenue à Praia, Cap-Vert, en mai 2011.	Informative et technique.

ANNEXE n° 2 - Tableau de répartition électeurs/sièges

Mode de scrutin et attribution des sièges

Les 127 membres de l'assemblée nationale burkinabè sont élus à la représentation proportionnelle en un tour de scrutin, combinant l'attribution de :

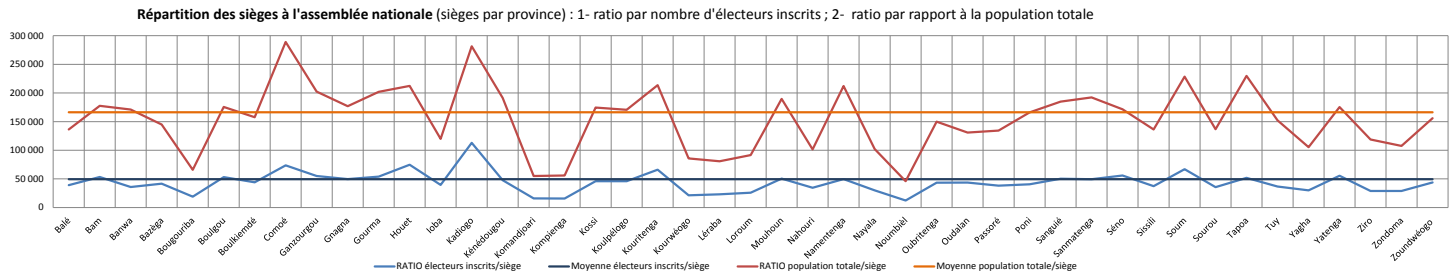
- 111 sièges répartis dans 45 listes provinciales ;
- 16 sièges établis sur une liste nationale.

L'attribution des sièges des listes provinciales est conduite selon le principe de répartition proportionnelle avec répartition complémentaire au plus fort reste (système de Hare). Le quotient électoral est déterminé en divisant le nombre des suffrages exprimés dans la circonscription par le nombre de sièges à pourvoir. En cas de sièges restant à pourvoir, et après déduction faite des suffrages d'ores et déjà attribués, les listes sont classées par nombre de suffrages restants, les sièges restant étant attribués par ordre décroissant.

PROVINCES	SIEGES	PROVINCES	SIEGES	PROVINCES	SIEGES	PROVINCES	SIEGES
Balé	2	Ioba	2	Nahouri	2	Soum	2
Bam	2	Kadiogo	9	Namentenga	2	Sourou	2
Banwa	2	Kéné Dougou	2	Nayala	2	Tapoa	2
Bazèga	2	Komandjoari	2	Noumbièl	2	Tuy	2
Bougouriba	2	Kompienga	2	Oubritenga	2	Yagha	2
Boulgou	4	Kossi	2	Oudalan	2	Yatenga	4
Boulkiemdé	4	Koulpélogo	2	Passoré	3	Ziro	2
Comoé	2	Kouritenga	2	Poni	2	Zondoma	2
Ganzourgou	2	Kourwéogo	2	Sanguié	2	Zoundwéogo	2
Gnagna	3	Léraba	2	Sanmatenga	4	ss-TOTAL pro.	111
Gourma	2	Loroum	2	Séno	2	National	16
Houet	6	Mouhoun	2	Sissili	2	TOTAL	127

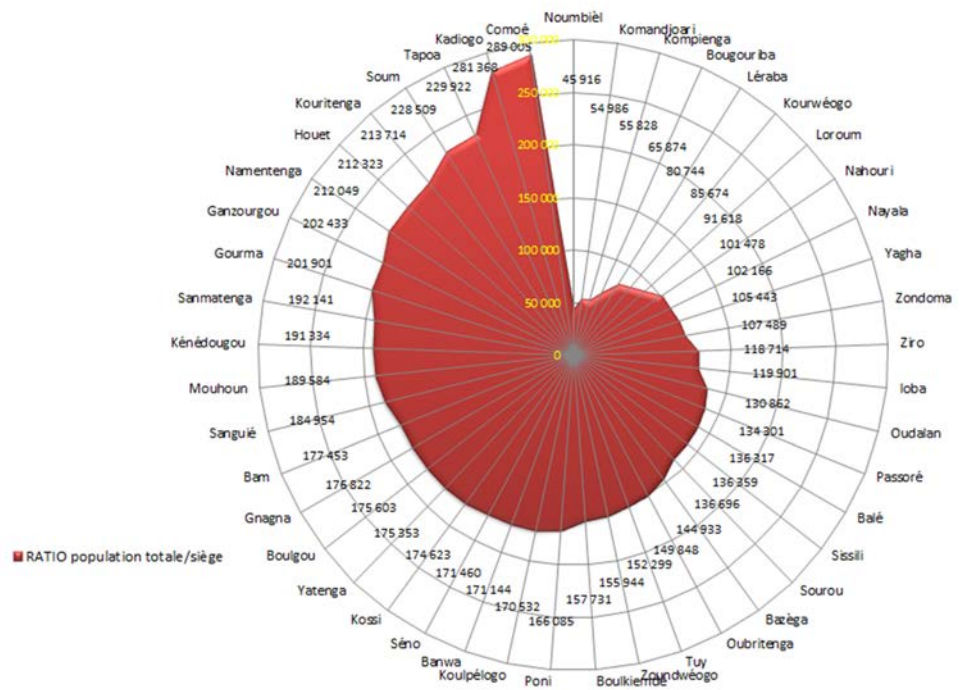
Clef de répartition et électeurs/siège

Des écarts importants sont observés en comparaison avec la clef de répartition moyenne, tant en se basant sur le corps électoral arrêté pour le scrutin de 2015, que sur la population totale par circonscription estimée par l'Institut national de statistiques et de démographie (INSD).



↑ Avec une moyenne nationale de 49 703 électeurs inscrits pour un siège attribué, des taux de variation importants sont observés, oscillant de -75% (Noumbièl) à 127% (Kadiogo). Ces variations s'écartent des recommandations présentées dans le code de bonne conduite en matières électorales de la Commission de Venise du 9 octobre 2002, en son point I.2.b.iv et prévoyant que « l'écart maximal admissible par rapport à la clé de répartition ne devrait pas dépasser 10 %, et en tout cas pas 15 %, sauf circonstance spéciale (protection d'une minorité concentrée, entité administrative à faible densité de population) ».

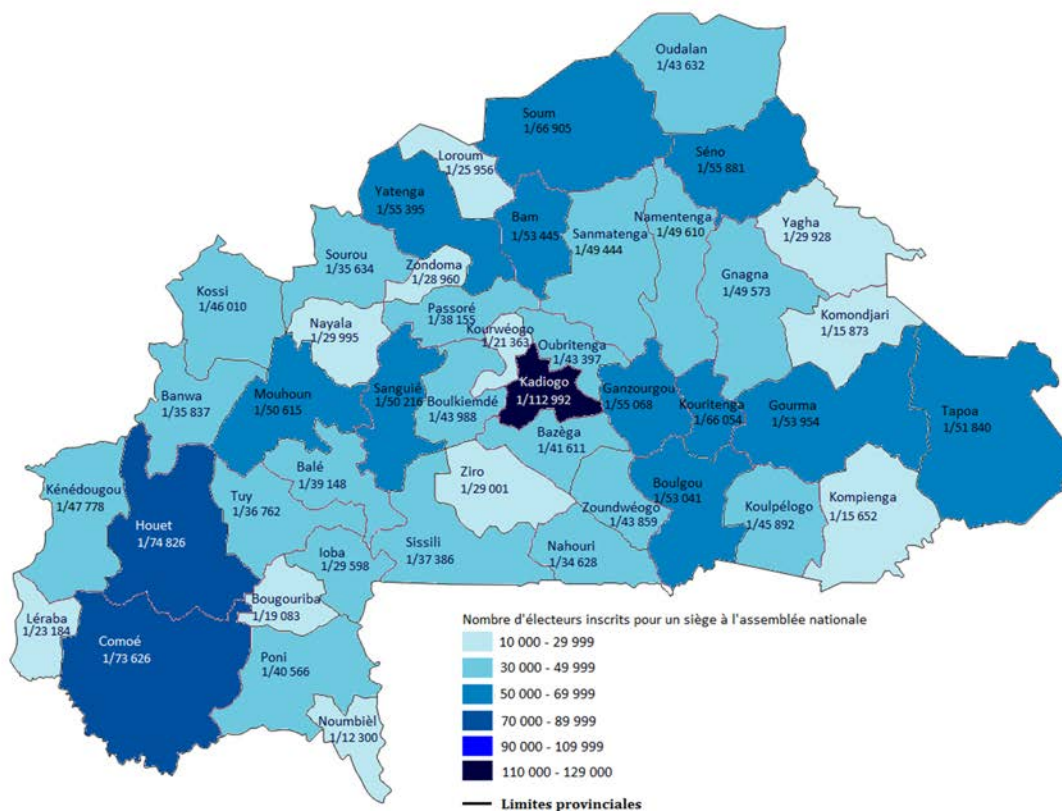
RATIO population totale 2015 estimée /siège



Que la comparaison soit faite avec le corps électoral arrêté par province pour 2015 ou avec le nombre total d'habitants estimé pour 2015, les provinces de Comoé, Ganzourgou, Gourma, Houet, Kadiogo, Kouritenga, Namentenga, Soum et Tapoa dépassent plus de 200 000 électeurs pour un siège alloué. A contrario, les provinces de Bougouriba, Komondjari, Kompienga, Kourwéogo, Léraba, Loroum et Noumbièl représentent moins de 100 000 habitants pour un siège.

Le graphique fait état du classement des provinces, fonction du poids de leur population totale par siège attribué à l'assemblée nationale. Les extrêmes présentent donc des variations oscillant entre 45 916 habitants par siège (Noumbièl) à 289 005 habitants (Comoé).

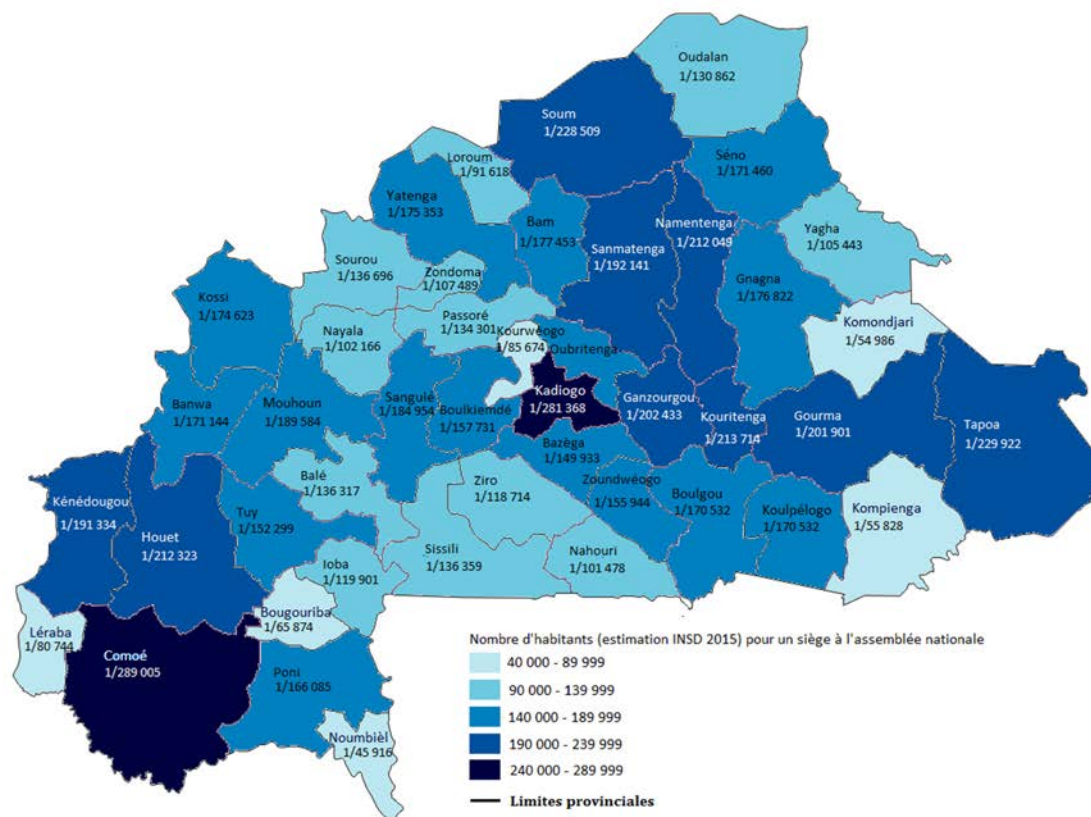
Répartition des sièges par électeur inscrit sur les listes électorales pour le scrutin couplé du 29 novembre 2015



La répartition des sièges et les clefs de répartition afférentes n'ont pas suivi l'évolution démographique des provinces centrales et en particulier de Ouagadougou (Kadiogo), confrontées à un taux d'exode rural persistant et induisant, en l'absence de modification du nombre de sièges, une sous-représentativité de son électorat, 112 992 électeurs inscrits représentant un siège à l'assemblée, contre une moyenne nationale de 49 703 électeurs.

Dans une moindre proportion, les provinces de Houet et Comoé sont également sous-représentées pour des taux respectifs de 74 826 et 73 626 électeurs inscrits en moyenne pour un siège attribué. Dans le même esprit, l'exode rural observé à destination de Bobo-Dioulasso (Houet), mais aussi à destination des terres riches et de l'exploitation sucrière comme dans la province de Comoé, sont autant de facteurs ayant engendré un rééquilibrage des populations, non compensé pour autant par une mise à niveau de la répartition des sièges.

Répartition des sièges par population provinciale estimée en 2015



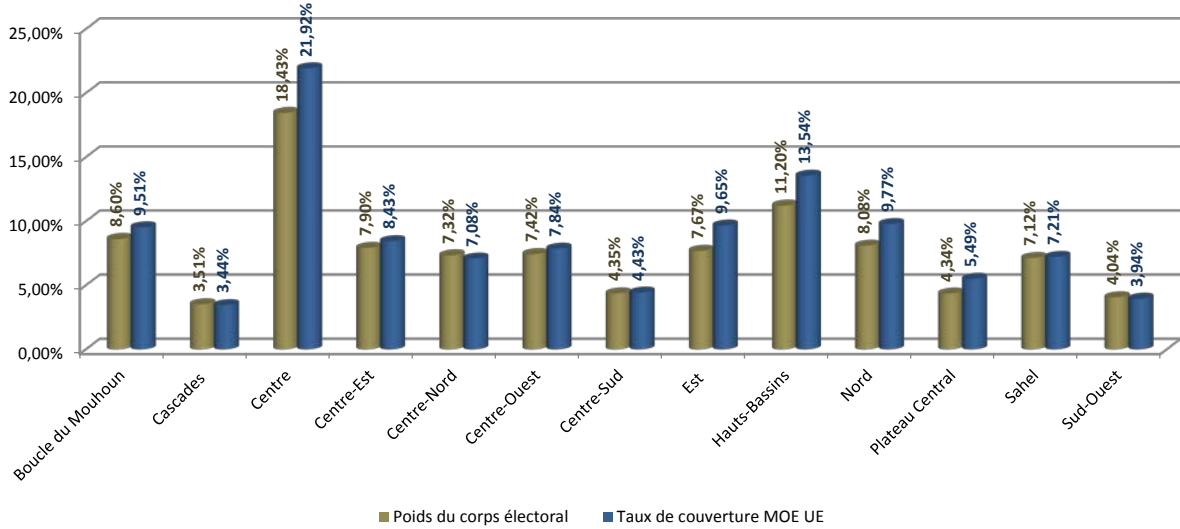
La représentativité à l'assemblée nationale des populations estimées en 2015 présente des écarts importants. La capitale Ouagadougou (Kadiogo) et Banfora (Comoé) sont particulièrement sous-représentées à l'assemblée nationale, avec des écarts de 5 points avec des populations rurales surreprésentées comme Noumbièl, Komondjari ou Kompienga.

La seule évolution démographique ne peut expliquer ces écarts, l'accroissement du nombre de provinces de 30 à 45 conduite par le MATD en 1995 présente des écarts importants dans la répartition même des populations entre entités administratives (Nouvelles provinces créées en 1995 : Balé, Banwa, Ioba, Komondjari, Kompienga, Koupléogo, Kourwéogo, Léraba, Loroum, Nayala, Noumbièl, Tuy, Yagha, Ziro et Zondoma).

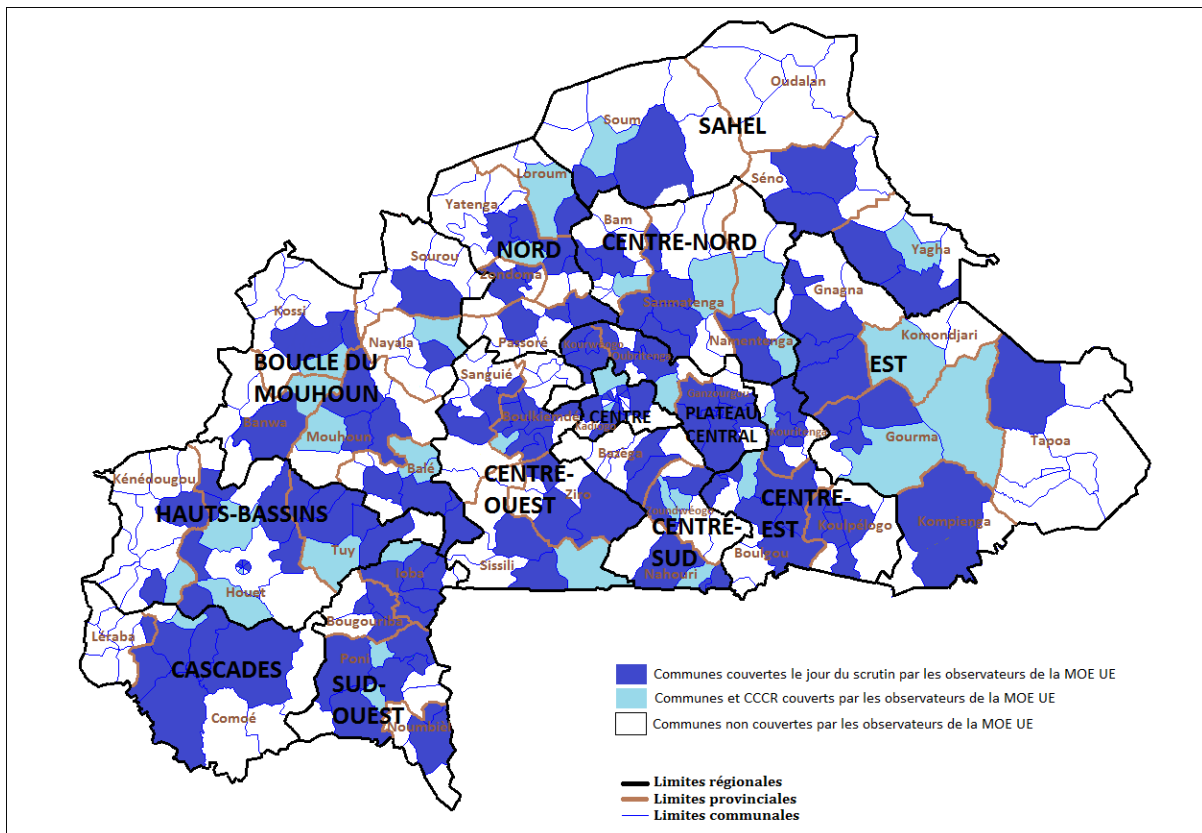
Certaines provinces ont été maintenues en dépit de leur faible poids démographique du fait de considérants sociodémographiques, mais également géographiques. Il est à noter que ce travail a été conduit en amont du recensement de la population. En outre, la répartition des sièges ne semble pas avoir tenu compte des considérants de population ou de population électorale, mais avoir favorisé une répartition uniforme des sièges sur le découpage administratif.

ANNEXE n° 3 – Couverture du scrutin par la MOE UE

Comparatif du taux de couverture de la MOE UE par rapport au poids du corps électoral de chaque région



Observation du scrutin par la MOE UE par commune et par CCCR pour la centralisation des résultats

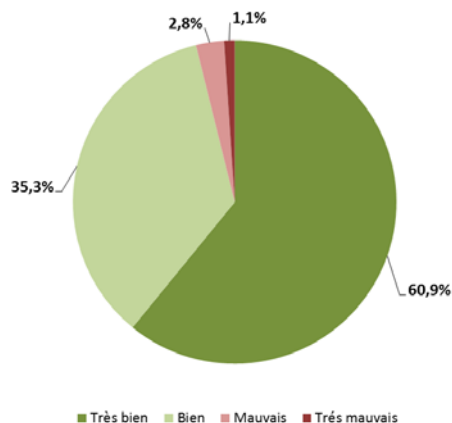


Comparatif du poids du corps électoral par province/région et de l'observation par la MOE UE

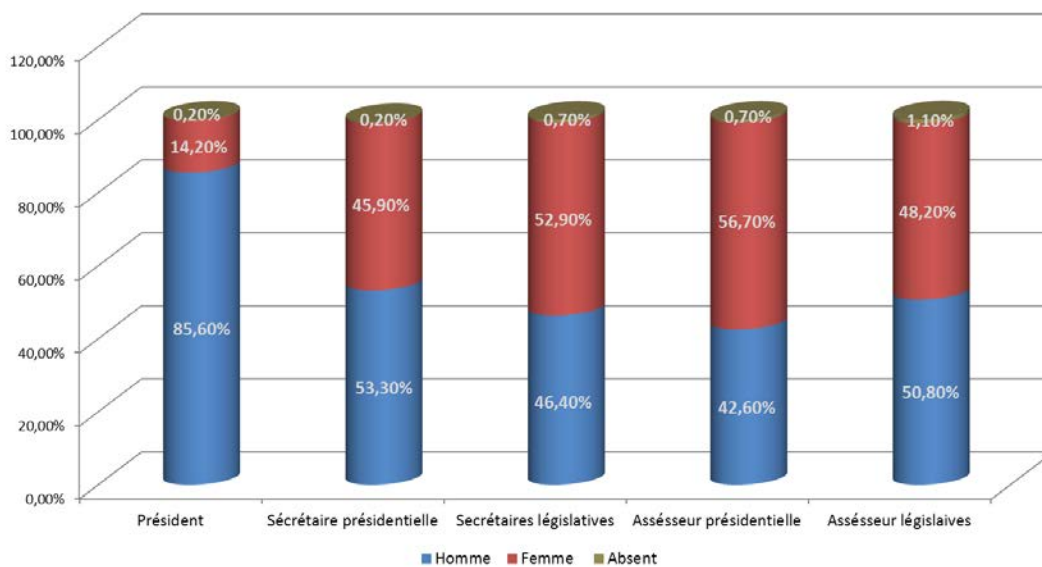
RÉGION	Province	Corps électoral	Poids du corps électoral	BV observés	Poids de l'observation
BOUCLE DU MOUHOUN	Balé	78 296	1,42%	12	2,33%
	Banwa	71 674	1,30%	8	1,55%
	Kossi	92 019	1,67%	10	1,94%
	Mouhoun	101 230	1,83%	7	1,36%
	Nayala	59 989	1,09%	6	1,16%
	Sourou	71 267	1,29%	6	1,16%
	SOUS-TOTAL	474 475	8,60%	49	9,51%
CASCADES	Comoé	147 252	2,67%	17	3,08%
	Léraba	46 368	0,84%	2	0,36%
	SOUS-TOTAL	193 620	3,51%	19	3,44%
CENTRE	Kadiogo	1 016 929	18,43%	87	21,92%
	SOUS-TOTAL	1 016 929	18,43%	87	21,92%
CENTRE EST	Boulgou	212 162	3,85%	23	4,21%
	Koulpélogo	91 784	1,66%	12	2,20%
	Kouritenga	132 107	2,39%	11	2,02%
	SOUS-TOTAL	436 053	7,90%	46	8,43%
CENTRE NORD	Bam	106 890	1,94%	10	1,86%
	Namentenga	99 220	1,80%	11	2,05%
	Sanmatenga	197 774	3,58%	17	3,17%
	SOUS-TOTAL	403 884	7,32%	38	7,08%
CENTRE OUEST	Boulkiemdé	175 952	3,19%	20	3,92%
	Sanguié	100 431	1,82%	4	0,78%
	Sissili	74 772	1,36%	10	1,96%
	Ziro	58 002	1,05%	6	1,18%
	SOUS-TOTAL	409 157	7,42%	40	7,84%
CENTRE SUD	Bazega	83 221	1,51%	7	1,35%
	Nahouri	69 256	1,26%	8	1,54%
	Zoundweogo	87 718	1,59%	8	1,54%
	SOUS-TOTAL	240 195	4,35%	23	4,43%
EST	Gnagna	148 718	2,70%	20	3,45%
	Gourma	107 908	1,96%	21	3,62%
	Komondjari	31 746	0,58%	7	1,21%
	Kompienga	31 303	0,57%	5	0,86%
	Tapoa	103 679	1,88%	3	0,52%
	SOUS-TOTAL	423 354	7,67%	56	9,65%
HAUTS BASSINS	Houet	448 957	8,14%	46	10,21%
	KénéDougou	95 555	1,73%	7	1,55%
	Tuy	73 524	1,33%	8	1,78%
	SOUS-TOTAL	618 036	11,20%	61	13,54%
NORD	Loroum	51 911	0,94%	6	1,13%
	Passoré	114 466	2,07%	14	2,63%
	Yatenga	221 579	4,02%	23	4,32%
	Zonoma	57 919	1,05%	9	1,69%
	SOUS-TOTAL	445 875	8,08%	52	9,77%
PLATEAU CENTRAL	Ganzourgou	110 136	2,00%	11	2,01%
	Kourwéogo	42 726	0,77%	5	0,91%
	Oubritenga	86 793	1,57%	14	2,56%
	SOUS-TOTAL	239 655	4,34%	30	5,49%
SAHEL	Oudalan	87 264	1,58%	0	0,00%
	Séno	111 761	2,03%	12	2,54%
	Soum	133 809	2,42%	11	2,33%
	Yagha	59 856	1,08%	11	2,33%
	SOUS-TOTAL	392 690	7,12%	34	7,21%
SUD OUEST	Bougouriba	38 165	0,69%	7	0,77%
	Ioba	79 196	1,44%	12	1,31%
	Noumbiel	24 600	0,45%	6	0,66%
	Poni	81 131	1,47%	11	1,20%
	SOUS-TOTAL	223 092	4,04%	36	3,94%
TOTAL		5 517 015		571	

ANNEXE n° 4 – Evaluations transversales sur le scrutin

Evaluation générale du processus (ouverture, vote, clôture, dépouillement et centralisation des résultats)

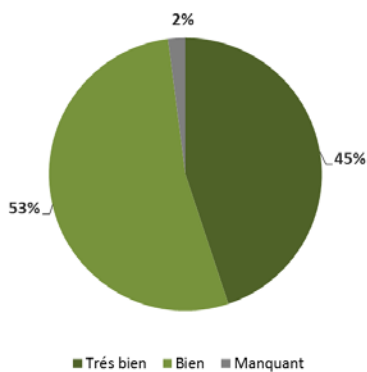


Personnel des bureaux de vote – répartition hommes-femmes par poste occupé

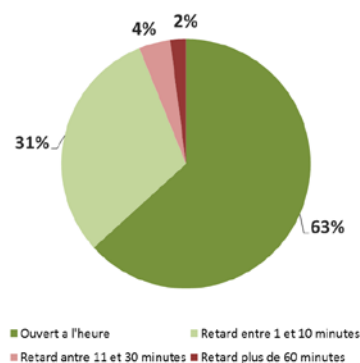


ANNEXE n°5 – Observation des opérations d'ouverture

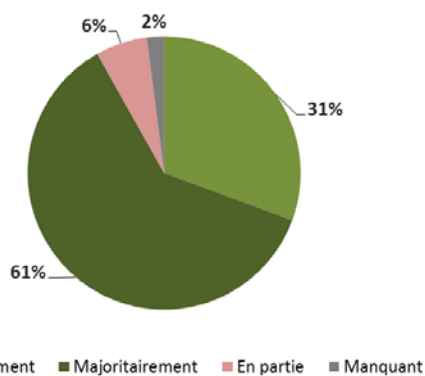
Evaluation générale des opérations d'ouverture du BV



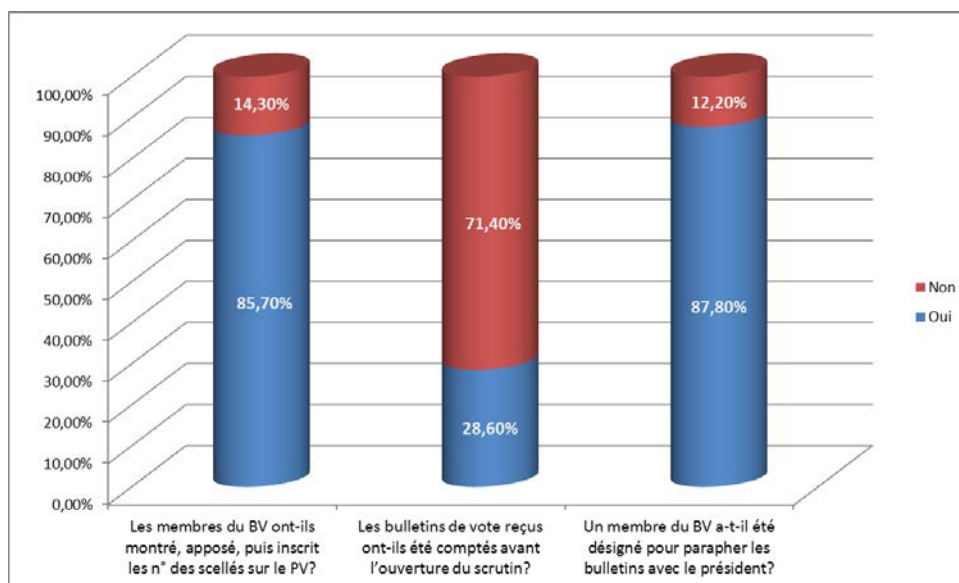
Ouverture et retards enregistrés



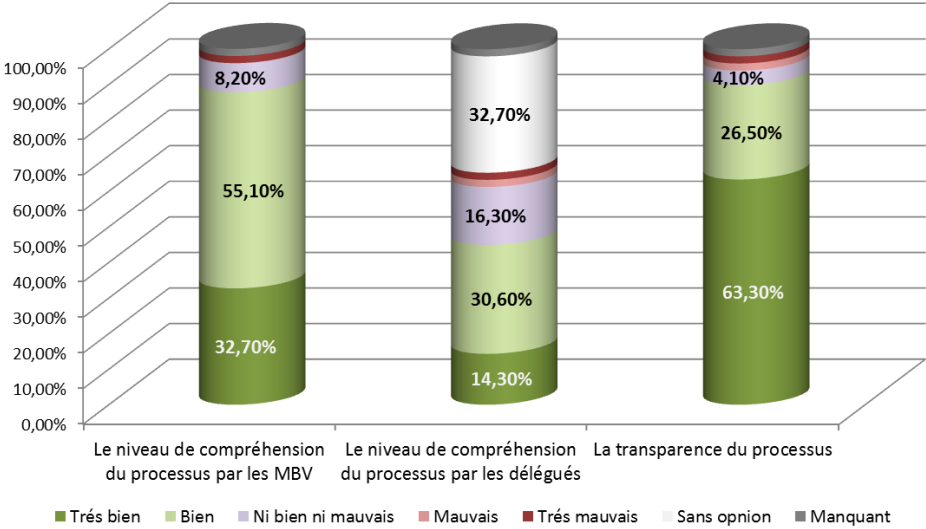
Les procédures d'ouverture ont été suivies



Evaluation de certains points de procédure

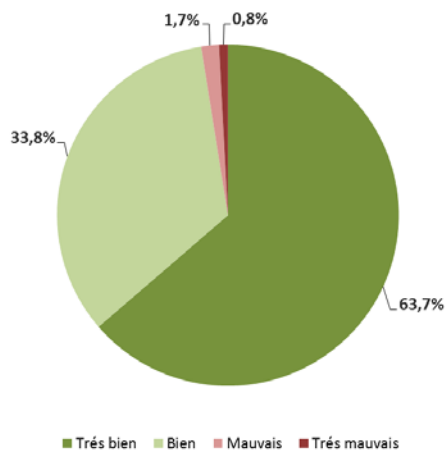


Evaluation de la conduite des opérations

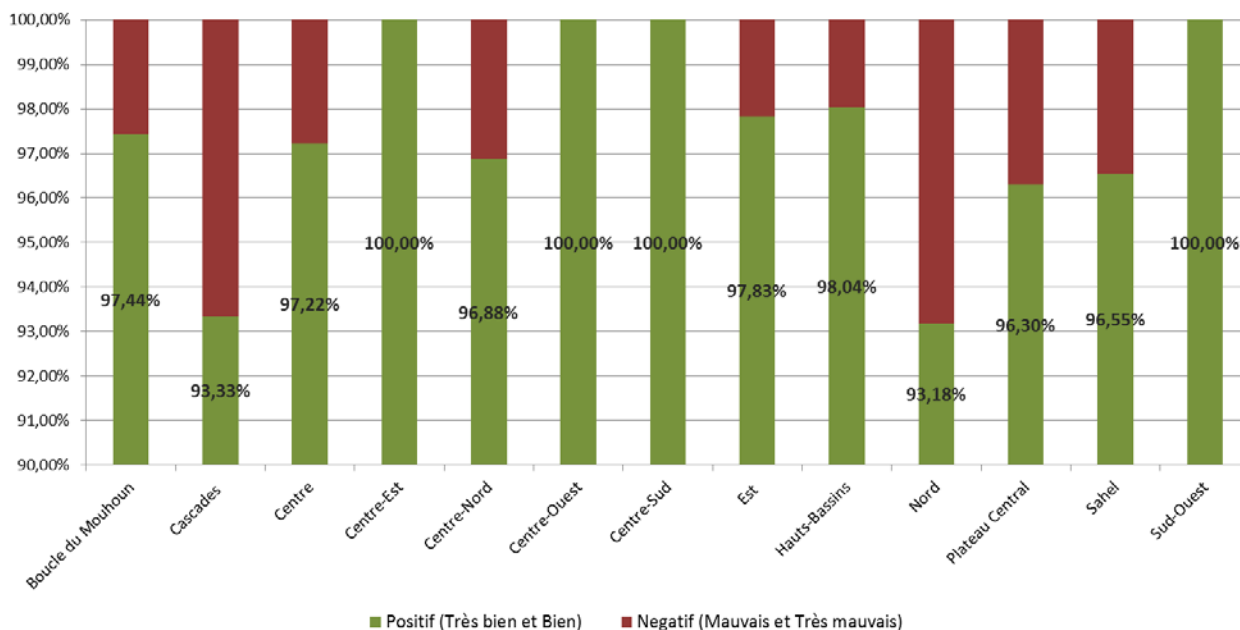


ANNEXE n° 6 – Observation des opérations de vote

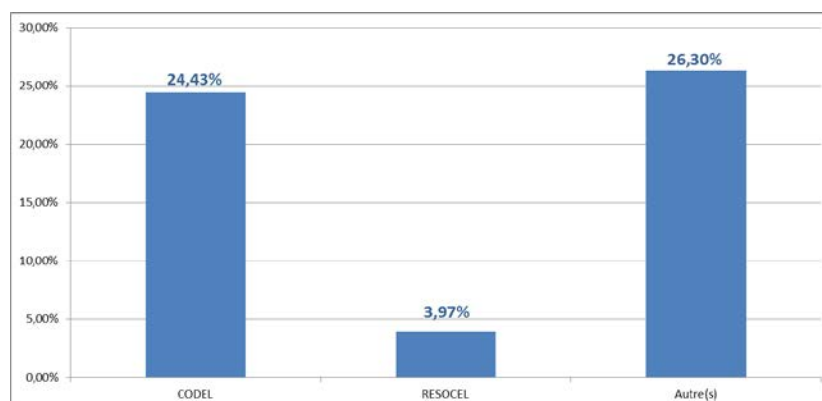
Evaluation générale des opérations de vote



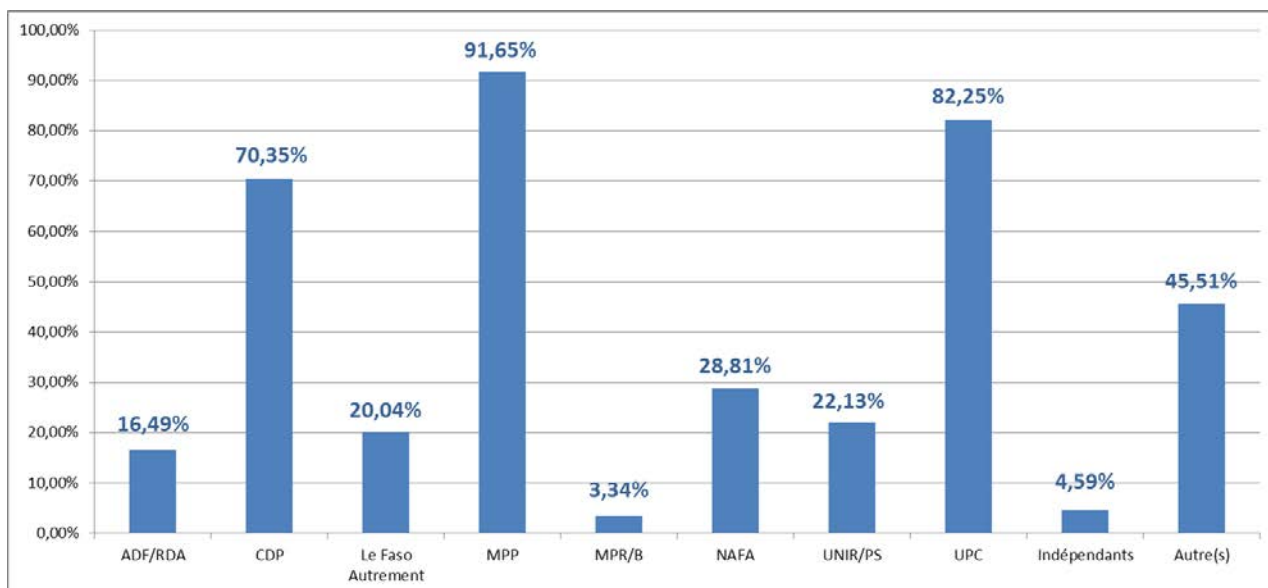
Evaluation générale des opérations de vote par région



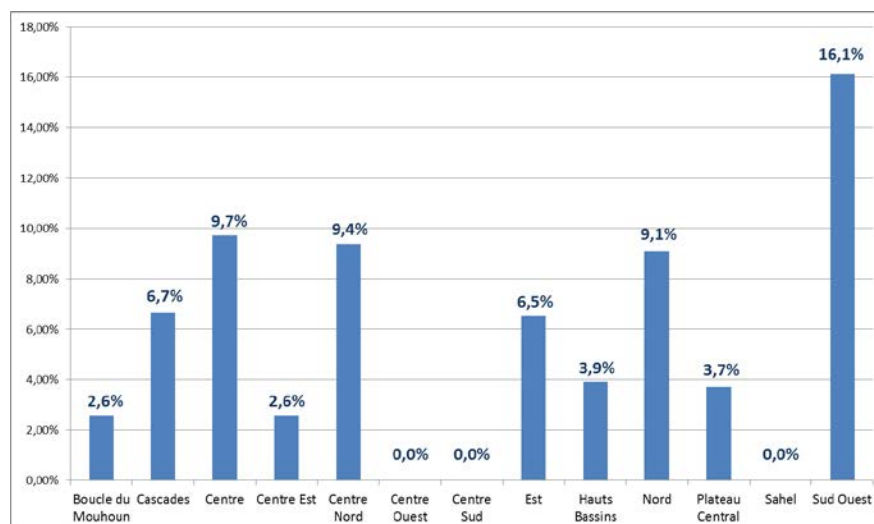
Pourcentage de BV visités, dans lesquels étaient présents la CODEL, RESOCEL ou d'autres groupes



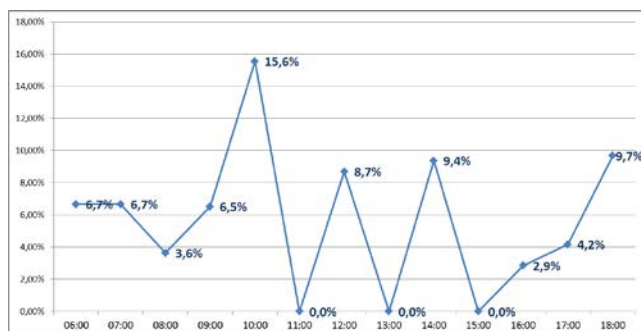
Présence de délégués des candidats/partis en pourcentage des BV observés



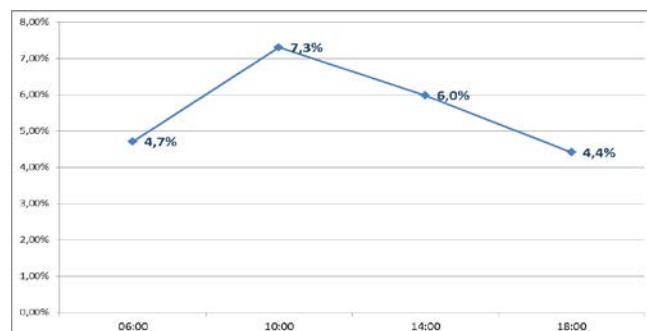
Pourcentage de BV présentant du matériel sensible manquant par région



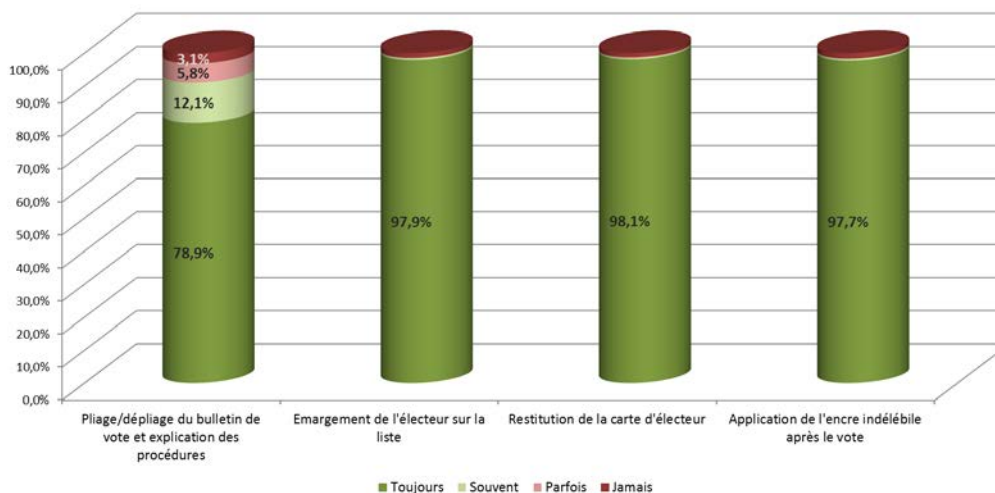
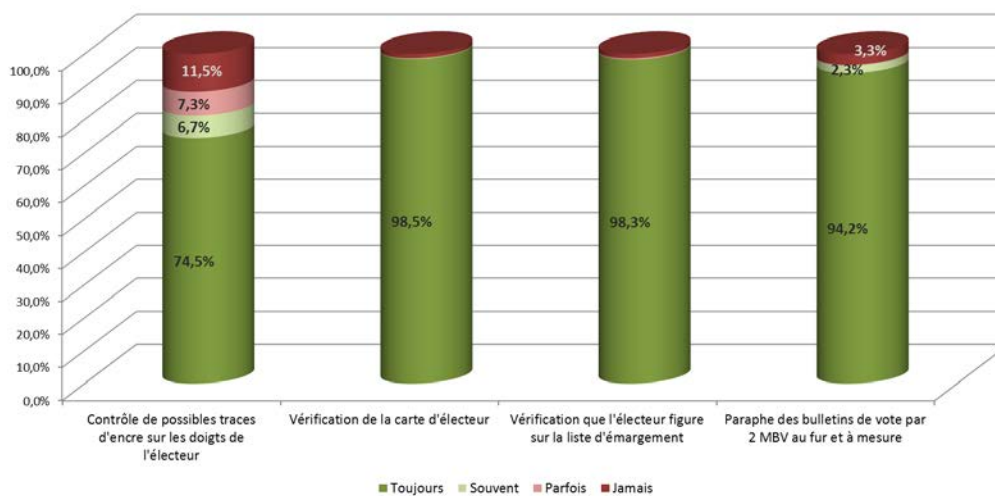
Evolution du matériel manquant en % des BV observés



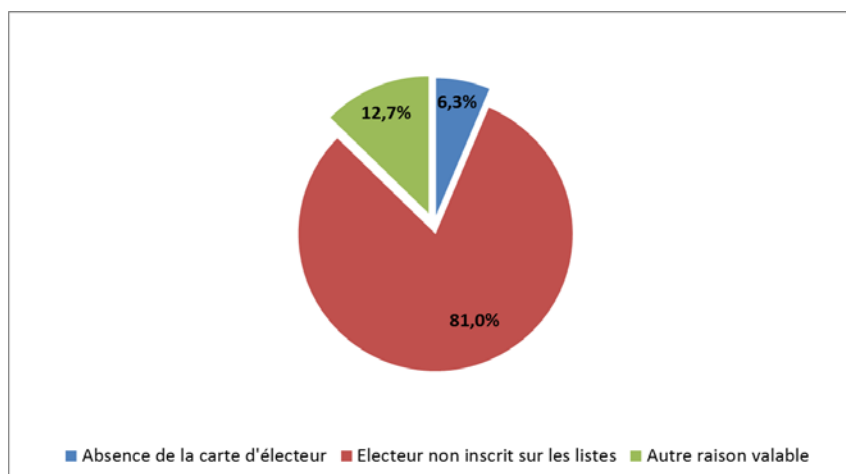
Evolution du matériel manquant- tranche de 3 heures



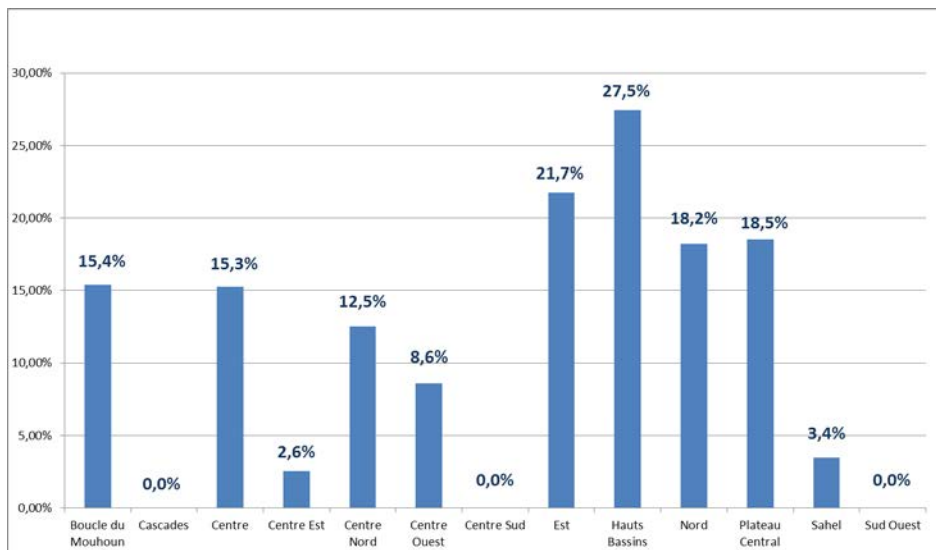
Evaluation du respect de procédures en pourcentage des BV observés



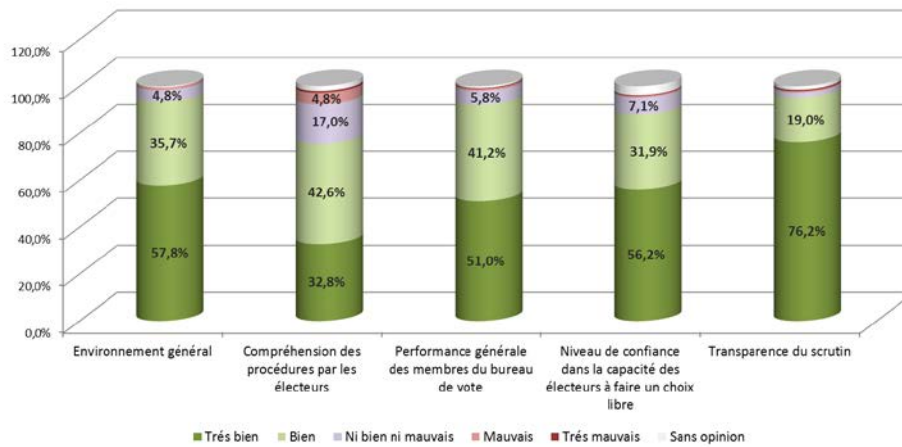
Motifs de refus du droit de vote pour des raisons valables en pourcentage des BV observés



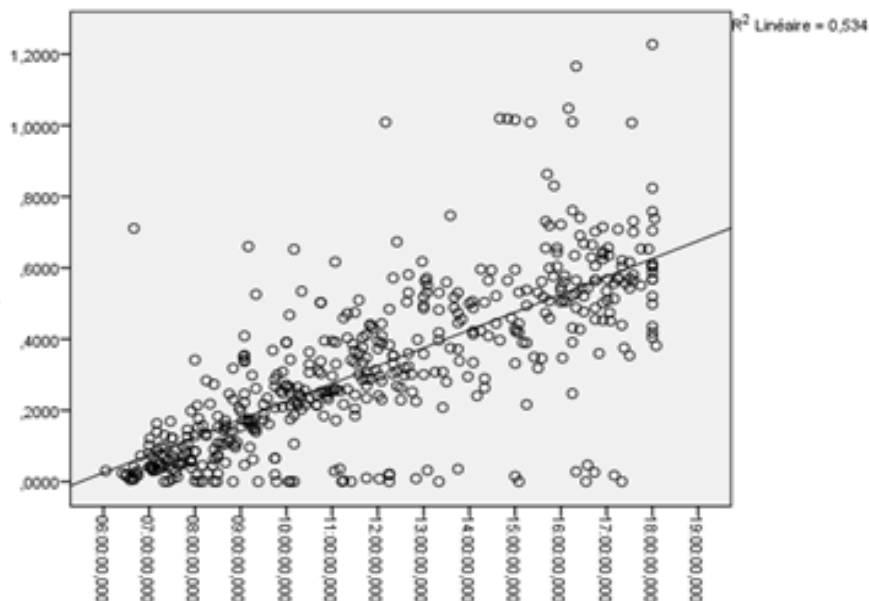
Pourcentage des BV où au moins un cas de refus d'un électeur pour des raisons valables a été observé



Evaluation de l'environnement du vote – pourcentage des BV pour toutes les catégories présentées

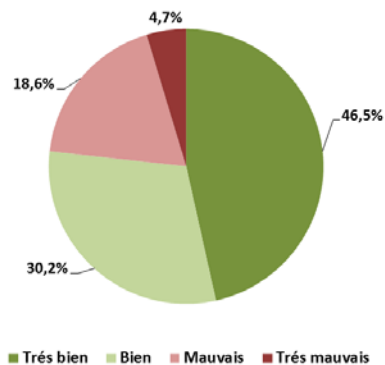


Evolution du taux de participation observé par heure

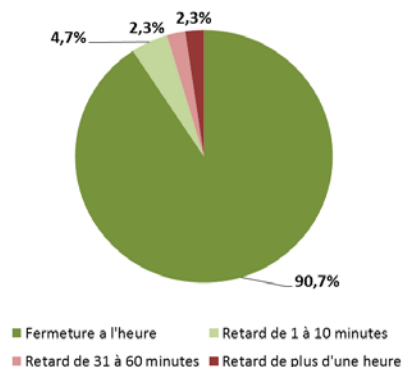


ANNEXE n° 7 – Observation de la clôture et du dépouillement

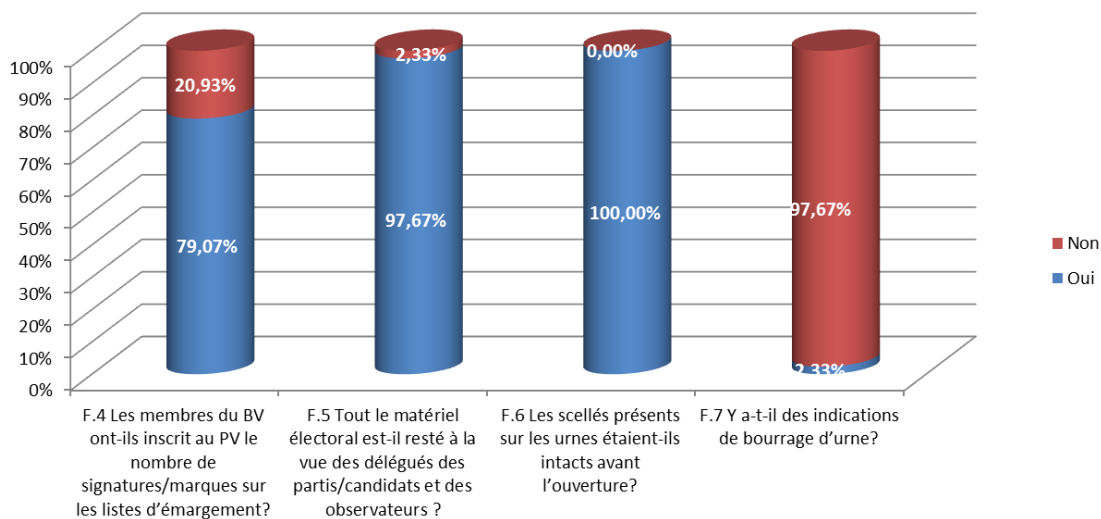
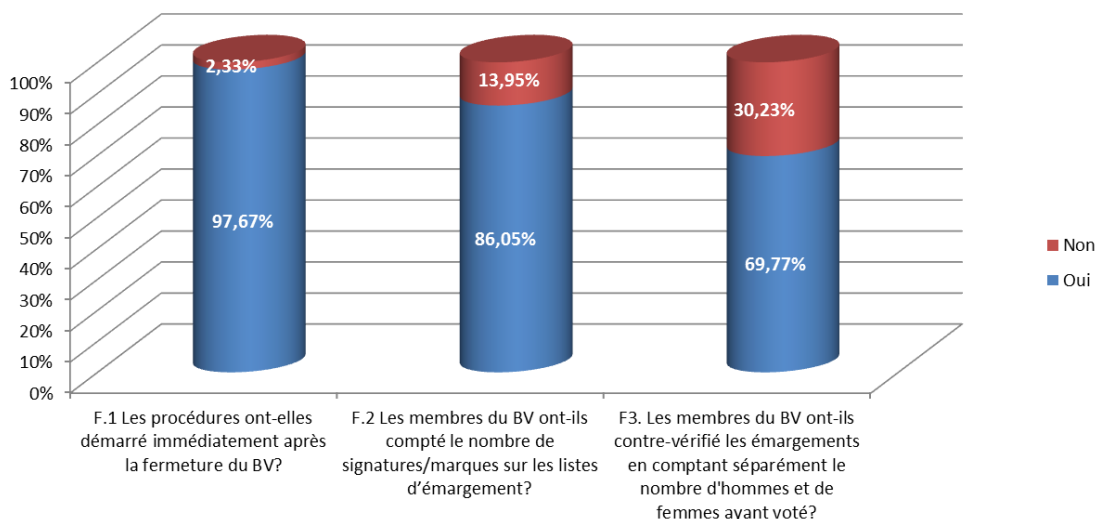
Evaluation de la clôture et du dépouillement par BV



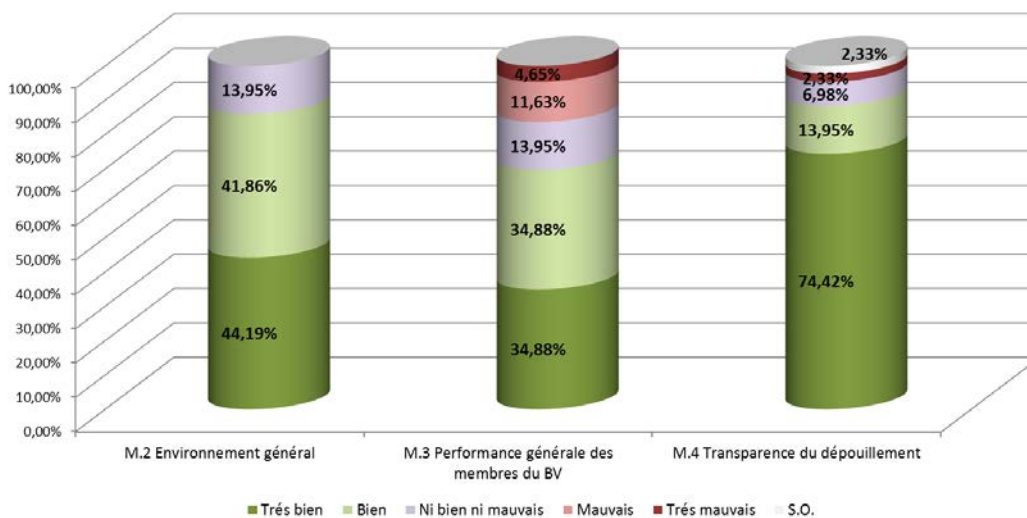
Heures de clôture par BV



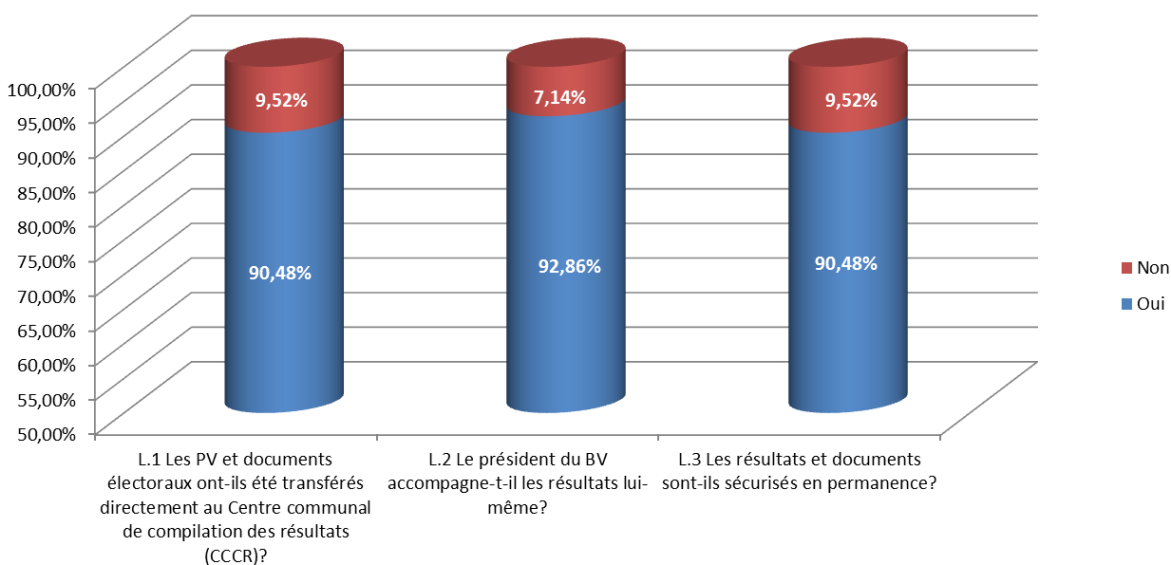
Evaluation de points de procédure



Evaluation de l'environnement de la clôture et du dépouillement – pourcentage des BV

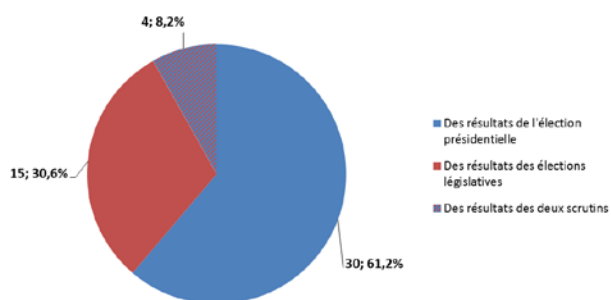


Evaluation du transfert des résultats et du matériel sensible vers le CCCR

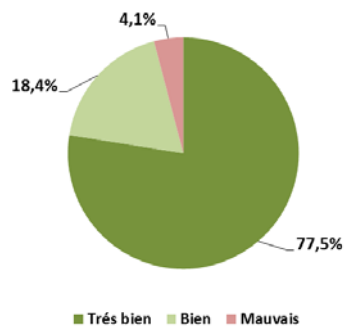


ANNEXE n° 8 – Observation de la centralisation des résultats

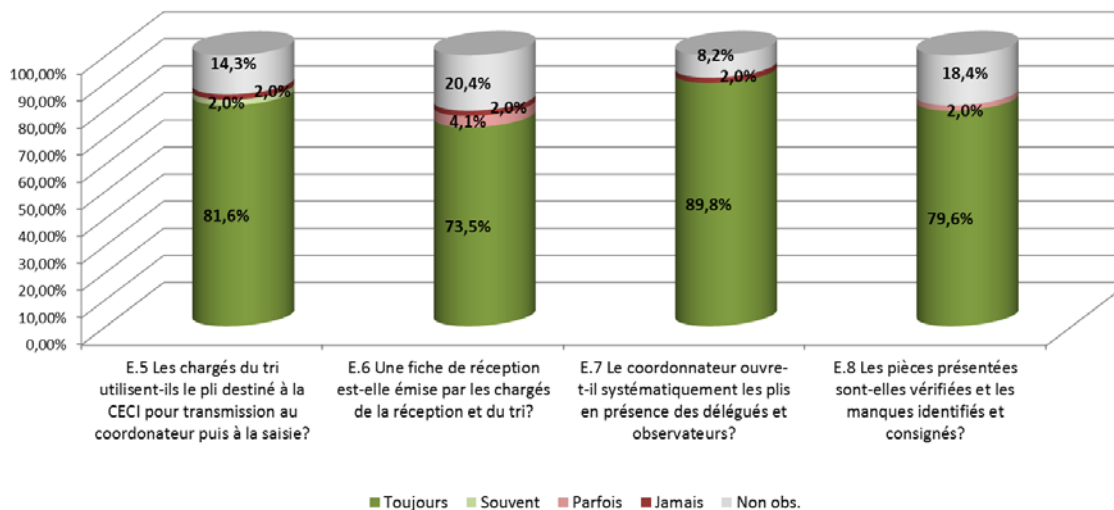
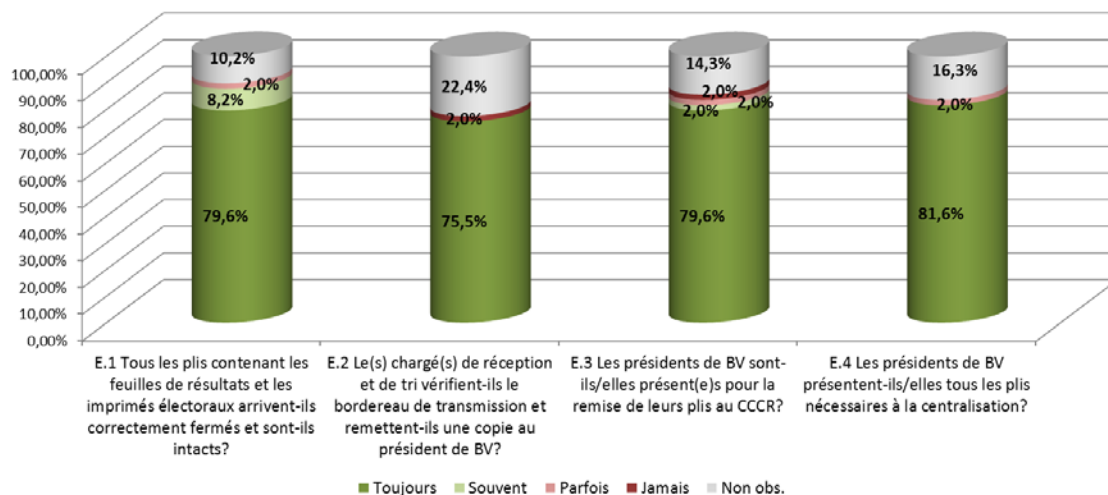
Répartition de l'observation des CCCR par type d'élection



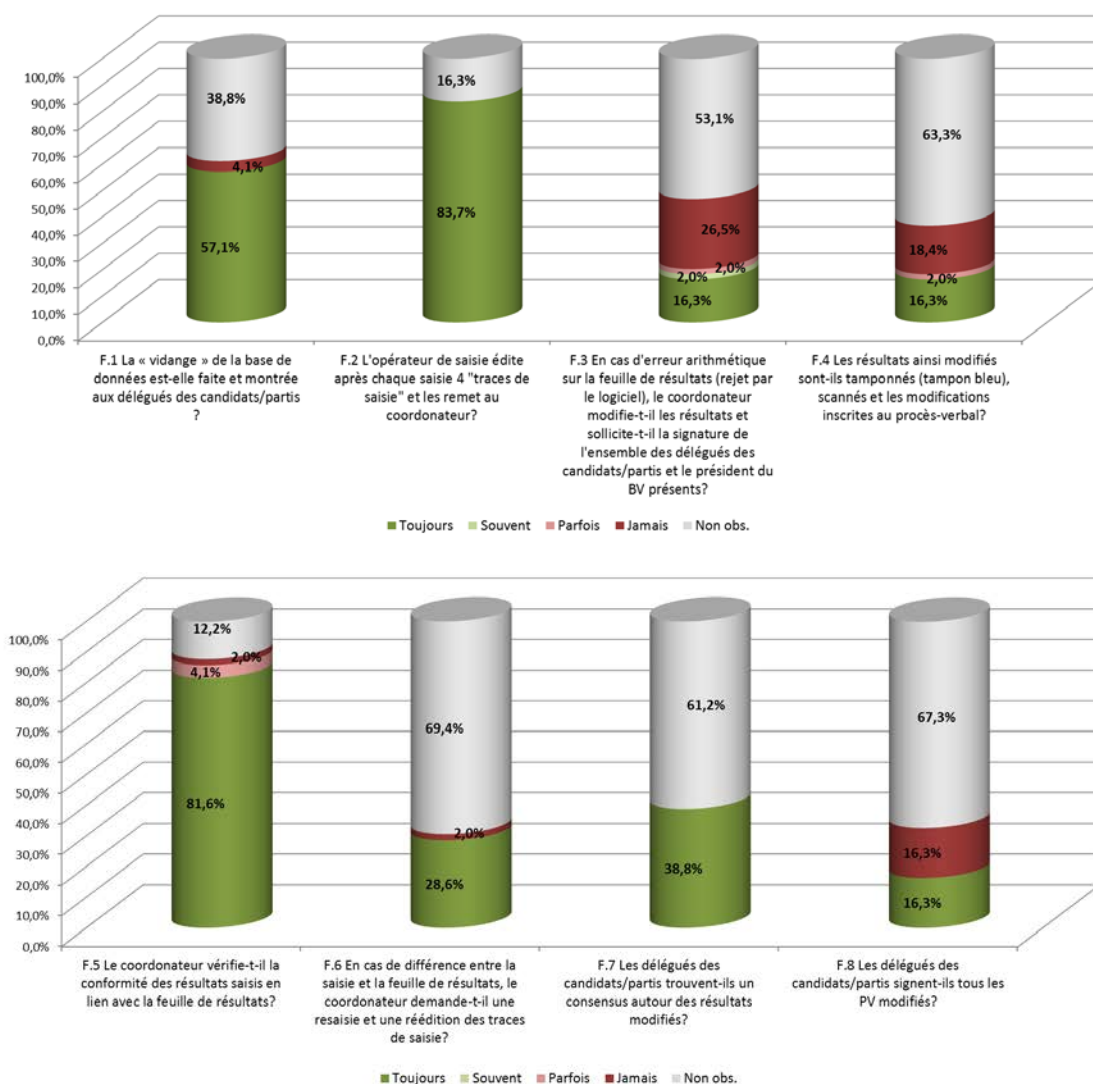
Evaluation générale de la centralisation



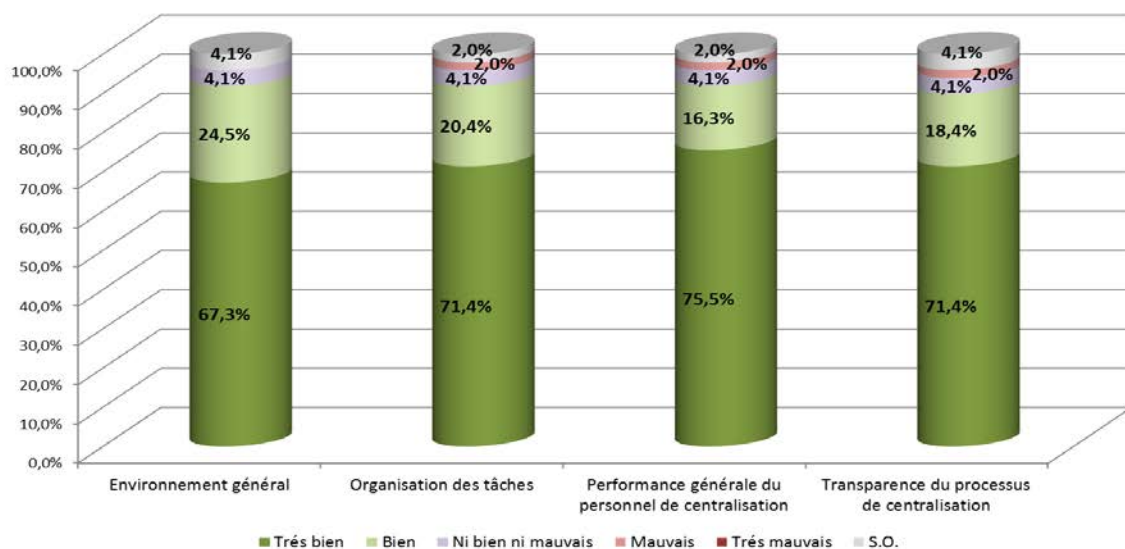
Evaluation de points de procédure – poste tri et archivage



Evaluation de points de procédure – saisie et transmission

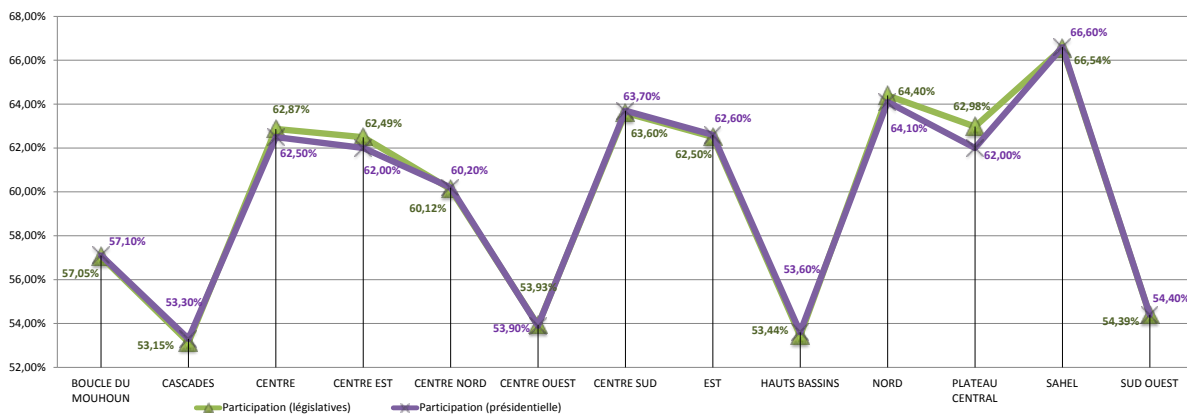


Environnement général des opérations de centralisation

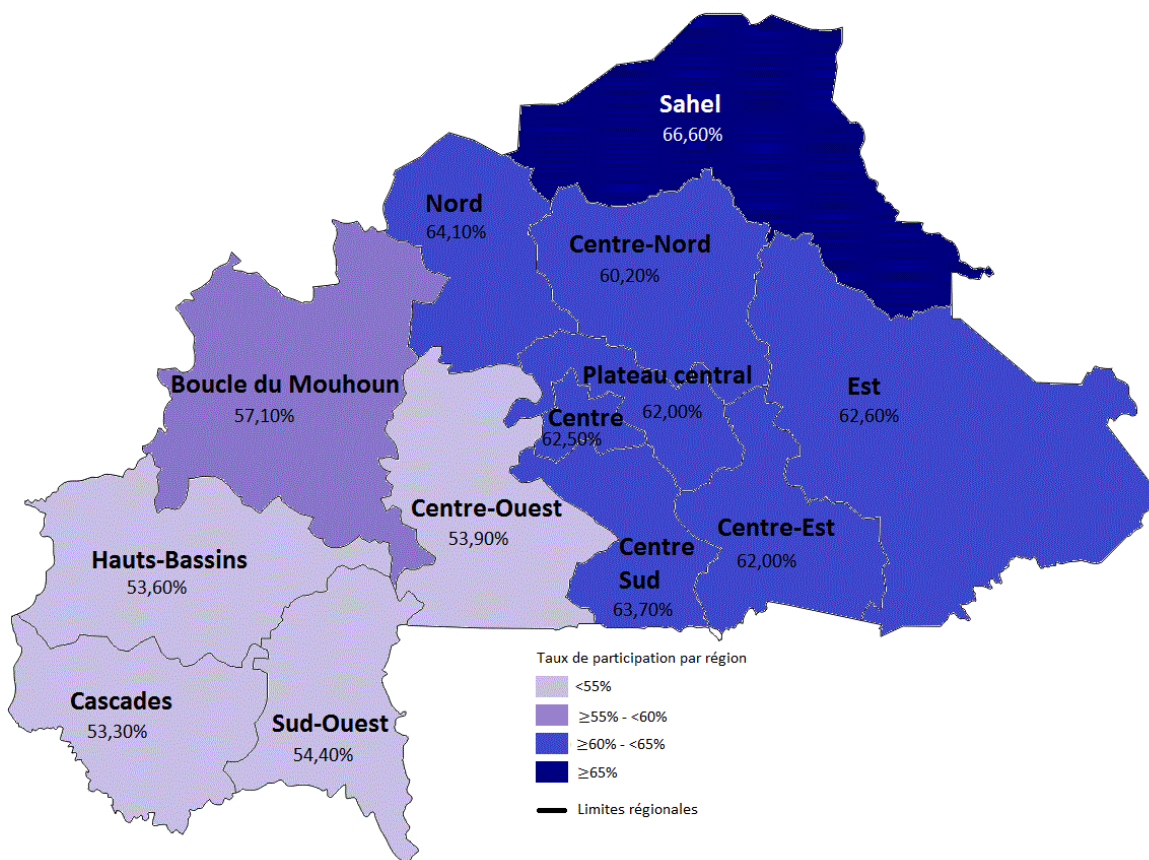


ANNEXE n° 9 – Résultats provisoires / Taux de participation

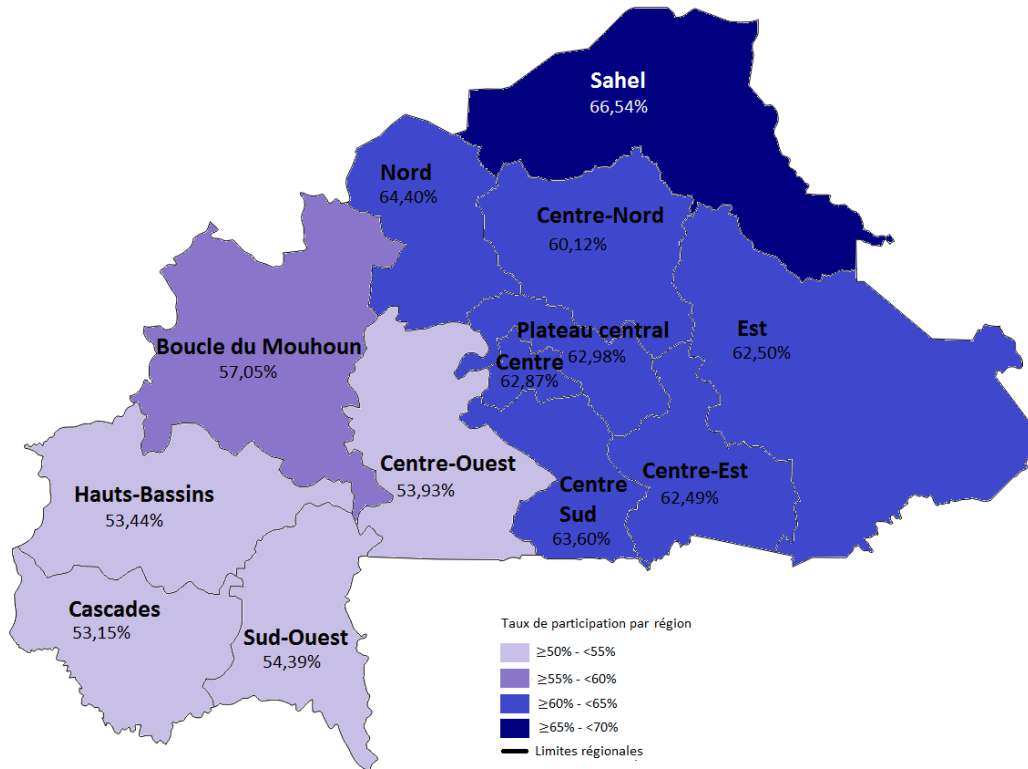
Comparatif du pourcentage des taux de participation pour les deux scrutins et par région



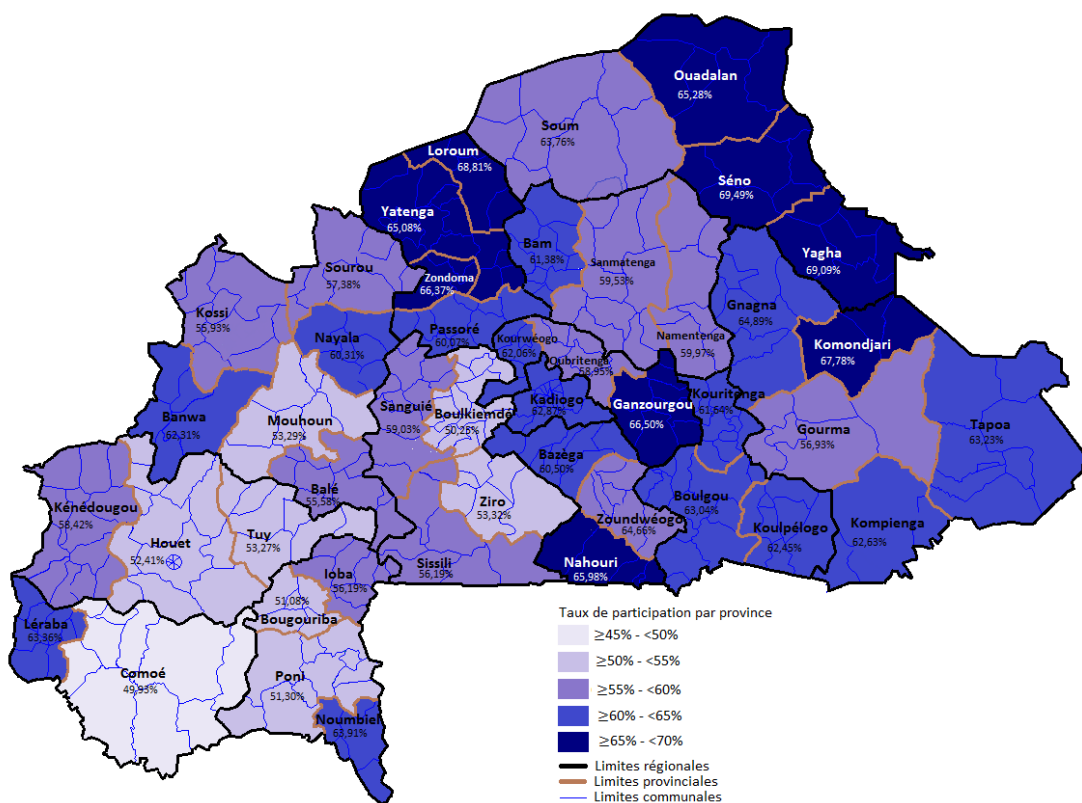
ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - Taux de participation par région



ÉLECTIONS LÉGISLATIVES - Taux de participation par région

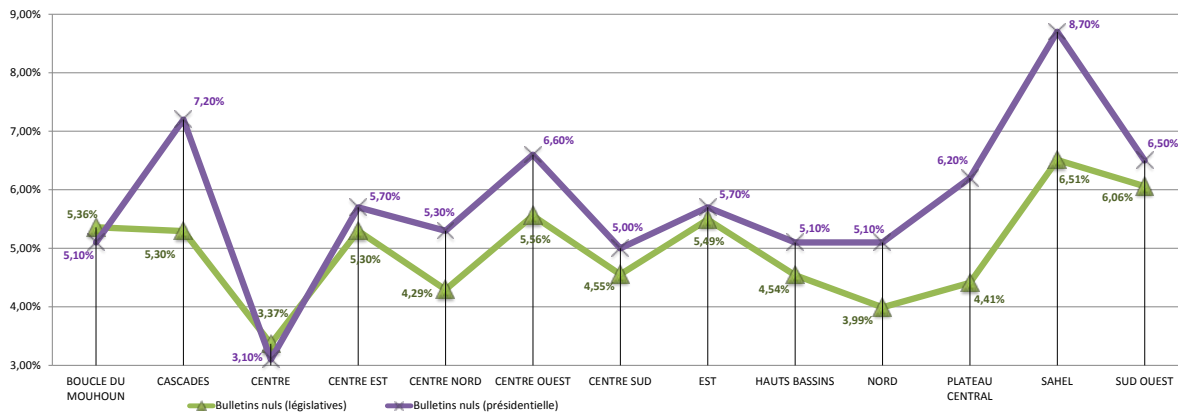


ÉLECTIONS LÉGISLATIVES - Taux de participation par province

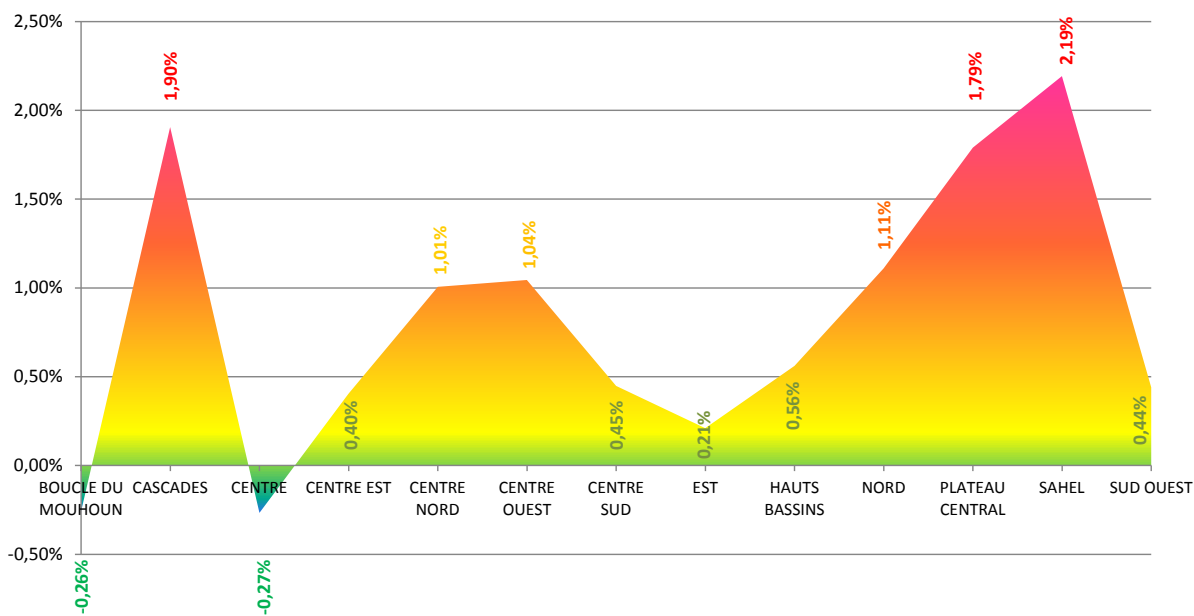


ANNEXE n° 10 – Résultats provisoires / Taux de bulletins nuls

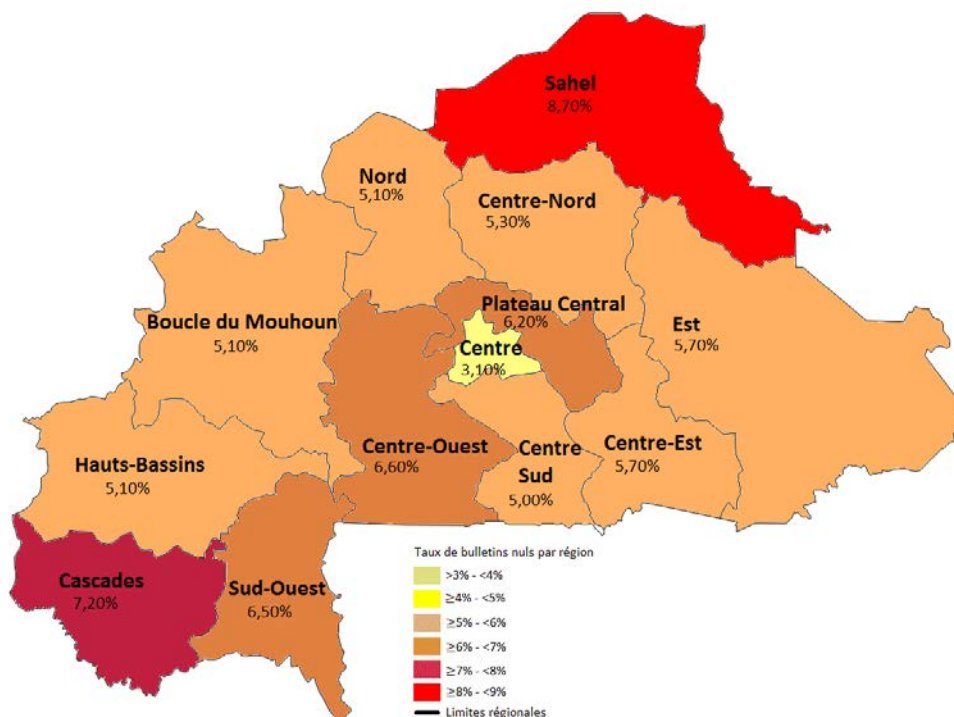
Comparatif du pourcentage des taux de bulletins nuls pour les deux scrutins et par région



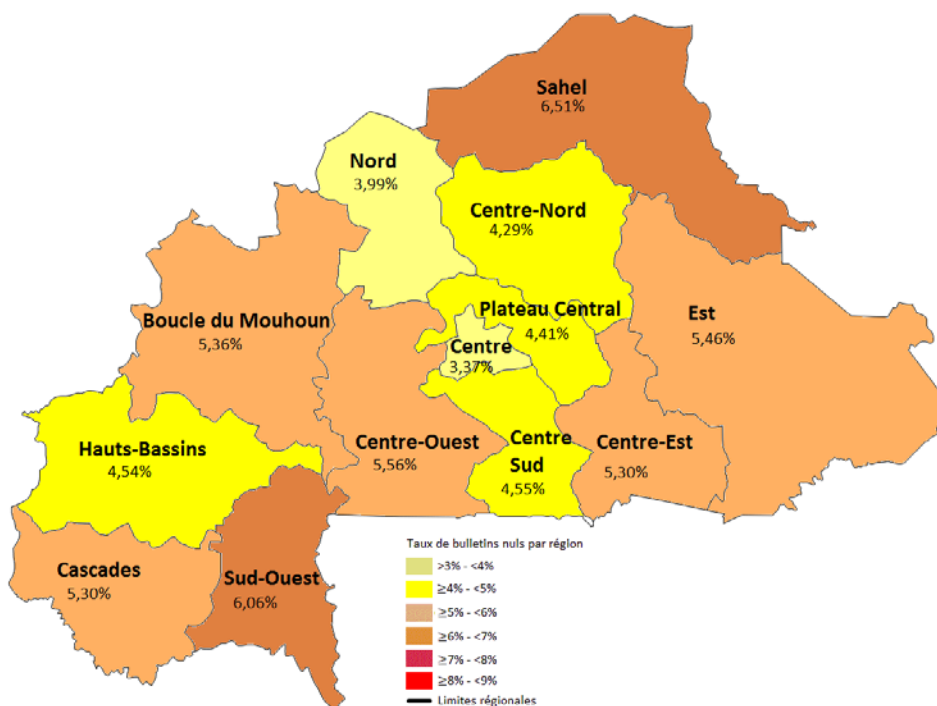
Ecart entre les taux de bulletins nuls à l'élection présidentielle et aux élections législatives



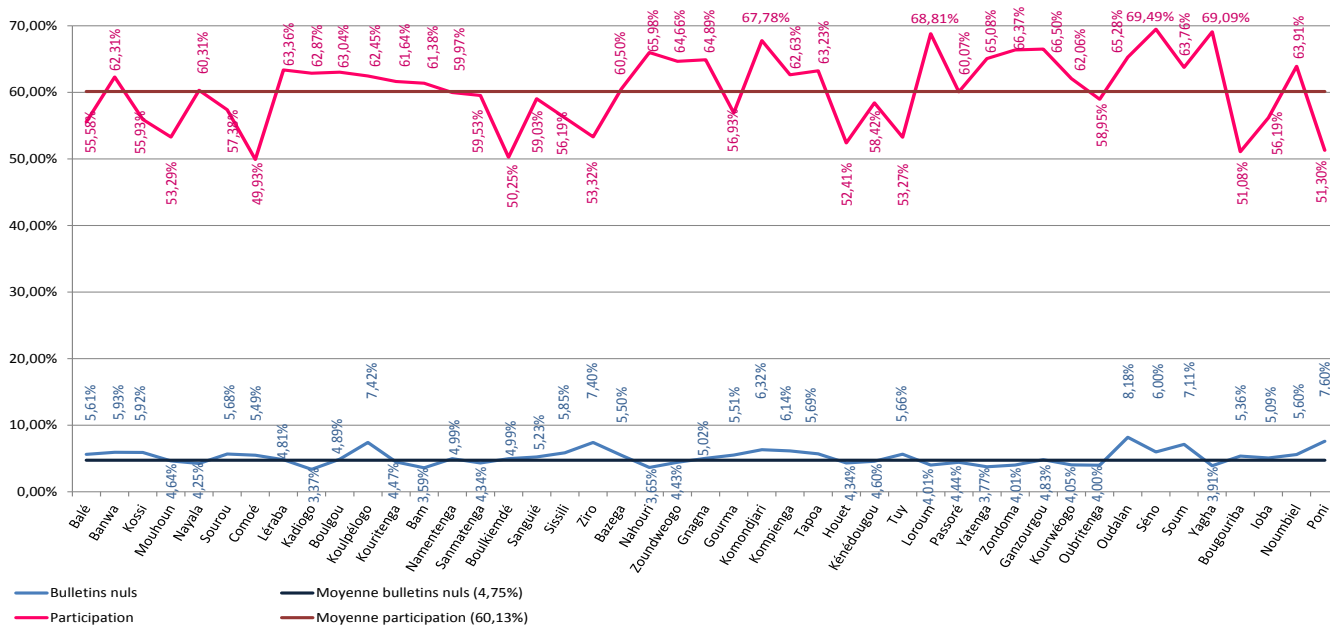
ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - Taux de bulletins nuls par région



ÉLECTIONS LÉGISLATIVES - Taux de bulletins nuls par région

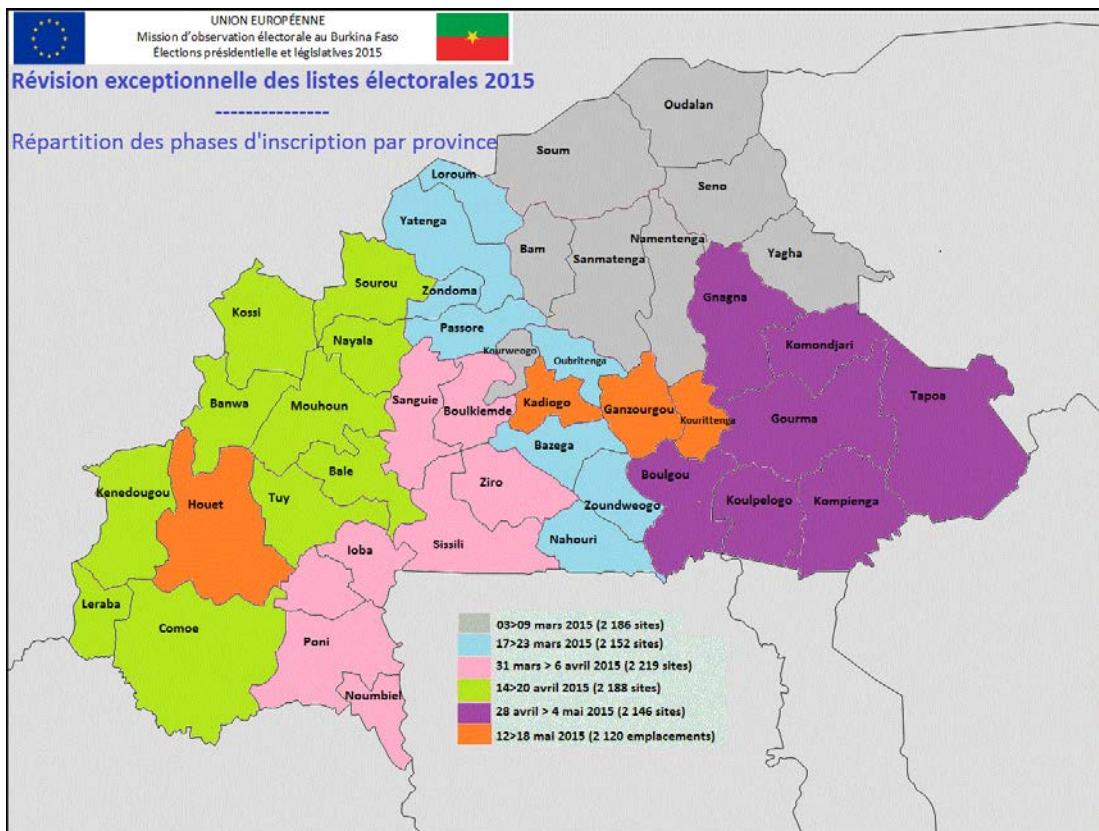


Taux de participation et de bulletins nuls par province comparés avec la moyenne nationale

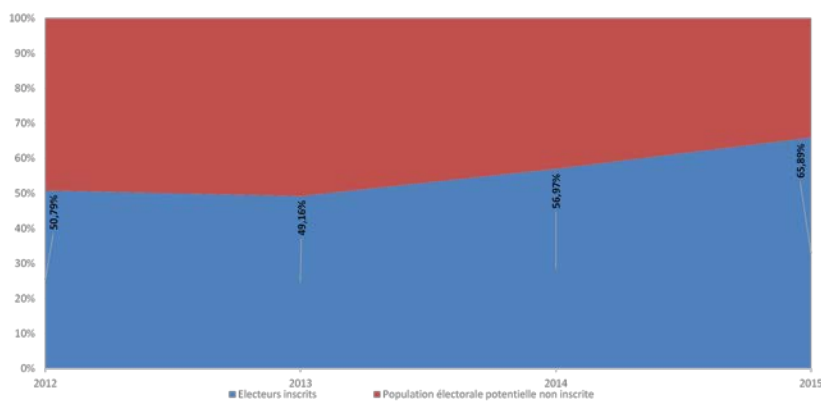


ANNEXE n° 11 – Inscription sur les listes électorales

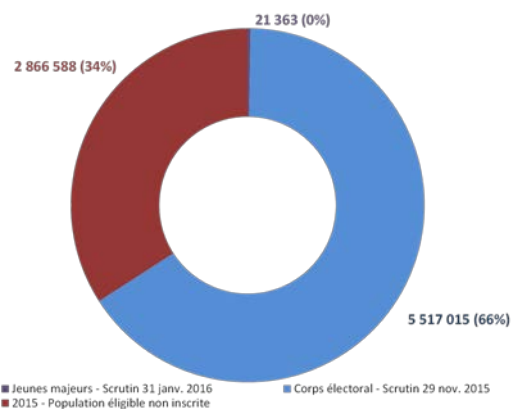
Révision exceptionnelle 2015 du fichier électoral / Répartition des phases d'inscription par province



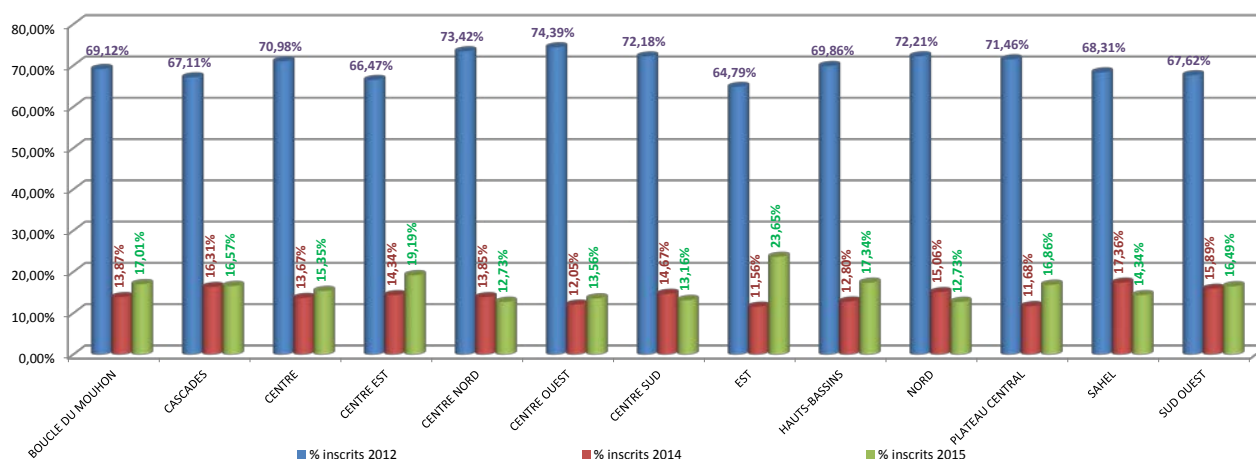
Evolution du corps électoral depuis 2012 en proportion de la population cible estimée



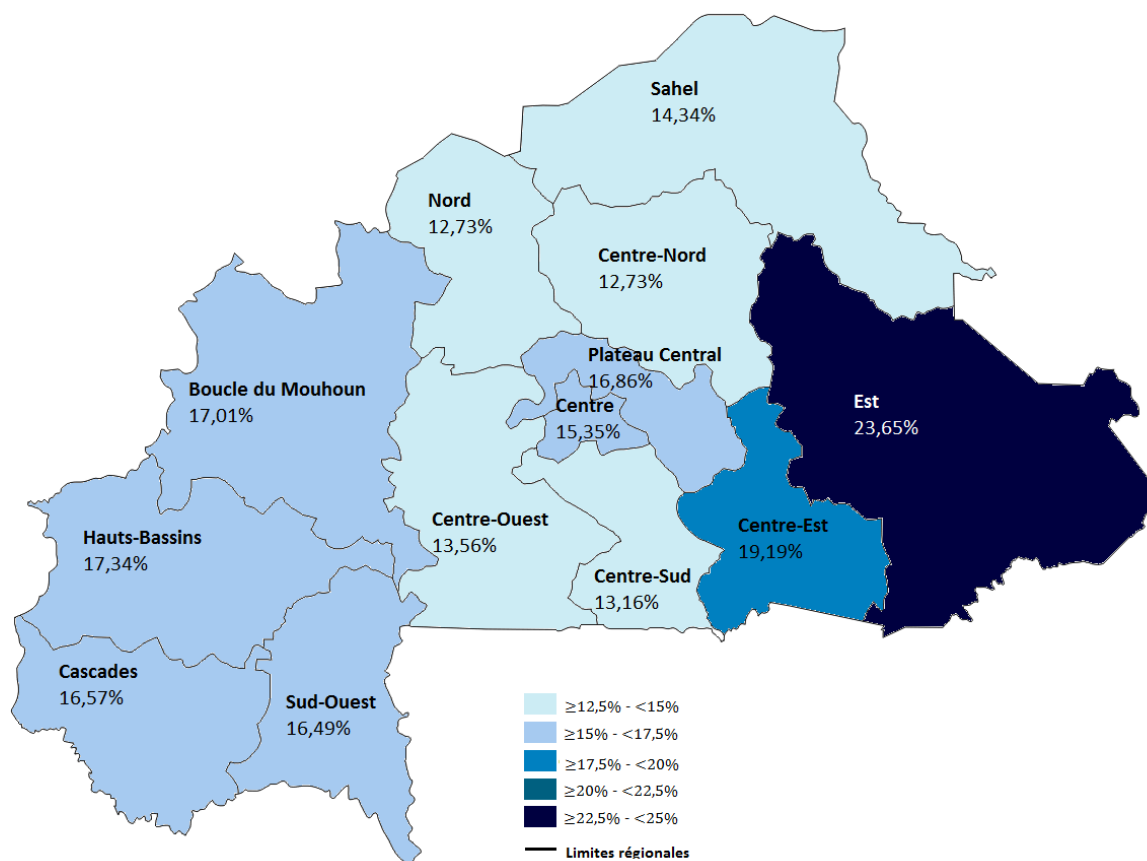
Répartition du corps électoral 2015



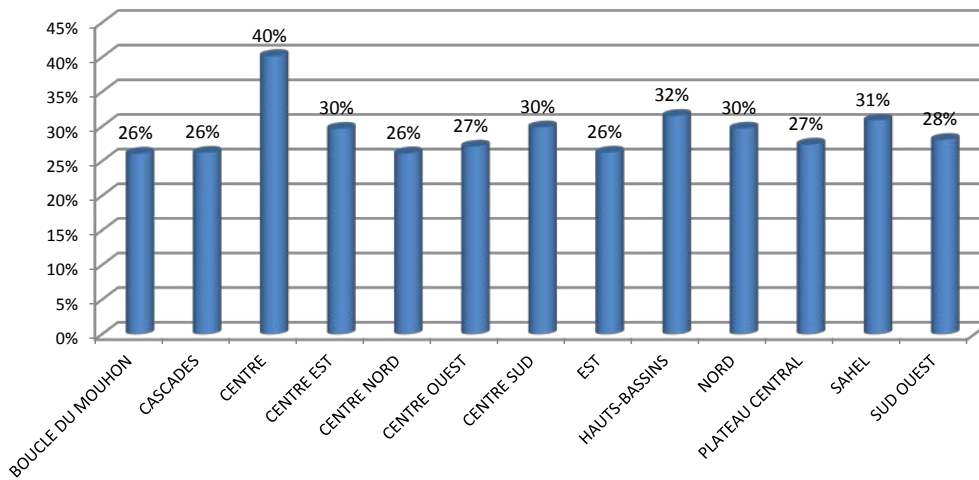
Pourcentage d'électeurs inscrits par région et par phase d'inscription : 2012/2014/2015 (source CENI)



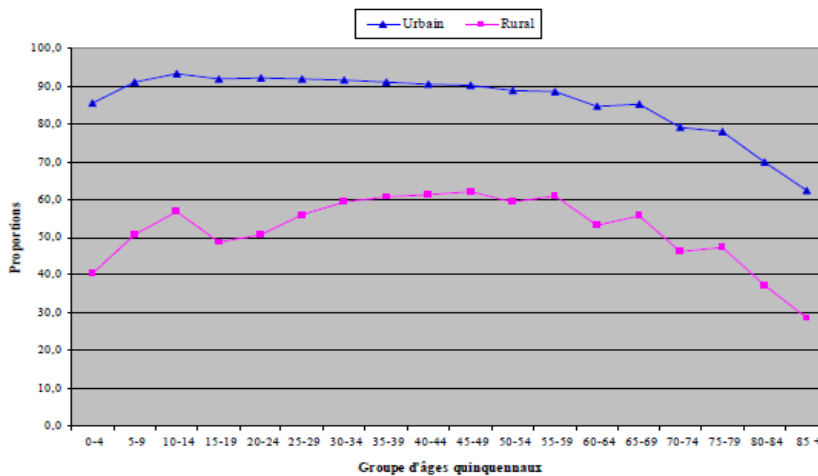
Révision exceptionnelle 2015 : progression du corps électoral par région



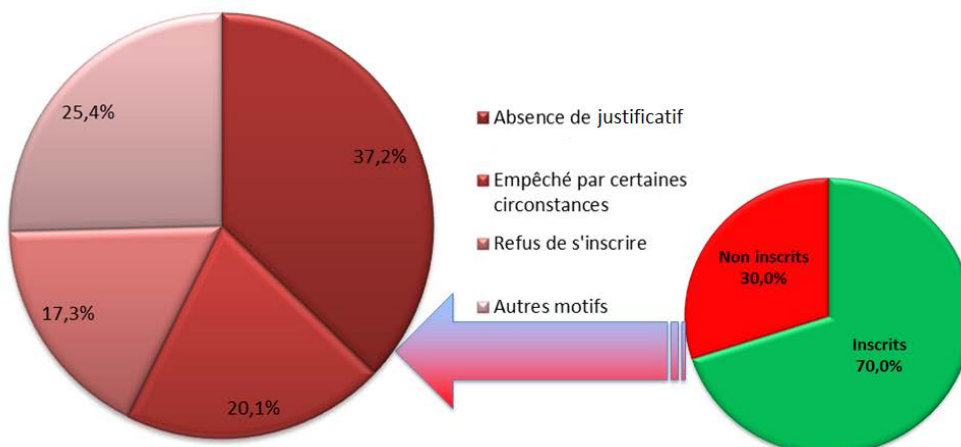
Pourcentage d'électeurs inscrits par rapport à la population totale par région – moyenne 30%
 (sources INSD / CENI)



Population résidente ayant un acte de naissance par groupes d'âge quinquennaux dissociant les populations rurales et urbaines pour l'année 2006 (source INSD)

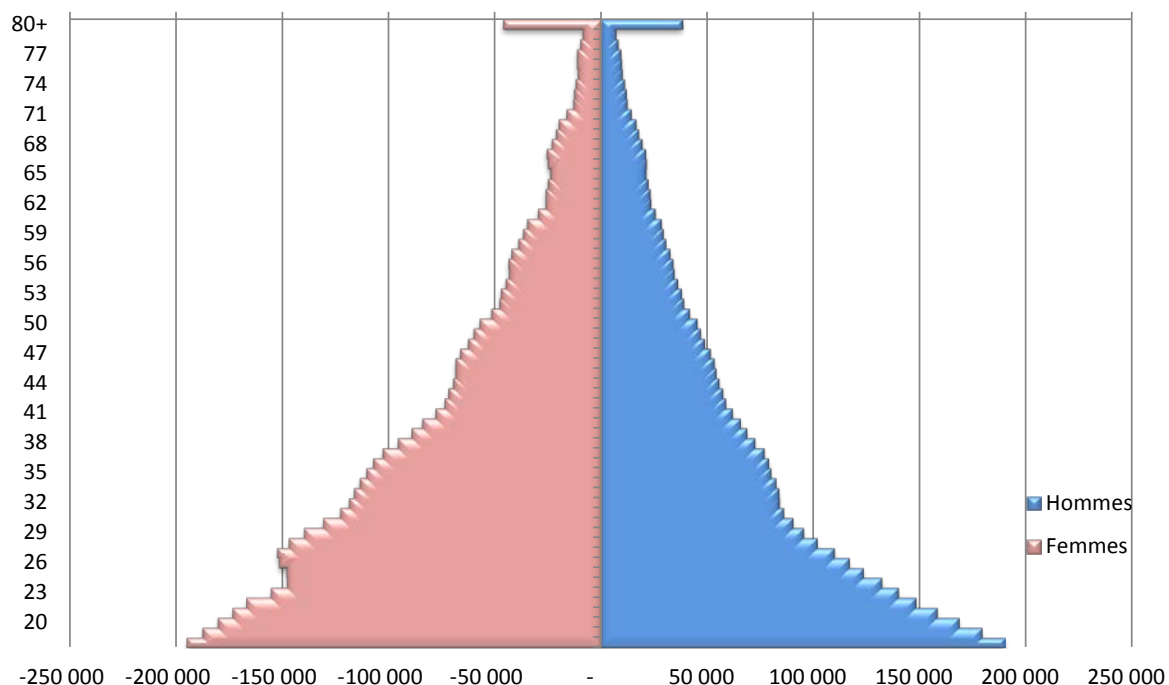


Enquête portant sur les motifs de non inscription, réalisé auprès d'un échantillon de 1 000 Burkinabè en âge de voter - 2010
 (source : Centre pour la gouvernance démocratique – CGD)

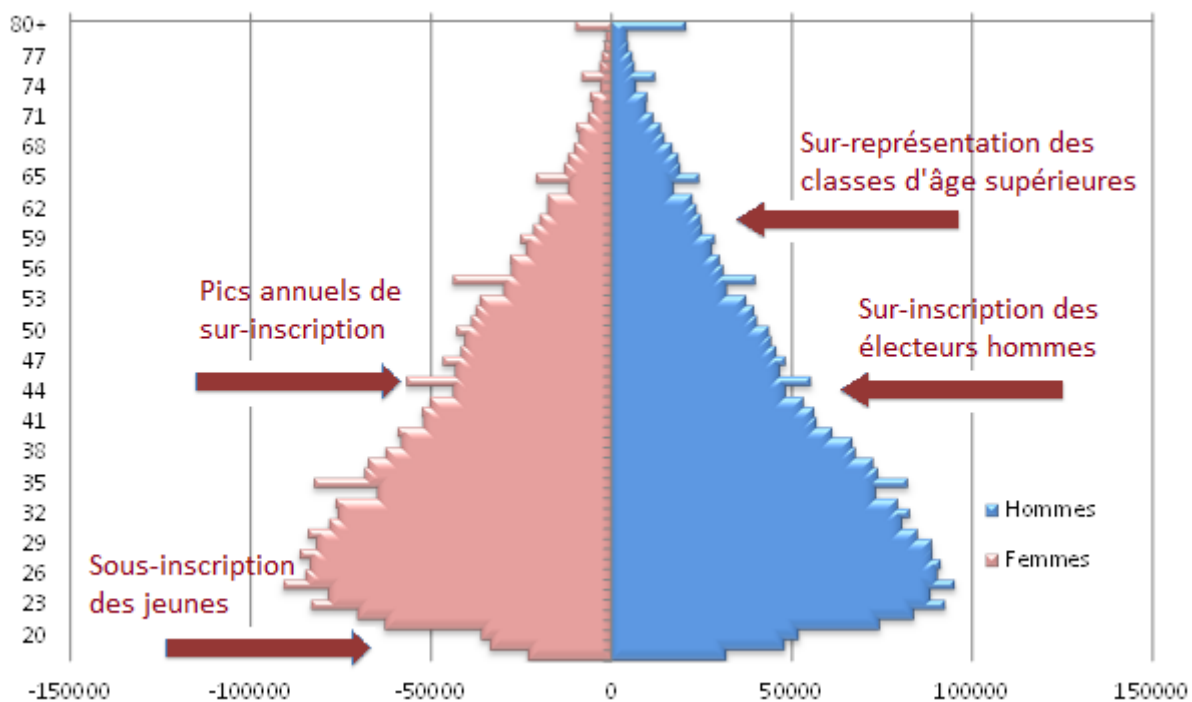


ANNEXE n° 12 – Corps électoral 2015

Pyramide des âges des Burkinabè en âge de voter – projection pour l'année 2015 (source INSD)

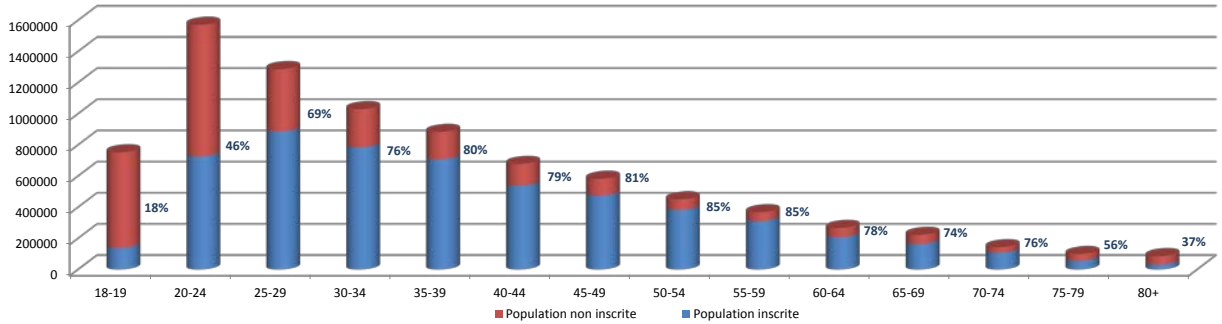


Pyramide des âges du corps électoral 2015 (source Mission d'audit de l'OIF*)

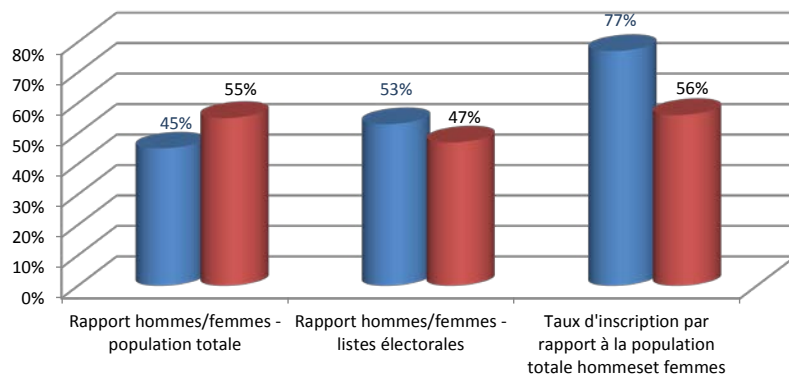


*Analyses réalisées sur la base des dernières données désagrégées communiquées par la CENI pour 5 512 916 inscrits

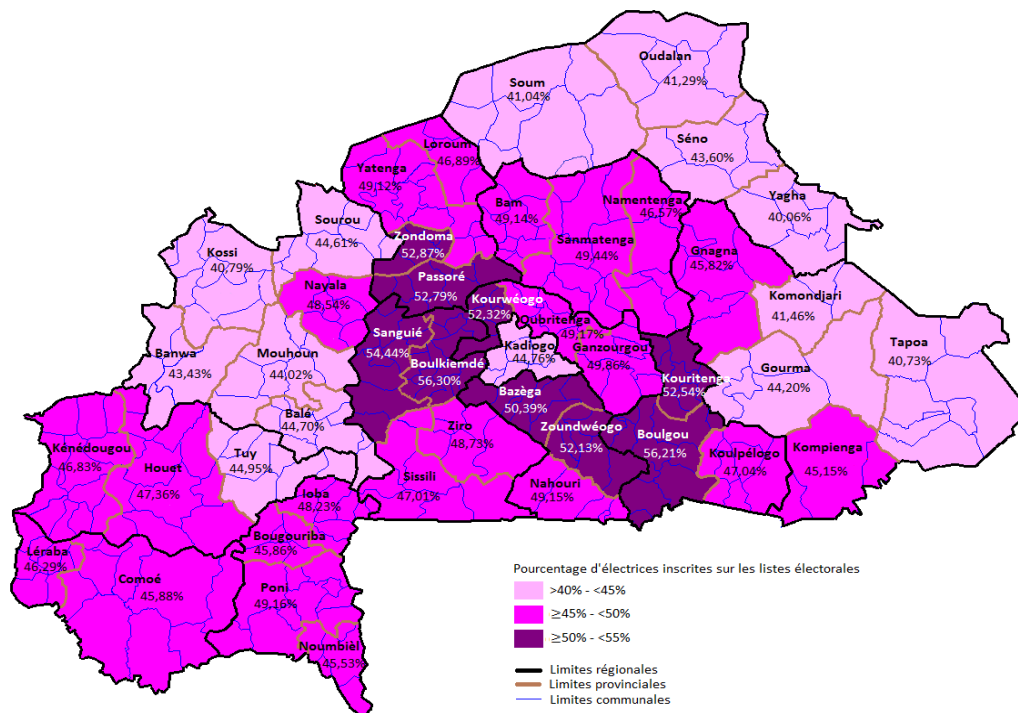
Pourcentage d'électeurs inscrits par rapport aux populations en âge de voter et par tranche d'âge
(sources INSD et CENI*)



Comparatif des rapports hommes-femmes entre le recensement de la population et sur les listes électorales
(sources INSD et CENI)



Pourcentage d'électrices inscrites sur les listes électorales par province (source CENI)



*Analyses réalisées sur la base des dernières données désagrégées communiquées par la CENI pour 5 512 916 inscrits

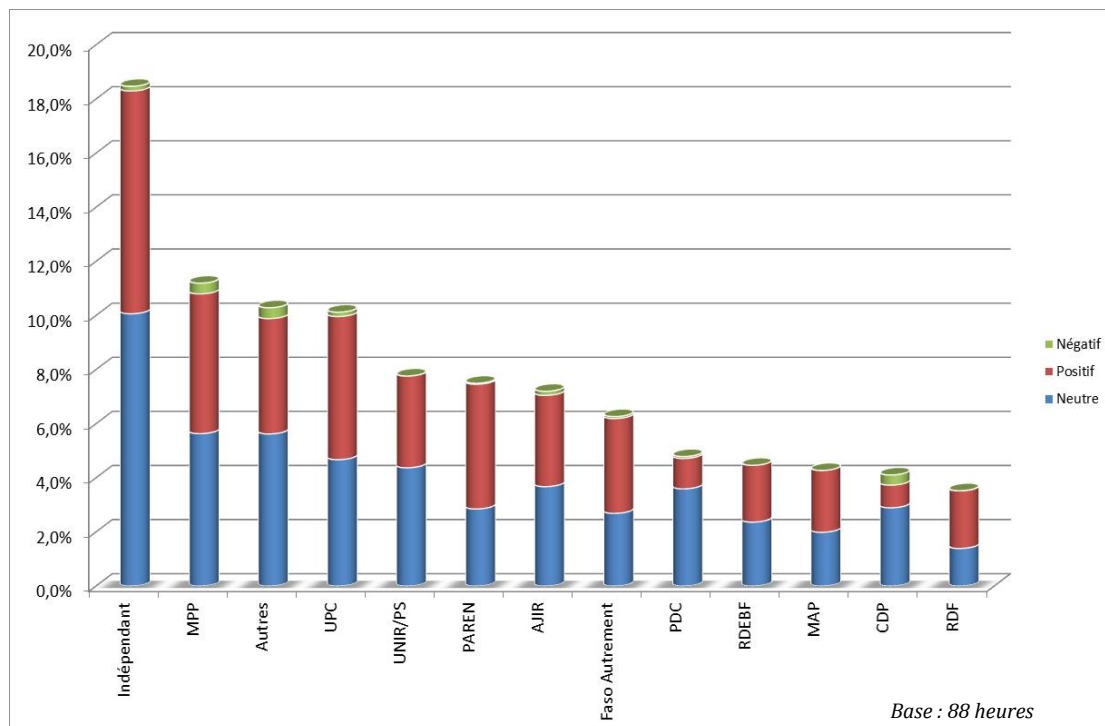
ANNEXE n° 13 – Cartographie des bureaux de vote

Répartition des bureaux de vote par province (source CENI – liste officielle des BV)

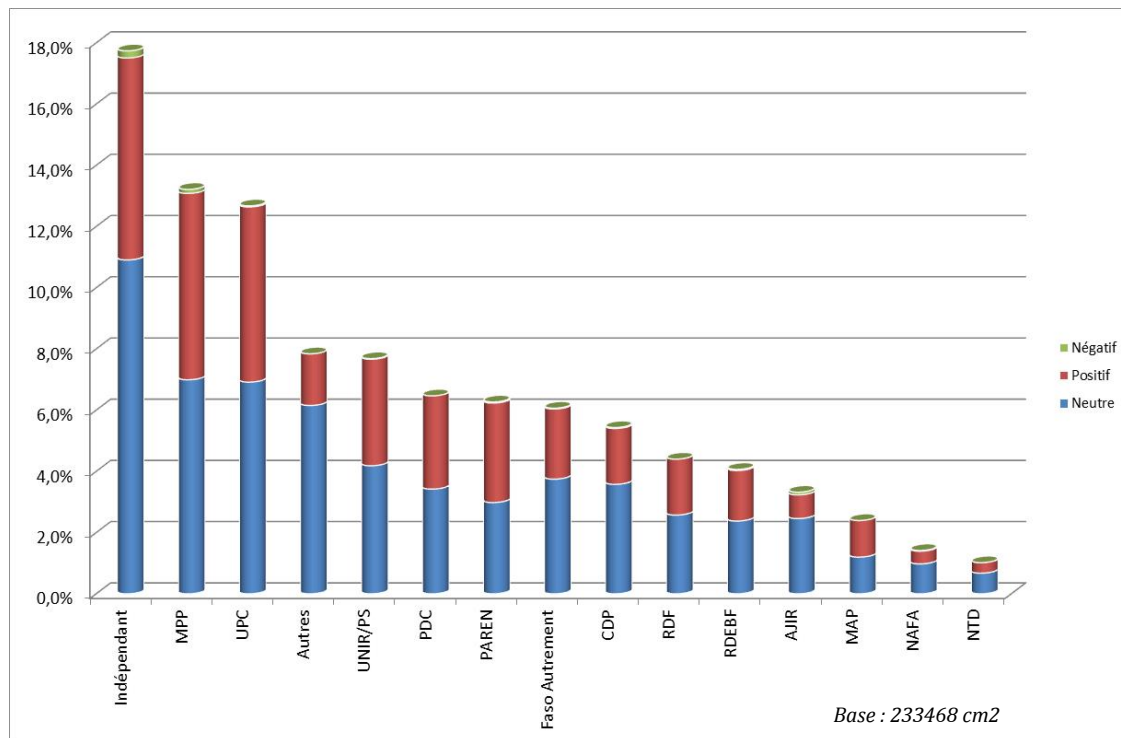
REGION	Province	BV	TOTAL 2015	% femmes	Moyenne
BOUCLE DU MOUHON	Bale	235	78 296	44,70%	333
	Banwa	214	71 674	43,43%	335
	Kossi	357	92 019	40,79%	258
	Mouhoun	318	101 230	44,02%	318
	Nayala	183	59 989	48,54%	328
	Sourou	242	71 267	44,61%	294
	sous-TOTAL	1 549	474 475	44,07%	306
CASCADES	Comoe	501	147 252	45,88%	294
	Leraba	176	46 368	46,29%	263
	sous-TOTAL	677	193 620	45,98%	286
CENTRE	Kadiogo	2 557	1 016 929	44,76%	398
	sous-TOTAL	2 557	1 016 929	44,76%	398
CENTRE EST	Boulgou	696	212 162	56,21%	305
	Koulpelogo	361	91 784	47,04%	254
	Kouritenga	451	132 107	52,54%	293
	sous-TOTAL	1 508	436 053	53,17%	289
CENTRE NORD	Bam	377	106 890	49,14%	284
	Namentenga	355	99 220	46,57%	279
	Sanmatenga	642	197 774	49,44%	308
	sous-TOTAL	1 374	403 884	48,66%	294
CENTRE OUEST	Boulkiemde	532	175 952	56,30%	331
	Sanguié	320	100 431	54,44%	314
	Sissili	269	74 772	47,01%	278
	Ziro	201	58 002	48,73%	289
	sous-TOTAL	1 322	409 157	53,07%	309
CENTRE SUD	Bazega	290	83 221	50,39%	287
	Nahouri	238	69 256	49,15%	291
	Zoundweogo	263	87 718	52,13%	334
	sous-TOTAL	791	240 195	50,67%	304
EST	Gnagna	507	148 718	45,82%	293
	Gourma	464	107 908	44,20%	233
	Komondjari	138	31 746	41,46%	230
	Kompienga	100	31 303	45,15%	313
	Tapoa	348	103 679	40,73%	298
	sous-TOTAL	1 557	423 354	43,78%	272
HAUTS-BASSINS	Houet	1 234	448 957	47,36%	364
	Kenedougou	316	95 555	46,83%	302
	Tuy	214	73 524	44,95%	344
	sous-TOTAL	1 764	618 036	46,99%	350
NORD	Loroum	188	51 911	46,89%	276
	Passoré	375	114 466	52,79%	305
	Yatenga	766	221 579	49,12%	289
	Zondoma	175	57 919	52,87%	331
	sous-TOTAL	1 504	445 875	50,29%	296
PLATEAU CENTRAL	Ganzourgou	378	110 136	49,86%	291
	Kourweogo	140	42 726	52,32%	305
	Ouhritenga	312	86 793	49,17%	278
	sous-TOTAL	830	239 655	50,05%	289
SAHEL	Oudalan	255	87 264	41,29%	342
	Seno	333	111 761	43,60%	336
	Soum	393	133 809	41,04%	340
	Yagha	193	59 856	40,06%	310
	sous-TOTAL	1 174	392 690	41,67%	334
SUD OUEST	Bougouriba	183	38 165	45,86%	209
	Ioba	233	79 196	48,23%	340
	Noumbiel	224	24 600	45,53%	110
	Poni	651	81 131	49,16%	125
	sous-TOTAL	1 291	223 092	47,86%	173
TOTAL		17 898	5 517 015	47,32%	308

ANNEXE n°14 – Analyse des médias

Graphique 1 – Distribution des temps d'antenne et ton de la couverture pour les partis politiques et les candidats dans les émissions d'information télévisées et radiophoniques²⁴⁰



Graphique 2 – Distribution des espaces et ton de la couverture pour les partis politiques et les candidats dans les articles de la presse écrite²⁴¹



²⁴⁰ La catégorie Autres inclut tous les partis et les candidats avec un temps d'antenne inférieur à l'1% du total.

²⁴¹ La catégorie Autres inclut tous les partis et les candidats avec un espace inférieur à l'1% du total.

ANNEXE n°15 – Résultats provisoires de l'élection présidentielle et comparatif des résultats provisoires et définitifs de l'élection présidentielle

Résultats provisoires de l'élection présidentielle - 29 novembre 2015 - Burkina Faso

Nombre d'électeurs inscrits	5517015
Nombre de BV prévus	17898
Nombre de BV compilés	17846
Taux de compilation	99,71%
Taux de participation	60,00%
Nombre de votants	3309988
Bulletins nuls et bulletins sur lesquels il n'y a pas eu d'accord	191293
Total des suffrages exprimés	3118695

Nom, Prénom	Sexe	Voix obtenues	%
Kabore Roch Christian Marc	M	1 668 169	53.49
Diabre Zephirin	M	924 811	29.65
Barry Tahirou	M	96 457	3.09
Sankara Benewende Stanislas	M	86 459	2.77
Ouedraogo Ablasse	M	60 134	1.93
Sereme Saran	F	53 900	1.73
Tougouma Victorien Barnabe Wendkouni	M	50 893	1.63
Natama Jean-Baptiste	M	42 497	1.36
Zampaligre Issaka	M	38 064	1.22
Kanazoe Adama	M	37 766	1.21
Ouedraogo Ram	M	21 161	0.68
Yameogo Maurice Denis Salvador Toussaint	M	15 266	0.49
Ouedraogo Boukare	M	15 007	0.48
Toe Françoise	F	8 111	0.26

Comparatif des résultats provisoires et définitifs de l'élection présidentielle - 29 novembre 2015 - Burkina Faso

	Provisoires	Définitifs	Écart
Nombre d'électeurs inscrits	5517015	5517016	1
Taux de participation	60,00%	59,87%	-0.13%
Nombre de votants	3309988	3302882	-7106
Bulletins nuls et bulletins sur lesquels il n'y a pas eu d'accord	191293	180419	-10874
Total des suffrages exprimés	3118695	3122463	3768

Nom, Prénom	Sexe	Voix obtenues	%	Voix obtenues	%	Voix obtenues	%
Kabore Roch Christian Marc	M	1668169	53.49	1669214	53.46	-1045	-0.03
Diabre Zephirin	M	924811	29.65	924879	29.62	-68	-0.03
Barry Tahirou	M	96457	3.09	96377	3.09	-80	0.00
Sankara Benewende Stanislas	M	86459	2.77	86392	2.77	-67	0.00
Ouedraogo Ablasse	M	60134	1.93	60464	1.94	330	0.01
Sereme Saran	F	53900	1.73	54178	1.74	278	0.01
Tougouma Victorien Barnabe Wendkouni	M	50893	1.63	51989	1.66	1096	0.03
Natama Jean-Baptiste	M	42497	1.36	42558	1.36	61	0.00
Zampaligre Issaka	M	38064	1.22	38428	1.23	364	0.01
Kanazoe Adama	M	37766	1.21	37911	1.21	145	0.00
Ouedraogo Ram	M	21161	0.68	21459	0.69	298	0.01
Yameogo Maurice Denis Salvador Toussaint	M	15266	0.49	15431	0.49	165	0.00
Ouedraogo Boukare	M	15007	0.48	14961	0.48	-46	0.00
Toe Françoise	F	8111	0.26	8222	0.26	111	0.00

ANNEXE n°16– Chronogramme de l'élection

CHRONOGRAMME	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février
COUP D'ETAT		16					
Listes électorales / Bureaux de vote							
Révision exceptionnelle (3 mars/18mai 2015)							
Consolidation et dédoublement (juin-août 2015)							
Publication listes provisoires	11						
Recours devant une CECl	12>16						
Recours commission supérieure + décision	12>21/28						
Recours devant le tribunal administratif	17>02						
Décision tribunal administratif	27>12						
Listes définitives		10					
Listes définitives modifiées			23				
Audit du fichier électoral	24.08>02.09						
Changements d'adresse		10					
Modifications suite changement d'adresse			28				
Recours sur inscription		10					
Publication de la liste des bureaux de vote		9					
Liste des bureaux de vote modifiée			23				
Formation des membres des BV							
Formations formateurs (6/Ouaga)		14>17					
Formations CEPI (171/4 cap. régions)				6>7			
Formations CECl (2 100/cap. Provinces)				13>14			
Formations MBV (89 490/ 368 Communes)					23>24>25		
Formation Centralisation							
Formations IT et Coordi. (381>381/ouaga)				16>18			
Déploiement Coordinateurs et IT					23>24		
Formations CECl + tests (2000/communes)					25>27		
Livraison du matériel électoral							
Livraison 1) matériel non sensible				26>31			
Livraison 2) matériel non sensible				1>8			
Livraison 3) matériel sensible					26>27		
Restitution du matériel sensible					30>31	4>5	
Restitution du matériel non sensible (CECl)					30>31	4>5	
Senbilisation/information							
Formation animateurs marchés (Ouaga)				14			
Stands marchés (400/communes)					23>27		
Actions 12 OSC vote+gestion conflits				25>Résultats définitifs			
Communication radios / Télévisions				26>28			
Convocation du corps électoral (1er tour)			16				
Campagne électorale (présidentielle)				08>27			
Campagne électorale (législatives)				15>27			
1ER TOUR DE SCRUTIN				29			
Résultats provisoires (7 jours)					30>06		
Recours devant le CC (7 jours <u>incompressibles</u>)					01>13		
Résultats définitifs (15 jours)					08>28		
15 jours de délais <u>incompressibles</u>					23>12		
2D TOUR DE SCRUTIN (option 1)					27		
Impression bulletins et imprimés électoraux					07>23		
Livraison du matériel sensible					24>26		
Restitution du matériel sensible					28>29		
Résultats provisoires (7 jours)					28>04		
Recours devant le CC (7 jours <u>incompressibles</u>)					29>11		
Résultats définitifs (15 jours)					30>26		
2D TOUR DE SCRUTIN (option 2)					3		
Impression bulletins et imprimés électoraux					07>30		
Livraison du matériel sensible					31>02		
Restitution du matériel sensible					04>05		
Résultats provisoires (7 jours)					04>10		
Recours devant le CC (7 jours <u>incompressibles</u>)					05>18		
Résultats définitifs (15 jours)					12>01		
2D TOUR DE SCRUTIN (option 3)					10		
Impression bulletins et imprimés électoraux					07>06		
Livraison du matériel sensible					07>09		
Restitution du matériel sensible					11>12		
Résultats provisoires (7 jours)					11>17		
Recours devant le CC (7 jours <u>incompressibles</u>)					12>24		
Résultats définitifs (15 jours)					19>16		

ANNEXE n°17 – Comparatif des résultats provisoires des élections présidentielle et législatives
2010/2012/2015

Comparatif des résultats provisoires des élections présidentielles et législatives - 2010, 2012 et 2015 - Burkina Faso																									
N.°	Région	Province	Présidentielle 2010		Présidentielle 2015		Législatives 2012			Législatives 2015															
			Candidats	%	Candidats	%	Parti Politique	%	Nombre de sièges obtenus	Parti Politique	%	Nombre de sièges obtenus													
1	Boucle du Mouhoun	Balé	Blaise COMPAORE	86.08%	Adama KANAZOE (AJIR)	0.60%	CDP	46.76%	1	MPP	47.16%	1													
			Hama Arba DIALLO	4.48%	Issaka ZAMPALIGRE (Indépendant)	1.32%	UPC	18.50%	1	UPC	23.89%	1													
			Benewende Stanislas SANKARA	4.47%	Saran Sérè SEREME (PDC)	1.06%																			
			Pargui Emile PARE	0.74%	Françoise TOE (Indépendante)	0.23%																			
			Maxime KABORE	1.29%	Bénéwendé SANKARA (UNIR/PS)	3.19%																			
			Ouampoussoga François KABORE	0.66%	Maurice Salvador YAMEOGO (RDF)	0.33%																			
			Boukary KABORE	2.28%	Ablassé OUEDRAOGO (Le Faso Autrement)	1.22%																			
					Ram OUEDRAOGO (RDE-BF)	0.64%																			
					Zephirin DIABRE (UPC)	27.00%																			
					Boukare OUEDRAOGO (Indépendant)	0.54%																			
				Tahirou BARRY (PAREN)	1.29%																				
				Victorien TOUGOUMA (MAP)	1.25%																				
				Roch Marc Christian KABORE (MPP)	60.18%																				
				Jean-Baptiste NATAMA (Indépendant)	0.73%																				
				Blaise COMPAORE	77.98%	Adama KANAZOE (AJIR)	0.42%	CDP	59.86%	1	MPP	47.46%	1												
				Hama Arba DIALLO	3.18%	Issaka ZAMPALIGRE (Indépendant)	1.59%	UPC	22.41%	1	UNIR/PS	14.92%	1												
				Benewende Stanislas SANKARA	8.99%	Saran Sérè SEREME (PDC)	2.34%																		
				Pargui Emile PARE	1.51%	Françoise TOE (Indépendante)	0.26%																		
				Maxime KABORE	1.91%	Bénéwendé SANKARA (UNIR/PS)	10.69%																		
				Ouampoussoga François KABORE	0.69%	Maurice Salvador YAMEOGO (RDF)	0.42%																		
				Boukary KABORE	5.75%	Ablassé OUEDRAOGO (Le Faso Autrement)	2.57%																		
						Ram OUEDRAOGO (RDE-BF)	0.56%																		
						Zephirin DIABRE (UPC)	18.41%																		
						Boukare OUEDRAOGO (Indépendant)	0.38%																		
						Tahirou BARRY (PAREN)	1.03%																		
						Victorien TOUGOUMA (MAP)	1.64%																		
						Roch Marc Christian KABORE (MPP)	58.59%																		
						Jean-Baptiste NATAMA (Indépendant)	0.54%																		
						Blaise COMPAORE	80.43%	Adama KANAZOE (AJIR)	1.17%		UPC	20.42%	1												
						Hama Arba DIALLO	9.34%	Issaka ZAMPALIGRE (Indépendant)	1.24%	CDP	60.34%	2	MPP	31.30%	1										
						Benewende Stanislas SANKARA	4.32%	Saran Sérè SEREME (PDC)	2.48%																
						Pargui Emile PARE	1.11%	Françoise TOE (Indépendante)	0.34%																
						Maxime KABORE	2.11%	Bénéwendé SANKARA (UNIR/PS)	0.88%																
						Ouampoussoga François KABORE	0.63%	Maurice Salvador YAMEOGO (RDF)	0.97%																
						Boukary KABORE	2.06%	Ablassé OUEDRAOGO (Le Faso Autrement)	1.16%																
								Ram OUEDRAOGO (RDE-BF)	0.75%																
								Zephirin DIABRE (UPC)	31.17%																
								Boukare OUEDRAOGO (Indépendant)	0.50%																
								Tahirou BARRY (PAREN)	1.45%																
								Victorien TOUGOUMA (MAP)	2.00%																
								Roch Marc Christian KABORE (MPP)	54.55%																
								Jean-Baptiste NATAMA (Indépendant)	1.35%																
								Blaise COMPAORE	79.42%	Adama KANAZOE (AJIR)	0.76%	CDP	45.81%	1	MPP	38.70%	1								
								Hama Arba DIALLO	9.72%	Issaka ZAMPALIGRE (Indépendant)	1.08%	UPR	22.32%	1	UPC	21.57%	1								
								Benewende Stanislas SANKARA	4.58%	Saran Sérè SEREME (PDC)	2.10%														
								Pargui Emile PARE	1.43%	Françoise TOE (Indépendante)	0.20%														
								Maxime KABORE	1.60%	Bénéwendé SANKARA (UNIR/PS)	1.24%														
								Ouampoussoga François KABORE	0.52%	Maurice Salvador YAMEOGO (RDF)	0.48%														
								Boukary KABORE	2.74%	Ablassé OUEDRAOGO (Le Faso Autrement)	1.17%														
										Ram OUEDRAOGO (RDE-BF)	0.65%														
										Zephirin DIABRE (UPC)	27.37%														
										Boukare OUEDRAOGO (Indépendant)	0.57%														
										Tahirou BARRY (PAREN)	2.42%														
										Victorien TOUGOUMA (MAP)	1.56%														
										Roch Marc Christian KABORE (MPP)	59.57%														
										Jean-Baptiste NATAMA (Indépendant)	0.82%														
										Blaise COMPAORE	83.46%	Adama KANAZOE (AJIR)	0.75%	CDP	58.48%	1	MPP	38.20%	1						
										Hama Arba DIALLO	5.91%	Issaka ZAMPALIGRE (Indépendant)	0.95%	UPC	10.95%	1	UPC	23.64%	1						
										Benewende Stanislas SANKARA	4.08%	Saran Sérè SEREME (PDC)	18.82%												
										Pargui Emile PARE	2.06%	Françoise TOE (Indépendante)	0.67%												
										Maxime KABORE	1.51%	Bénéwendé SANKARA (UNIR/PS)	3.68%												
										Ouampoussoga François KABORE	1.12%	Maurice Salvador YAMEOGO (RDF)	1.33%												
										Boukary KABORE	1.86%	Ablassé OUEDRAOGO (Le Faso Autrement)	1.13%												
												Ram OUEDRAOGO (RDE-BF)	0.70%												
												Zephirin DIABRE (UPC)	26.70%												
												Boukare OUEDRAOGO (Indépendant)	0.48%												
												Tahirou BARRY (PAREN)	1.52%												
												Victorien TOUGOUMA (MAP)	1.59%												
												Roch Marc Christian KABORE (MPP)	41.03%												
												Jean-Baptiste NATAMA (Indépendant)	0.69%												
												Blaise COMPAORE	89.14%	Adama KANAZOE (AJIR)	1.21%		CDP	20.95%	1						
												Hama Arba DIALLO	1.54%	Issaka ZAMPALIGRE (Indépendant)	2.26%	CDP	71.94%	2	MPP	43.79%	1				
												Benewende Stanislas SANKARA	2.97%	Saran Sérè SEREME (PDC)	2.89%										
												Pargui Emile PARE	4.38%	Françoise TOE (Indépendante)	1.07%										
												Maxime KABORE	0.87%	Bénéwendé SANKARA (UNIR/PS)	3.21%										
												Ouampoussoga François KABORE	0.50%	Maurice Salvador YAMEOGO (RDF)	0.42%										
												Boukary KABORE	0.60%	Ablassé OUEDRAOGO (Le Faso Autrement)	1.79%										
														Ram OUEDRAOGO (RDE-BF)	0.81%										
														Zephirin DIABRE (UPC)	26.87%										
														Boukare OUEDRAOGO (Indépendant)	0.29%										
														Tahirou BARRY (PAREN)	0.89%										
														Victorien TOUGOUMA (MAP)	1.67%										
														Roch Marc Christian KABORE (MPP)	56.01%										
														Jean-Baptiste NATAMA (Indépendant)	0.60%										
														Blaise COMPAORE	75.60%	Adama KANAZOE (AJIR)	1.39%	CDP	44.79%	1	MPP	36.37%	1		
														Hama Arba DIALLO	13.71%	Issaka ZAMPALIGRE (Indépendant)	1.48%	RDB	27.73%	1	UPC	16.44%	1		
														Benewende Stanislas SANKARA	6.20%	Saran Sérè SEREME (PDC)	2.18%								
														Pargui Emile PARE	0.75%	Françoise TOE (Indépendante)	1.22%								
														Maxime KABORE	1.65%	Bénéwendé SANKARA (UNIR/PS)	1.22%								
														Ouampoussoga François KABORE	0.42%	Maurice Salvador YAMEOGO (RDF)	0.42%								
														Boukary KABORE	1.66%	Ablassé OUEDRAOGO (Le Faso Autrement)	0.96%								
																Ram OUEDRAOGO (RDE-BF)	0.63%								
																Zephirin DIABRE (UPC)	28.62%								
																Boukare OUEDRAOGO (Indépendant)	0.53%								
																Tahirou BARRY (PAREN)	2.31%								
																Victorien TOUGOUMA (MAP)	1.81%								
																Roch Marc Christian KABORE (MPP)	57.20%								
																Jean-Baptiste NATAMA (Indépendant)	1.02%								
																Blaise COMPAORE	86.54%	Adama KANAZOE (AJIR)	1.08%	CDP	37.38%	1	MPP	33.45%	1
																Hama Arba DIALLO	7.04%	Issaka ZAMPALIGRE (Indépendant)	1.32%	UPC	25.29%	1	UPC	27.96%	1
														Benewende Stanislas SANKARA	2.71%	Saran Sérè SEREME (PDC)	2.01%								
														Pargui Emile PARE	0.70%	Françoise TOE (Indépendante)	0.35%								
														Maxime KABORE	1.94%	Bénéwendé SANKARA (UNIR/PS)	0.65%								
														Ouampoussoga François KABORE	0.58%	Maurice Salvador YAMEOGO (RDF)	0.42%								
														Boukary KABORE	0.49%	Ablassé OUEDRAOGO (Le Faso Autrement)	1.42%								
																Ram OUEDRAOGO (RDE-BF)	0.74%		</						

Mission d'observation électorale de l'Union européenne au Burkina Faso
Rapport final – Elections présidentielle et législatives – 29 novembre 2015

N.°	Région	Province	Présidentielle 2010		Présidentielle 2015		Législatives 2012			Législatives 2015		
			Candidats	%	Candidats	%	Parti Politique	%	Nombre de sièges obtenus	Parti Politique	%	Nombre de sièges obtenus
3	Centre	Kadiogo	Quampoussoga François KABORE	0.51%	Maurice Salvador YAMEOGO (RDF)	0.18%						
			Boukary KABORE	4.66%	Ablassé OUEDRAOGO (Le Faso Autrement)	1.31%						
					Ram OUEDRAOGO (RDE-BF)	0.32%						
					Zephirin DIABRE (UPC)	32.82%						
					Boukare OUEDRAOGO (indépendant)	0.39%						
					Tahirou BARRY (PAREN)	5.93%						
					Victorien TOUGOUMA (MAP)	0.60%						
					Roch Marc Christian KABORÉ (MPP)	51.35%						
					Jean-Baptiste NATAMA (Indépendant)	1.04%						
					Adama KANAZOÉ (AJIR)	1.03%	CDP	37.83%	1	UPC	53.10%	2
4	Centre Est	Kouplélogo	Hama Arba DIALLO	4.93%	Issaka ZAMPALIGRE (indépendant)	0.80%	UPC	23.45%	1	MPP	17.84%	1
			Benewendé Stanislas SANKARA	3.81%	Saran Séré SEREME(PDC)	0.55%	CFD/B	16.66%	1	CDP	6.84%	1
			Pargui Emile PARE	0.72%	Françoise TOE (indépendante)	0.12%						
			Maxime KABORE	1.82%	Bénéwendé SANKARA (UNIR/PS)	0.33%						
			Quampoussoga François KABORE	0.46%	Maurice Salvador YAMEOGO (RDF)	0.48%						
			Boukary KABORE	1.18%	Ablassé OUEDRAOGO (Le Faso Autrement)	1.15%						
					Ram OUEDRAOGO (RDE-BF)	0.77%						
					Zephirin DIABRE (UPC)	65.10%						
					Boukare OUEDRAOGO (indépendant)	0.32%						
					Tahirou BARRY (PAREN)	2.72%						
4	Centre Est	Kouritenga	Blaise COMPAORE	90.63%	Adama KANAZOÉ (AJIR)	1.14%	CDP	53.36%	1	UPC	25.33%	1
			Hama Arba DIALLO	5.31%	Issaka ZAMPALIGRE (indépendant)	1.18%	UPC	20.64%	1	MPP	34.24%	1
			Benewendé Stanislas SANKARA	1.62%	Saran Séré SEREME(PDC)	10.29%						
			Pargui Emile PARE	0.41%	Françoise TOE (indépendante)	0.35%						
			Maxime KABORE	1.30%	Bénéwendé SANKARA (UNIR/PS)	0.77%						
			Quampoussoga François KABORE	0.24%	Maurice Salvador YAMEOGO (RDF)	0.44%						
			Boukary KABORE	0.49%	Ablassé OUEDRAOGO (Le Faso Autrement)	1.24%						
					Ram OUEDRAOGO (RDE-BF)	0.78%						
					Zephirin DIABRE (UPC)	29.88%						
					Boukare OUEDRAOGO (indépendant)	0.32%						
5	Centre Nord	Namentenga	Blaise COMPAORE	87.08%	Adama KANAZOÉ (AJIR)	0.61%	CDP	55.63%	1	MPP	41.85%	1
			Hama Arba DIALLO	3.90%	Issaka ZAMPALIGRE (indépendant)	0.92%	UPC	16.89%	1	UPC	23.16%	1
			Benewendé Stanislas SANKARA	4.49%	Saran Séré SEREME(PDC)	0.81%						
			Pargui Emile PARE	0.46%	Françoise TOE (indépendante)	0.14%						
			Maxime KABORE	1.44%	Bénéwendé SANKARA (UNIR/PS)	0.27%						
			Quampoussoga François KABORE	1.44%	Maurice Salvador YAMEOGO (RDF)	0.40%						
			Boukary KABORE	1.20%	Ablassé OUEDRAOGO (Le Faso Autrement)	1.08%						
					Ram OUEDRAOGO (RDE-BF)	0.94%						
					Zephirin DIABRE (UPC)	29.01%						
					Boukare OUEDRAOGO (indépendant)	0.30%						
5	Centre Nord	Bam	Blaise COMPAORE	86.58%	Adama KANAZOÉ (AJIR)	1.00%	CDP	49.40%	1	MPP	41.00%	1
			Hama Arba DIALLO	4.31%	Issaka ZAMPALIGRE (indépendant)	0.95%	ODT	19.77%	1	CDP	17.62%	1
			Benewendé Stanislas SANKARA	4.94%	Saran Séré SEREME(PDC)	1.56%						
			Pargui Emile PARE	0.58%	Françoise TOE (indépendante)	0.21%						
			Maxime KABORE	1.29%	Bénéwendé SANKARA (UNIR/PS)	2.83%						
			Quampoussoga François KABORE	0.45%	Maurice Salvador YAMEOGO (RDF)	0.44%						
			Boukary KABORE	1.86%	Ablassé OUEDRAOGO (Le Faso Autrement)	1.46%						
					Ram OUEDRAOGO (RDE-BF)	0.85%						
					Zephirin DIABRE (UPC)	21.29%						
					Boukare OUEDRAOGO (indépendant)	0.44%						
5	Centre Nord	Sanmatenga	Blaise COMPAORE	90.53%	Adama KANAZOÉ (AJIR)	1.77%	CDP	61.60%	2	MPP	40.73%	1
			Hama Arba DIALLO	5.41%	Issaka ZAMPALIGRE (indépendant)	1.74%	ADF-RDA	14.19%	1	CDP	17.63%	1
			Benewendé Stanislas SANKARA	1.66%	Saran Séré SEREME(PDC)	1.03%						
			Pargui Emile PARE	0.36%	Françoise TOE (indépendante)	0.20%	RDS	13.05%	1	UPC	7.77%	1
			Maxime KABORE	1.13%	Bénéwendé SANKARA (UNIR/PS)	0.53%						
			Quampoussoga François KABORE	0.35%	Maurice Salvador YAMEOGO (RDF)	0.82%						
			Boukary KABORE	0.56%	Ablassé OUEDRAOGO (Le Faso Autrement)	1.74%						
					Ram OUEDRAOGO (RDE-BF)	0.63%						
					Zephirin DIABRE (UPC)	11.74%						
					Boukare OUEDRAOGO (indépendant)	0.46%						
5	Centre Nord	Sanmatenga	Blaise COMPAORE	87.80%	Adama KANAZOÉ (AJIR)	1.76%	CDP	52.37%	2	MPP	27.92%	1
			Hama Arba DIALLO	5.60%	Issaka ZAMPALIGRE (indépendant)	1.81%	ADF-RDA	15.42%	1	CDP	18.66%	1
			Benewendé Stanislas SANKARA	3.54%	Saran Séré SEREME(PDC)	1.95%						
			Pargui Emile PARE	0.47%	Françoise TOE (indépendante)	0.33%						
			Maxime KABORE	1.37%	Bénéwendé SANKARA (UNIR/PS)	3.11%						
			Quampoussoga François KABORE	0.56%	Maurice Salvador YAMEOGO (RDF)	0.59%						
			Boukary KABORE	0.66%	Ablassé OUEDRAOGO (Le Faso Autrement)	2.73%						
					Ram OUEDRAOGO (RDE-BF)	0.78%						
					Zephirin DIABRE (UPC)	16.56%						
					Boukare OUEDRAOGO (indépendant)	0.80%						
5	Centre Nord	Boulkiemdé	Blaise COMPAORE	80.41%	Adama KANAZOÉ (AJIR)	1.44%	CDP	45.75%	1	MPP	35.05%	2
			Hama Arba DIALLO	4.63%	Issaka ZAMPALIGRE (indépendant)	2.38%	ADF-RDA	20.64%	1	CDP	20.20%	1
			Benewendé Stanislas SANKARA	4.11%	Saran Séré SEREME(PDC)	3.03%	L'Autre Burkina/PSR	15.97%	1	UPC	9.64%	1
			Pargui Emile PARE	0.75%	Françoise TOE (indépendante)	0.37%						
			Maxime KABORE	1.57%	Bénéwendé SANKARA (UNIR/PS)	2.41%						
			Quampoussoga François KABORE	1.56%	Maurice Salvador YAMEOGO (RDF)	1.38%						
			Boukary KABORE	6.97%	Ablassé OUEDRAOGO (Le Faso Autrement)	1.64%						
					Ram OUEDRAOGO (RDE-BF)	0.62%						
					Zephirin DIABRE (UPC)	21.05%						
					Boukare OUEDRAOGO (indépendant)	0.61%						
5	Centre Nord	Sanguié	Blaise COMPAORE	87.70%	Adama KANAZOÉ (AJIR)	1.48%				MPP	26.02%	1
			Hama Arba DIALLO	3.92%	Issaka ZAMPALIGRE (indépendant)	2.41%	CDP	69.06%	2	NAFA	31.34%	1
			Benewendé Stanislas SANKARA	3.30%	Saran Séré SEREME(PDC)	2.79%						
			Pargui Emile PARE	1.12%	Françoise TOE (indépendante)	0.23%						
			Maxime KABORE	1.27%	Bénéwendé SANKARA (UNIR/PS)	1.03%						
			Quampoussoga François KABORE	0.66%	Maurice Salvador YAMEOGO (RDF)	0.66%						
			Boukary KABORE	2.04%	Ablassé OUEDRAOGO (Le Faso Autrement)	2.03%						
					Ram OUEDRAOGO (RDE-BF)	1.70%						
					Zephirin DIABRE (UPC)	33.49%						
					Boukare OUEDRAOGO (indépendant)	0.46%						

Mission d'observation électorale de l'Union européenne au Burkina Faso
Rapport final – Elections présidentielle et législatives – 29 novembre 2015

N.°	Région	Province	Présidentielle 2010		Présidentielle 2015		Législatives 2012			Législatives 2015																
			Candidats	%	Candidats	%	Parti Politique	%	Nombre de sièges obtenus	Parti Politique	%	Nombre de sièges obtenus														
9	Hauts Bassins	Koulikoro	Fargui Emile PARE	0.74%	Françoise TOE (Indépendante)	0.63%																				
			Maxime KABORE	1.32%	Bénéwendé SANKARA (UNIR/PS)	5.65%																				
			Ouampoussoga François KABORE	0.42%	Maurice Salvador YAMEOGO (RDF)	0.58%																				
			Boukary KABORE	0.74%	Ablassé OUEDRAOGO (Le Faso Autrement)	2.61%																				
					Ram OUEDRAOGO (RDE-BF)	0.88%																				
					Zephirin DIABRE (UPC)	37.09%																				
		Tapoa		Boukare OUEDRAOGO (indépendant)	0.54%																					
				Tahirou BARRY (PAREN)	2.61%																					
				Victorien TOUGOUMA (MAP)	1.40%																					
				Roch Marc Christian KABORE (MPP)	38.95%																					
				Jean-Baptiste NATAMA (Indépendant)	5.83%																					
				Blaise COMPAORE	78.13%	Adama KANAZOE (AJIR)	0.76%	CDP	44.92%	1	MPP	45.56%	1													
	Houet	Koulikoro	Hama Arba DIALLO	11.05%	Issaka ZAMPALIGRE (Indépendant)	1.37%	ADF-RDA	18.71%	1	UPC	30.93%	1														
			Benewende Stanislas SANKARA	7.66%	Saran Séréré SEREME(PDC)	0.61%																				
			Fargui Emile PARE	0.48%	Françoise TOE (Indépendante)	0.38%																				
			Maxime KABORE	1.57%	Bénéwendé SANKARA (UNIR/PS)	0.71%																				
			Ouampoussoga François KABORE	0.43%	Maurice Salvador YAMEOGO (RDF)	0.43%																				
			Boukary KABORE	0.67%	Ablassé OUEDRAOGO (Le Faso Autrement)	1.13%																				
		Kénédougou		Ram OUEDRAOGO (RDE-BF)	0.70%																					
				Zephirin DIABRE (UPC)	36.77%																					
				Boukare OUEDRAOGO (indépendant)	0.25%																					
				Tahirou BARRY (PAREN)	0.76%																					
				Victorien TOUGOUMA (MAP)	1.15%																					
				Roch Marc Christian KABORE (MPP)	54.12%																					
Tuy	Koulikoro	Jean-Baptiste NATAMA (Indépendant)	0.85%																							
		Blaise COMPAORE	75.91%	Adama KANAZOE (AJIR)	0.87%	CDP	39.96%	3	MPP	31.01%	2															
		Hama Arba DIALLO	8.52%	Issaka ZAMPALIGRE (Indépendant)	0.83%	ADF-RDA	19.00%	1	UPC	20.23%	1															
		Benewende Stanislas SANKARA	8.89%	Saran Séréré SEREME(PDC)	2.35%	UNIR/PS	5.05%	1	UNIR/PS	4.17%	1															
		Fargui Emile PARE	1.33%	Françoise TOE (Indépendante)	0.17%	UPC	7.68%	1	CDP	11.71%	1															
		Maxime KABORE	1.24%	Bénéwendé SANKARA (UNIR/PS)	2.94%																					
	Tuy		Ouampoussoga François KABORE	0.33%	Maurice Salvador YAMEOGO (RDF)	0.34%																				
			Boukary KABORE	3.80%	Ablassé OUEDRAOGO (Le Faso Autrement)	2.67%																				
					Ram OUEDRAOGO (RDE-BF)	0.71%																				
					Zephirin DIABRE (UPC)	30.91%																				
					Boukare OUEDRAOGO (indépendant)	0.50%																				
					Tahirou BARRY (PAREN)	4.55%																				
Nord	Loroum			Victorien TOUGOUMA (MAP)	0.88%																					
				Roch Marc Christian KABORE (MPP)	51.37%																					
				Jean-Baptiste NATAMA (Indépendant)	0.92%																					
				Blaise COMPAORE	88.08%	Adama KANAZOE (AJIR)	1.68%	CDP	47.07%	1	MPP	35.85%	1													
				Hama Arba DIALLO	4.29%	Issaka ZAMPALIGRE (Indépendant)	1.22%	ADF-RDA	13.88%	1	UPC	33.07%	1													
				Benewende Stanislas SANKARA	3.26%	Saran Séréré SEREME(PDC)	1.26%																			
	Passoré		Fargui Emile PARE	0.70%	Françoise TOE (Indépendante)	0.20%																				
			Maxime KABORE	1.73%	Bénéwendé SANKARA (UNIR/PS)	0.44%																				
			Ouampoussoga François KABORE	0.52%	Maurice Salvador YAMEOGO (RDF)	0.48%																				
			Boukary KABORE	1.44%	Ablassé OUEDRAOGO (Le Faso Autrement)	2.19%																				
					Ram OUEDRAOGO (RDE-BF)	0.51%																				
					Zephirin DIABRE (UPC)	39.65%																				
Zondoma	Passoré			Boukare OUEDRAOGO (indépendant)	0.28%																					
				Tahirou BARRY (PAREN)	1.49%																					
				Victorien TOUGOUMA (MAP)	1.49%																					
				Roch Marc Christian KABORE (MPP)	48.42%																					
				Jean-Baptiste NATAMA (Indépendant)	0.67%																					
				Blaise COMPAORE	85.92%	Adama KANAZOE (AJIR)	1.82%	CDP	60.93%	1	MPP	46.88%	1													
	Yatenga		Hama Arba DIALLO	4.89%	Issaka ZAMPALIGRE (Indépendant)	2.15%	UPR	17.39%	1	UPC	18.99%	1														
			Benewende Stanislas SANKARA	5.21%	Saran Séréré SEREME(PDC)	0.76%																				
			Fargui Emile PARE	0.58%	Françoise TOE (Indépendante)	0.17%																				
			Maxime KABORE	1.23%	Bénéwendé SANKARA (UNIR/PS)	1.39%																				
			Ouampoussoga François KABORE	0.37%	Maurice Salvador YAMEOGO (RDF)	0.40%																				
			Boukary KABORE	1.80%	Ablassé OUEDRAOGO (Le Faso Autrement)	0.87%																				
Zondoma	Loroum			Ram OUEDRAOGO (RDE-BF)	0.53%																					
				Zephirin DIABRE (UPC)	25.06%																					
				Boukare OUEDRAOGO (indépendant)	0.49%																					
				Tahirou BARRY (PAREN)	1.95%																					
				Victorien TOUGOUMA (MAP)	1.50%																					
				Roch Marc Christian KABORE (MPP)	62.07%																					
	Passoré		Jean-Baptiste NATAMA (Indépendant)	0.86%																						
			Blaise COMPAORE	82.89%	Adama KANAZOE (AJIR)	2.09%	CDP	73.95%	2	MPP	28.81%	1														
			Hama Arba DIALLO	6.96%	Issaka ZAMPALIGRE (Indépendant)	3.62%																				
			Benewende Stanislas SANKARA	6.20%	Saran Séréré SEREME(PDC)	1.59%																				
			Fargui Emile PARE	0.37%	Françoise TOE (Indépendante)	1.14%																				
			Maxime KABORE	1.55%	Bénéwendé SANKARA (UNIR/PS)	2.58%																				
Yatenga		Ouampoussoga François KABORE	0.87%	Maurice Salvador YAMEOGO (RDF)	0.56%																					
		Boukary KABORE	1.15%	Ablassé OUEDRAOGO (Le Faso Autrement)	1.43%																					
				Ram OUEDRAOGO (RDE-BF)	0.78%																					
				Zephirin DIABRE (UPC)	16.51%																					
				Boukare OUEDRAOGO (indépendant)	0.53%																					
				Tahirou BARRY (PAREN)	4.12%																					
Zondoma		Victorien TOUGOUMA (MAP)	2.20%																							
		Roch Marc Christian KABORE (MPP)	61.17%																							
		Jean-Baptiste NATAMA (Indépendant)	1.70%																							
		Blaise COMPAORE	74.37%	Adama KANAZOE (AJIR)	1.78%	CDP	48.44%																			

